

This book was produced in EPUB format by the Internet Archive.

The book pages were scanned and converted to EPUB format automatically. This process relies on optical character recognition, and is somewhat susceptible to errors. The book may not offer the correct reading sequence, and there may be weird characters, non-words, and incorrect guesses at structure. Some page numbers and headers or footers may remain from the scanned page. The process which identifies images might have found stray marks on the page which are not actually images from the book. The hidden page numbering which may be available to your ereader corresponds to the numbered pages in the print edition, but is not an exact match; page numbers will increment at the same rate as the corresponding print edition, but we may have started numbering before the print book's visible page numbers. The Internet Archive is working to improve the scanning process and resulting books, but in the meantime, we hope that this book will be useful to you.

The Internet Archive was founded in 1996 to build an Internet library and to promote universal access to all knowledge. The Archive's purposes include offering permanent access for researchers, historians, scholars, people with disabilities, and the general public to historical collections that exist in digital format. The Internet Archive includes texts, audio, moving images, and software as well as archived web pages, and provides specialized services for information access for the blind and other persons with disabilities.

Created with hocr-to-epub (v.1.0.0)

Google This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online. It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover. Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you. Usage guidelines Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying. We also ask that you: + Make non-commercial use of the files We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for Personal, non-commercial purposes. + Refrain from automated querying Do not send automated queries of any sort to Google's System: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help. + Maintain attribution The Google's "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it. + Keep it legal Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe. About Google

Book Search Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>

Google A propos de ce livre Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne. Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public. Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains. Consignes d'utilisation Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées. Nous vous demandons également de: + Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial. + Ne pas procéder à des requêtes automatisées N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter Nous encourageons pour la réalisation de ce type de

travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile. + Ne pas supprimer l'attribution Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas. + Rester dans la légalité Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère. A propos du service Google Recherche de Livres En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



The text on this page is estimated to be only 5.21% accurate

LA RÉVOLTE DU PAPIER TIMBRÉ OU DES BONNETS
ROUIMES !Eii I^i'otagiio en 16 TS (Étude et Documents) Par Jean
LEMOINE Jirullrmi-nt lUotandtnt furttca ih (a vii-ichante nebWtte, juge*
PARIS II. CIIAMI'UiN. Ltn il, i|Ui>i VulUIre RENNES rlllid.V A IIKUVÉ.
Ui B, i-iii: Mut,l..-K;.l,[i>

The text on this page is estimated to be only 24.86% accurate

LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMRRÉ ou DES BOiNNETS
ROUGES EN BRETAGiNE £N 1678

The text on this page is estimated to be only 16.36% accurate

LA RÉVOLTE DITB DU PAPIER TIMBRÉ OU DES
BONNETS ROUGES En ;Or»©tasn© en 1075 (Etude et Documents) Pae
Jean LJEMOINE ARCHIVISTE-PALéOGRAPHE ATTACUi A LA
SECTION HISTORIQUE AU MINISTÊBE DE LA GUERRE Ssidlement
demandent justice de la meeehante nohlêne, jugea et maltotiers, (Lettre du
marqule de Néret an duc de CbAulnee). -«h ^ ^ PARIS H. CHAMPION,
LIBBAIBB 9, quai Voltaire RENNES PLIHON à HEBVâ, LiBBAIBEB 6,
me Motte-Fablet 1898

The text on this page is estimated to be only 23.58% accurate

M. Arthur DE LA BORDERIE MEIIBBE DE L'INSTITUT En
témoignage de beaucoup de sympathie et de beaucoup de reconnaissance.

Le soulèvement qui, dans le cours de l'année .1675, troubla profondément la plus grande partie de la Bretagne, dépasse, tant par son importance que par ses caractères, les proportions d'un épisode ordinaire d'histoire provinciale. Réprimé lentement et avec peine à l'aide de troupes nombreuses, il fut un moment assez fort pour fournir aux ennemis du royaume l'espoir d'une diversion utile, et si, à Rennes et à Nantes, il fut surtout une protestation contre les nouvelles exigences fiscales de la royauté, c'est sous les traits d'une effroyable jacquerie qu'il se répandit bientôt parmi les populations misérables et à moitié sauvages de la Basse-Bretagne, auxquelles ne manquèrent peut-être que l'appui des circonstances et l'audacieuse conscience de leur force pour transformer cette obscure révolte en une page importante dans l'histoire des révolutions sociales. C'est à M. de la Borderie que revient l'honneur d'avoir le premier attiré l'attention sur cet événement et d'en avoir retracé, dans une substantielle étude, l'origine et les principaux développements. Depuis, la publication de diverses pièces inédites a permis de mettre en lumière plusieurs points importants.

— VIII — Avant d'entreprendre à notre tour la publication la plus considérable qui ait été faite jusqu'ici de documents inédits relatifs à cette question, il nous semble utile d'exposer rapidement les faits nouveaux qu'ils nous font connaître et parfois aussi les conclusions nouvelles qu'ils permettent de formuler. En exprimant toute notre reconnaissance aux personnes qui nous ont si aimablement aidé dans la recherche de ces documents, nous tenons à remercier tout particulièrement le savant doyen de la Faculté des lettres de Rennes, M. Loth, pour la large hospitalité qu'il a bien voulu accorder à cette étude dans les Annales de Bretagne, Bénodet {Finistère)^ septembre 1897.

PREMIERE PARTIE HISTOIRE CHAPITRE PREMIER
CAUSES ET CARACTÈRES DE LA RÉVOLTE — ÉTAT DES
SOURCES Eloignée du théâtre ordinaire des guerres, jouissant de par son passé de nombreux et importants privilèges, conservant dans son sein la plus grande partie de sa noblesse jusqu'alors peu séduite par les splendeurs de la Cour, la Bretagne, au commencement du règne de Louis XIV, passait pour Tune des provinces les plus riches et les plus prospères du royaume. La nécessité de subvenir à des dépenses sans cesse croissantes n'avait pas tardé, il est vrai, à contraindre la royauté de faire appel à de nouvelles ressources. Venant après beaucoup d'autres, les édits relatifs à l'établissement du papier timbré, en 1673, au monopole de la vente du tabac et à la marque de la vaisselle d'étain, en 1675, devaient, par leur nature même, rencontrer un accueil particulièrement impopulaire. Ce fut là l'une des causes de la révolte. Toutefois, si ces nouvelles impositions, jointes à la rapacité et aux tracasseries des commis chargés de les percevoir, furent, à n'en pas douter, l'occasion des troubles qui éclatèrent à Rennes et à Nantes, au printemps de 1675, elles ne sauraient suffire à expliquer la violence du mouvement qui, quelques semaines plus tard, agitait toute la Basse-Bretagne. Nous verrons quel fut, devant l'impétuosité de ces tumultes, l'effarement des gen

The text on this page is estimated to be only 24.54% accurate

2 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ tUslionimes, des curés et des bourgeois eux-mêmes. Nous avons, d'ailleurs, un témoignage désintéressé, d'une autorité incontestable, pour nous attester combien, avant même le commencement des exactions du fisc royal, et sous les apparences d'une trompeuse prospérité, souffrait et peinait en Bretagne ce menu peuple qui, l'occasion venue, fut l'âme de la sédition. En 1665, au lendemain des Etats de Bretagne, tenus cette année à Vitré et auxquels il avait assisté en qualité de commissaire du roi, Charles Colbert, frère du célèbre ministre, entreprenait, sur l'ordre exprès de Sa Majesté, la visite de la Bretagne. L'objet de sa mission était des plus vastes. Il devait étudier à la fois 11 les divisions des évêchés dudit pays, l'état de la noblesse, celui de la justice, de la manière qu'elle y est administrée, les remarques des abus qui s'y commettent et des crimes qui y sont demeurés impunis, Testât du gouvernement de chaque ville et de son commerce, des ports et havres dudit pays. » Reçu partout avec les honneurs dus à son caractère, il poursuivit son enquête avec un soin consciencieux, s'arrêtant dans chaque ville un peu importante, faisant venir devant lui les principaux magistrats et les personnes les plus éclairées. Le mémoire qu'il présenta au roi, à son retour, et sur lequel nous croyons être les premiers à attirer l'attention, mérite donc une sérieuse considération". Kempli d'aperçus judicieux sur la situation des côtes, sur les moyens d'en assurer la défense ou d'y créer de nouveaux ports, il ne présente pas moins d'intérêt en ce qui concerne ce que nous pourrions appeler aujourd'hui l'état social et économique de la province. Or, sur ce dernier point, le seul dont nous ayons à nous occuper en ce moment, il est aisé de démêler les deux conclusions qui se dégagent de son enquête : d'une part, la multiplicité infinie des petites juridictions et des gens de loi qui s'y rattachaient, juges, notaires, avocats, procureurs, gens faméKques, ruinant le menu peuple dans des procès qu'ils font (1) BM. QAt. ManiucritB. Cinij-Ceats de OolbeK, vol. 291,

The text on this page is estimated to be only 21.34% accurate

I ou DBS BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 3 [naître et entretiennent; de l'autre, la lendance de la petite noblesse, résidant sur ses terres, à accabler les paysans sous le poids de redevances et de conées exagérées. '< Il est certain que les gentilshommes de Bretagne, de cpielque qualité qu'ils soient, tâchent toujours de s'emparer du bien de l'Eglise, et mesmes s'efforcent de se rendre maistres de la jouissance des dixmes pour le prix qu'ils veulent et surtout ceux qui sont appuyés de parents dans le Parlement qui se rendent insupportables au peuple par les violences qu'ils exercent et par les usurpations qu'ils fout dos droits de haute justice, et cette multiplicité de juridictions et d'officiers cause la ruine des peuples de la Bretagne fort portés à la chicane

The text on this page is estimated to be only 20.86% accurate

4 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Roi. . . et la raison pour laquelle ils en usent de la sorte est parce qu'eux-mêmes ont des juridictions la plupart usées qu'ils veulent rendre considérables par ce moieii. » — A Quimper et dans la Cornouaille, le tableau n'est pas moins sombre : « Le commerce y était beau autresfois et toutes sortes de marchandises et on en attribue la cessation à Testablissement du Collège des Jésuites qui fut fait an 1610, depuis lequel temps la jeunesse s'est mise à l'estude et n'a produit que beaucoup de prestres, advocats, procureurs et sergens et surtout grand nombre de faussaires"". » — A Hennebont. u il y a vingt-trois notaires royaux, seize procureurs et l'on prétend que dans toute l'estendue des juridictions subalternes il y a deux mil tant procureurs, QOtaires et sergens, et qu'il s'en fait pourvoir tous les jours à l'oppression du peuple i'», » Les doléances ne sont ni moins vives ni moins générales à l'égard des exactions de la petite noblesse, et la constatation de ce fait est ici d'autant plus intéressante qu'elle est plus inattendue, car si l'on est généralement convenu de flétrir la conduite de ces grands seigneurs des deux derniers siècles, se résignant à subir une sen-ilité dorée dans les antichambres de Versailles et ne se souciant de leurs tenanciers que pour en exiger des fermages, il semble qu'il doive en être tout autrement pour cette petite noblesse, résidant dans ses terres et qu'on aime à se représenter, dans une sorte de métayage patriarcal, subvenant avec une sollicitude anxieuse aux besoins des paysans groupés autour d'elle. C'est sous de tout autres couleurs que nous la présente le mémoire de Colberl. Presque partout il nous la montre désœuvrée, adonnée à l'ivrognerie, attentive à augmenter le poids des corvées et des redevances (" . Ce sont, par (1) Méavnre da Colbarl, fol. 159. (2) Ibid., fol. ITO. (3) A Ift œÉme époquee, le marquis lie Molac éci iTant & son intendant h SuintRenan pour le préTenit qu'âne de ses terres paase entre lea maina de son frère, le comte des ChapeUes, lui recommande d'avertir les fermiers ii qu'ils peureot este en repoi, estant A un homme de cour qui ne les tourmentera de oorréa ni d'aucun embarras, p (Lettre du marquis de Molac â H. Larcher de Kerincuff, 16 février 16SS. Arch. dép. du Finistère, série E. Titres de Molac).

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 5 exemple, à Baguer-Morvan, dans Tévêché de Dol, les Boutier de Châteaudacy, « fort jeunes, descendus de gens très violens qui ont fait des usurpations autant qu'ils ont peu sur revesché et tenu leurs vassaux dans la servitude ^^K » — C'est à côté, le sieur de Préhenry, qui « n'est point marié, et n'a point servi le Roy, a toujours mené une vie fainéante, son occupation ordinaire estant de faire la débauche et de chasser ; » — un autre de ses voisins, « homme de mauvaise vie, accusé d'assassinats, violemens et autres crimes atroces, le procureur général est son alié, et les plus forts du Parlement, ses proches parens, ce qui cause l'impunité de ses crimes et la continuation de ses violences et emportemens^*>. » — C'est le sieur du Breuil des Hommeaux, « qui n'a ny service ny estime, il est attaché à l'ivrongnerie, qui luy fait souvent faire des actions indignes d'un gentilhomme ^*>. » — Ce sont les sieurs de la Ligourdais, dont le père est mort depuis peu et qui « ne seront pas considérables par leurs mérites s'ils suivent les traces de leur père qui a toujours vécu dans la bassesse; » — le sieur de la Manselière, « réputé très violent, tyrannise ses vassaux, fait des usurpations et se fait fort de l'appuy des parens qu'il a au Parlement; » — le sieur de Pouilly qui est jeune mais qui « donne peu d'espérance aussy bien que deux autres frères qu'il a qui s'attachent si fort à la fainéantise qu'ils ne seront jamais propres à aucun employ (*^; » — le sieur de Troidio, « qui n'est capable d'aucun employ à cause de son y vrongerie et de ses emportemens ^*>. » — Nous ne croyons pas moins caractéristique ce passage qui termine l'examen de l'état de la noblesse dans l'évêché de Dol : (c Dans toutes les paroisses dudit comté, il y a encore plusieurs gentilshommes très considérables qui n'ont rendu aucun service (1) Mémoire de Colhert, fol. 22. (2) Ibid., fol. 23. (3) Ibid^ f oL 23 v*. (4) Ihid., foL 25. (5) Ihid,

The text on this page is estimated to be only 21.42% accurate

6 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ et dont l'occupation ordinaire est de boireW. » — Dans la Cornouaille, « les corvées sont évaluées par arrest du Parlement par lieu ou tenue ancienne qui est un feu, qui compose quelquefois jusqu'à six ou sept tenanciers, el paient entre tous douze livres, mais les gentilshommes en abusent et prennent le droit de chaque habitant". » — A Morlaix, le commissaire da roi reçoit également des plaintes " d'usurpations de droits ds justice, appn'ciations exorbitantes des redevances en grains, corvées excessives et autres exactions, voies de fait et violences, " comme, par exemple, du marquis de Goësbriand « envoyant des soldats armés de leurs mousquets et bandollières, avec la mèche compassée faire des commandements et sommations de sa part aux officiers de justice et faire insulte aux habîlans qui ne tuy sont pas agréables'*. » C'est sous l'influence de ces diverses causes de mécontentement que nous allons voir se produire les principaux incidents de la révolte. Si les populations des villes, souffrant surtout de l'application des nouveaux édits, tournent d'abord leur rage contre les bureaux du papier timbré et du tabac ot les livrent au pillage, c'est contre les exactions de leurs seigneurs laïques ou ecclésiastiques, que les paysans de Basse-Bretagne dirigeront leurs principaux efforts. C'est là que nous les verrons, sous la conduite d'un notaire ruiné et faussaire, Sébastien Le Balp, Il piller, suivant le témoignage d'im contemporain, plus de deux cents maisons de noblesse ; » en certains lieux, u voulant égorger leurs prêtres, en d'autres les expulser de leurs paroisses. » C'est aussi là que nous verrons un autre chef de révoltés, le grand Le Moign, conduire ses paysans au château de La Boixière, et leur montrant une chambre oii il pensait trouver les seigoeurs du lieu, déclarer » qu'il y voioit de la noblesse, et qu'il les falloît tousbrusler, i> I CI) Iltémoinre ie CulheTt, loi. î (2) Ibid., fol. 150 r°. (3) Ihid., foL 103,

The text on this page is estimated to be only 21.68% accurate

00 DES BONNETS ROUGES EN L'ÉTAT des sodrcès. — A côté de l'ouvrage de M. de la Borderie, dont nous avons déjà parlé et qui constitue le seul travail d'ensemble sur l'histoire de cette rovette, il nous semble possible de ranger en quatre grandes classes les documents qui s'y rapportent. Cette division nous permettra en même temps d'indiquer rapidement pour chacune de ces séries la nature et l'intérêt des documents nouveaux que nous nous proposons de publier à la suite de cette notice. I. — Correspondance administrative générale. — Nous désignons sous ce titre les correspondances échangées entre l'administration centrale et le duc de Chaulnes, gouverneur de L, ou ses subordonnés dans la province, au sujet de la Révolte. Il est aisé de comprendre l'importance particulière de cette première catégorie de documents qui nous fait connaître, en même temps que la suite des événements, les instructions du roi et de son conseil et à laquelle se trouvent mêlés à des titres divers M, de Pomponne, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, comme ayant dans son département l'administration de la province de Bretagne; Colbert pour les affaires de police et l'application des nouveaux édits; Louvois et Seignelay, en ce qui concerne la répression des troubles, l'envoi et le transport des troupes. De cette correspondance, nous ne connaissions jusqu'ici que seize lettres ou fragments de lettres adressées à Colbert par le duc de Chaulnes, le marquis de Lavardin et l'évêque de Saint-Malo, et publiées par Depping, dans la Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV. Si la dispersion des papiers de M. de Pomponne ne nous a permis de retrouver aux archives du Ministère des Affaires étrangères que quelques pièces isolées relatives aux troubles de Bretagne, en revanche, les recherches que nous avons faites à la Bibliothèque nationale. (I) A. de la Borderie, la Biographie du papier timbré administrative ISTS. Saint-Brieuc, IBM, 1 vol. in-8. C[^] T. I, pp. 516-531, et t. II, pp. 24-252. Bretagne e

The text on this page is estimated to be only 19.31% accurate

LA RÉVOLTE DÎTE DU PAPIER TIMBRÉ aux archives du Ministère de la Guerre et du Ministère de la Marine nous ont permis de reconstituer presque en entier les correspondances adressées à Colbert, Louvois et Seignelay, et dont l'ensemble que nous publions plus loin, suivant l'ordre chronologique, ne comprend pas moins de cent quarante pièces. II. — Comptes et délibérations des villes. — Ces documents, de nature à fournir des renseignements intéressants sur l'attitude des villes, leurs rapports avec le gouverneur de la province, le passage des troupes, n'existent malheureusement plus partout. C'est notamment le cas pour Quimper, Quiraperlé, Carhaiz, Brest, Port-Louis et Pontivy. Les délibérations de la communauté de ville de Rennes¹ ont été signalées et analysées par M. de la Borderie²; — les comptes et délibérations de la ville de Guingamp ont été de même analysés par MM. de la Borderie³ et Ropartz⁴. — Les délibérations de la communauté de Morlaix ont été récemment publiées par M. Luzel⁵. Nous publions plus loin des extraits des comptes ou délibérations des villes de Nantes, Vannes et Hennebont. in. — Documents judiciaires. — Nous comprenons sous cette dénomination toutes les pièces relatives aux procédures instruites contre les auteurs ou complices des troubles. Les lacunes ne sont pas moins considérables pour cette série de documents que pour la précédente. C'est ainsi, notamment, que les procédures criminelles instruites à ce sujet par les présidiaux de Rennes, Nantes et Quimper, nous font complètement défaut. Parmi les documents de cette nature mentionnés ou publiés 0) Arch. min. de Rennes*, 611c et 613A. (J) A. de la Borderie, la Révolte du papier timbré advenue en Bretagne en 1075. (3) Ibid. (1) Ropartz, Histoire de Orléans, t. II, pp. 126-140. (B) Documents inédits de la Bénédictine du papier timbré de la Flandre (Bibliothèque du Comité de l'histoire de la France, 1892, pp. 96-109).

ou DES BONNETS ROUOES EN BRETAGNE. 9 jusqu'ici nous devons citer : les Registres secrets du Parlement de Bretagne en 1675 (>, cités et utilisés par M. de la Borderie; plusieurs pièces relatives au pillage du château du Kergoet en Saint-Hernin les 11 et 12 juillet 1675 publiés par MM. Le Men^>, Tempier^'> et LuzeH*>; autres pièces relatives au pillage de Spézet, le 7 juillet, publiées par M. Luzel ^*> ; le récit de l'assassinat du marquis de Montgaillard à Carhaix par le sieur de Pongan et le comte de Beaumont, ainsi qu'une pièce relative au soulèvement des paysans de Kergrist-Moëllou, publiés par M. Ducrest de Villeneuve ^•^ enfin les documents que nous avons publiés nous-même sur les troubles de Saint-Hernin, Briec et Carhaix ^^>. Les nouveaux documents rentrant dans cette série et que nous publions plus loin comprennent, outre un certain nombre de pièces relatives aux procédures instruites par les cours royales de Carhaix et Quimperlé, contre les séditeux de ces régions, de nombreux extraits des comptes des receveurs des Domaines en 1675 et 1676. Ceux-ci ayant à acquitter les frais de justice occasionnés par le transport, le geôlage et l'exécution des prisonniers, leurs comptes nous permettront donc de pouvoir ainsi reconstituer de façon à peu près complète pour toute la province la liste des condamnations et des supplices encourus par les victimes de la révolte et d'en dresser en quelque sorte un martyrologe. IV. — Mémoires et récits contemporains. — Documents divers. — Plusieurs contemporains, témoins de ces séditions, crurent qu'il n'était pas inutile d'en conserver le souvenir à la (1) Arch. dép. d'Ile-et-Vilaine, B 644, 646. (2) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1877-1878, pp. 188-202. (3) Mémoires de la Société archéologique et historique des Côtes-du-Nord 1885-1886, pp. 123-150. (4) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1887, pp. 48-63. (5) Ibid., pp. 36-48. (6) Bulletin de l'Association bretonne, 1896, et Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1896, pp. 241-246. (7) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1896, pp. 126-170.

10 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ postérité. C'est ainsi que pour Rennes même, nous ne possédons pas moins de cinq de ces relations souvent détaillées, mais malheureusement restreintes à l'histoire de cette ville. Ce sont, d'après M. de la Borderie qui les a le premier signalées et analysées : Le Journal de René du Chemin[^] notaire royal à Rennes, publié dans les Mélanges d'histoire et d'archéologie bretonne (Rennes, 1855, in-12, 1. 1). Le Journal de René de la Monneraye[^] sieur de Bourgneuf[^] notaire secrétaire du Parlement de Bretagne ^{^^}>. Le Journal de maître Toudouze, notaire royal à Rennes ([^]>. Le Journal de René Cormier[^] sieur de la Courneuve, La Relation contemporaine de la sédition arrivée à Rennes en 1675[^] par Morel, procureur au Parlement de Bretagne . Dans cette catégorie de documents il convient de ranger les lettres de M^{""}* de Sévigné, si curieuses et si expressives, malgré leur inexactitude. Nous y joindrons également les nouvelles données par des gazettes du temps et notamment par la Gazette d'Amsterdam. dont nous n'hésitons pas à publier des extraits qui non seulement nous font connaître plusieurs faits négligés jusqu'ici, mais encore reflètent de manière fort curieuse l'impression causée au dehors par les événements de Bretagne. (1) Aich. dép. d'IUe-et-Yilaiiie, série E. Titres de la Monneraje. (2) Arch. man. de Bennes. (3) Ces deux derniers manuscrits sont indiqués par M. de la Borderie comme appartenant aux familles de Langle et de la Bigne-Villenenve.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 11 CHAPITRE
 II LA RÉVOLTE EN HAUTE BRETAGNE — PREMIERS TROUBLES A
 RENNES ET A NANTES (8 avril — 3 mai 1675). Pendant un mois, du 3
 avril au 3 mai 1675, les troubles que nous allons voir se produire en Haute
 Bretagne, à Rennes, à Saint-Malo et à Nantes, présentent un caractère
 commun : ils naissent et se développent à l'occasion des nouveaux édits et
 tendent de manière plus ou moins confuse, à obtenir leur révocation. Plus
 tumultueux que violents, ils sont aisément réprimés et, une fois apaisés, ils
 ne se renouvellent plus sous la même forme. Il leur en succédera d'autres,
 plus graves, comme à Rennes, mais dont les édits ne seront plus que le
 prétexte et dont la cause véritable sera le mécontentement produit par
 l'entrée des troupes dans la ville au mépris de ses privilèges. C'est le 3 avril
 qu'arrivèrent à Rennes les premières nouvelles des graves désordres qu'avait
 soulevés à Bordeaux l'exécution des édits relatifs à la vente du tabac et à la
 marque de l'étain. Elles y produisirent aussitôt une émotion assez vive,
 promptement terminée, du reste, grâce aux énergiques mesures aussitôt
 prises par Huchet, procureur général au Parlement, et l'on en fut quitte ce
 jour-là pour « quelques pierres jettées et fenestres brisées ^^) . » Toutefois,
 le procureur général, « pour marquer son exactitude, » crut devoir en
 prévenir le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, alors à Paris. En
 même temps M. d'Argœuvres, premier président du Parlement, écrivait aux
 syndics et échevins des principales communautés de la province (1) Lettre- de
 Huchet au duc de Chaulnes, 8 avril 1675. Document n° 1, — Nous
 désignons ainsi les documents inédits que nous publions plus loin, en
 donnant indication de la place qu'ils occupent dans cette publication.

The text on this page is estimated to be only 23.02% accurate

IS LA HÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ vince pour leur recommaider de conserrer le peuple dans l'obéissance et ordonnait en secret aux commis des nouveaux devoirs de ne faire aucune poursuite pendant une quinzaine, tout en laissant leurs bureaux ouverts, » car il fault toujours que l'autorité soit conservée". " Le duc de Chaulnes semble avoir dès l'abord pressenti la gravité du mouvement qui se préparait. En communiquant à Colbert la lettre du procureur général de Rennes, il lui représentait que 0 dans la conjoncture présente et après ce qui s'est passé à Bordeaux, il n'y a rien à négliger sur le fait des édits, l'avidité du gain portant ceux qui les exécutent à des violences et à des injustices qui peuvent causer beaucoup de désordres, » et se déclarait prêt, si le ministre le jugeait à propos, à rentrer aussitôt dans son gouvernement". De nouveaux troubles devaient d'ailleurs y précéder son retour. Le 18 avril, les épiciers de Rennes, prétendant que la foule menaçait d'enfoncer leurs boutiques, allèrent trouver le premier président et lui demandèrent la permission de vendre du tabac comme auparavant. On ne sait quelle fut exactement la réponse de ce dernier. Leur conseilla-t-il, comme l'écrit M. de Coëtlogon fils, de ne céder qu'à la violence, leur fit-il espérer, comme d'autres le prétendent, la prochaine révocation des édits? quoi qu'il en soit, les épiciers « prirent cette réponse pour une véritable permission et l'ayant publiée aux menas du peuple, ils l'animèrent contre ceux qui tenoient le bureau général pour la distribution du tabac et le pillèrent"*.

» Aucune mesure n'avait pu être prise pour prévenir ou arrêter cette irruption subite. En l'absence du gouverneur de la province, de M. de Coëtlogon, gouverneur de la ville, le fils de ce dernier, assemble l'Hôtel de ville et envoie cliercher 3 capitaines des (1) Lettre de SI. d'Argongea ans Tilles et oommnaotés de Brete^ne, i avril 1875. Dommenti, n" II. (3) Lettre du duc de Chaulnea à Colbert, S aïril 1676. Decumintt, n" IIL (3) Lettre de M, de Coëtlogon QU à Louvoia, 19 avril I6TS. Document!, a" IT.

The text on this page is estimated to be only 20.35% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. 13

cinipiaDtaines de la ville pour leur faire prendre les armes. mais, apprenant que la foule grossissait toujours et qu'après le bureau du tabac, elle avait pillé et forcé ceux du papier timbré et du contnMe et menaçait le bureau général des devoirs, » je crus qu'il n'y avoit plus de temps à perdre, écrit-il à Louvois, et raarchay à eux avec vingt ou trente gentilshommes qui s'estoient rendus auprès de moy et chargeay ces mutins dont il en fut tué d'abord plus de douze et blessé près de cinquante, cet échec espouvanta si fort les autres qu'après avoir rué quelques pierres, ils eurent recours à la fuite '^'. " — Ayant ensuite fait fermer les portes de la ville, il y plaça des corps de garde de bourgeois. A la suite de cette énergique répression, qui reçut l'approbation du roi el valut à son auteur une pension annuelle de mille écus ">, la nuit fut très calme ainsi que les jours suivants el l'on put croire que la tranquiUité était définitivement rétablie; mais Rennes, suivant l'expression du duc de Chaulnes, donnant le mouvement à toute l.i province, le contre-coup de l'émotion qui venait de se produire dans cette ville ne tarda pas à s'y faire sentir. A Saint-Malo, le peuple et les matelots avaient déjà M témoigné quelque petite disposition à la révolte. >j Quand on y apprit, !e 19avril au soir, les événements de Renues, quelques portefaix Jirent mine de se jeter sur les bureaux du tabac, 11 accompagnant cela de quelques paroles insolentes*', » mais l'attroupement fut promptement dissipé par les bourgeois. Toutefois les cii'constances étaient assez graves. Le départ pour la pâche de Terre-Neuve devait avoir lieu quelques jours plus tard et il y avait alors dans la ville " plus de 2,000 matelots et gens de marine presls à s'embarquer qui. s'estant eschaufés de tId, seroient plus à craindre avant leur départ qu'en aucun autre (1) Lettre de M. de CoL'tlogon lils à Loutoïb, 19 HTril 1675. Boctunents, W IV. (3) GasrUe d'Àmterdav, 2 mai 1676. (S) Lettre de U dn GuëoutdeDC, éTêqmi de Sunt-Uolo, k Colbert, 30 &Tiil 1675. JÛotruoienU, a' VI

The text on this page is estimated to be only 21.75% accurate

LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ temps de l'année. »
Grâce à la prudence et à la fenneté de l'évêque, M. du Guémadeuc, et aux boimes dispositions des bourgeois, " très bien intentionnés tant pour le service du Roi que pour la conservation de leurs propres biens, " le danger fut écarté. En raême temps qu'il réunissait chez lui le syndic et les principaux de la ville et leur enjoignait de surveiller le peuple et de courir sus aux moindres attroupements, l'évêque envoyait dire tout doucement aux fermiers du tabac de ne se hasarder point trop dans les rues et de ne rien faire pour empêcher les particuliers de vendre du tabac comme auparavant tant que les vaisseaux ne seraient pas partis pour la pêche". Nous aurons l'occasion de retrouver plus d'une fois dans celte révolte M. du Guémadeuc, toujours dévoué au service du roi, aidant le duc de Cbaulnes de ses conseils, payant au besoin de sa personne et ne négligeant rien pour ramener le caJme dans la province. A Nantes, le tumulte, aussi violent et aussi général qu'à Rennes, à l'occasion des nouveaux édits, ne s'y produisit pas de façon aussi inopinée. Le i En Tabsence du marquis de Molac, gouverneur de la ville, M. de Morveaux, gouverneur du château et lieutenant du roi, après s'être entendu avec le maire et les échevms pour aviser aux meilleurs moyens de prévenir une sédition et au besoin de la réprimer, avait résolu d'employer à cet effet la garnison du château , alors composée d'une compagnie du régiment du Dauphin". Tel ne fut pas l'avis de M. de JonvUle, commissaire des guerres, qui leur représenta fortement combien il était dangereux pour l'autorité du roi d'exposer une force aussi faible au milieu d'une semblable agitation et de laisser ainsi pendant ce temps le château à la merci d'un coup de main. (1) Lettre de M. da Gaérnadenc à Colbcrt, 20 avril 1676. DaeimenU, n» VI, (S) Lettre de M. de JonTIUe, conuaiwaire des gnems, & Lonroii, iO avril 16TG. DoeumeHii, n" VII. J

The text on this page is estimated to be only 20.20% accurate

ou DES BONNETS ROUCES EN BRETAGNE. 15 Le moyen le plus sur de prévenir l'orage était, donc, selon lui, ■ de suspendre pour quelques jours l'exécution des édits, de recommander peadaDl ce temps aux commis de ne se point trop montrer en public et d'attendre à connaître les intentions du roi. En même temps qu'on enlevait ainsi à l'effervescence populaire ion principal aliment, il importait de conserver les bourgeois ms la fidélité et l'obéissance auï volontés du roi. Ce n'était [pas chose aisée, car beaucoup ne cachaient pas qu'ils étaient Irésolus à ne point souffrir l'exécution des nouveaux édits et ^ M. de Jonville dut leur faire entendre « que s'ils n'aportoient tout le tempérament possible non seulement de leur part, mais de travailler à l'introduire dans l'esprit de leurs voisins, qu'il pourroit leur en arriver à tous une punition qui leur seroit honteuse et h leur famille et que c'estoit à des cervelles bien timbrées ft apporter les bous ordres nécessaires en de pareilles rencontres* ». » Cependant la journée du 20 et celle du lendemain se passèrent sans alarmes, m;is le 22, sur l'avis qu'on donna M. de Morveaus. que « le peuple se mutinoit, » celui-ci suivit l première idée et sortit du château accompagné du maire, de l quelques gentilshommes, de M. Ribîer, capitaine du régiment an Dauphin et de 30 mousquetaires portant la mèche allumée et le tambour battant^". La vue des soldats augmenta le tumulte fit il était à craindre qu'une collision se produisant sur quelque point entre eus et la foule, ne vint encore ajouter à l'effervescence des esprit-s. Le danger fut pourtant conjuré, grâce aux soins de M. de Morveaux et de M. de Jonville, et « cette aprèsdbée ne se passa qu'en cris que le peuple faisoit contre les gens qu'il apeloit maltôtiers. » Le soir venu, chacun se retira et l'on put croire que la rumeur était apaisée. Mais le lendemain 23, à la pointe du jour, elle recommença de plus belle. La foule, se répandant par les rues aux cris de : » Vive le Roi sans mal^lAfte, » se rua sur le bureau établi pour la vente du tabac et la

16 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ marque de Tétain, brisa les portes et les fenêtres et, après avoir tout rompu, se disposa à aller également piller les bureaux du papier timbré et des devoirs de Bretagne. Elle en fut empêchée par M. de Morveaux et M. de Jonville « accompagnés de 20 à 30 gentilshommes et des plus honnêtes gens de la ville » qui tout le matin, et cette fois sans armes, s'en allèrent « tous à cheval, doucement par les rues, introduire le repos et la tranquillité. » Grâce à leurs efforts et à ceux de Tévêque de Nantes, qui avait parcouru la ville dans le même but, la foule se dispersa peu à peu. De leur côté, le maire et les échevins, réunis le matin à l'Hôtel de ville, avaient, sur les instances de M. de Morveaux, décidé de faire prendre les armes aux bourgeois les plus sûrs et les plus dévoués et dans l'après-midi firent occuper les principales portes de la ville

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 17 jrvres^^^ . »

L'étrange semence allait porter ses fruits et aboutissait, dix jours plus tard, le 3 mai, à une nouvelle sédition beaucoup plus sérieuse que la première (*\ Nous avons peu de renseignements précis sur cette seconde sédition, « des plus grandes et des plus considérables qui se soit jamais faite dans une ville ^^ » écrit M. de Molac à Louvois le soir même de ce jour. Il semble bien qu'à part « les gros marchands de la fosse qui dans l'émotion populaire parurent soumis et fidèles (*\ » toute la ville fut en émoi et livrée pendant quelques heures à la merci des révoltés. C'est un Bas-Breton des environs de Châteaulin, Goulven Salaiin, « misérable valet de cabaret, » qui, montant à l'horloge de la ville, une chandelle à la main, paraît avoir donné le signal de sonner le tocsin . La foule fit-elle une tentative contre le château, c'est ce que permet jusqu'à un certain point de supposer la lettre écrite par M. de Molac à Louvois ; elle s'attaqua du moins aux bureaux du papier timbré que le gouverneur avait fait placer dans le voisinage, les pilla et menaça d'y mettre le feu. C'est sans doute dans cette circonstance que la femme d'un menuisier de Nantes, Michelle Roux, diieV Éveillonne, fut arrêtée et conduite au château. A en juger par les poursuites exercées plus tard, l'Eveillonne aurait été, avec une autre femme, la Lejeune, un boucher et un tripier, à la tête du mouvement. Son rôle fut en réalité beaucoup moins important et l'on ne put dans la suite arriver à établir contre elle d'autre charge qu'une querelle particulière avec un commis du papier timbré. La nouvelle de son arrestation n'en exaspéra pas moins les séditeux qui, se saisissant de l'évêque, sorti pour essayer de les calmer, l'enfermèrent et menacèrent de lui in(1) Lettre de M. de Jonyville à Louvois, 23 avril 1675, Docvmenti^ n^ X. (2) Il convient de placer entre ces deux dates nne nouvelle sédition qui éclata à Rennes le 25 avril et eut pour objet le pillage du temple protestant de Cleuné (A. de la Borderie, op, cit., p. 20). (3) Lettre de M. de Molac à Louvois, 3 mai 1676, DoeumeiUff n<> XL (4) Lettre du marquis de Lavardin à Colbert, V juin 1675, Doewnenttf n« XXVL (6) Lettre de li. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675, DceumenU, n* LXIY. 2

18 LA RÉVOLTE DITE OU PAPIER TIMBRÉ fliger le même traitement qu'on ferait subir à rEveillonne. M. de Molac ne crut pouvoir mieux faire que de mettre celle-ci en liberté, et la foule, satisfaite de ce triomphe, se dispersa. N'ayant alors avec lui que trois compagnies des régiments du Dauphin, de Qiampagne et de Normandie, manquant de blé et de poudre, M. de Molac ne pouvait d'ailleurs agir autrement, n n'en était pas moins partisan d'une répression sévère, considérant que cette sédition « peut avoir de très fascheuses suites si Ton n'en arrête le cours en faisant punir les plus mutins ^^ » C'est de cette répression que le duc de Chaulnes va devenir, d'après les instructions de Louvois et du roi lui-même, le principal agent.

CHAPITRE III LA RÉPRESSION A NANTES — NOUVEAUX TROUBLES A RENNES (mai— juin 1676). Venant après l'émeute de Bordeaux et au moment où l'on apprenait que cette ville n'avait pas craint d'envoyer des députés en Hollande pour demander un appui ^^J, les troubles de Bretagne étaient de nature à faire naître de sérieuses appréhensions. Si, au jugement de témoins oculaires et d'esprits modérés comme le marquis de Molac, ces troubles exigeaient une sévère répression, il ne faut pas s'étonner que la Cour en ait éprouvé une vive irritation et résolu d'y mettre promptement fin. Les instructions adressées au duc de Chaulnes ne laissent, d'ailleurs, aucun doute sur la volonté du roi à cet égard. «. Le roi, écrit Louvois au marquis de Molac, le 9 mai, est résolu de faire un grand exemple qui contiendra les habitants à l'advenirW. » En (1) Lettre du marqais de Molac à Louvois, 3 mai 1676. Documents, n^ XI. (2) Lettre de M. de Sève, intendant de Guyenne, à Louvois, 1" mai 1676 (Arch. du Ministère de la guerre, vol. 440, fol. 2). (8) Lettre de Louvois au marquis de Molac, 9 mai 1676. DoeumenU, n9 XY.

The text on this page is estimated to be only 19.97% accurate

I ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 19 même temps que le Parlement de Rennes est invité à rechercher et à poursuivre les auteurs et coupables des séditions", des ordres sont donnés pour l'envoi en Bretagne de troupes qui permettront au duc de Chaulnes d'assurer l'exécution des arrêts qui seront rendus. •■ Sa Majesté, lui écrit Louvois, n'étant pas résolue de souffrir plus longtemps la mauvaise conduite de quelques-unes des villes de Bretagne et voulant y faire faire des exemples assez sévères pour pouvoir contenir le reste de la province"). •< Ces troupes, composées d'un bataillon du régiment de la Couronne et de six cents archers des maréchaussées de France, devront d'abord se diriger sur Nantes, occuper les principales places et y vivre aux dépens de la ville tout autant que le duc de Chaulnes l'estimera nécessaire « pour faire un rude exemple. » Celui-ci profitera de leur séjour *Et le ministre ajoute : <> le Roi désire qu'après cela vous en fassiez autant à Rennes. » Rentré dans cette ville dès le 2 mai au soir, le duc de Chaulnes s'était aussitôt appliqué à y ramener le calme, invitant le Parlement à faire rétablir les bureaux des nouvelles impositions, détruits dans la dernière sédition et faisant veiller par des compagnies de bourgeois à la sécurité de la ville. Tout en étant convaincu de la nécessité d'une répression, il redoutait l'impresBÎOQ que produirait dans ta province l'envoi des troupes annoncées, et, dès le 15 mai, dans une lettre à Louvois, demandait leur rappel". Cinq jours plus tard, il partait pour Nantes, Depuis la violente émotion du 3 mai, cette ville était rentrée dans le calme, et l'abattement semblait avoir succédé, au moins chez les bourgeois, à l'efTervescence des jours précédents. Dès le 6, le maire et les échevins décidaient d'envoyer des députés à Rennes pour féhciler le duc de Chaulnes sur son arrivée dans CD Ordre du roi & H. de Breteuil, 8 mai 1675. Documatt», W Xn. (2) Lettre de LoutcU an dao de Cbanlnes, 8 mai ISFS. Docvmentii, a- Sni. (3) L«ttre du doa de Cbaulaes à Louvois, 15 mai lliTE. Ihnimnti, n" XVII.*

The text on this page is estimated to be only 25.81% accurate

90 UL KifOUE MIS DO PAPm TIMBRÉ la prorince ^ . (Test
aussi arec les marques de la plus entière soumission que. quelques jours
plus tard, ils écoutai^it la lecture de la lettre de Louvois ann(A

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 21 Yoqué les derniers troubles, mais quatre avaient aussitôt pris la fuite. L'autre était ce misérable valet de cabaret, Goulven Salaiin, bas-breton des environs de Châteaulin, coupable d'avoir monté à l'horloge de la ville, le 3 mai, pour sonner le tocsin. Ce fut la première victime. Son procès lui ayant été fait en deux jours, il fut condamné à mort par sentence du Présidial, le 22 mai, remis à René Chaumoin, exécuter criminel, après avoir été soumis à la question, et pendu sur une « place publique de la ville, » sans doute la place du Bouffay, ce qui ne fut pas sans quelque murmure, car, pendant ce temps-là, nous dit M. de Jonville, « la plus grande partie des habitants, grondans, disoient entre eux qu'on avoit bien fait de s'attaquer à un basbreton, que si l'on eust entrepris d'arrester des gens de la ville pour les mettre à mort, ainsy qu'on faisoit de ce vallet, qu'ils auroient plustost esté tous pendus que de le souffrir et que pour cela ils se seroient tous sacrifiez (^). » Parmi les personnes qui s'étaient empressées de quitter Nantes lors de l'arrivée du duc de Chaulnes, figurait cette Michelle Roux, dite VEveillonne^ arrêtee le 3 mai, et que le marquis de Molac avait dû remettre aussitôt en liberté. Bien que le Présidial n'eût trouvé contre elle aucune charge sérieuse et que de l'avis même du duc de Chaulnes « elle ne fust pas, dans le fonds, fort criminelle, » celui-ci crut toutefois devoir prononcer son bannissement de la province, « sa fuitte estant une marque assurée de sa mauvaise conduite et une conviction du crime dont elle est accusée d'avoir causé les derniers troubles^*). » Mais c'est en vain, paraît-il, que le duc de Chaulnes voulut appliquer la même peine au mari de cette femme, un menuisier, celui-ci lui ayant répondu hautement « que luy ny sa femme n'estoient pas les coupables en rien, qu'il ne sortiroit pas la ville quelque commandement qu'il luy en seroit fait, qu'il aymoît autant estre pendu que d'estre obligé de quitter sa patrie et son (1) Lettre de M. de Jonville à Lonyois, 29 juin 1675. Documenté.n? LXIV. (2) Ordonnance da duc de Chaulnes, du 30 mai 1676. Documenté^ n» XXV.

The text on this page is estimated to be only 19.73% accurate

22 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ bien. " Ainsi, ajoute M. de Jonville, dans sa lettre du 29 juin, H ledit menuisier est toujours demeuré dans Nantes oil il travaille dans sa boutique", » Les charges recueillies par le Présidial, au cours des premières informations, amenèrent pourtant d'autres poursuites, d'ailleurs peu nombreuses. Le 4 juin, nous apprenons, par une lettre du marquis de Lavardin, la mort dans sa prison " d'un des accusés qui avoit reçu une blessure à la dernière émotion et par là a échappé le juste chastiment qu'il méritoit ; » le 8 juin, l'arrestation d'un autre accusé à qui l'on faisoit le procès par contumace; le 15, nous trouvons encore mention de deux accusés à qui on a réglé le procès à l'extraordinaire et dont l'un, Jean Gujon, savetier, fut, le2f suivant, condamné à être « attaché et pilorisé au carcan de la place de Bouffay. » Si le juge criminel et le procureur du roi au Présidial « font admirablement bien leur charge, » ils doivent pourtant relâcher plusieurs accusés contre lesquels ils n'ont pu réunir de charges suffisantes. « C'est un crime bien public que la sédition, écrit M. de Lavardin, et avec une infinité de témoins on a de la peine à trouver des preuves convaincantes '*J, u et il se contente de faire éloigner de la ville i' quelques créatures tumultueuses contre qui on ne pouvait rien trouver pour leur faire leur procès selon les forme.si". » En même temps, les bureaux des devoirs étaient de nouveau ouverts et dès le 28 mai, le duc de Chaulnes pouvait annoncer à Louvois leur entier rétablissement. Beaucoup avaient été envahis et pillés dans la journée du 3 mai, et les commis demandaient avec instance qu'on les indemnisât des pertes qu'ils avaient subies en cette occasion, non sans exagérer fortement d'ailleurs la grandeur de ces pertes. Le duc de Chaulnes les accuse même formellement d'avoir, en certains cas, provoqué (1) Lettre de U. de JonTiUe à LocTois, 28 juin 1773. Deetimentlt, n° LXIV. (2) Le marquis de Larardin à Loavoia, 15 juin 1773. DooimenU, ii° XLIII (3) Le marquis de Lariirdin à Colbeit, 21 juin 1776. Documfita, a' XXIV.

The text on this page is estimated to be only 21.21% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 23 les troubles :
" La plupart ont fait ce qu'ils ont pu pour être pillés après avoir osté de chez eux ce qu'il y avait de meilleur. » C'est ainsi que l'un d'eux, à Nantes, avait fait une déclaration en forme qu'il possédait 250,000 livres dans un coffre-fort. Sur l'ordre de M. de Morveaux, le coffre-fort fut enlevé, transporté au château, ouvert en présence du premier président de la Chambre, et l'on n'y trouva que 14,000 francs et des billets pour 50.000 livres. Quant aux pertes réellement subies et pour lesquelles les réclamations des commis furent reconnues fondées, le gouverneur crut « qu'il serait avantageux d'en rendre les bons bourgeois responsables pour les engager à s'opposer aux désordres et à les prévenir". » C'est aussi à la communauté qu'incomba, conformément du reste aux ordres de la Cour, le soin de fournir aux frais du logement des troupes qui venaient d'être dirigées sur Nantes. Le duc de Chaulnes avait en vain demandé leur rappel et écrit à leurs chefs pour les prier de suspendre leur marche. Louvois ne veut rien changer aux ordres donnés, et, le 27 mai, lui notifie de nouveau que l'intention de Sa Majesté est que ces troupes Il séjournent dans Nantes et y vivent aux dépens des habitants jusqu'à ce qu'une justice plaine et entière y ait été faite des séditions passées". » Le bataillon de la Couronne n'est pas encore entré dans la ville, que le 2 juin, le duc de Chaulnes exprime de nouveau à Colbert le désir de le voir s'éloigner bientôt, attendu " qu'il ne pourra y être que beaucoup à charge à ceux qui n'ont point trempé dans les derniers mouvements'*. » M. de Jonville accuse, il est vrai, le duc de Chaulnes et le marquis de Lavardin d'avoir, de leur propre autorité, promis aux maires et échevins de les préserver des troupes moyennant une somme de dix mille livres qu'on leur remettrait et dont ils auraient la libre disposition"; mais il semble bien (1) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 2 juin 1675. Dommti. o* XXVIII. (i) Lettre de Louvois au duc de Chaulnes, 27 mai 1675. J}amme'iti,u"XS.II. (.1) lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 2 juin 1676. Burum-iiti, n-> KXVIII (4) Lettre de M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. DawmeKt; a' LXIV.

The text on this page is estimated to be only 22.04% accurate

Si LA RÉVOLTE DITE DU PIPIFR TIMBRÉ qu'en présence des nombreuses preuves du contraire, il ne faille voir dans cette accusation qu'un effet de la mauvaise humeur du commissaire des guerres, humilié du rôle effacé auquel il se voyait condamné. Quoi qu'il en soit, le sieur Hervé, commandant le bataillon de la Couronne, continua sa marche, et le 3 juin, après avoir fait mettre ses troupes en bataille sur la Motte SaintPierre, entra sans opposition dans la rille où, par les soins du maire et de M. de Lavardin, fut logé le bataillon, à l'exception de deux compagnies qui restèrent au château et de trois autres qui occupèrent les faubourgs; leur entretien restait à la charge de la ville et défense était faite aux soldats « sur peine de la vie d'exiger aucune chose de son hôte que le simple couvert seulement, à Le 21 juin, sur les instances renouvelées du duc de Cbaulnes et du marquis de Lavardin, le bataillon quittait Nantes et était dirigé sur Le Mans. Avec le départ des troupes disparut de Nantes la dernière trace de la révolte, et pendant que la plus grande partie de la province continuait d'être en feu, la tranquillité ne fut plus désormais troublée en cette ville, à cause ou plutôt en dépit des précautions quelque peu puériles et parfois irritantes que se crut obligé de prendre le marquis de Lavardin. N'annonce-t-il pas gravement à Colbert, à la date du 15 juin, qu'afin d'occuper d'autant plus les artisans, il leur a donné l'ordre de raccourcir leurs auvents et de retrancher leurs étaux, " ainsi l'artisan s'attache à ces petits soins et cela le destourne de la pensée de suivre les mauvais exemples ". i> Le 29 juin, jour de la fête de Saint-Pierre, il se rend à la messe à la cathédrale et fait demeurer ses gardes dans le chœur « la carabine dessus l'épaule. » En vain le chantre et les chanoines lui font observer que les autres gouverneur.^ n'en ont jamais usé ainsi et que cela n'appartient qu'au roi; il n'en persiste pas moins dans sa résolution. Là-dessus, le chantre frappe de son hâton à terre et les (1) LaTardio à Colbert, 16 juin 1676. Dccuve»!', n- SLIII.

The text on this page is estimated to be only 20.68% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BEETAGSE. 25 chanoines cessent de chanter; l'évoque, qui est à l'autel et célèbre la messe, entonne le Gloria in excelsis, mais personne ne répond et la messe doit « s'achever basse sans aucune des cérémonies accoustumées, si bien, ajoute M. de Jonville, que dans la ville tout chacun murmure de cela contre mondit sieur la marquis de Lavardin. » Si les bons efforts du duc de Chaulnes n'avaient pas tardé à ramener la tranquillité dans Nantes, il en devait être tout autrement à Rennes, où les mesures prises pour pacifier la ville ne servirent, au contraire, qu'à y faire naître une nouvelle sédition beaucoup plus grave que la première, sédition telle que « l'on en a guère vu de plus grande en cette-raême, poussée avec plus d'acharnement contre tout ce qui pouvait être de l'autorité du Roy, de plus fomentée, qu'y ait agi par plus de ressorts ny qu'y ait esté soustenue par plus d'intrigues". » Nous n'entreprendrons pas de refaire en détail, après M. de la Borderie "", le récit des troubles qui agiterent Rennes dans les journées des 9, 10 et 11 Juin. Il importe cependant, en résumant la suite des faits, de préciser certains points sur lesquels les documents que nous publions jettent une nouvelle lumière. Les ordres pressants et réitérés adressés par Louvois au duc de Chaulnes imposaient à celui-ci, nous l'avons vu, l'obligation de faire entrer les troupes dans Rennes à leur départ de Nantes. La violation apportée en cette circonstance au privilège qui exemptait cette ville du logement des gens de guerre, se trouvait amplement justifiée par la nécessité d'appuyer de leur présence la répression des troubles qui venaient de s'y produire. Le premier Président du Parlement, M. d'Argouges, était d'ailleurs le premier à les réclamer et déclarait ne pouvoir, sans elles, assurer le maintien de l'ordre >^>.

Craignant cependant les (1) M. de Joinville k Louis, 29 juin 1676. Docvmt n° LXIV. (3) Lettre du duc de Chaulnes k Colbert, IS joiii IGTB. Demmrti, n° XLI. {B> Ofi. eU.. pp. 42-51. (4) Lettre du duc de Chaulnes i. Colbert, 11 juin 1676. Dt>Mimi>nH. n° SLL

La violation apportée en cette circonstance au p
exemptait cette ville du logement des gens de guerre
amplement justifiée par la nécessité d'appuyer de le
la répression des troubles qui venaient de s'y p
premier Président du Parlement, M. d'Argouges,
leurs le premier à les réclamer et déclarait ne po
elles, assurer le maintien de l'ordre⁽⁴⁾. Craignant c

(1) M. de Jonville à Louvois, 29 juin 1675. *Documents*, n° LX

(2) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 15 juin 1675. *Documen*

(3) *Op. cit.*, pp. 42-51.

(4) Lettre du duc de Chaulnes à Colbert, 15 juin 1675. *Docum*

The text on this page is estimated to be only 21.50% accurate

36 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBBË effets d'une pareille mesure au milieu d'une population encore fortement émue, le duc de Chaulnes avait d'abord essayé de faire lever, par les soins de M. de Coëtlogon. quatre compagnies dans la ville même; puis quand on apprit aux soldats qu'on venait d'enrôler que leur principale fonction consisterait à garder les bureaux, ils rendirent l'argent et ne voulurent plus servirTM. C'est alors que le duc de Chaulnes se décida à faire venir de Nantes, non toutes les troupes que le ministre mettait à sa disposition, mais seulement trois compagnies du bataillon de la Couronne, c'est-à-dire assez pour pouvoir, suivant toute vraisemblance, assurer l'ordre, trop peu pour faire craindre une entreprise quelconque contre la ville, dont la milice ne comprenait pas moins de vingt-six compagnies, dont dix-huit pour la ville même et huit pour les faubourgs^{*}. Enfin, le bruit de l'arrivée des trois compagnies avait été répandu dans la ville huit jours à l'avance et l'on avait préparé pour elles " des logements dans l'Hôtel de ■tille sans qu'il y parût aucune répugnance. " C'est le 8 juin, à quatre heures du soir, que les trois compagnies firent leur entrée dans Rennes et n se rendirent en bataille dans la place de l'Hôtel de ville ou estoit une compagnie des bourgeois en garde. » Une foule considérable s'était aussitôt portée sur leur passage, injuriant les officiers et les soldats en disant : « Est-ce là ces beaux gens de guerre desquels l'on nous avoit tant menacés^{'''}? » Le tumulte s'accrut encore par le bruit qui se répandit tout à coup que les soldats avoient ordre de s'emparer du corps de garde. L'erreur fut heureusement dissipée par l'intervention du duc de Chaulnes, accouru sur la place; toutefois celui-ci crut prudent de ne point disperser les soldats; il en logea donc une partie à l'hôtel de Brissac et garda l'autre près de lui à l'évêché. Cependant, v le soir ne laissa pas d'estre (1) Lettre du duc de Chaulnes A Colbert, 18 jn^ÎD 1676. Deriimti, n (2) Jbid., 16 jain lt;75. Documenli, n" XLIV. (3) M. de Joaville à Louvoig, 29 juin 1676. Hociimeiti, n° LXIV.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 27 rempli de troubles particulièrement dans les cinq faubourgs, et toute la nuit fut dans une continuelle agitation ^^. » Le lendemain, le duc de Chaulnes ayant reçu la lettre de LouYois du 28 mai, lui enjoignant de ne point séparer les compagnies du bataillon de la Couronne, avait donné des ordres aux officiers pour leur départ, quand il apprit que « Ton prenoit les armes dans tous les fauxbourgs, » et que bourgeois et artisans se soulevaient de concert. Il jugea donc nécessaire de retarder le départ des compagnies, mais ne pouvant, avec leur seul secours et celui d'une cinquantaine de gentilshommes restés près de lui, se répandre dans la ville « sans commettre l'autorité du Roy et ouvrir la porte à une sédition générale, » il s'appliqua à s'assurer des compagnies de la ville et à « leur faire prendre les armes en quelque façon contre les fauxbourgs et à en désunir les interestz. » L'émeute, un moment apaisée par ce moyen, se ralluma vers le soir avec une nouvelle fureur, et une foule immense, de la ville et des faubourgs, se porta vers l'hôtel du gouverneur. Celui-ci, sortant par deux reprises veut haranguer la foule, mais celle-ci ne lui répond que par des injures, l'appelant : « gros cochon, gros gueux, qu'il estoit venu s'enrichir aux despens de la province, que c'estoit un beau gouverneur de chien, cela fut meslé de quantité d'autres injures et plusieurs coups de pierre qu'on luy jettoit. » Il est donc obligé de rentrer dans la cour de Thôtel avec ses troupes « que le peuple poursuivoit à coups de pierre avec une audace estrange. » Les capitaines, à la tête de leurs compagnies, la pique à la main^ « faschez de se voir ainsy traittez, » veulent faire une sortie sur les mutins. Le duc de Chaulnes les en empêche : « Messieurs, ne tirez point, ne tirez point, nous sommes perdus si vous faites tirer vos soldats, il y va du service du Roy de ne rien dire présentement. » Les portes de l'hôtel demeurèrent fermées pendant deux ou trois jours et un prêtre (1) Le dnc de Chaulnes à Colbert, 16 juin 1675. Documentf, n« XLI.

28 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ qui venait dire la messe le dimanche fut obligé de passer par une fenêtre (^>. » Le duc de Chaulnes pouvait, à ce moment, choisir entre deux politiques. Il pouvait, justement préoccupé d'affirmer l'autorité du roi qu'il représentait et à laquelle on s'attaquait directement, repousser la force par la force, faire appel aux troupes cantonnées dans Nantes et rétablir l'ordre dans la ville les armes à la main. Ce système, employé par M. de Coëtlogon lors de la sédition du 18 avril, était sûr d'avance de l'approbation de la Cour; il était d'ailleurs fortement prôné par les gens de guerre de l'entourage du duc. « Tous les honnêtes gens et de jugement, écrit M. de Jonville, demeurent d'accord que si les six cents chevaux et le bataillon de la Couronne fussent de Nantes marché droit à Rennes, cela aurait réduit indubitablement le peuple ^•>. » On ne saurait nier, d'autre part, que les bourgeois, s'unissant dans cette circonstance à la populace des faubourgs et « plus de quinze mil hommes ayant pris les armes ^•>, » il s'en fût suivi un épouvantable massacre. Il faut savoir gré au duc de Chaulnes d'avoir repoussé un pareil projet, auquel il pensa un moment ^*> et, en défendant aux soldats de tirer, dans la soirée du 9 juin, en les renvoyant le lendemain à Nantes, sous les pierres et les insultes de la foule, d'avoir empêché une terrible effusion de sang. Le départ des troupes n'amena pas cependant aussitôt la fin des troubles, et les journées des 10 et 11 juin furent marquées par plusieurs incidents. Les faubourgs étaient toujours agités, les bourgeois inquiets, les capitaines des compagnies sans action sur leurs hommes, le Parlement irrésolu et secrètement favorable aux révoltés. Le duc de Chaulnes doit pourvoir à tout, « passant les jours et les nuits sans dormir et à ne faire autre chose qu'à démesler des intrigues, faire parler au tiers et au (1) M. d« JcodTme à LoaTo», ^ juin 167S. [hcwmtntM, n* LXIV. (S) Ihid. (S) Le duc de Cbâulie* à Loutois. M juin 167S. IhemumU*^ n» LXV. (4) 7M., 9 juin U7&. Jhemmêmi*. n* XXXIV.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 29 quart pour désabuser les habitans de leurs fausses imaginations ^^ \ » empêchant le pillage des bureaux et, sur le bruit que la foule devait aller les armes à la main, dans la matinée du 12, au Palais, pour demander la révocation des édits, se préparant dans ce cas à y aller lui-même, « suivi de tout ce qu'il y avoit ici de noblesse, de ses gardes et de sa maison, et de mettre main basse sur tous ces coquins-là dans la place du Palais, quelque chose qui en arrivast plustost que souffrir qu'on entamast de la sorte Tauthorité du Roy(*>. » La promesse de la réunion prochaine des Etats contribue à calmer les esprits ; enfin, le 20, « après avoir rassemblé tous les capitaines de la ville et des fauxbourgs... et les avoir harangué luy mesme publiquement plus d'une heure entière avec une force incroyable pour leur faire reconnoistre la faute qu'ils avoient faite en prenant les armes sans sa permission et encore plus en continuant comme ils faisoient à demeurer armés sans ses ordres

The text on this page is estimated to be only 21.55% accurate

30 U. BÉVOLTE DITE DU PAPIER TIHBRË Batterie, U n'y avoit qu'une conduite aussi sage et aussi modérée que la sienne qui pust venir à bout sans force ay sans chasteau d'nne aussi grande sédition ('>. » Il ne suffisait pas au duc de Chaulnes de garantir la ville de Rennes contre ses propres excès, il fallait aussi la défendre contre les projets de répression prompte et radicale que la Cour ne manquerait pas de lui imposer. « Sa Majesté, lui écrit Louvois à la date du 18 juin, est persuadée que vous ne sauriez faire trop sévèremeiit chastier ni trop promptement les moindres désordres qui arriveront doresnavaat dans cette ville et dans le reste de la province'**. » Et en même temps des ordres étaient donnés aux archers de Normandie pour entrer de nouveau en Bretagne. Tout en reconnaissant la nécessité de tirer une vengeance exemplaire des désordres qui viemient de se passer dans Rennes, le duc de Chaulnes estime qu'on doit en retarder la date et ne rien entreprendre pour le moment. Les raisons qu'il en méritent considération. « Si l'on faisoit marcher présente^ des troupes, elles dooneroient tant d'alarmes dans le plat i que l'on ne pourroit être asseuré des minces. Si les « paroisoient sur nos costes, les advis qu'ils pourroient eo à leur donneroient peut estre lieu d'y entreprendre et l'on poid craindre mesme que le bruit des troupes qui ne destinées que contre Rennes feroieot un meschant effed Basse-Bretagne, a Si l'on considère les développements \ l'insurrection prenait quelques jours plus tard dans cette p les tentatives faites à plusieurs reprises par les révoltés f en ouvrir les portes aux troupes hollandaises, on compn que le duc de Chaulnes, en signalant avec autant de l à Louvois les effets désastreux d'une répression immédiate risque de passer pour un mauvais courtisan, ne faisait | seulement œuvre de politique clairvoyant, mais que, l'expression de l'évêque de Saint-Malo, il contribuait aussi i une large part au salut de la province. (I) M. dB Onénudeac à Oolbut, tl juin ISTB. Xtonivau, ii° Lit. (8> LOBTcd» u duc de ChaiiliMt, » juin WTB. Ihe^wienU. W XLVI,

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 31 CHAPITRE
IV LÀ RÉVOLTE EN BASSE-BRETAGNE — TROUBLES A
GUINGAMP, À CHATEAULIN ET DANS LE SUD DE LA
CORNOUAILLE (mai—juin 1675). Le dimanche 9 juin, au moment
même où à Rennes la populace assiégeait le duc de Chaulnes dans son
hôtel, le marquis de la Coste, lieutenant pour le roi dans les quatre évêchés
de Basse-Bretagne, était grièvement blessé à Châteaulin dans un
attroupement de paysans accourus de toutes les paroisses voisines, et un
moment leur prisonnier, devait, pour recouvrer sa liberté, souscrire à toutes
leurs conditions. La Basse-Bretagne, jusque-là paisible en apparence, entrait
elle aussi dans la révolte et n'allait pas tarder à y jouer le principal rôle. «
C'est un pays rude et farouche, écrit M. de Lavardin, et qui produit des
habitans qui lui ressemblent. Ils entendent médiocrement le français et
guère mieux la raison. » Pendant trois mois, nous allons les voir, sans autre
guide que leurs misères et leurs rancunes, et dans la plus complète
impunité, répandant la terreur dans les campagnes et faisant trembler les
villes voisines à peine défendues et où, dès la première heure, se sont
réfugiés curés et gentilshommes. Bien que le 9 juin doive être considéré
comme la date du premier mouvement important, quelques symptômes de
mécontentement s'étaient pourtant déjà manifestés. Si, à Lamballe, la
tentative d'un commis des devoirs tirant des coups de pistolet dans sa
chambre pendant la nuit pour faire croire à une attaque de ses bureaux avait
misérablement avorté^{^^}, des troubles assez graves s'étaient produits à
Guingamp dans la nuit du 24 au (1) Le doc de Chaulnes à Colbert, 2 juin
1675. Documents, u9 XXVIII.

32 LA RÉVOLTE DUE DU PAPIER TIMBRÉ 25 mai[^] d'ailleurs promptement réprimés. « Trois gentilshommes et les bons bourgeois l'ont empêché sur l'heure, » écrit M. de Lavardin^{^^}. Le châtimement avait suivi de près la sédition. Le lieutenant du grand prévôt y avait été envoyé par les soins du duc de Chaulnes et, dès le 9 juin, celui-ci pouvait annoncer à Colbert que « des trois prisonniers que la noblesse et les habitants a voient faitz, la femme qui a voit excité la sédition avoit esté pendue et que les deux autres prisonniers avaient été condamnés au fouet et au bannissement ^{^l} » Cependant la Cornouaille s[^]agitait à son tour. On venait, en effet, d'apprendre qu'à Quimper on avait proféré des menaces contre le procureur du roi, quand on y avait publié l'arrêt du Parlement, et qu'à Châteaulin, un huissier avait été fortement maltraité (*\ Suivant les exemples et les instructions du duc de Qiaulnes, le marquis de la Coste se montrait disposé à payer de sa personne et à se porter bravement sur les points les plus menacés. Resté à Guingamp jusqu'au 5 juin pour veiller à l'exécution des sentences portées contre les séditieux et y raffermir l'autorité du roi, il en partait ce jour-là même pour se diriger vers Châteaulin, et assurer de ce côté l'obéissance aux nouveaux édits et l'établissement des bureaux. Le bruit de son arrivée joint à la nouvelle des exécutions de Guingamp s'était promptement répandu dans les campagnes et y avait causé une vive émotion. De plus, par suite d'ime croyance que nous trouverons dans ce pays pendant toute la durée des troubles et sans qu'on puisse en expliquer la cause, on pré tait au roi l'intention d'établir la gabelle dans cette province et l'on annonçait que le marquis de la Coste était chargé de l'introduire en BasseBretagne. Quoi qu'U en soit, le matin du dimanche 9 juin, le tocsin sonna sans relâche dans les églises de Châteaulin et des (1) A. de la Borderie, Op, cit., pp. 36-37 et 249-260. (2) Layardin à Colbert, 27 mai 1675. DoeumentSy n[^] XXI. (3; Le duc de Chaulnes à Colbert, 9 juin 1675. Docvmentif n» XXXIII. (4) Lavardin à Colbert, 8 juin 1675. DooumenU, no XXX.

The text on this page is estimated to be only 22.33% accurate

I OD SES BONNETS ROUQUES EN BRETAGNE. 33 envîroDs, et de plus de trente paroisses du voisinage, des paysans se rassemblaient par bandes, armes de fusils, de mousquets, de fourches et de bâtons pour marcher à la rencontre du " grand gabelleur, >■, mais pendant qu'un grand nombre d'entre eux se portait au manoir de la I3ouëxière, en Briec, près de Quimper. où ils pensaient le trouver chez le sieur de KeransIret, en compagnie du sieur Jouan de la Garenne, ancien fermier des domaines de Carhaix. les autres se dirigeaient sur CbateauUn où il venait effectivement d'arriver. Il ne semble pas que Sébastien Le Balp, notaire de Kergloff, près Carhaix, que nous retrouverons plus tard à la tête des principaux soulèvements ait joué un rôle quelconque dans cette affaire de Châteaulin dont il se trouvait très éloigné et à laquelle son nom ne se trouve d'ailleurs aucunement mêlé. Dans tous les cas, c'est un sergent qui à Châteaulin

The text on this page is estimated to be only 25.03% accurate

34 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ blement qui se produisit le même jour au château de la Bouëxière, enBriec, et dont les deux principaux auteurs, Laurent Le Quéau, de Quémonéven, et Allain Le Moign, dit le Grand Moign de Briec, plus tard arrêtés et jugés, le premier par le Présidial de Quimper, le second par la Cour royale de Carhaix, payèrent de leur tête cette audacieuse tentative. A l'appel du tocsin qui dàe. le matin sonna à Briec et dans tout le voisinage, les paysan»^ étaient accourus par bandes et comme à Châteaulin, armés dei fusils, de fourches et de bâions ferrés. Plus de vingt paroisses^ ou trêves y étaient représentées : Briec, Sainl-Dreyer, Landudal, Trefflez, Landrévarzec, Sainl-Venec, Quéménéven, Cast, Plomodiern, Ploéven, Ploaévez-Porzay, Châteaulin, Saint-Coulit,' Edern, Guellevain, Trégourez, Langolen, Coray, Eliant, ErguéGabéric, Piogonnec. A l'issue de la messe, une foule de plu» de deux mille personnes remplissant le cimetière et l'issue da bourg, Allain Le Moign et Germain Balbouez, montant sur une bille de bois et ayant fait battre la caisse, déclarent qu'ils sont les caporaux des trêves du Gorresquer et de Landudal et qu'il faut aller avec eux au manoir de la Bouëxière, surprendre le marquis de la Coste et le sieur Jouan de la Garenne qui y sont chez le sieur de Keranstret, Puis, pénétrant dans le presbytère, ils somment les recteurs de Briec et d'Edem de les accompagner, et sur la réponse du premier qu'il est malade et ne peut y aller, ils lui répartissent durement ic qu'il y seroit allé par beau ou par force et qu'il n'esloît pas chez luy mais bien chez eux. » Et armés chacun d'un fusil et d'un pistolet, et entraînant après eux les deux recteurs, Allain Le Moign, Laurent Le Quéau et Balbouez conduisent les paysans au château de la Bouëxière. En vain la gouvernante de la maison, la demoiselle de RueNeuve leur répond que ceux qu'ils cherchent sont partis et o se jetant à genoux devant Le Moign et les autres de sa caballe u pour leur demander de ne rien brûler et leur offrant même de l'argent, ils répondent que " ce n'étoit pas de l'argent qu'il leur falloit, mais bien Messieurs le marquis de La Coste, La Garaine

The text on this page is estimated to be only 24.15% accurate

II ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 35 Jouan et de Keranstret et autres gabelleurs qui y estoient et tira ledit Le Moign un coup de fusil à la fenestre du cabinet disant qu'il y voiait de la noblesse et qu'il les falloir tous brûler. » Et pendant que les paysans enfoncent des barriques de vin rouge et que Nicolas Keradéan et le valet de Le Quéau a'atlaquent au vin blanc comme « étant le plus délicat, n Le Hoign cherche partout les enfants du sieur de Keranstret pour les tuer, disant qu'il fallait avoir « les petits diables puisqu'ils ne pouvoient trouver le grand diable de gabelleur leur père, » Enân, après avoir enfoncé les portes à coups de hache, ils s'emparent des armes et des munitions qu'ils y rencontrent, et ayant mis le feu à l'une des ailes du manoir, ils rentrent en triomphe à Briec. où Le Moign étant arrivé vers le soir et entrant chez Michel Duval pour prendre du tabac déclare « que ceux qui avoient froid n'avoient qu'à aller se chauffer à la Boessière et qu'il y avoit beau feu, » menaçant aussi de » brûler le presbiteraire et la maison de Thomas Galvés, hoste, à cause qu'il avoit du vin de gabelle, n La nouvelle de ces excès étoit à peine parvenue au duc de Cfaulnes que celui-ci s'empressait, dès le 12 juin, de prendre les mesures les plus propres à arrêter le mouvement. En même temps qu'il nommait le marquis de Névet au commandement des milices dans l'évêché de Cornouaille, il rendait une ordonnance pour défendre aux habitants de faire des réunions armées, promettoit l'oubli des violences qui venaient de se commettre et obtenait du Parlement un arrêt qui déclarait faux et sans fondement les bruits relatifs à rétablissement de la gabelle et édictait les peines les plus sévères contre ceux qui tenteraient de les répandre à l'avenir. Il annonçait d'ailleurs dès ce moment son intention de se rendre lui-même en Basse-Bretagne sitôt qu'il aurait rétabli le calme dans Rennes. Mais les premiers succès obtenus par les révoltés, le peu de résistance qu'ils avaient éprouvé, en dépassant leurs espérances mêmes, les invitaient à poursuivre le cours de leurs révoltes.

tenteraient de les répandre à l'avenir. Il
dès ce moment son intention de se rendre
Bretagne sitôt qu'il aurait rétabli le calme
les premiers succès obtenus par les révolt
tance qu'ils avaient éprouvé, en dépassa
mêmes, les invitaient à poursuivre le cou

The text on this page is estimated to be only 21.10% accurate

36 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ cations et la
sédition aUait bientôt gagner la plupart des paroisses. Nous n'avons pas
l'intention de retracer en détail tous ces soulèvements el nous laissons aux
documents que nous ' publions plus loin le soin de préciser certains
épisodes déjà connus ou d'en faire connaître de nouveaux. Nous voudrioot,
seulement délimiter, de façon assez précise, les régions troublées par la
révolte et indiquer la marche générale de celle-ci. Or, 3 semble bien qu'en
dépit des mouvements isolés, provoqués parJ des causes subites ou des
rancunes particulières, il soit possible* de distinguer dans le cours de cette
révolte deux foyers d'insiiprectiou, ayant chacun son domaine propre, sou
but et ses moyens d'action particuliers; le premier, comprenant la plus
grande partie des paroisses des environs de Quimper situées entre
Concameau, Ghâteaulin, Douamenez et la mer; le second, ayant pour centre
Carhaix et s'étendant tout autour jusqu'à Plounevedu-Faou, Callac, Pontivy
et Gourin, C'est dans les environs de Quimper que nous trouvons les
premières traces de l'insurrection générale, et l'agitation dans cette partie de
la Cornouaillo semble avoir suivi presque immédiatement le rassemblement
de Briec. Dès le 16 juin, en effet, le duc de Chaulnes, dans une lettre à
Colbert, parle de nouveaux attroupements de paysans et mentionne leur
dessein de marchersur Quimper>'>. Le 23 juin, •• plusieurs paroisses se
rassemblant quoique sans tocsin, attaquèrent la maison d'un gentilhomme
qui fut blessé de plusieurs coups et pillèrent ensuite un bureaa particulier de
papier timbré*". » Un autre gentilhomme « après avoir reçu mil coups fut
traîné hors de l'église par les cheveux par ceux qu'il nourrissoit ton."! les
jours et fut jette comme mort dans un fossé'^', » le sieur Euzenou de
Kersalaun, attaqué dans son château du Cosquer, en Combrit, est
mortellement blessé par 0) Le duc de Chaulnea i. Colbert, 15 juin 1676.
Dxr^mentt. n- XLIV. (2) Le duc de Chaulnea i. Colbcit, 26 juin 16T6.
Oimmeiit), a' LiX. (S) Le duc de Cbaulnee à Colbert d'apièa un rapport du
F. Lefbit, 13 joUM ISTS. DonimenU, a' LXXZ,

The text on this page is estimated to be only 18.19% accurate

00 DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 37 les révoltés. Le château delà Motte, près de Douarnenez, estéga■ lemenlattaqué elle garde tué". El le duc de Chaulnes, écrivant I le 30 juin à Colbert, ne fait que résumer ces faits quand il expose au ministre que fa rage des paysans est présentement I coDlre les gentilshommes et qu'ils » ont desjà exercé vers cinq I ou six de très grandes barbaries, les ayant blessé, pillé leurs I maisons et mesrae brusié quelques-unes ">. >i Le bruit de ces I désordres s'est déjà répandu au loin et. le 3 juillet. M" de ' Ségné écrit à safiUe : « On dit qu'il y a cinq ou six cents èonneis b/eus en Basse-Bretagne qui auraient bien besoin d'être pendus pour leur apprendre à parler. .> Fiers de leurs succès et ne doutant pas do l'impunité, les Bonnets bleus n'en continuent pas moins leurs ravages, et leur nombre augmente tous les jours; au commencement de juillet, suivant le rapport qu'en fait au duc de Chaulnes, le Père Lefort, supérieur du collège des Jésuites, à Quimper, « il y a à peu prez quarante paroisses qui ont pris les armes qui peuvent faire dix-huit à vingt mil hommes dont les deux tiers sont armez de mousquets ou fusils, et les autres de fourches et d'hallebardes, il y a des gentilshommes qu'ils ont ' forcé de se mettre à leur teste, leur ont donné des habits comme eux et les gardent de peur qu'ils ne s'enfuyent". » En même temps « ils font des ligues entre eux, » et sous le nom de Code paysan rédigent un programme de leurs reven; dications ". C'est sans doute ce Code paysan, mentionné par le I duc de Chaulnes, qu'il faut reconnaître dans le " règlement fait par les nobles habitants des quatorze paroisses unies du pays armorique, situé depuis Douarnenez jusqu'à Goncarneau, » et que M. de la Borderie a publié d'après une copie existant aux (1) Le marquis de Séyet au duc de Chaulnes, 19 juillet 1GT5. Decymnti, n> LZXXIX. (!) Le duc de Chaulnes à Colbert, 30 juin 1675, Saeanenti, n" LXTI et Dvpping. t. I, p. Bi. (3) U doc de Chaulnes ft Colbert, 13 juillet 1676. ViKumenlt. o° LXXX. (4) Le dac de Cbaalnes à Colbert, 9 juillet 1675, Depping, t. III, p. S62.

(1) Le marquis de Névét au duc de Chaulnes, 15
n° LXXXIX.

(2) Le duc de Chaulnes à Colbert, 30 juin 1675.
Depping, t. I, p. 54.

(3) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *D.*

(4) Le duc de Chaulnes à Colbert, 9 juillet 1675. *De*

The text on this page is estimated to be only 22.72% accurate

38 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRA archive»
départementales des Coles-du-NoriJ'i. Après avoir décidé que •• lesdiles
qualorze paroisses, unies ensemble pour la liberté de la province,
députeront six des plus notables de leurs paroisses, aux Etats prochains,
pour déduire les raisons do leur soulèvement, lesquels seront défrayés aux
dépens de leurs communautés, qui leur fourniront à chacun un bonnet et
camisole rouge, un haut-de-chausses bleuf, " ils abordent résolument la
solution des plus graves problèmes, déclarant que >■ les droits de champart
et cor\ée, prétendus par lesdits gentilhomme», seront abolis; >• qu'il se fera
des mariages entre nobles et roturiers ; — qu'il ne se lèvera pour tout droit
que cent sols par barrique de vin étranger et un écu pour celui du cru de la
province; — que n l'argent des fouages anciens sera employé pour acheter
du tabac qui sera distribué avec le pain bénit, aux messes paroissiales pour
la satisfaction des paroissiens; » — qad les recteurs, curés et prêtres seront
gagés pour le seirice de leurs paroissiens, sans qu'ils puissent prétendre
aucun droit da dime, novale ni aucun autre salaire pour toutes leurs
fonctions curiales; — que la justice sera exercée par gens capables choisis
par les nobles habitants qui seront gagés avec leura greffiers sans qu'ils
puissent prétendre rien des parties pour leur vacation; — que ■< le papier
timbré sera en exécution à eux et à leur postérité; » — que " la chasse sera
défendue à qui que ce soit depuis le premier jour de mars jusqu'à la mi-
septembre et que fuies et colombiers seront rasés et permis de tirer sur les
pigeons en campagne; » — qu'il sera loisible d'aller aux moulins que l'on
voudra et que les meuniers seront contraints de vendre la farine au poids du
blé. » Enfin, la gabelle continuant toujours à les préoccuper, « il est
défendu, à peine d'être passé par la fourche, de donner retraite â la gabelle
el à ses enfants, et de ne leur fournir ni à manger ni aucune commodité ;
mais au contraire il est enjoint de tirer sur elle comme sur un chien enra((1)
A. delà Boiderie, ep. cit., p. 93,

The text on this page is estimated to be only 23.89% accurate

I ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 39 Comme on le voit, ces réclamations, dont la hardiesse et la portée égalent au moins, si elles ne les dépassent, celles des doléances contenues dans les cahiers des paroisses en 1789, tendent également à affranchir le paysan de toutes les charges qui pèsent sur lui, de quelque côté qu'elles viennent, aussi bien des dîmes ecclésiastiques et des obligations féodales que des impositions anciennes ou nouvelles établies au profit du pouvoir central, et l'on ne saurait faire retomber sur ces dernières seules le poids de leurs récriminations et de leurs colères. Gentilshommes et rattachés sont de leur part l'objet de haines également farouches. Au Père Lefort, supérieur du collège des Jésuites de Quimper, envoyé près d'eux par le duc de Chaulnos, pour les apaiser, ils déclarent " qu'ils croient être ensorcelés et transportés d'une fureur diabolique, qu'ils connaissent bien leur faute mais que la misère avait provoqué les uns à s'armer et que les exactions que leurs seigneurs leur avaient faites et les mauvais traitements qu'ils en avaient reçus tant par l'argent qu'ils en avaient tiré que par le travail qu'ils leur faisaient faire continuellement à leurs terres, n'ayant pour eux non plus de considération que pour des chevaux, ils n'avaient pu s'empêcher d'en secouer le joug et que le bruit de l'établissement de la gabelle joint à la publication de l'édit du tahac dont ils ne pouvaient se passer et qu'ils ne pouvaient plus accepter, avaient beaucoup Contribué à leur sédition"). » A tous ces mouvements impétueux de populations désespérées par la misère, le duc de Chaulnes ne pouvait opposer en ce moment aucune résistance. Le marquis de Névet, enfermé dans son château de Lézargant avec une faible garnison, craignait à chaque instant de s'y voir cerné. A Quimper, le marquis de la Roche, gouverneur de la ville, devait user des plus grands ménagements pour éviter des séditions qui, plus d'une fois, furent BUT le point de se produire parmi les artisans (*). En dehors des

The text on this page is estimated to be only 21.39% accurate

40 LA RÉVOLTE DITE DO PAPIEH TIMBRÉ milices
bourgeoises sur lesquelles il était imprudent de compter, il ne disposait,
li'ailleurs, en ce moment que de la compagnie du sieur d'Anpueville.
destinée à la garnison de Brest", et dans seS' lettres au duc de Chaulnes.
exprimait la crainte d'une attaque des insurgés contre la ville. Heureusement
cette attaque ne se produisît pas. Trop vile grisés par leur succès, les
révoltés, nous l'avons vu, songeaient déjà à déposer les armes et rêvaient
d'envoyer des dépulés aux Etats. Ce répit causa le salut de Quimper et de
cette partie de la Cornouaille. En même tempsqu'il permettait au duc do
Chaulnes d'y envoyer des troupes, il lui facilitait les moyens de pacifier le
pays. Il n'en néglige, d'ailleurs, aucun. Le plus efficace lui semble « eslre de
lascher à les diviser en faisant insinuer aux moins coupables que s'ils
rentroient bientôt dans leur debvoir ils pouroient espérer pardon, h
Conformément à ses instructions, le marquis de la Roche, gouverneur de
Quimper, le Père Lefort, le marquis de Névet, s'emploient à cette tâche qui
ne tarde pas à porter ses fruits. A Quimper, les marchés redeviennent aussi
tranquilles qu'auparavant, et " ce qui me marque qu'il y a beaucoup plus
d'autorité, » le marquis de la Roche » fait prendre et mettre en prison un des
principaux mutins de la ville qui avait voulu y exciter plusieurs fois des
séditions ". » De son coté, le marquis de Névet peut faire arrêter, près de
Pont-l'Abbé, les meurtriers du garde du château de la Motte, et, le 18 juilleti
après un jugement sommaire, les faire passer par tes armes et attacher aux
patibulaires de Névet, ce qui « a donné tant de joie an peuple qu'il y avoit
plus de deux mille personnes présentes qui m'ont donné mille bénédictions,
» ajoutant : » mesme les menaces qu'on me faisoit diminuent et ce sera moy
désormais qui espère les faire. » Quelques paroisses demandent même à
faire leur soumission, et, le lendemain 19 juUlet- au matin, i< un homme
populaire de la part de vingt paroisses vers Châteaulîn, » vient

The text on this page is estimated to be only 21.09% accurate

I OD DES BONNETS ROUGES EN BnETAGNE. 41 le trouver et lui montrer, pour la présenter au duc de Chaulnes, n une remontrance..., que je trouve fort juste, où ils demandent miséricorde au Roy et ne font plus de conditions ny pourcedîtz ny autrement mais seulement demandent justice de la meschante noblesse, juges et nialtotiers". « L'arrivée du duc de Chaulnes à Port-Louis, dans les premiers jours de juillet, eut encore pour effet de limiter de ce côté les progrès de la révolte et d'en avancer l'apaisement. Une compagnie de cinquante hommes, envoyée à Quimperlé empêcha les désordres qu'on y redoutait, et le duc de Chaulnes peut écrire à Colbert, le 13 juillet, que Rosporden « qui est un grand bourg encore au delà à quatre lieues de Quimper a si bien exécuté les ordres que je luy avois donné que la mutinerie au moins jusques à présent ne s'est pas esteodue en deçà". » Si la nouvelle du pillage du château du Kergoët réveilla un instant les passions dans les paroisses du sud de la Cornouaille, ce n'est pourtant qu'aux derniers jours de la révolte, que dans un effort désespéré pour s'unir aux révoltés de Carbalx, elles feront une nouvelle levée de boucliers.

CHAPITRE V LA RÉVOLTE A CARHAI ET DANS LE RESTE DE LA BASSEBRETAGNE — SÉBASTIEN LE BALP, CHEF DES RÉVOLTÉS — SES PROJETS — SA MORT (juillet— septembre 1676). Si l'émeute du 9 juin à Ghâteaulin ne fut pas immédiatement suivie d'autres incidents dans cette région, celle-ci ne devait pourtant pas rester à l'abri de toute agitation, et dans une note lue de ChftolDei, 15 juillet 167d. Doai

The text on this page is estimated to be only 20.31% accurate

a LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ écrite à la fin d'un ancien registre de la paroisse de Daoulas, la recteur Kerrella. après avoir dit combien l'in[^]furTectioⁿ contre le marquis de la Coste " a causé un grand désordre en ce canton, » ajoute que » quelques particuliers et gens de néantz ont fait soulever la populace contre tous les officiera et receveurs de Sa Majesté, contre la noblesse, la Justice et contre l'Esglise mesme, dont ils esloient les membres[^]K " A Daoulas, le 3 juillet, un rassemblement assez considérable se produit et a pour effet le pillage des magasins du sieur Bigeaud, fermier des Etats. Le soir du même jour, les mêmes bandes se portent à Landerneau et, dans la nuit du 3 au 4 juillet, enfoncent et pillent une autre maison appartenant audit sieur Bigeaud, et endommagent quelque peu celle du sieur Blaisot, fermier des nouveaux édita. Là, d'ailleurs, s'arrêtent leurs violences. La presqueîle de Crozon se remue à son tour et, plus tard, nous verrons les habitants de plusieurs paroisses comme Plomodiern, Saint-Nic, Dinéault, Telgruc et Argol, exceptés de l'amnistie accordée par le roi^{'*}. A Landévennec, les registres du contrôle sont brûlés et l'abbaye elle-même attaquée, les religieux ne sont exemptés du pillage qu'à la condition de fournir aux séditieux plusieurs barriques de vin^{'»}'. Le recteur do Telgruc est contraint de se réfugier à Brest, et ses paroissiens " lui envoient dire que s'il ne leur fournist un baril de 100 livres de poudre, ils le tueront^{'*}» ». A Brest, tout est tranquille et la présence de la garnison inspire le respect aux paroisses voisines : h Notre voisinage est toujours en paix, écrit M, du Seuil au duc de Chaulnes le 14 juillet, et mesme tout le quartier d'icy au Conquet n'a point encore fait paroistre dessein de se mutiner ». — Quant aux ((paroisses avancées en terre du costé de Saint-Paul, do Morlaix et vers les costes de la Manche, on rapporte qu'elles se (I) BuU[^]in de la SkcHH aroMnlogi[^]ie dv Finittire, année 1887, p. 63. (2 A. de la Borderie, ibiil.. pp. 2Î4-2VB. (3) Arch. dép. du Finistère. H. 9. (1) M. du Seuil, intendant de la marine à Bmt, u dno de Oluinlnee, 14 juillet 1673. DocHmtaU, n' LXXSIV.

The text on this page is estimated to be only 22.25% accurate

I I I précautionnent pour se défendre et que les païsans pour n'estre pas surpris et-pour empêcher les communications qui leur sont suspectes ont des corps de garde sur les chemins par lesquels ils fouillent et s'assurent de ce qui se passe" ". C'est ainsi que le chevalier d'Ervaux, lieutenant de frégate, n'osant aller de Quimper â Brest par Lanvéoc et ayant pris la route de Morlaix et Landerneau, rencontre sur la route de Morlaix à Brest trois de ces corps de garde de paysans, et qu'à " celui de Landivisio, où un marchand venait d'estre détroussé, il l'avait franchi en piquant à toutes jambes et le pistolet à la main », De son côté, le seigneur de Kerjean, redoutant d'être attaqué, fait venir de Brest un convoi de poudre et de raunitionsL'évêché de Tréguier. quoique dans de moindres proportions, eut aussi sa part de troubles et plusieurs paroisses durent plus tard envoyer des députés au duc de Chaulnes pour implorer sa clémence. De ce nombre fut la paroisse de Plestin, dont le recteur nous a conservé, dans une note émue, le souvenir des nombreuses démarches qu'il dut faire pour adoucir le sort de ses paroissiens". L'année suivante, cinq accusés, Gonéric Le Gac, Yves Martin, Jacques Botcazou, Jean Périn et François Lointicq étaient encore détenus dans les prisons de la ville de Tréguier « pour cause de sédition et mutineries ». Si nous ajoutons que plusieurs paroisses des environs d'Hennebont et de Quimperlé, un moment soulevées, rentrèrent promptement dans le devoir aussitôt après l'arrivée du duc de Qiaulnes au Port-Louis, nous aurons eompiélé, autant que nous le pouvons faire, rénumêraïion des parties de la Basse-Bretagne, où la révolte ne sévit que faiblement ou par secousses isolées, et par suite, circonscrit d'autant plus nettement cette région centrale de Carhaix ou pays de Poher où se concentrèrent pour ainsi dire les forces vives de l'insurrection. NonmoinsviolentequedanslarégiondeQuimper, la révolte n'y poursuit pas avec moins de persévérance la réalisation d'un pro(1) U. dn Benil, ibid. (3) A. d« Ift Borderie, ibid., p. 269-274,

The text on this page is estimated to be only 26.05% accurate

U LA nêrOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ gramme aussi vaste de revendications politiques et sociales. Si nouB ne voyons pas les paysans y rédiger de manifeste analogue au Code paysan, les notaires qu'ils entraînent après eux dans leurs expéditions ont pour mission de consigner dans des actes authentiques passés avec leurs anciens maîtres, gentilshommes ou ecclésiastiques, les bases des nouveaux rapports qu'ils veulent désormais avoir avec eux. Souvent, d'ailleurs, leurs réclamations sont accompagnées des pires violences et la menace des Bonnets rouges suffit bientôt pour contraindre les propriétaires les plus récalcitrants à accorder à leurs fermiers et tenanciers l'abolition des anciennes redevances. Si leurs premières attaques sont dirigées contre les agents du pouvoir royal, contre les gentilshommes et les curés, il est aussi permis de constater chez eux, comme parmi les populations de la Cornouaille, une secrète animosité contre les bourgeois des villes. Les rédacteurs du Code paysan avaient décidé d'imposer leurs règlements, au besoin par la force des armes, à la ville de Quimper et aux villes voisines. Ici l'on ira plus loin, A Pontivy, une violente mêlée entre les bourgeois et les paysans ensanglantera les rues mêmes de la ville, et à Carhaix, où les habitants étaient « tous prêts à mourir pour leur défense », pareil malheur ne fut évité que par un événement imprévu qui vint tout à coup mettre fin à la révolte. Trois circonstances particulières expliquent d'ailleurs le développement que prit dès le début l'insurrection dans le pays de Carhaix. D'abord, la nature même du pays et la vaste étendue de territoire dans laquelle pouvaient se mouvoir les séditieux sans être inquiétés. En Comouaille, malgré leurs faibles garnisons, les villes fortifiées de Quimper et de Concameau, la position occupée par le marquis de Névet à Lézargant, pouvaient opposer une résistance sérieuse à des paysans insuffisamment armés et sans discipline, et tant qu'elles tenaient debout, elles empêchaient la concentration des révoltés. Ici rien de pareil. Carhaix est une ville ouverte, sans garnison, et en dépit des

The text on this page is estimated to be only 23.12% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 45 attitudes farouches que prennent après coup les bourgeois, les paysans s'y répandent dès le premier jour et y pillent tout à leur aise. Il en est de même de Pontivy, où les gens du château de M^{'''} de Rohan sont impuissants à protéger la ville. — En second lieu, si presque partout les paysans, partie pour les compromettre avec eux, partie pour se justifier à leurs propres yeux de leurs excès, aimaient à se faire accompagner, au cours de leurs rassemblements, de leurs recteurs et de leurs vicaires, il semble bien que, suivant les régions, ils aient trouvé chez ceux-ci un accueil assez différent. En Cornouaille, le clergé ne voit qu'avec peine ces troubles, et le recteur de Daoulas semble bien résumer ces impressions quand il s'écrie dans un élan de chanté et de résignation chrétiennes : « Dieu veuille nous maintenir dans la foy que nous avons solennellement confessé et que ces insensés, pour ne pas les appeler encore du titre qu'ils méritent, taschent de toutes leurs forces de détruire, pour suivre leur brutalité et vivre comme des bestes ». De même, ce n'est que contraints et forcés que, comme nous l'avons vu, les recteurs de Briec et d'Edem se rendirent, le 9 juin, au manoir de La Boixière. Si quelques violences de ce genre se produisirent dans le pays de Poher, il n'en est pas moins certain qu'il s'y rencontra aussi, surtout dans le bas clergé, un parti assez nombreux pour faire cause commune avec les révoltés, les encourager de ses sympathies et parfois se mettre à leur tête. Les uns se contentent de lire aux prônes des grand'messes les avis de rassemblement, d'autres prennent la direction du mouvement comme lors de la prise du château du Kergoët où l'on voit « arriver les paroissiens de Plooevez-du-Faou en grand nombre, tous armés, qui marchaient tambour battant et enseigne déployée et six ou sept prestres auassy armés de fusils et longs bâtons, de ladite paroisse de Plonevez-du-Faou*'''''. Outre ceux qui furent arrêtés et jugés aussitôt après la révolte, comme un curé, cousin germain de Le Balp, arrêté par les soins de M. de

The text on this page is estimated to be only 23.58% accurate

46 LA. RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Marillac, cinq sont encore exemptés de l'amnistie accordée par le roi; d'autres, traduits devant les cours royales de Carhaix et de Quimperlé, sont jugés assez coupables pour se voir, comme mesure Jean Dollo, de Carhaix « convaincu d'avoir été chef des révoltés et d'avoir fait signer à quelques habitants de cette ville, un brevet de capitaine des révoltés, rempli de son nom », et pour cela cond

The text on this page is estimated to be only 22.57% accurate

I ou SES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 47 mariage de son âls Sébastien avec la flUe de Mathieu Riou, du village de Magoarem en Kergloff, il achète pour lui, moyennant une somme de 1,200 livres, la charge de notaire royal, autrefois possédée par Louis Baëllcc, sieur du Plessix et s'engage conjointement avec sa femme Louise Le Caroff et son âls Sébastien, à payer partie de celle somme montant à 900 livres, le reste devant être acquillé par Mathieu Riou. Or, dix ans plus tard, François Le Balp étant mort et son fils exerçant depuis dix ans la charge de notaire, les 900 livres ne sont pas encore payées. Sur les instancfas pressantes de Louis Baëllec, prêtre, fls du précédent notaire, Sébastien Le Balp s'engage d'abord à acquitter principal et arrérages des intérêts, mais se ravisant bientôt, il produit au siège royal de Carhaix une prétendue obligation d'une somme de 600 livres prêtée autrefois par son père au père dudît Baellec. La chose était invraisemblable, le sieur BaëUec ayant toujours joui d'une très grande aisance, François Le Balp ayant toujours passé pour èlre criblé de dettes; le fils de ce dernier, le notaire de Kergloff, n'en était pas d'ailleurs à son premier faux, et dès 1666, sur les conseils paternels, il avait rédigé, dans des conditions des plus bizarres, une convention entre la marquise du Tymeur et plusieurs paysans de Kergloff, convention qui avait été pour ceux-ci une source de longs procès et de ruines. A la requête du sieur Baëllec, la pièce fut donc examinée par plusieurs experts nommés par le siège royal de Carhaix et unanimement déclarée fausse, et Sébastien Le Balp que, pour d'autres méfaits, nous trouvons, à la fin de l'année 1673, '■ détenu aux prisons de Horlaiz », fut, au mois de janvier 1674, à la requête du procureur du roi à Carhaix, transféré dans les prisons de cette dernière ville. On devine donc aisément les ressentiments et les haines qu'il nourrissait en lui, quand, l'année suivante, la confiauce des paysans ^"int le choisir pour chef de la révolte. Pendant deux mois, juillet et aoïit 1675, l'insurrection règne en maîtresse dans la région de Carhaix. En dépit de ce qu'elle

The text on this page is estimated to be only 24.44% accurate

48 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRÉ présente d'incohérent, il semble pourtant possible, d'après les documents que nous en possédons, d'y démêler deux périodes assez distinctes. Au début, les paysans, tout entiers à leurs rancunes et à leurs revendications, pillent les bureaux des devoirs et les châteaux, imposent à leurs seigneurs l'abolition de leurs anciennes redevances, en un mot tiennent à se rendre maîtres chez eux, déclarant, comme Us le font à Maël-Pestivien « qu'ils estoient au temps de leur empire absolu, se mocquoient du Roy et de ses edicts comme aussi de la justice à tous lesquels faisoient la loi et qu'ils auroient forcé de reconnoistre et y obéir ». Ensuite, et surtout d'après les conseils de Le Balp, apprenant qu'on menace de les réduire, ils prennent l'offensive, rêvent de s'emparer des villes comme Quimper et Morlaix, de s'attaquer au duc de Chaulnes lui-même et de donner la main aux Hollandais dont la flotte croise sur les cotes. Dans le courant du seul mois de juillet 1675, on ne compte pas moins d'une dizaine de rassemblements particuliers, la plupart suivis de pillages, incendies ou assassinats et aboutissant pour la plupart à des contrats passés avec les anciens seigneurs. Deux ou trois étant déjà connus et les documents que nous publions plus loin fournissant sur les autres des détails très abondants, nous nous contenterons ici d'en indiquer très brièvement les traits les plus caractéristiques. Carhaix, 6 et 7 juillet. — C'est à Carhaix même, les samedi 6 et dimanche 7 juillet, qu'eut lieu le premier rassemblement considérable; la foule attaque la demeure de Claude Sauvan, sieur de Cbâteaufort, fermier des grands et petits devoirs des Etats dans le bailliage de Carhaix, Rostreneu et Corlay. « Sa maison et ses bureaux sont pillés, un de ses commis massacré et tué; quantité de vins et eaux-de-vie bus et répandus dans ses selliers, ses papiers brûlés et emportés par les révoltés, a Si l'on en croit la requête présentée plus tard au siège de Carhaix par le sieur de Châteaufort, ses pertes en cette occasion s'élevèrent à près de trente mille livres et les habitants de 21 trêves I

The text on this page is estimated to be only 18.90% accurate

ou DES BONNETS \ OU paroisses prirent une part effective à l'attaque et au pillage de sa maison, savoir Carlixa, PouUaouen, Motreff, Tréaugan, Saint-Hernin, Plonevez-du-Faou, Trébrivan, Le Moustoir, Gourin, Pionévezel, Carnoët, Kergloff, Rositreoed, Glomel, Kergrist, Pléviii, Maël, Merléac, Paule, Le Saint, Plourach. Les réToltés n'éprouvèrent d'ailleurs aucune résistance, et le matin du second jour, M. de Kerlouët, gouverneur de la ville, accompagné du Père Cloutier, définitif de l'ordre de Saint-Augustin, et du sieur Le Brun de la Salle, s'étant porté vers la maison du sieur de Ciiâteaufort et ayant dit aux séditieux d'en sortir, ceux-ci lui répartirent qu'ils y resteraient et ■< qu'il n'en étoit pas le maître », ce qui, dépose un témoin, obligea le gouverneur de se retirer". Spézel, 7 juillet. — Le même dimanche, à Spézet, à l'issue des vêpres, les paysans pillent la maison d'Henri Porcher, greffier et notaire des juridictions de Kergorlay, Pommerit et Leslec'b, ainsi que du contrôle et affii-mations en ladite paroisse, enfoncent plusieurs barriques de vin et brûlent ou dispersent ses papiers du gief. Sa femme est contrainte de s'enfuir et de se cacher derrière le grand autel de l'église paroissiale; son cousin, le sieur Rouxel du Parc, voulant s'opposer au pillage, les séditieux « luy hoslèrent ses pistolets et son épée, le frappèrent à coups de bâtons et de pien-esde telle manière qu'ils le laissèrent comme mort sur la place, tout baigné de sang''' ». Pillage du château du Kergoët, en Saint-Hei'nin, le 12 juillet. — Les détails de cet épisode, qui fut l'un des plus considérables de la révolte et causa aussitôt la plus vive émotion dans toute la province, vous sont amplement connus grâce aux documents publiés par M. Tempier, archiviste des Côtes-du-Nord, contenant la plupart des informations faites plus tard à ce sujet par la Cour royale de Carlixa". Le château du Kergoët, (I) Arch. dép. du Finistère, w^rie B. (21 BilUt-in A- U) S'ci^li ari-héologhpie du FinUtère, 1887. (3) Mémoires de U Société archéologique dea CÔles-dn-Nord, op. cit.

The text on this page is estimated to be only 12.61% accurate

à i narn» 4[^] Tr[^]Tîzaj i .'«ari i* «e[^] 'ienaniSf[^]r* étaient >e«rî4K»ît
Ht ptw [^]ni[^] f x:§ .»;* ofci àèTTîfîr[^] ^TaJEAt refoâé a^{^^}aattJi[^] C«t axicH
ç&t [^]iw 1^{^^}. aii-oti jt t : tc41:* p-irter plainte à b G>ar rojii[^] 4»r C[^]riakbL
fjrjtdn • xa»e tri[^]iji? i» aitins et séditknxx «Qj[^]ttz «i[^] «ET» 4ûi». ^«aiK«:§.
• H *>rc{ar«=T < [^] Il [^] ser>it iepwk qwrlqore teicprf daftè la poroesée *[^]
[^]ainct Hemin y[^]j/:fAJL ffûieq* et exécraabwei d'az^{^^}a-MfnaU contre sa
perv/one et d'inonkiie oiAîre sa aïaif«:A. ■ — Le dimanche 10 juin de b
méoke année, â ri&\$Qe >ie la grand'meise de SaintHenôn. il n'échappe qoe
par hasar! à mke tentatire d'assassinat dirigée contre loi par Yron C:«nt.
taillear de cette paroidi.[^]. et oeiui->ala n «les aoltres Tassaax réxoltés et
matins dodit seigneur, * se t oit o>n*iamné à » être fendu et étranglé
josques à extermination de rie *» à nne potence élevée sur b pbce publique
de Carfaaix[^]. Si donc, en se livrant en 1[^]5 au pilbge de s«>n château qui.
TéritableaieDt, comme l'écrit le duc de Chaulne:[^] à L'juvois'^{^^}. *> avoit
esté basty presque tout par corvée, »• les paysans ne faisaient que «atûifaire
des resseotiments de lon[^]rue date, ils v fureot aussi p«>U5sés par une autre
raison plus profonde et à bqelle Le Halp ne fut pas étranger. En effet, le
bruit de l'approche du duc de Chaulnes avec de nombreuses troupes se
répandait déjà et Ton pouvait craindre qu'il ne se servit du Kergoët comme
base d'opérations. L'intention qu'eurent les insurgés d[^]empêcher ce dessein
en mettant le feu au château ne «aurait être mise en doute. C'était, déclare
un témoin «< pour (1) BmlUti* dt la Société arehéclogifme du Fimutère,
1896, mp. cit. Çt) Le doc de Chiuliies à Loutoû, 13 juiUet 1670,
JUcmwumts, n* LXXIL

The text on this page is estimated to be only 20.24% accurate

50 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ alors possédé par Toussaint Le Moyne, marquis de Trévigny, était " l'un des plus forts de Basse-Bretagne. » Deux causes le désignaient tout d'abord à l'action des révoltés. Les exactions du marquis de Trévigny à l'égard de ses tenanciers étaient légendaires et plus d'une fois déjà ces derniers n'avaient refusé de payer leurs redevances et proféré contre lui les plus violentes menaces. C'est ainsi que dès 1668, nous le voyons porter plainte à la Cour royale de Carhaix contre " une troupe de mutins et séditieux sujetts de ses seigneuries tendants à s'affranchir de toute sujction, rentes et obéissances, « et déclarer « qu'il se seroit fait depuis quelque temps dans la paroisse de saint Herain des projectz publicqs et exécrables d'assassinats contre sa personne et d'incendie contre sa maison. » — Le dimanche 10 juin de la même année, à l'issue de la grand'messe de SaintHemin, il n'échappe que par hasard à une tentative d'assassinat dirigée contre lui par Yvon Coent, tailleur de cette paroisse, et celui-ci convaincu d'avoir voulu " assassiner ledit seigneur de Trévigny, à la suasion des autres vassaux révoltés et mutins dudit seigneur, » se voit condamné à « être pendu et étranglé jusques à extermination de vie " à une potence élevée sur la place publique de Carhaix". Si donc, en se livrant en 1675 au pillage de son château qui, véritablement, comme l'écrit le duc de Chaulnes à Louvois**, « avoit esté basti presque tout par corvée, » les paysans ne faisaient que satisfaire des ressentiments de longue date, ils y furent aussi poussés par une autre raison plus profonde et à laquelle Le Balp ne fut pas étranger. En effet, le bruit de l'approche du duc de Chaulnes avec de nombreuses troupes se répandait déjà et l'on pouvait craindre qu'il ne se servît du Kergoët comme base d'opérations. L'intention qu'eurent les insurgés d'empêcher ce dessein en mettant le feu au château ne saurait être mise en doute. C'était, déclare un témoin » pour (1) Bulletin de la Société archéologique du Finistère, 1896, op. cit. (i) Leduc de Chaulnes A Lamoignon, 13 juillet 1675, Daeuville, n- LXXII

The text on this page is estimated to be only 19.93% accurate

on DES BONNETS ROUGES I : BRETAGNE. empocher que Monseigneur le duc de Chauhies qui y devoil venir avecq huit mil hommes, y eussent logés* ". » Le lendeioain, les paroissiens de Plonevez-du-Faou « disent d'une . haute voix, à ceux des autres parroisses esloignés, qu'il failoît tout brusier et raser tout ce qui estoil resté, crainte que s'il seroit venu des soldats s'y loger, aiu'oient ruiné tout le pais, u L'intervention de Le Balp se manifeste d'ailleurs pleinement en toute celte alTairo et il exerce dëa lors la plus grande iilluence sui' toute la région. C'est sur ses ordres que le matin du jeudi i\ juillet, le tocsin sonne à Saint-Hernin, ù Kergloff et dans toutes les paroisses voisiues. Michel Le Guichoux, notaire royal de Châteauneuf, déclare que le malin du 12 des bandes armées venant de Plouyé, Loqueffret et Landeleau, le forcèrent " de marcher avecq eux vers le château du Kergoët, suivant l'ordre qu'ils disoient avoir eu du Balq de s'y trouver ou en deETaulx qu'il viendroit avecq ses troupes fondre sur les paroisses. » Marne consigne et mêmes menaces à Lamiédern oh l'on sonne le tocsin « avecq advertisement aux paroissiens de se trouver un de chaque maison au chasteau de Kergoël, ou qu'ils eussent esté bruslés. » Plus de six mille personnes, accourues de plus de vingt paroisses, se trouvent ainsi réunies autour du Kergoël dans la journée du 11 juillet. La dame marquise de Ti'éviguy s'échappe avec peine et peut se réfugier chez les Pères Carmes au couvent de Saint-Sauveur; le sieur de Kervilly, intendant du château, est tué au moment oit il se meta genoux pour demander grâce, plusieurs autres seniteurs sont également tués ou blessés. Pendant ce temps, une partie des séditieux, sur les ordres de Le Balp, met le feu aux titres et parchemins et enlève les canons. En même temps, les paysans pénètrent dans les chambres et emportent tous les objets qu'ils rencontrent. Le lendemain une foule encore plus nombreuse envahit le château et le pillage recommence. Cependant M. de (1) D, Tenipier, ibid..]

The text on this page is estimated to be only 21.73% accurate

59 LA RÉVOLTE DITE Dt) PAPIER TIMBRÉ Kerlouët, gouverneur de Carhaix, prévenu que les paysans assiègent le Kergoël, fait prendre les armes aux habitants, mais ceux-ci, arrivés le vendredi 12 à quatre heures du matin au pont. du moulin du Kergoët, font la rencontre " de deux paisants armés de chacun un fusil sur l'épaule, lesquels à leur abord firent entendre qu'ils estoient d'accord avecq la dame marquise de Trévigny, el pour le justifier monstrèrent deux escrits de ladite dame ot prièrent Monsieur le Gouverneur de leur donner deux notaires royaux pour rédiger leurs conditions par escrit, ce qu'il leur accorda •' et se retira. Les deux notaires, maître Renault et maître Le HouUier, de Carhaix, suivant les paysans, se transportent au château du Kergoët et « estans à l'arrivée et avis du portai do la court ils virent un corps mort tout nud. Et ayant demandé qui c'estoit, lesdits deux paysans luy dirent que c'esloit le corps du sieur de Kervilly, ageant de ladite dame. Et ayant entré dans la première cour dudit cbasteau, vist un autre corps mort sur les douves de la première court qu'on luy dit eslre le cocher, •> dans la cour principale, ils virent H plusieurs personnes incogneues qui transportoient toutes sortes do meubles dudit cbasteau. >< Rendus au couvent de SaintSauveur oii s'était réfugiée la marquise do Trévigny, ils trouvent « une grande multitude de paysans dans le cimetière et aux environs d'icelluy. " Introduits près de M"" de Trévigny, celle-ci les prie " au nom de Dieu de faire tel que les paisants, ses subjects, auroient soulaillé pour avoir sa liberté et sa vie qu'elle craignoit parmy un sî grant multitude de paisants mutins. » Et sur la réponse faite par les paysans qu'ils ne veulent pas de papier timbré, l'un d'eux nommé Le Coz « tira de sa pochette un papier dans lequel estoit escrit la formule de l'acte qu'ils soubaittoient et qu'il falloir suivre à leur discrétion. » Et ledit acte rédigé, et signé par ladite dame et les paysans qui s'y trouvaient, les notaires en fiirent lecture à haute voix sur la croix dudit cimetière. Les paysans, croyant ainsi avoir sanctionné par des dispositions irrévocables leurs farouches revendications. I

The text on this page is estimated to be only 21.68% accurate

ou Df3 BONNETS HODCES EN BRETAGNE. 53 se retirèrent, quelques-uns emportant des copies de l'acte qui venait de se passer. Caltac, 12 juillet. — La plus grande partie des habitants de Callac, entre autres messire François Le Merdy, sous-diacre, Pierre Saliou, Thomas Gallet i< suivis de plus de deux cens autres armés de fusils, mousquetons, pistolets, haches et fourches de fer, après avoir été bnislé le controote qu'esperçoit M* Yves Le Bouédec, notaire royal es juridictions du Loch et ailleurs, » font irruption au lieu noble du Creiinê, dépendant de la seigneurie de Kermabilo, appartenant à l'abbé de Névet, chez le sieur du Rousseau, juge de plusieurs juridictions appartenant au seigneur et dame de Trédudec, enfoncent, A coups de hache, la porte principale de la maison, brisent les meubles, boivent ou répandent te vin qu'ils trouvent dans la cave, emportent ou brûlent tous les papiers qu'ils rencontrent". Abbaye de Langonnel, 14 juillet. — Les paroissiens de TréaugaD et de Plévin, vassaux de ladite abbaye, obligent les religieux à passer par-devant notaire un acte que nous publions plus loin et par lequel losdits religieux s'engagent ^ modérer, suivant des conditions nettement déterminées, les rentes et redevances qu'ils perçoivent. L'acte qui est « rapporté sur papier commun, sauf à le rédiger sur papier timbré quand on pourra en recouvrer, » et que les rehgieux s'engagent à faire ratifier dans quinzaiue par le seigneur abbé, mérite d'attirer l'attention. On ne saurait, en effet, ne pas être frappé de la modération des revendications des paysans qui, en somme, ne protestent que contre les charges arbitraires et excessives qu'on leur impose, demandant, par exemple, que les religieux rétablissent h l'ancienne mesure censive de ladite abbaye, celle qui y estoit il y a présentement cent ans, •> et ne prétendent à l'avenir les droits de lods et ventes « qu'au cas qu'ilz ne soient deubz antiennement de droit et de coutume"* . » — Jean Harscouët, plus lard arrêté

The text on this page is estimated to be only 20.18% accurate

54 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TISIBnÉ et coDTaincu d' « avoir battu le tambour au bourg de Langonnet 1 pour y rassembler les peuples et les mutins pour aller piller e l'abbaye dudit Langonnet, " fut condamné par la Cour royale j (le Quimperlé aux galères perpéluelles, et ■ Celui-ci étant rentré, ils lui renouvellent les mêmes sommations et lui « disent qu'il falloit absolument leur consentir ce qu'Us voudroient ou qu'ils feroient venir les Bonnets rouges le voir et qu'ils les accompagneroient, » Le lendemain matin, ils reviennent, amenant avec eux Guillaume Jouan, notaire royal do Duault, et lui dictent les conditions de l'acla qu'ils entendent imposer à leur seigneur. Il convient de remarquer que dans cet acte, récemment publié par les soins de M. Ducrest de Villeneuve, comme dans celui de Langonnet, les paysans ne s'opposent point au principe des corvées et des redevances, mais prétendent simplement les modérer et les régler. Pontivy, 31 et 22 juillet. — Au même moment, des incidents plus graves se produisaient à Pontivy. Le 21 juillet, de nombreuses bandes de paysans envahissaient la ville, pillaient la maison du sieur Lapierre, fermier des devoirs, prenaient tout < (1) Arch. d(ip. du Finistère, série B. Cour roynle do Cathaii.

The text on this page is estimated to be only 20.51% accurate

i ROUr.ES EN BRETTAGNË. 55 le vin dans les cave^ au nombre de 440 muids, le buvaient ou le ré[iaidaientl dans les rues. « Siins ({tie les pauvres bourgeois, donl la ville n'est point fermée, osassent les repousser. » Le lemlemain matin, ils revenaient, se proposant d'atlaquer une maison occupée par les bureaux du papier timbré et qui appartenait au frère du syndic de la ville, mais celte fois i juHlel. — Mêmes attroupements et mêmes menaces chez Mathieu Uamon, sieur de Kerguerezen, demeurant I au village de Quenquis-Saliou, paroisse de Maël-Carliaii. Cette I fois encore, les paysans ont recours au mémo notaire, Guillaume I Jouan qui venait d'ailleurs de rédiger un acte analogue entre le sieur de Ker\ilio et ses vas.'iaux, et H estoit obligé d'ecrire ce qu'ils I lui dictoient, d'article en article, crainte de leur furie. . . ou bien que [les Bonnets rouges les fussent venu mettre à feu et à sang. » I Ledit acte rédigé, il doit toujours, sur les mêmes injonctions, en l faire trois copies et les porter au Quenquis-Saliou oii les paysans k « obligèrent ledit Hamon et consorts de les signer, ce qu'ils f forent conti'ainls de faire, crainte de leur furie, les menaçant l des Bonnets rouges et dict que Marie- Anne Hamon. l'une d'eux ' qui signa, signa les larmes aux yeux. » (1) L^éteqae de Sainl-Malo à Colbert, 23 joUlet 1675. D-rnmml, n" SCIII.

The text on this page is estimated to be only 21.13% accurate

66 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Lanvéneff, 37 et 28 juillet. — Le samedi, 27 juillet, veille du pardon de saint Urlou qui se célèbre en la chapelle de ce nom, dans la Irève de Lanvéoégen, paroisse de Guîscriff, Aiiain Maillard, prêtre, « homme lettre mais de tnavEdse vie, soubz umbre d'une imposition imaginaire de gabelle qu'il disoit faussement qu'un sergent de la juridiction de Penroc devoit publier à la sourdine, assembla plusieurs séditeux pour causeï une sédition et révolte. » A cet effet, à l'isaue des vêpres, « sortant de ladite chapelle à l'endroit où il avoit vu ledit sergent de Pem-oc y assister, il laissa tomber un papier de sa pochette secrettement par dessoubz un longjusteaucorps. Cette paperasse fut à l'instant relevé par un homme de sa cabale, lequel la hiy ayant donné pour en faire lecture, cet homme s'écria devant tout le peuple : Voilà, dit-il, ce que nous cherchions il y a longtemps, c'est la gabelle qui vient de tomber de la poche d'un sergent de Penroc, Jacques Cosvard, auquel elle a esté donnée pour la publier. Et iceluy et les autres séditeux ses adhérens ayant dit d'une commune vois que sy la pubUcation en avoit esté faite, c'estoit l'entière et totale ruiue de la province, cela causa un grand tumulte. » Jean Cosvard est poursuivi et maltraité et les troubles continuent le lendemain. Des copies de la prétendue gabelle sont distribuées aux habitants de Meslan et Berné et y produisent des troubles analogues. Allain Maillard. plus tard excepté de l'amnistie, fut acquitté par la Cour royale de Quimperlé, mais conduit h Vannes h la requête du procureur du roi, il fut condamné aux galère.»; par le Parlement. Duanlt, î" aoûl. — Jacques Leucol, accompagné de trois hommes armés de longs bâtons et fourches do fer, pénètre dans la maison de François Guillaume, notaire royal à Diiault, prend tous les papiers qu'il y trouve et y met le feu, disant hautement « qu'ils avaient été depputés par les habitans de Landugen pour se rendre audit Heu et y prendre et brusler iesdits papiers parce que pour la pluspart ils concernaient les inlérrestz du sieur recteur de Duault et que si on eut fait la moindre résistance... qu'ils

The text on this page is estimated to be only 21.47% accurate

ou DES DONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 57 auToient fait
vetiir d'autres en tel nombre qu'ils souhaiteroient pour les ayder. » I Au
moment oii, sous l'influence des Bonnets rouges et l'im'pulsioQ donnée par
Lo Balp, les paysans de Basse-Bretagne étendaient ainsi chaque jour le
champ de leurs excès et de leurs menaces, la Haute-Bretagne s'agitait de
nouveau et une Iroisièmè sédition, survenue à Rennes le 17 juillet
aboutissait k un ■ nouveau pillage des bureaux du papier timbré et mettait
en péril Pies jours de la duchesse de Chaulnes. La situation devenait grave
et l'évêque de Saint-Malo, résidant alors sur les confins roèmes des pays
troublés, très attentif à suivre les progrès de la révolte et aussi très dévoué
au service du roi, ne craignait pas d'en faire Ll'aveu à Colbert : « Je n'ay pas
jugé à propos, lui disait-il dans l.nne lettre du 23 juillet, d'escire le détail il
d'autres personnes qu'à vous, parce qu'il n'est point bon de faire esclatter au
dehors que le moins qu'on peut, ces sortes d'emportemens des peuples, mais
en vérité il est grand temps d'y apporter quelque remède, Lear il seroit à
craindre que l'impunité de tant d'insolences et ■ ^'entreprises n'allumast le
feu dans toute la pi-ovince où heureu■■ement la ptuspart des villes sont
encore dans leur devoir, mais ■ U n'y en a quasi plus aucune que les paysans
ne fassent trembler Lpar leurs attroupemens et par les cruautés qu'ils
exercent sur i particuliers tant des gros bourgs que de la campagne et
limcore plus sur la noblesse et sur l'église mesme en qui il semble Bqu'ils
n'ayent plus de croyance. » — En dépit du silence que voulait mtaDt que
possible entretenir M. du Guémadeuc, le bruit des roubles de Bretagne se
répandait au loin et causait partout une sérieuse impression. Le 29 juillet, on
écrit de Cologne au comte d'Estrades, ambassadeur de Franco ^ Liège : «
On a de grandes espérances sur les révoltés de France et Son Altesse a eu
des Lavis que toute la Bretagne est révoltée et qu'il faudra que le fcoyy aille
pour la remettre à son devoir"*. » — A Southampton, le d'Estrades à
LouToiii,

58 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ an vaisseau anglais venant de Morlaix apporte la nouvelle que c< les troubles de la Basse-Bretagne augmentent au lieu de diminuer et que les Anglois qui estoient à Morlaix commencent à troussez bagages pour se retirer ailleurs avec leurs effets ? Quoi qu'il en soit, la nouvelle inopinée de la mort de Turenne vint empêcher la réalisation de ce projet ^*> et du même coup retarder l'envoi des troupes demandées par le duc de Chaulnes. Celui-ci, forcé de rester au Port-Louis avec un faible détachement, était à chaque instant exposé à s'y voir bloqué et il était à craindre que les révoltés n'en fissent la tentative. Le Balp, nous l'avons vu, avait dès la première heure conçu la nécessité de prendre l'offensive et de prévenir l'arrivée des soldats qu'on ne manquerait pas d'envoyer contre eux. La prise du château du Kergoët et l'enlèvement des canons qui s'y trouvaient n'étaient pour lui qu'un premier pas dans cette voie. Disposant de plusieurs milliers de paysans, la plupart armés et résolus, qu'il pouvait rassembler (1) Gazette d'Amsterdam, 8 août 1675. (2) Ibid., 15 août 1675. (3) a Le Roy va à Chambor et de là en Bretagne visiter les rebeUes de cette province là, cependant on dit qu'il fera embarquer 5 ou 6,000 hommes à Dunkerque pour y aller » (^Gazette d' Anufterdam, 30 juillet 1675). (4) a Les voyages de Fontainebleau, Chambor et de Bretagne sont rompus depuis la mort de M. de Turenne, et le Roy se contente d'envoyer en cette province quelques troupes pour réprimer Tinsolence des soulevés j> Qlbid., 8 août).

The text on this page is estimated to be only 20.23% accurate

ou DES BONNETS ROIJGKS EN BRETAGNE. 59 D quelques heures en faisaDt sonnerie tocsin dans les paroisses, lu ne rêvait pas moins que de les conduire sur Morlaix. Il est certain qu'une première tentative de ce genre, non suivie d'exécution, fut fiiite aussitôt après le pillage du Kergoët l'i. Morlaix, de l'avis même de son gouverneur, le comte de Boiséon, n'aurait L {iu résister à un pareil coup de main et la prise de cette ville, B

The text on this page is estimated to be only 21.40% accurate

60 L* RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ biographe, que le célèbre Père Maunoir, prêcha avec un succès, une mission analogue à Plotiguernével. près de Carhaix,; La part de celui-ci d'ailleurs semble avoir été beaucoup plus grande, mais moins intéressante pour nous, dans la seconde phase de cette révolte, quand, accompagnant le duc Chaulnes dans sa campagne de répression, il eut à préparer la mort des séditieux arrêtés et jugés indignes de pardon. Un plus grand rôle, au contraire, dans le premier moment des troubles, semble avoir été joué par un missionnaire du séminaire de Saint-Malo, originaire de Basse-Bretagne, envoyé vers les révoltés par les soins de M. du Guémadeuc, son évêque) Voici d'ailleurs comment celui-ci, résidant alors dans son diocèse de Saint-Jean-des-Prés, près Josselin, en rend compte à Colbert dans une lettre du 23 juillet : " Il y a huit ou dix jours j'en ai m'adressé d'envoyer à Monsieur le duc de Chaulnes au Port-Louis un des missionnaires de mon séminaire, qui est Bas-Breton de naissance, qui parle très bien la langue du pays et qui est très doux et très insinuant parmi le peuple, afin que sous prétexte de s'en aller voir ses parents jusques à Saint Paul de Léon il traversât toute la Basse Bretagne et allât entretenir comme de lui-même tous les paysans en son langage bas-breton au défaut de leurs curés en qui ils n'ont plus de croyance et qu'il tâchât à réduire les paroisses mutinées à venir trouver monsieur le duc de Chaulnes par leurs députés pour implorer sa clémence du Roy par son entremise et obtenir leur pardon. Cela avait si bien réussi que Monsieur le duc de Chaulnes m'en a fait de grands remerciements et que par ce moyen plusieurs paroisses venoient déjà à résipiscence et députoient vers lui pour cela. " Mais, comme le reconnaît lui-même M. du Guémadeuc, il suffit de quelques troubles dans les paroisses voisines pour détruire tout le bon effet précédemment produit et il ajoutait : « Je commence à désespérer qu'on puisse désormais réussir par des voyes douces à calmer des esprits aussi rudes que ceux-ci; » D'ailleurs, les paroisses situées dans le voisinage

The text on this page is estimated to be only 20.11% accurate

ou DES IIONNETS HOUCÈS EN GnETAGNE. 61 < Carbaix el sous raclion directe de Le Balp pouvaient, à Ijuste titre, redouter l'effet des menaces portées par celui-cj I contre tous ceux qui manqueraient aux rendez-vous donnés. Le Iplus sûr moyen était donc de s'en prendre au clief lui-même. I C'est ce que vont faire, sous les yeux bienveillants du duc de I Cbaulaes, le marquis de Névet et le marquis de MontgaiUard. Nommé commandant des milices dans l'év^clié de Quimper, i aussitôt après la blessure du marquis de la Coste, ù Cliâteaulin, I le marquis de Névet, « postposant, comme il le déclare luiI même, ses intéroslz, son repos et sa vie à la gloire du Roy, et I faisant dans le plot pays ce qu'on n'ozeroit faire dans ce temps I dans aucune ville close de l'Eveschë, » s'était consacré de toutes l ses forces, h ramener, tantôt par la douceur, tantôt par la force, (Id calme dans les paroisses soulevées, et nous avons vu qu'il avait pas été étranger à l'accalmie qui s'était produite dans Iles environs de Quimper. Les troubles qui agitaient de plus en I plus Cartiaix et tout le pays de Poher ne pouvaientle laisser indifK.(éreut. Non seulement la plupart des nouvelles paroisses souTkvées faisaient partie de l'évêché qu'il avait mission de pacifier, Imais possédant lui-même des terres considérables dans cette Irégion, il avait l'intérêt le plus direct à ramener à la tranquillité s anciens vassaux. S'il est difficile de reconnaître Le Balp dans « cet homme ^piUaire » qui, le 19 juillet an matin, vînt lui présenter une inontrance « de la part de vingt paroisses vers Cbâteaulin, » ' et lui promit « que dans peu il ferait garantir cette remontrance pai' toutes les paroisses de l'Evesché ou qu'il périroit, » il est du moins certain que dès ce moment M. de Névet n'avait pas hésité Lji s'adresser directement à l'ancien notaire de Kergloff. La lettre K^il lui adressa le 25 juillet et que nous publions plus loin est ■ d'ailleurs le document le plus caractéristique de l'attitude prise ipar M. de Névet en cette circonstance. " Le papier timbré a Eesté bruslé, lui écrit-il, mais ça esté de concert avec les commis l'^ sont arreslés et à qui on fera le procès, mais je suis per

à s'adresser directement à l'ancien notaire de
qu'il lui adressa le 25 juillet et que nous pu
d'ailleurs le document le plus caractéristique
par M. de Névet en cette circonstance. «
esté bruslé, lui écrit-il, mais çà esté de conc
qui sont arrestés et à qui on fera le procès

The text on this page is estimated to be only 17.27% accurate

LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ suadé que le Roy révoquera tous ces édits vu la misère du peuple. "Le Balp, il est vrai, a aussi provoqué le rassemblement qui aboutit au pillage du Kergoët, mais tout sera oublié pourvu qu'il n'organise pas d'expédition sur Morlaix. » Je ne suis pas d'avis que vous alliez à Morlaix, car ce second attroupement et le port d'armes vous rendrait criminel de lèse-majesté, outre que vous pouvez avoir de la poudre sans cette levée de boucliers, mais il faut envoyer un homme ou deux seulement, qui trafiquent ordinairement en ce pays, qui vous en apportera; et vous n'êtes point de cette manière criminel. » Enfin, par une suprême ironie, c'est Le Balp qu'il constitue pour ainsi dire représentant de l'ordre et de la paix publique dans toute cette région, à S'U> y a des mutins, séditieux, voleurs ou meurtriers dans vos cantons, amenez-les ici avec des témoins suffisants de leur crime et vous n'en entendrez plus parler que pour leur dire un D Pro/undis. » Il semble bien qu'en dépit des avances de M. de Névet Le Balp ne consentit pas un instant à se résigner au rôle qu'on voulait lui imposer et que rien ne l'eût empêché de réaliser ses desseins s'il n'avait rencontré un second et décisif obstacle et la personne du marquis de MonlgaiJlard

The text on this page is estimated to be only 20.63% accurate

II ou DES DONNCTS ROUDES EU BRETAGNE. 6.1

Heiitenfinl'Colûnel au même régiment et au cours de laquelle il aurait frappé celui-ci entre les bras même de M. de Turenne, 0 avait du donner sa démission de colonel du régiment de Champagne, el, après Imit mois de prison à Saverne, s'était retiré avec sa femme et son frère aine, Claude de Persiii de iHontgaillard, au château du Thymeur, en Poullaouen, près de Carhaix. C'est là que la révolte vint le surprendre et y commettre une première fois des ravages dans les mêmes jours qu'au Kergoijt". 11 est difficile de savoir quelle raison décida M. de Montgaillard à rester ainsi au soin même de la révolte alors que la plupart des gentilshommes se hâtaient de K réfugier dans les villes. Fût-il assailli dès la première heure, comme la marquise de Ti-évigny, el dans l'imijossibililé d'échapper aux séditieux? Se propos a-t-il, comme c'est plus vraisemblable, d'empêcher par sa présence l'incendie de son. château et la perte totale de ses biens? Quoi qu'il en soit, une fois en présence des révoltés, il s'appliqua de toutes ses forces ft faire éclouer leurs pernecieuiL projets et mit à seconder les vues du duc de Chaulnes tout le zèle que pouvait lui inspirer un ardent désir de rentrer en grâce à la (Jour. Une première occasion s'en présenta aussitôt après le pillage du château du Kergoët. Le Balp, nous l'avons vu, voulait, profitant de ce succès, marcher sur Morlaix. M. do Montgaillard écrit aussitôt une lettre circulaire aux gentilshommes de son voisinage pour les convier â s'y opposer : « Monsieur, sur l'advîs que je viens de recevoir de toutes partz que les séditieux des eveschez de Léon, Tréguier et Cornouaille s'allrouppent pour aller piller Morlaix et s'en saisir pour le remettre entre les mnins des Ennemis de l'Etat, j'ay envoyé chercher les principaux habitans du marquisat du Tymeur pour leur représenter qu'ils causeroient la ruine de la Province, Ils m'ont promis de » joindre à moy pour s'y opposer. . . Je scay que vous estes si

The text on this page is estimated to be only 18.89% accurate

64 LA hêvolte dite du papier timbré i fort allaclié au service de Sa Majesté que j'espère que toi serez bien aise de faire ce qui dépendra de vous pour l'empei cher. C'est de quoy je vous supplie. Et si vous voulez venir au bourg de PouUaouen, uous irons ensemble pour empescher ce dé:sordre. » Cetle énergique attitude obligea les paysans da renoncer à leurs projets, et, dès le 24 juillet, le duc de Cbaulnes:| témoignait à M. de Montgaitlard toute sa reconnaissance dnJ service qu'il avait rendu en cette occasion : i< L'on ne peut vous estre plus obligé que je suis à tous les soins que vous prenez de ra'iuformer de ce qui se passe en vos quartiers, et je m'attendois bien qu'il produiroit l'effet que j'en attendois, de rompre projet que les paroisses mutinées avoient formé coni Morlaix. » Mais ce n'était de la part des paysans que partie remise, cari « peu de jours après. Le Batp âst sonner le tocsin et prenant le chemin de Morlaix, passa au Tymur à la teste d'une grosse trouppede révoltez. » Il était impossible cette fois de les effrayer par une opposition violente. Alors « les sieurs de Montgaillard s'avisèrent d'une adresse pour les arrester. Ils firent apportai un advis feint par un homme du Tymur appelé Morvan, commi s'il fusl venu de Morlaiï, où cet homme disoit avoir veu entrer six mil hommes des troupes du Roy dans le cbastcau du Toreau et qu'il en estoit encore six mille à Brest. Cette nouvelle obligea les révoltez à se retirer et à contremander toutes les autres paroi.sses. a Le comte de Boiséon, gouverneur de Morlaix, était, plus qai personne, attentif à ces mouvements, et en même temps qu'il remerciait les sieurs de Montgaillard de leurs bons offices, il craignait pas de leur exposer sa détresse. « Je vous adresse conSdence, écrivait-il à la date du 26 juillet, que nous sommes très fatiguez des grandes gardes et allarmes fréquentes qu' nous donne. Je ne crains que les peuples de Cornouailles qiM vous avez si bien retenus jusques i\ présent, je vous suplie dQ ne rien espargner pour les empescher de s'assembler, car .m

The text on this page is estimated to be only 21.43% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. G5 scay que sans vostre prudence nous en eussions déjà esté ÎDSultez. Je croy que si vous pouviez gagner leur chef ou luy I faire couper la gorge, tout ce party se réduiroil en fumée. Vous avez agy en bon serviteur du Roy en offrant de l'argent Ik ce chef de party. Si je le tenois icy, j'en serois quitte à un Iwut de corde, o Cependant Le Balp n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'il avait jté joué par les sieurs de MontgaîUard, et, furieux de cet échec, « il vint quelques jours après au Tymur à cinq heures du matin avec six cens révoltez des plus mutins de la Province, Dès qu'ils se furent saisis de la maison et de \a personne des deux frères, ils ne parlèrent que du genre de mort qu'ils leur . Jeroient souffrir. Ils avoient convenu de les peudre aux lenestres ■^e leur chambre et ils les tinrent trente-deux heures en cette ■crainte: et comme ils alloient exécuter leur dessein, quelquesIvns d'eux dirent qu'il estoit i) craindre que Monsieur le duc de B-Cbailnes ne flst aussi pendre les paysans qu'il tenoit à HenneK>nd et qu'il valoit mieux les garder pour hostages et pour leur l souffrir le mesme supplice qu'on feroil souffrir à leurs marades. » — Les six cents révoltés, manquant de vivres au wut de deux jours, durent se disperser et Le Balp ne laissa iauprès des prisonniers que trente paysans, armés de fusils, avec l'Ordre qu'on vint les relever toutes les vingt-quatre heures, ce Iqui dura jusqu'au jour que « les prestres et curez de PouUaouen let Plouyer, à la teste de sept ou huict cent paysans, les délirTrèrent, mais ils firent promettre au sieur de Montgaillard de ne l point sortir du Tymur. " Une autre raison avait empêché Le Balp de se défaire des châtelains du Thymeur. Comprenant la nécessité pour les bandes farouches et indisciplinées qui le suivaient d'avoir à leur tête, pour pouvoir résister aux troupes du duc de Chaulnes, des I lutmmes expérimentés, il avait carressé l'espoir d'amener les \ sieurs de Montgaillard, par gré ou par force, à se faire les chefs l militaires des révoltés. U n'avait négbgé aucun moyen pour

The text on this page is estimated to be only 21.93% accurate

66 LA RÉVOLTE DITE IIU PAPIEn TIUBRI*: répandre ce bruit au dehors et les compromettre avec lui, leur faisant signer des ordres aux paroisses pour les convoquer au Thyraeur, et les obligeant à distribuer de l'argent aux principai meneurs. Déjà le bruit se répandait que le duc de Chaulnes avait réuni de nombreuses troupes à Hennebont et s'acbemioait vers Quimper. Il ne s'agissait plus pour les révoltés de s'emparer de Morlaix, et Le Balp qui venait de tomber dans un piège et avait été sur le point d'être enlevé par quelques arcliers, prenant ■ une résolution désespérée, ne songeait pas à moins qu'à allai attaquer le duc de Cliaulnes en face. Quoique téméraire, l'entr»*! prise pouvait réussir. Le sud de la Cornouaille s'agitait i nouveau. Concarneau était assiégé par quatre mille révoltés « six mille autres devaient se joindre à eux; M, de Vaucouleui gouverneur de la ville, dans une sortie contre les mutins avaî été blessé!". Combril et quelques paroisses voisines avaiei arboré le drapeau rouge et sur la nouvelle que la flotte de M. d Ruyter entraît de nouveau dans la Manche, les troupes envoyéeâfl contre les révoltés avaient été <> contremandées pour marcher^ vers les cosles de la mer et empescher les Hollandais d'y faire descente, en cas qu'ils voulussent l'entreprendre pour appuyer les soulevez de cette province '*). » Le mercredi 3 septembre ■ était le jour fixé par Le Balp puur le soulèvement du paya d» Poher. Le 2 au soir, il « vint à la leste de deux mille révolteiT au Tymur et cependant il faisait partout sonner le tosciu pour en avoir trente mille avec lesquels il vuuloit aller briîler et pille*la ville de Carhaix, attaquer M. de Cliaulnes et la ville de Quimper, résolu de mener avec luy les sieurs de MontgaiUard^a ou de les hacher en pièces. » Il y trouva le marquis de Mont- If gaillard, toujours prisonnier, ainsi que le frère aîné de celui-ci, arrivé le soir marne de Rennes avec la marquise de Montgaillard. Le Balp leur ayant fait connaître son projet, ceux-ci, réduits à une pareille extrémité, ne songèrent plus qu'à » résoudre entra J I r r

The text on this page is estimated to be only 22.37% accurate

i ou DES BONNETS ROUCES EN BRETAGNE. 67 eux de se défaire la nuit de ce chef de séditieu. Ils employèrent pour cela un nommé Dislivre, notaire, et une femme de chambre nommée Herraêre qui s'assurèrent d'environ quatre-vingt bons paisans qui promirent d'aller au secours de leur seigneur en cas qu'on le voulus! tuer ou bnisler sa maison. Les choses estant disposées. Le Balp entra dans la chambre du sieur de Montgaillard, frère aîné du défunt, envir-im sur le minuit et continua à le menacer de le tuer le lendemain si son frère et luy ne le suivoieot... Il falloît ou se laisser égorger comme des misérables ou périr en gens de résolution en faisant périr le chef des séditieux dont la mort estoit le salut de la province? C'est ce qui fit ^oe le sieur de Montgaillard voulut tout bazarder pour sauver tout et que mettant brusquement l'épée à la main, il la passa au travers du corps du Balp et le tua. Il prit en mesme temps un flambeau à la main, et tenant l'épée de l'autre, courut A la porte de la chambre, criRnt : Tue, Tue! Les gardes que ce cbef des révoltez avoit mis à leurs portes pour empescher qu'Us ne se sauvassent la nuit, s'estant réveillés au bruit qui s'estoit fait [>4au3 la chambre et aux cris du sieur de Montgaitlard, prirent icontinent leurs armes et deux d'enire eux dont l'un estoit le Bommé Le Boulanger et l'autre estoit parent du Balp nommé Eervé présentèrent leurs fuzils au sieur de Montgaillard, mais résolution et le bruit qu'ils entendirent d'un autre costé que loit le marquis de Montgaillard avec les qualre-vingt hommes venoient à son secours, croiant qu'on les voulut tuer ou brusler, épouvanta tellement leur corps de garde qu'ils ne songèrent plus qu'A fuir, en sorte que la confusion se mettant parroy eux dont la plupart estoient yvres, les autres endormis et quantité de voix criant que Le Balp estoit mort, que les troupes du Roy et de M. le duc de Cbaulnes venoient fondre sur eux Us prirent l'épouvante, se renversèrent les uns sur les autres. . . et loute cette troupe se dissipa en une heure. •• Eu même temps les sieurs de Montgaillard envoyaient demander des secours 1 Carhaix et >< donner avis de la mort du Balu en toutes les

The text on this page is estimated to be only 22.01% accurate

68 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBHÉ paroisses du roisinage el que M. le duc de Cbaulnes estoit aux 3 environs avec les troupes du Roy, qu'il feroit pendre tous ceux] qui se trouveroient les armes et qu'il donneroit l'ammislie générale] à tous ceux qui les auroient quittées. » Le leodemaiji matin, cependant, quatre raille personnes s'a»- j semblèrent encore et s'avançant jusqu'à une plaine voisine du , Thymeur, envoyèrent six députés « pour voir s'il estoit vray que ■ leur chef fut mort et demandèrent à voir le corps, le marquis de Montgaillard le leur ayant fait voir et leur ayant dict que M. le duc de Chaulnes arrivoit avec l'année du Roy, et que s'il les trouToit sous les armes il les feroit tous pendre, cette nouvelle acheva de les eBraycr et ils se dissipèrent dans le moment. » — Le 24 septembre suivant, les juges et les plus notables habitants de Carhaix, au nombre de plus de soixante, attestaient dans une déclaration solennelle que le sieur de Montgailiard. avait sauvé leur ville et tout le pays, en mettant à mort. Sébastien Le Balp, lequel << s'estoit acquis une telle réputation et autorité parmy les paysans révoltez de ce canton et de tout l'evesché qu'il s'estoit fait passer pour leur chef et que lesdits révoltez suivoient entièrement ses ordres pour sonner leur toscin, s'attrouper et s'assembler où il vouloit, que pendant la sédition il a esté le premier en teste à tous lefl: incendies, pillages et désordres que les séditieux ont exercez an canton, en sorte qu'il s'estoit rendu redoutable tant aux villei voisines qu'à la noblesse mesme. » La mort de Le Balp mettait fin sans combat à la grande révolte et rendait désormais impossible toute tentative do résistance aux troupes royales. Cependant, les fautes commises demandaient une répression et il était â craindre que les paroisses, toujours agitées, ne se livrassent, si elles n'étaient, désarmées, à de nouveaux excès. C'est à cette double tflche de pacification et de répression que va se consacrer le duc d» Chaulnes.

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. CHAPITRE VI
LA RÉPRESSION — l'AMNISTIE Croyant avoir ramené dans Rennes une tranquillité définitive, le duc de Chaulnes avait quitté cette ville le 3 juillet, résolu à pénétrer en Basse-Bretagne où les troubles devenaient chaque jour plus inquiétants. Le 5 juillet, il passait à Vannes et, reçu avec beaucoup d'égards, confirmait les bourgeois dans leurs sentiments de fidélité et d'obéissance au roi et aux édits. Quelques jours plus tard, il arrivait au Port-Louis dont pendant près de deux mois il devait en quelque sorte faire son quartier général. En l'absence de toutes forces militaires, cette situation ne laissait pas d'être dangereuse et le duc de Chaulnes reconnaissait lui-même que " le poste est assez fâcheux parce que l'on peut être, lorsqu'on s'y attend le moins, au milieu des émotions et hors de toute communication, » mais, comme il le déclare dans la même lettre, « sans ma présence en ce lieu, la révolte auroit déjà passé dans la Haute-Bretagne". » Ce ne fut pas d'ailleurs là le seul résultat de sa présence. Nous avons vu comment il sut heureusement employer, pour empêcher les progrès de l'insurrection, les bons services du marquis de la Roche, de MM. de Névet et de Montgailard. Il ne négligea d'autre part aucune occasion d'intervenir directement, recevant les députations des paroisses disposées à se soumettre et leur accordant des amnisties et des sauvegardes particulières en échange des meneurs qu'elles lui livraient. En même temps, il s'occupait des moyens les plus propres à réduire les autres. A la suite du pillage du Kergoët, il chargeait M. de Beaumont qui en avait été témoin d'aller représenter au roi et à Louvois l'état des affaires de Basse-Bretagne et exposer la nécessité de (1) Lb dnc de Chaulnes à Colbert, 16 juillet 187E. Donmenti, n° LXXXVI.

The text on this page is estimated to be only 20.49% accurate

70 LA RÉVOLTE DITE LU PAPIER TIMBRÉ forces imposantes pour les réprimer. Lui-même, dans une série de lettres pressantes adressées à Louvois et à Colbert, insistait sur les difficultés d'une pareille répression, estimant que pour l'entreprendre il ne faudrait pas moins de 15,000 hommes d'infanterie et de 300 ou 400 dragons. De plus deux compagnies au moins devaient être jetées dans Quimper et dans Concarneau, les garnisons de Brest et de Port-Louis augmentées, et une surveillance active exercée sur les côtes pour empêcher tout débarquement des Hollandais. En dépit de la mort de Turenne et des difficultés croissantes de la guerre en Flandre et sur le Rhin, le roi n'hésita pas à souscrire à ces exigences. Dès le 30 juillet, le marquis de Seignelay enjoignait à M. de Châteauneuf de prendre à Nantes les compagnies des gardes françaises et des gardes suisses, le régiment de la Couronne et plusieurs compagnies de mousquetaires gris et de les transporter par mer dans les ports de Basse-Bretagne. Huit compagnies, détachées des îles de Ré, d'Oléron et du Brouage devaient de même être conduites au Port-Louis, et quelques jours plus tard, le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, annonçait à Louvois le départ pour la Bretagne du régiment des dragons de Tessé. Quelques retards furent, il est vrai, apportés à l'arrivée de ces divers secours, une partie de la flotte ayant dû être d'abord employée à chasser les pirates hollandais et espagnols qui infestaient les parages de Belle-Ile et des Glénans, et une tempête ayant jeté sur les côtes du Croisic les vaisseaux qui portaient les régiments de Navailles et de la Couronne. Plus de six mille hommes ne s'en trouvèrent pas moins réunis dans les derniers jours du mois d'août au Port-Louis, à Hennebont et à Quimperlé, prêts à pénétrer dans les pays soulevés. (1) Le marquis de Seignelay à M. de Châteauneuf et au duc de Bourgogne le 30 juillet 1676. Doc. n° 10, n° 10 et CIV. (2) Le marquis de Seignelay à M. de Châteauneuf, 30 juillet 1676. Ibid. n° 10, r. 10. (3) Le maréchal d'Albret à Louvois, 3 août 1676. Doc. n° 10, n° CVIII,

The text on this page is estimated to be only 20.44% accurate

I ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 71 C'est A ce moment même que, comme nous l'avons vu, la mort violente de Le Balp, survenue au Tymeur, en amenant la dbpersion des révoltés, vint détruire le dernier espoir d'une résistance sérieuse. L'intwvention des troupes royales, jugée néanmoins nécessaire, allait donc changer de caractère et ne devait avoir désormais d'autre effet que d'appuyer de leur présence le désarmement des paroisses soulevées et rexécution des mesures de répression ordonnées par la Cour. La sévérité de cette repression a valu S la mémoire du duc de Ghaulnes ■ nn renom presque léf,'endaire de froide et impitoyable cruauté. On connaît la description quelque peu lugubre que nous a laissée de celte fin de la révolte M"" de Sévigné : « Nos pauvres Bas-Bretons , à ce qu'on vient d'apprendre , s'attroupent quarante, cinquante par les champs et dès qu'ils voient les soldâtis, ils se jettent à genoux et disent : mea culpa ... On ne laisse pas de pendre ces pauvres Bas-Bretons, Ils demandent à boire et du tabac et qu'on les dépêche et de Caron pas un mot""*. " Le duc semblait lui-même autoriser une pareille créance quand il écrivait le 18 août au gouverneur de Morlaix : " L'on a exécuté h Quimper l'un des plus séditieux de tous ces cantons et les arbres commencent à se pencher sur les grands chemins du costé de Quimperlé du poids que l'on leur donne'*, »Le temp.s ne pouvait que développer les proportions de cette réputation, le duc de Chaulnes est pour ainsi dire passé dans nos annales h l'état d'ennemi public et l'un des derniers historiens de la révolta, ordinairement d'esprit critique et de jugement modéré, n'a pas hésité à (lélrir ce combat du Tymeur Il oii l'insurrection fut étouffée et noyée dans le sang. . . et qui fut un vrai massacre de paysans"". » Une seule chose est fâcheuse, c'est que. comme nous l'avons montré, ce combat n'a jamais eu lieu. (1) M" de Sévigné à M»' de Grign»n, M «eptembre 1876. (2) Luiet. DoruiHeiiti iniili tur ta JtévUe dit Papier tittbré éant le Finitlire. p. 12. (3> Jbid.. p. 2.

The text on this page is estimated to be only 23.14% accurate

72 LA RÉVOLTE DU PAPIER TIMBRÉ Si l'on veut déterminer avec équité les caractères de cette répression, il importe donc tout d'abord de ramener à leur juste valeur certaines intempérances de style que les circonstances suffisent d'ailleurs amplement à expliquer. En dépit des splendeurs d'une cour polie, d'une littérature brillante, le XVIII^e siècle avait en grande partie conservé les mœurs grossières de l'âge précédent. Il n'est pas rare de voir chez les meilleurs auteurs et chez les plus sensibles la torture, l'effroi pendant servant de prétexte à des plaisanteries macabres qui choquent singulièrement nos sentiments plus éveillés du respect pour la vie et la dignité humaines. Moins que tout autre, M^{re} de Sévigné n'est à l'abri de cette inconsciente brutalité et plus d'une fois les souffrances des Bretons qui l'entourent sont dans ses lettres l'objet de railleries amères. Quant aux bourgeois de Morlaix, demeurés jusque-là fidèles et menacés de l'invasion et du pillage de leur ville par les bandes de Le Balp, Us ne pouvaient apprendre qu'avec satisfaction le triomphe de l'ordre et c'est là sans doute qu'il faut chercher l'explication de la cruauté affectée que l'on trouve dans la lettre du duc de Chaulnes. Si l'on peut donc décharger ce dernier d'avoir cédé à l'entraînement de la vengeance et aux caprices de ressentiments personnels, il n'en reste pas moins certain que le châtement fut exemplaire et nous n'en avons de meilleure preuve que les déclarations précédentes du gouverneur lui-même. D'autre part, celui-ci ayant désormais la libre disposition des troupes et la Cour se reposant sur lui de l'exécution des mesures prescrites, nous ne trouvons plus dans sa correspondance avec Colbert et Louvois de renseignements aussi précis et aussi circonstanciés qu'auparavant. S'il ne nous est donc pas permis de retracer dans son infime détail et paroisse par paroisse l'intervention du duc de Chaulnes, les documents qui nous sont restés sont cependant suffisants pour nous faire connaître les principes qui présidèrent à la répression et en suivre l'application, et s'il

The text on this page is estimated to be only 18.97% accurate

ou DES BONNETS BOUGES E BRETAGNE. 73 l'Utestent que dans le tableau qu'elle nous en a laissé, M^{me} de Sévigné s'est servie de couleurs fantaisistes et trop sombres, ■Us confirment au contraire pleinement et pour aiosi dire à la Blettre le jugement qu'un autre contemporain plus grave et mieux ' informé, le P. Maunoir, a porté sur cet épisode dont il fut témoin oculaire : < *En BasseBretagne même, les villes étaient constamment demeurées fidèles et il aurait été injuste de les faire souffrir des excès des campagnes, n Je crois, écrit encore le duc de Chanines à Louvois, que vous n'aurés pas, monsieur, désagréable la liberté que je rends de vous représenter la conséquence qu'il y a de trilater i villes qui sont demeurées dans l'obéissance comme les pay.s i se sont soulevés et de faire les traitemens esgaux entre t qui sont demeurés dans leur devoir et ceux qui en sont . Les villes ont seules arrêté le cours des séditions et si s estoient punies par la subsistance des troupes, il seroit à ■aindre qu'en de pareilles occasions, le souvenir de leur punil ne les portast à des extrémités préjudiciables au service du (1) Vie du p. Juliri, Maiiwir. par le P. Roaohet, p. 365. Paris, lfi97, in-1 (2) Le doc de Chanlnea i Colbert, 13 juillet 1675. Dwameiiti. n" LXXX.*

prends de vous représenter la conséquence q
les villes qui sont demeurées dans l'obéissan
qui se sont soulevés et de faire les traiter
ceux qui sont demeurés dans leur devoir et
sortis. Les villes ont seules arrêté le cours
elles estoient punies par la subsistance des
craindre qu'en de pareilles occasions, le sou
tion ne les portast à des extrémités préjudici

(1) *Vie du P. Julien Maunoir*, par le P. Boschet, p. 1

(2) Le duc de Chaulnes à Colbert, 13 juillet 1675. *D*

The text on this page is estimated to be only 20.14% accurate

74 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIEB TIMIIRÉ Roy et qui seroient d'autant plus à craindre que je les ai retenues dans l'obéissance par l'espérance des grâces qu'elles recevraient si elles ne suivaient pas l'exemple de Rennes et de Nantes". Et, conformément à ces sages représentations, les premières instructions de Louvois sont rapportées et il est décidé que tant que les troupes seront « dans les » villes soumises, elles y vivent au moyen de leur solde que le commissaire de Joinville leur fera délivrer ponctuellement: " quand au contraire on les « fera agir contre les pays soulevés. Sa Majesté désire que pendant qu'elles y seront, elles y subsistent aux dépens desdits pays' Si ces diverses dispositions attestent l'intention bien arrêtée de faire peser les mesures de répression sur les populations qui avaient pris part à la révolte, le traitement à suivre à l'égard de celles-ci n'en restait pas moins fort délicat à déterminer et si tout le monde reconnaissait la nécessité d'une punition exemplaire, il n'était pas facile, à la suite d'une effervescence aussi étendue et aussi générale, de découvrir et d'atteindre les principaux coupables. Dès le 23 juillet, l'évêque de Saint-Malo ne craignait pas d'en faire l'aveu à Colbert : " Je croy qu'il n'y aura que le châtiment et la punition de leurs crimes qui les puisse désormais empêcher d'en commettre de nouveaux et qu'on en sera enfin obligé d'en faire des exemples rigoureux pour le bien du service du Roy et le rétablissement de son autorité en cette province, mais ce qui me met, monsieur, au désespoir, c'est qu'elle ne peut être châtiée de la sorte sans y intéresser beaucoup les affaires du Roy et sans qu'on courre hazard qu'elle soit ruinée de tout ceci, car il sera presque impossible que l'innocent ne paille pas pour le coupable en ces sortes d'occasions

The text on this page is estimated to be only 20.45% accurate

ou DES B0NNE1S ROUOCâ EN BRETAGNE. 75 cbastiment tombe sur les plus coupables qui seront en fort gr^iid nombre'^*, a Et de fait il est possible de distinguer, dans les mesures prises contre les pays soulevés, deux systèmes de répression qui furent simultanément employés. Les paroisses qui, effrayées par l'approche des troupes ou cédant aux exhortations de sages conseillers, comme le marquis de Nével et le marquis de Montgaillard, le P. Lefort et le P. Maunoir, avuient de bonne heure fait leur soumission, purent presque toutes obtenir leur griice. Le passage suivant d'une lettre du duc de Chaulnes indique assez exactement les conditions qui furent généralement exigées d'elles comme témoignage de leur repentir : « Trois des plus mutines, écrit-il le 21 aoûL au comte de Boiséon, gouverneur de Morlaix, avant de me demander pardon, ont porté leurs armes chez leurs seigneurs, my leurs cloches à terre, et m'ont amené deux des plus criminels de leurs paroisses. Tous ces effectz de leurs véritables repentirs et de leur submission, joinct aux assurances d'obéir aux ordres du Roy et de payer tous les droits accoutumés, m'ont désarmé. Ce n'a point est^ sans peine, parce que je les avois destiné pour servir d'exemple à toute la province", » La même impression se dégage d'ailleurs de la correspondance suivante adressée de Quimperlé à la Gazette de France, le 31 aoijt, et manifestement inspirée par le duc de Chaulnes : « Les Paroisses mutinées se sont soumises à tout ce que nostre Gouverneur leur a prescrit pour mériter leur pardon. Les conditions de cette grâce ont esté de remettre leurs chefs à la ju.stice, de rétablir dans les bureaux du Roy les commis dont l'exercice avoit esté troublé à l'occasion de ces mouvements et ensuite de dépendre les cloches qui avoient servi à sonner le tocsin . . . avec promesse mesmes de réparer les pertes et dommages qu'ils peuvent avoir causés à leurs Seigneurs pendant le cours do ces <1) L« duc

The text on this page is estimated to be only 19.36% accurate

76 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIEK TIMBRÉ désordres. Siir ce fondement, le duc de Chaulnes leur a procuré une Abolition générale : et ayant pris daillours un soin particulier d'asseurer la tranquillité publique par la punition des principaux séditieux qu'il avoil fait arrester dans le flagrant délit et de ceux qui luy ont esté depuis remis volontairement par lesdiles Paroisses, lesquels ont esté pendus sur les grands chemins". « Quant aux paroisses, en petit nombre, qui avaient été le théâtre de violences particulièrement graves et étaient demeurées obstinées dans leur rébellion, elles furent exceptées de tout pardon et livrées aux horreurs d'une répression générale. Le nombre de ces paroisses fut d'ailleurs très restreint et, an témoignage même du duc de Chaulnes, dans la région de Quimper, où nous avons vu pourtant se produire les plus graves excès, il n'y en eut que trois*". De ce nombre fut Combril, où le marquis Euzenou de Kersalaun avait été assassiné, et où, suivant une tradition conservée jusqu'ici, quatorze paysans furent, en représailles, pendus à un chêne devant le château du Cosquer. De plus, à Combrit même, ainsi que dans sa trêve de Lambour, près Pont-l'Abbé, et dans quelques autres de ces paroisses, les clochers furent rasés conformément aux ordres du duc de Chaulnes. Ainsi donc, si, dans le cours de celte répression, il se produisit des exécutions sommaires et des pendaisons sans aucune forme do procès, il semble bien qu'elles ne furent appliquées qu'à l'égard des séditieux livrés par les paroisses ou surpris en flagrant délit, ou appartenant aux paroisses réservées que nous venons de mentionner. Ainsi réduites, elles suffisent d'ailleurs à expliquer les témoignages expressifs des contemporains. Dans tous les autres cas, les individus soupçonnés d'avoir pris une part active à la révolte furent déferés à une commis(1) OaieUf de FrasK, T septembre 1675, (2) i Je ne Bitche plus dans le canton de Quimper que Combrit et deux autres paroisses mutine, parce que je n'aj pas voulu leur pardonner et qu'elles ne le montent poa b (Le dan de O/ivtiiet av oi/mte de SoUiim, 21 ao&t 1675. — LaieL Ibid., p. 13J.

The text on this page is estimated to be only 21.12% accurate

ou DES BONNETS ROUGES ES BnETAQNF,. 77 sion
extraordinaire constituée ^ cet effet dès le Ifiaoût, préiiid^e par M, de
Marillac, ancien intendant du Poitou, assisté de M. de la Périne, lieutenant-
général de la maréchaussée de Bretagne. En même temps, les présidiaux. et
autres cours royales recevaient délégation Je M, de Marillac pour juger »
provotallemenl et en dernier ressort » les faits relatifs à la sédition.
Plusieurs procédures de ce genre nous ont été conservées, notamment pour
les cours royales de Carhaix et de Quimperlé, et attestent qu'au moment
même oii la révolte n'était pas encore apaisée, on continua d'appliquer à
l'égard des accusés les formes ordinaires de la justice, tant au point de vue
du sérieux des enquêtes que de la gravité des peines infligées. C'est ainsi
qu'à Quimperlé, Jean Harscouët, bien que convaincu d'avoir pris la plus
grande part au pillage de l'abbaye de Langonnet, fut condamné seulement
aux galères et qu'à Carhaix on se contenta d'iniîiger la même peine à
messire Jean Dollo, qui s'était pourtant fait délivrer u un brevet de capitaine
des révoltés. » La plupart de ceux-ci, et des plus coupables, échappèrent
d'ailleurs au châtiment et, dès la fin d'août, nous les voyons, effrayés de
l'approche des troupes, s'enfuir de tous côtés. Les uns gagnent les îles des
dlénans et de IS s'embarquent sur les vaisseaux hollandais; d'autres se
réfugient à Jersey et à Guernesey*"; d'autres à Rennes, et le 23 septembre,
le Parlement, à la requête du procureur général, doit prendre un arrêt pour
chasser de cette ville n plusieurs des séditieux qui ont causé les émotions
des peuples de la Basse-Bretagne. . . et se sont venus reffugier en celte ville
pour éviter la peine et le cbastiment deub â leur crime. » Pendant ce temps,
le duc de Chaulnes, accompagné de M. de Forbin, capitaine des
mousquetaires, auquel Louvois avait confié le commandement des troupes
envoyées en Bretagne, parcourait tes pays naguère soulevés autant pour
assurer la punition (1) 9asrttt d'Avuterdam. S «eptembre 16T6.

The text on this page is estimated to be only 18.21% accurate

78 LA nÊVOLTE DITE DU PAPIEB" TIM8BÉ (les coupables et le réEiblûsomeut des nouveaux édits que pour 1 opérer le desarmement général des paroisses ; le 30 août, il est] ù Quiinporté, le 2 septembre à Quimper, le 18 à Carhaii. le 20 1 à Morlaix, le 26 h Lnnnion. Le P. Maunoir accompagna aussi] le Gouverneur et " s'offrit à lui, soit pour persuader aux pe de s'abandonner à la clémence du Roy, soit pour résoudre 1 et assister aux supplices de ceux qui y seroient condamnés, »] et il déclare lui-int^me dans ses Mémoires que « Dieu bénit 1 encore ces missions militaires et que la crainte de Dieu servit I autant que la terreur des armes k réduire les révoltés* ". En même temps, des détachements étaient envoyés de divers 1 côtés pour arrêter les principaux auteurs de la révolte. C'est au | cours d'une de ces expéditions que, le 12 septembre 1675. le marquis de Montgaillard, dont nous avons vu le rôle pacificateur, fut tué dans une rue de Carhaix par deux gentilshommes attachés à la suite du duc de Chaulnes, le sieur de Pontgan et le sieur de Beaumout. M. de Montgaillard aurait refusé de livrer | plusieurs révoltés qui avaient imploré sa protection, et ce refus I aurait d'autant plus exaspéré les envoyés du duc de Chaulnes et j notamment le sieur de Pontgan, que la sœur de celui-ci, la dame de Kergoël, avait été l'objet d'affreux traitements de la part ! des paysans et qu'une haine déjà longue existait entre les maisons de Kergoët et de Montgaillard ". Les meurtriers, ayant d'ailleurs rendu d'importants services au cours de celte campagne, ne furent pas trop inquiétés, et le sieur de Pontgan étant mort en 1676, M. de Beaumont obtint, en 1678, des lettres de rémission, en dépit des réclamations incessantes de Mauricette de Plœuc, veuve du marquis de Montgaillard et des nombreux mémoires qu'elle présenta tant à la cour de Carhaix qu'au Pariement de Bretagne et au Conseil du Roi. et dont le prin(1) BoKhet, I^ du P. IUauneir, p. 3B6. (2) Les circonslancos de cot OMasainat ont été récemmeat eipoeées d'une manière fort complète par M. Ducreat de ViUeneure. dans aae cunease étnde inlitolée : IMrMe du jiai/iant du CorHovailU 0^75). Aiiiajiiiaat du margnià J de JIuntffttiUard (Bolctin de t'âssociatioQ bretonne, aonée 189(>).

The text on this page is estimated to be only 21.43% accurate

I » OD DES BONNETS NOUGES EN BUETACNE. 73 cial
intérêt consiste aujourd'hui pour nous dans les renseignements qu'ils nous
fournissent sur l'histoire même de la révolte. La Basse- Bretagne soumise et
les paysans devenus, suivant l'expression d'un contemporain " souples
comme un gant", >• il s'agissait d'infliger à la ville de Rennes un juste
châtiment des séditions passées, et les déclarations si nettement exprimées à
plusieurs reprises par le duc de Chaulnes dans ses lettres à Louvois et à
Colbert ne peuvent laisser aucun doute sur ses intentions à cet égard. Il
importe pourtant, et les documents qui nous ont été conservés nous le
permettent, de déterminer exactement quel fut son rôle en cette circonstance
et la portée de la répression infligée. Quatre mesures caractérisent
essentiellement cette répression : l'occupation de la ville par toutes les
troupes royales revenues de Basse-Bretagne, l'exil du Parlement à Vannes,
la démolition de la rue Haute et les poursuites judiciaires contre les auteurs
présumés des diverses séditions. Or de ces quatre mesures la première fut
prescrite directement par le Roi, contrairement ;"! des ordres antérieurement
donnés; deux autres furent prises par le Conseil du Roi, identiquement
semblables à celles prises en Guyenne où des troubles analogues venaient
de se produire; quant à la quatrième, outre qu'elle était une conséquence
naturelle des violences commises, elle ne fit, comme nous le verrons, qu'un
nombre relativement peu considérable de victimes. Dès le commencement
du mois de septembre, le duc de Chaulnes avait reçu des ordres de Louvois
pour renvoyer une partie des troupes, et notamment les mousquetaires et les
compagnies de gardes françaises et suisses*^; or le 17, de nouveaux ordres
très précis prescrivaient de les réunir dans Rennes. » Le Roy jugeant à
propos de rétablir son autorité dans la ville de Rennes, a résolu de laisser
dans la province toutes les troupes qui y estoient sans en retirer
présentement

The text on this page is estimated to be only 15.19% accurate

80 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ aucune ". » C'est donc à l'issue de plus de six mille hommes que, le 12 octobre, le gouverneur fit son entrée dans la ville et en fit occuper militairement les principaux quartiers. Les troupes furent logées chez les habitants. « Quant à leur subsistance; écrit Louvois au duc de Chaulnes le 30 octobre, Sa Majesté entend que les fourrages soient fournis gratuitement aux arrières et que tant lesdits archers que l'infanterie vivent aux dépens des habitants jusqu'au 15 du mois prochain et qu'après ces dites troupes subsistent au moyen de la solde que Sa Majesté leur fera payer ponctuellement ". « Par la même dépêche, le ministre demandait le renvoi des mousquetaires et de deux cents archers et promettait de rappeler dans un bref délai la plus grande partie des autres troupes. L'exil du Parlement à Vannes, conformément à une déclaration du Roi apportée par M. de Marillac et lue le 16 octobre au Palais, ne causa guère moins d'émotion : « On a transféré le Parlement, écrit M^{me} de Sévigné, c'est le dernier coup, car Rennes, sans cela, ne vaut pas Vitré ". "Quant au bannissement des habitants de la rue Haute et à la démolition de cette-ci fut une mesure analogue à celle de Bordeaux, ordonnée par le Conseil du Roi, et qui pour Rennes s'expliquait par le fait que dans les diverses séditions qui avaient éclaté ce quartier avait toujours le premier donné le signal de la rébellion ". i^e cxxx. (1) D'œuvremont, a^e CXXVII. (2) Louvois au duc de Chaulnes. 3 octobre 1678 ». (3) A. de Lamoignon, op. cit., p. 116. (*) Le châtiment infligé à Bordeaux fut d'ailleurs beaucoup plus sévère : « L'armée de Catalogne et les troupes venues de Bretagne entrèrent à Bordeaux le 16 du courant au nombre de 12/00 hommes. Le lendemain les troupes commencèrent à démolir des maisons au quartier de Sainte-Croix où il y a « une maison de la ville un bon levart duquel on peut faire un fort pour tenir en bride ce quartier-là. l'on peut aussi rebâtir la forteresse de l'ancien château de la ville et mardi il arriva un courrier qui portait ordre du Roi au Parlement d'aller tenir « ses séances à Condom, la Cour des Aides à Libourne et la Chambre des Comptes à Agen ; il portait aussi ordre de faire raser les parties de la ville. ... les bourgeois y ont été désarmés et privés de leurs privilèges, les impôts y ont été rétablis et l'on y établit encore la gabelle. » L'acte d'Anvers, du 3 décembre 1676).

The text on this page is estimated to be only 19.71% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. 81 Ce fut aussi M. de Marillac qui, en vertu de ses fonctions d'intendant de justice, prit l'initiative des poursuites contre les auteurs des anciens troubles. Nous n'avons pas l'intention de retracer en détail le tableau de ces poursuites, qui nous sont amplement connues par les récits des contemporains. Il importe toutefois de remarquer que si un grand nombre d'habitants (étaient alors arrêtés sur la foi de vagues soupçons ou de dénonciations arbitraires, la plupart furent promptement relâchés et que l'on relève seulement pendant cette période, sept condamnations capitales pour « faits relatifs à la révolte. » Nous publions d'ailleurs plus loin, pour les années 1675 et 1676, la liste complète des personnes détenues à la Conciergerie du Parlement et pour chacun d'eux l'indication de la sentence prononcée. C'est alors seulement que la réunion des Etats, d'abord fixée au mois de septembre, put avoir lieu. Ils s'assemblèrent effectivement à Dinan, le 9 novembre. Les instructions données par le Roi à ses commissaires étaient très expressives et indiquaient nettement que la province devrait, pour rentrer en grâce, consentir à d'importants sacrifices : « Sa Majesté veut que ses commissaires représentent fortement ces raisons auxdits Etats, qu'ils leur fassent bien connaître le risque que les révoltes de ladite province ont fait courir à l'Etat et la punition exemplaire qu'ils auroient méritée par la révocation entière de tous les privilèges et immunités qui leur ont été accordés... En même temps Sa Majesté veut que lesdits sieurs commissaires fassent fortement connaître auxdits Etats le besoin pressant qu'elle a d'être secourue de ses sujets à cause des puissantes armées qu'elle est obligée d'entretenir par terre et par mer pour résister à ses ennemis... Lesdits sieurs commissaires ne manqueront pas de faire connaître auxdits Etats les grands privilèges dont ladite province jouit, les grandes charges que toutes les autres provinces du royaume supportent, pour les convier d'autant plus par cette différence à accorder ce que Sa Majesté

armées qu'elle est obligée d'entretenir par t
résister à ses ennemis... Lesdits sieurs co
queront pas de faire connoistre auxdits E
vilèges dont ladite province jouit, les grande
les autres provinces du royaume supporte
d'autant plus par cette différence à accorde

82 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ désire ^^>. »

Convaincus ou résignés, les Etats souscrivirent aux volontés du Roi et, dès leur seconde séance, votèrent les trois millions de don gratuit demandés par les commissaires. En même temps, ils envoyaient à la Cour une députation chargée de demander le rappel des troupes, le retour du Parlement à Rennes et une amnistie générale ^^^. À part cette dernière demande à laquelle il fut fait droit un peu plus tard, les députés échouèrent complètement dans leur mission. Une aggravation assez sérieuse fut même apportée à la situation de la province par Tenvoi, sur les conseils de Louvois, de dix mille hommes de troupes qui devaient y prendre leurs quartiers d'hiver. Bien que cette mesure fût tous les ans appliquée à plusieurs provinces des frontières et n'eût qu'un rapport indirect avec la révolte, complètement apaisée, elle constituait pourtant aux yeux de la Cour comme un supplément de punition pour les populations naguère soulevées, et c'est bien ainsi qu'elle fut envisagée en Bretagne, où elle souleva de nombreux côtés d'assez vives récriminations, d'autant que les villes qui pour la plupart étaient constamment restées fidèles, en furent les premières et les principales victimes. D'ailleurs, le duc de Chaulnes qui s'y était montré fortement opposé, n'hésita pas à protester contre les violences commises en plusieurs endroits : « Je ne puis vous exprimer, monsieur, écrit-il à Louvois, le 16 février 1676, quels ravages les troupes font dans leurs routes; le bataillon de la Reyne, en sortant de Rennes pour aller à Saint-Brieuc, a pillé à quatre lieues de sa marche tout ce qui s'est rencontré de maisons entre ces deux villes. . . trouvez bon que je vous demande des lettres circulaires à chaque mestre de camp et aux capitaines pour leur ordonner de contenir les cavalliers dans leur devoir... estant certain qu'à moins de ces craintes et de ces ordres ostensibles, quoy qu'ils n'aient aucune suite, cette province sera traitée comme le pays ennemi ^\ » Cet ordre de (1) Instruction aux commissaires aux Etats de Bretagne, 16 septembre 1675. Jhûmenttf n** CXXVI bu, (2) A. de la Boiderie. Ibid., p. 196. — Gazette de France, da 16 novembre 1675. (8) Le dac de Chanlnes à Louvois, 16 février 1676. DocumenU, n« CXXXII.

The text on this page is estimated to be only 20.42% accurate

I ou DES BONNETS ROUCES EN UHETAGNE. 83 cboses prit d'ailleurs fin au commencement du mois de mars 167G, à la suite des ordres de Louvois appelant aux armées de Flandre et d'Allemagne toutes les troupes cantonnées en Bretagne. Cependant les présidiaux et les sénéchaussées royales, agissant en vertu des pouvoirs qui leur avaient été délégués par M. de Marillac, continuaient à instruire contre les auteurs de la révolte et par suite des ressentimentl-' des uns, de la cupidité des autres, ces poursuites en venaient à prendre d'étonnantes pnjportions. Il n'était pas de petit commis des devoirs, de petit gentilhomme qui ne se découvrit victime des récentes émeutes et quî,identitiant ses interdits personnels avec la cause de l'ordre public, ne demandât les plus terribles cliâtiments contre ses prétendus spoliateurs. C'esl ainsi qu'un ancien fermier des devoirs dans le bailliage de Carliaix, Claude Sauvau, sieur de Châteaufort, dont les bureaux avaient été pillés au mois de juillet 1675, se mettait pas en cause, i*) lui seul, moins de 174 personnes appartenant à plus de vingt paroisses. Il importait de mettre un terme k cet état de suspicion générale et de poursuites indéâniées, dont devaient d'ailleurs être victimes beaucoup moins les véritables coupables que les paysans, possesseurs de quelques biuns et contre lesquels on pouvait espérer faire prononcer do fructueuses confiscations. Ce fut l'objet de l'amnistie générale, donnée par le roi, le 5 fémer 1676, et enregistrée au Parlement de Bretagne le 2 mars suivant, qui accordait •■ une abolition générale à tous les auteurs et coupables de tant de désordres, » eu en réservant toutefois un certain nombre des plus coupables « qui serviront d'exemple à contenir doresnavant lous les autres dans leur devoir et contribueront en mesme temps davantage à la tranquillité publique*". » Nous avons pu retrouver, dans plusieurs pièces que nous publions plus loin, les poursuites dirigées contre un certain nombre de ces réservés. La plupart furent convaincus d'avoir pris une part active à des actes do révoUe nettement caractérisés. D'autres, contre lesquels on ue put trouver de charges sufBsantes, furent promptement élargis. (1) A. de la Borderle. IUd.. pp. 284-300.

The text on this page is estimated to be only 20.64% accurate

84 LA RÉVOLIE DITE DU PAPIER T1M13RË Quant aux poursuites civiles, elle» continuèrent de se faire e justice et les documents qui nous en sont restés, et dont noiul publions quelques-uns, nous permeltent de dire que les victimes^.! trop nombreuses, de la révolte, furent largement récompensées I des pertes qu'elles avaient éprouvées. Ainsi donc, au bout de quelques mois, la tranquillité était;! définitivement rétablie eu Bretagne, l'aulorîtê du roi affermiel et l'exécution des nouveaux édit» assurée. Pour quiconque a suivi avec attention les diverses manifestations de cette révolte, il est itapossible de ne pas reconnaître les qualités déployées par te duc de Cliaulnes en ces circonstances el la J gravité des maux que sa politique prudente et ferme sut éviter: à la province et au royaume tout entier. Toutefois le triomphe matériel de l'ordre n'apportait pas une solution aux inquiétants problèmes qui venaient de se dégager, avec tant de netteté, de ces tumultes populaires. D'une part, la préoccupation mesquine et poussée jusqu'à l'excès des libertés provinciales, un moment contenue par l'énergique inlenention de l'autorité royale» allait renaître de plus belle, sans comprendi-e qu'à uu moment où les intérêts du pays tout entier étaient devenus communs: et solidaires, certains privilèges des provinces et des villaB. devenaient aussi injustes que ceux des anciens ordres; d'autre part, malgré les améliorations qu'en fait le XVIII* siècla. apporta dans les relatious des paysans avec leurs seigneurslaïques et ecclésiastiques, aucune satisfaction ne fut en droit donnée aux revendications contenues dans le Code, paysan, . On sait que c'est de cet ensemble de mécontentements et d'anomalies que devait sortir, un siècle plus tard, la Révolutian française. Il n'était pas sans intérêt de montrer que longtemps auparavant, en Bretagne, les mêmes plaintes avaient élé I niulées et les mêmes réformes demandées par les contemporains* de Louis XIV.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 85 DEUXIÈME
PARTIE DOCUMENTS I. _ CORRESPONDANCE ADMINISTRATIVE
GÉNÉRALE 1 Rennes, 3 avril 1675. ~- Huchet de la Bédoyère, procureur
général au Parlement de Rennes^ au duc de Chaulnes (Copie. Bibl. nat,
Mélange Colhert, 171, fol 169). Monseigneur, Nous avons aujourd'huy eu
nouvelle d'une révolte qui s'est faicte à Bordeaux au sujet de la marque sur
Testain et de la vente du tabac et que mesme il y avoit eu un conseiller de
tué. Dans le commencement, icy, il y a eu quelques pierres jettées et
fenestres cassées, mais, comme au premier advis qui m'en vient, je mets
pied en œuvre pour donner les ordres que je croy nécessaires, rien n'en est
arrivé davantage, nous sommes à tascher de prévenir les désordres qui
pourroient arriver de cette nouvelle. C'est un advis que je vous donne.
Monseigneur, pour vous marquer mon exactitude et vous rendre compte de
toutes choses et que je suis avec tout le respect et la soumission que je doibs
Monseigneur Vostre très humble et très obéissant serviteur Huchet. A
Rennes, ce 3* avril 1675.

86 LÀ RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ II Rennes, S avril 1675. — H. d'Argouges, premier président an Parlement^ aux syndics et échevins des principales villes et communautés de Bretagne. (Ck>pie. BibL nat., Mélanges Colhert, 171, foL 208). A Rennes, ce 5 avril 1675. Monsieur, Je ne double point que le bniit de ce qui s'est passé à Bordeaux ne se respende dans vostre ville et que Tarrest qui y a esté rendu ne s'i publie. C'est pourquoy il est bon que les personnes publiques prennent garde à tout ce qui se passe. Ainsi comme je scay que vos intentions sont très portées pour le service du Roy, je vous prie de voulloir estre attaché à la conservation de la tranquillité publique. J'escris à M. le Seneschal de dire à ces Messieurs du tabac et de Testaing qu'ils surseoient pendant cette quinsaine toutes poursuites sans néantmoins fermer les bureaux car il fault toujours que l'autorité soit conservée etj'espère que du costé de la cour, entre si et ce temps là, l'on pourvoirra. Agissez, s'il vous plaist, de concert avec M' le Seneschal, car les principaux officiers estant unis, le service s'en fait bien mieux. Je suis. Monsieur Vostre très humble et très obéissant serviteur D'Argouges. in Paris, 6 avril 1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert (Orig. Bibl. nat, Mélanges (hlbrt, 171, fol. 168). Le service du Roy m'oblige, Monsieur, à vous envoler la lettre ci-jointe du procureur général de Rennes, croiant que

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 87 dans la
conjoncture présente et après ce qui s'est passé à Bordeaux, il n'y a rien à
négliger sur le fait des édis. Il est certain que Tavidité du gain porte ceux
qui les exécutent à des violences et des injustices qui peuvent causer
beaucoup de désordres. Je m'offrirois de partir présentement si je
n'appréhendois que mon départ précipité ne fit trop d'esclat et ne donnât lieu
de croire qu'il y a beaucoup de mal, je me remets pourtant sur ce point à la
volonté du Roy que je seray toujours prêt d'exécuter; que si S. M. destinoit
M. de Lavardin pour la Bretagne, il me semble qu'il seroit bon qu'il receut
ordre du Roy de se préparer pour s'y rendre; je crois ausi qu'il seroit bon
que M. de Cotlogon s'y en retoumast, Rennes donnant le mouvement à
toutes les autres villes de la province. C'est vostre très humble et très
obéissant serviteur. Le duc de Chaulnes. A Paris, ce 6 avril 1675. IV
Rennes, 19 avril 1675. — H. de Coôtlogon fils à Louvoie. (Copie. Arch.
hist. du Ministère de la Guerre, toI. 439, fol. 496). Monseigneur, Me
trouvant icy en l'absence de mon père, je suis obligé de vous rendre compte
de ce qui s'est passé et aussy pour me justiffier auprès de vous si je n'ay pu
me rendre à ma compagnie avec ma recrue aussytost que je me Testois
proposé ; je croyois partir samedy prochain, mais jeudy les épiciers de cette
ville ayant demandé permission à M. le Premier Président de vendre du
tabac en détail, disant qu'on vouloit enfoncer leurs boutiques, il leur
respondit qu'il falloit temporiser et ne le faire qu'après y

The text on this page is estimated to be only 20.69% accurate

LA bévoi.ti: dite i'U papier timbré estre forcés par violence, Ils prirent cette réponse pour une véritable permission et l'ayant pnhliée aux menus du peuple, il» l'animèrent contre ceux qui tenoienticy le bureau général pour la distribution du tabac et le pillèrent avant que je pusse estre en estât de m'opposer à leur violence. Mes prières et la voye de la douceur a3'ant esté inutiles, j'assemblay l'hostol de ville oii j'envoyay quérir les capitaines des cinquantaines de la ville pour faire mettre leur monde sous les armes, mais sortant de cette assemblée j'apns que le peuple ne s'estoit pas contenté du bureau de tabac et qu'ils avoient ausay pillé et forcé ceux du papier timbré et du controlle, jo creus qu'il n'y avoit plus de temps h perdre car ils atloient attaquer le bureau général des devoirs, je marchay à eux avec vingt ou trente gentilshommes qui s'estoient rendus auprès de moy etchargoy ces mutins dont il en fut tué d'abord plus de douze et blessés près de cinquante; cet eschec épouvanta si fort les autres qu'après avoir rué quelques pierres, ils eurent recours A la fuite, je fis fermer loa portes de la ville et poster des corps de garde de bourgeois que je trouvay sous les armes; la nuit s'est passée très tranquillement et toute la journée d'aujourd'huy et j'ay lieu d'espérer par les bons ordres qu'on y a apporté qu'il ne scy passera plus rien de fascheux. Cependant je n'osp quitter la ville que mon père n'y soit de retour de Paris. Je vous supplie. Monseigneur, de ne le pas trouver mauvais, et d'estre persuadé que d'abord que je croiray les choses dans leur première tranquillité, je partiray incessamment avec une recrue pour rejoindre le régiment, n'ayant rien tant A cœur que de vous pouvoir marquer l'attache que j'ay au service et mériter l'honneur de vostre protection que je vous demande avec tout le respect et la soumission , etc.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 89 Paris, 19
avril 1675. — Le duc de Chaolnes à Colbert. (Orig. BibL nat., MUangen
0)lhert, 171, fol. 207). J'escrivis, Monsieur, aux principales villes de
Bretagne dès lors que j'appris les premiers mouvemens qu'avoit causé la
nouvelle du soulèvement de Bordeaux, et j'en ay receu des responce qui
marquent beaucoup de sousmission, nonobstant Topression que les peuples
prétendent recevoir non seulement des eeditz mais plus fortement encore de
la conduite de ceux qui les exécutent. Presque toutes les villes me prient de
me joindre à M. d'Argouges pour obtenir du Roy les grâces qu'il leur a faict
espérer par ses lettres, ils m'en ont envoyé une que je joins à la mienne, il
ne m'a point paru qu'il y ait eu assez de sujets pour entrer en composition.
Je crois qu'il estoit bon de donner des ordres secretz aux fermiers de
suspendre l'exécution des eeditz pour arrester par cette voye les sujets de
plainte. Mais j'appréhende que si les peuples perdent l'espérance dont on les
a flattez, qu'ils ne soient plus faciles à s'esmouvoir. J'aurois bien souhaité.
Monsieur, pouvoir aller moy mesme recevoir vos ordres, sur les responce
que je dois faire aux dites villes, pour qu'elles soient entièrement conformes
aux volonte du Roy, si vous ne jugez plus à propos que je demeure demain
dans le silence. Mais je me vois encore arrêté pour quelques jours dans ma
chambre, et quoyque les douleurs de ma fluxion ayent esté jusques à présent
fort grandes, je vous assure. Monsieur, que j'ay encore beaucoup plus
souffert par l'impatience que j'ay de partir pour la Bretagne, et d'estre oii
mon devoir et les ordres du Roy m'appellent. C'est vostre très humble et
très obéissant serviteur Le duc de Chaulnes. A Paris, ce 19 avril 1675. (1)
Une partie de cette lettre a été publiée par Depping, op, cit, t III, p. 254.

90 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ VI Saint'MalOy

20 avril 1675. — H. du Guômadeuc, évêque de Saint-Halo, à Colbert[^]). (Orig. Bibl. nat, Mélanget Colbert, 171, fol 218). La sédition arrivée jeudy dernier à Rennes nous donnant lieu d'appréhender icy que ce malheureux exemple ne nous attirast quelque désordre semblable parmy le peuple et les matelotz de cette ville, qui, pendant que j'estois à Tours à nostre assemblée provinciale du clergé, a voient desjà tesmoigné quelque petite disposition à la révolte, j'ay cru estre obligé de ne sortir point de Saint Malo tout ce temps icy, afin de me trouver en estât de contenir mieux les peuples dans leur devoir par ma présence, en cas qu'il y eust la moindre apparence de remûment; et, en effet, je fus adverty par le scindic que, dès vendredy au soir, après la nouvelle arrivée de ce qui s'est passé à Rennes, il y eut icy quelques uns des poii.efaix, vers la porte qui est près du port, qui firent quelque contenance de se vouloir jetter sur du tabac dans les rues, accompagnant cela de quelques paroles insolentes, mais qu'aussitôt quelques uns de nos bourgeois qui se trouvèrent là dissipèrent cette canaille. Cependant nous avons d'autant plus de subject d'appréhender que ces sortes de gens ne s'emportassent, en ce temps icy, à perdre le respect, que dans deux ou trois jours, nos vaisseaux de Terre-Neuve se disposant à partir il y a ici plus de 2000 matelotz et gens de marine prests à s'embarquer, qui, s'estant eschaufés de vin, seroient plus à craindre avant leur départ qu'en aucun autre temps de Tannée. C'est pour cela que j'ay encore ce matin fait venir céans le scindic de la ville, les juges et quelques uns des plus notables

(1) Une partie de cette lettre a été publiée par Depping, Ibid.j t. III, p. 263.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 91 bourgeois, affin de leur ordonner de se tenir un peu sur leurs gardes et mesmes, sans faire semblant de rien, d'observer ces sortes de gens là pour courre sus au moindre attroupement, à quoy Ton vient de donner bon ordre, et le sieur de SainteMarie, lieutenant du Roy dans ce chasteau icy, est adverti de la mesme chose. A regard, Monsieur, de ceux qui ont icy pris le parti du tabac et qui y sont venu, à ce que Ton me veut faire croire icy, sans avoir plus de deux mil frans d'argent comptant, pour achepter tout celuy des marchands grossiers qui en ont, disent-ils, pour plus de 250 mil livres, je leur ay envoyé dire tout doucement, de ne se hasarder point trop ces jours icy par les rues, à vouloir faire exéquer quoyque ce soit pour empescher les particuliers de vendre du tabac à Tordinaire, jusqu'à ce que nos vaisseaux de Terre-Neuve ne soient partis et que Ton ait receu les ordres du Roy et les vos très. Je puis néanmoins vous assurer. Monsieur, que nos bourgeois et principaux habitans sont en estât d'estre les maistres de toute cette populace et qu'ils sont très bien intentionnés tant pour le service du Roy que pour la conservation de leurs propres biens et moy, de mon costé, je feray assurément mon devoir pour prévenir le mal et en empescher les suites si par malheur il en arrivoit, ce que je ne crois pas. Si cependant. Monsieur, vous me jugez bon icy à quelque chose en mon particulier pour le service du Roy, et que vous me veilliez honorer de vos ordres, vous jugez bien. Monsieur, que je n'ay ny biens ny vie que je ne donne volontiers pour les exéquer avec la dernière fidélité. Je suis avec toute sorte de respect et d'attachement, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur, F. DU GuÉMADEUC, év. de Saint Malo. A Saint Malo, ce 20 avril 1675.

92 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ VII Nantes, 20
avril 1675. — H. de Jonville, commissaire des guerres, à Louvois. (Copie.
Arch. hist. du Ministère de la Guerre, t. 439, fol. 499). Monseigneur J'ay
cru qu'il estoit à propos de vous donner advis de ce qui se passe icy au sujet
de la révolte qui se prépare à Nantes par les peuples concernant l'imposition
du tabac et la marque de Testain. Ce qui a donné encore plus de lieu à la
menue populace de former cette mauvaise pensée et résolution a esté en
partie fondée sur la sédition présente et grande qui est arrivée à Rennes pour
le mesme sujet, auquel lieu le peuple irrité contre les personnes qui ont
voulu régir et establir cette imposition ont esté chés eux à main armée, ont
pillé leurs maisons pour la deffense desquelles il y a eu un nombre de gens
de tués de part et d'autre, en sorte que le sindicq accompagné de quelques
eschevins de la ville ont esté crians par les rues : « Vive le Roy sans gabelle.
» Ce sont les propres termes, Monseigneur, d'une lettre qu'une personne de
croyance de Rennes a écrite à un de mes amis de cette ville, lequel vient de
m'en faire lecture, si bien que cette nouvelle ayant éclatté dans Nantes, qui a
esté confirmée d'ailleurs, a donné Trespouvante aux principales personnes,
joint, comme je viens de dire, Monseigneur, au murmure de cette populace
qui gronde fortement, se disposant d'en user comme ils ont fait à Rennes. Et
comme Messieurs les maire et eschevins de cette ville sont venus me parler
de cette affaire pressante, mesme M. de Morveaux, lieutenant du Roy, sur la
manière de s'y opposer, lesquels estans dans le dessein de se servir d'un
nombre de soldats de la garnison qui est dans le chasteau, composé d'une
compagnie

The text on this page is estimated to be only 21.51% accurate

I ou DES BONNETS ROUGES EN URETAGNE. 93 d'infanterie du régiment de Monseigneur le Dauphin pour s'opposer au soulèvement du peuple en cas de besoin, je leur ay tosmoigné, puisqu'ils avoient pris ta peine de me communiquer de celte alTaire que mon sentiment estoll lout contraire à cela, i]u'un si petit nombre de soldats ne pouroit s'opposer â la fureuill'on peuple qui vouloit, à ce qu'ils disoient, détruire des gens qu'ils appellent maltotiers et que s'eslans une fois oubliés à faire des choses contre leur devoir, qu'il s'y falloir prendre d'une autre sorte pour en venir à bout, que selon mon sens je Irouvois qu'il estoit plus à propos pour le présent pour couper racine à l'orage qui se préparoit de faire surseoir adroitement l'exerdce des commis destinés ii cet est^blissement et mesmes qu'ils te s'exposassent pas trop parmy les peuples escliauffés par le mauvais exemple du voisioage, sans exposer légèrement les armes du Hoy. que cependant ils auroient tout le temps par ce moyen d'informer plainemeni Sa Majesté de ce qui se passoit en cette occasion pour mieux exécuter eusuite et sans nule inquiétude les ordres du Roy qui leur seront envoyés pour cela, ce qu'ils ont trouvé assés à propos. C'est la substance du discours que j'ay respondu à ces Messieurs. Je ne doute pas, Monseigoeur, que M. de Morveau et les maire et eschovins do cette ville n'escrivent it Monsieur de Pomponne sur toutes ces choses. Cependant, pour essayer d'apporter un plus grand cahne parmy le peuple, j'ay parlé entre temps à quelques personnes eu particulier ausquels ils ont croyance, lesquels tous ensemble sont résolus de no point souffrir l'estabhssement de l'imposition sur le tabac et la marque de l'estain, ausquels j'ay fait entendre que s'ils n'aportoient tout le tempérament possible non seulement de leur part, mais de travailler à l'introduire dans l'esprit de lem's voisins, qu'ils pourroient leur en arriver à tous une punition qui leur seroit honteuse et à leur famille, que c'estoil ù des cenelles bien timbrées à apporter les bons ordres nécessaires eu de pareilles rencontres, qu'ils avoient les voyos do la douceur ouverte poui' représenter avec lout le respect, la fidélité et

The text on this page is estimated to be only 18.10% accurate

94 LA IIÉVOLTE DITE DO PAPIKR TIMDRË l'obéissaucc
qu'ils devoieul au Roy leurs raisons au sujet dei priviilèges qu'Us
prélandent avoir dans la Province de Bretagne; quo Sa Majesté sur cela leur
rendroit toujours justice. Cela e quelque façon a contenté ses (sic) esprits et
les a obligés de m promettre qu'ils feroient leur eÉForts pour enipescher
qu'il n'arrivast aucune rumeur, mais cependant qu'il estoit ft propos que les
malloliers ne parussent pas, je leur dis qu'ob adviseroit à cela, qu'ils
commençassent toujours à faire leur devoir, mais comme l'on ne pout pas
trop respondre, Mousei-. gneur, de l'inconstance des Bretons lorsqu'ils sont
une fois chauffez par le vin, j'ay cru devoir de ma part tesmoignov à MM,
de Morveaux, le maire et les esclievins et k quelqu'autres des plus
priucipalles personnes de cette ville qui oiA quelque croyance en nioy, de se
tenir prests aussy bien que moy pour paroistre îi la moindre allarme parmy
les peuples pour travailler de toutes sortes de manières à les dissuader de
mettra à exécution quelque mauvaise entreprise et d'imposer silence..
J'estois sur le point d'aller visiter les troupes qui sont dans les places de mon
déparlement, mais j'ay cru devoir surceoir pour quelque peu do jours ce
voyage jusques à ce que je voye ce qaff cette affaire deviendra et que cet
embarras soit passé icy. Je suis, etc. . . VIII Paris, S2 aorit 1675. — Le duc
de Cbaulnes à Colbert" (Orig. Bibl. QftL, Milanget Celbirt, 171, foL 227).
Je vous envoyé, Monsieur, les letti-es que je viens de recevoir par un
Courier exprez, que M. de Coetlogon a despeché dâ Rennes à M. de
Pomponne. Elles vous apprendront qu'il se I vendredy dernier une sédition à
Rennes par quelques canaillHi sans aveu et la plus part estrangers, que la
ville a faict s(m (1) Depping, Ibid.. t. III, p. 264. J

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 95 devoir et n y a nulle part et que le peu de noblesse qui s'y est trouvée y a donné des marques de son zèle au service du Roy, de sorte que par les mesmes lettres vous verrez que tout est calme. Si le reste de mon indisposition et une médecine que j'ay prise ce matin ne m'empeschoit de pouvoir sortir, j'aurois esté recevoir moy mesme les commandemens de Sa Majesté pour mon départ. Je suis en estât d'aller en caresse et fait dessein, si Sa Majesté Ta agréable, de partir demain. Je pourrai recevoir mes ordres dans ma route et seray plus prest d'exécuter les résolutions qu'elle voudra prendre sur ce nouvel incident et sur ceux que l'on peut prévoir en d'autres lieux. J'attendray seulement. Monsieur, vostre responce pour exécuter ce projet, espérant que vous ne le désapprouvez pas. Je suis entièrement à vous. Le duc de Chaulnes. A Paris, ce 22 avril 1675. IX Nantes, 23 avril 1675. — H. de Horveaux, gouverneur du château de Nantes, à Louvois. (Copie. Arch. hist. du MiDistèrc de la Guerre, yol. 439, fol. 579). Monseigneur Estant arrivé une sédition dans la ville de Nantes, à cause du bureau de tabac, dontj'envoye la relation à M. de Pomponne, et la compagnie du sieur d'Angleville du régiment de Champagne passant par icy, je l'ay fait entrer au chasteau de Nantes, afia que si la sédition recommençoit, je fusse le plus fort, les habitans faisans la garde, et que je puisse maintenir l'autorité du Roy. J'attendray vos ordres pour ce que je dois faire, envoyant un courier exprés et vous supplie d'être persuadé que je les exécuteray avec bien de la soumission et du zèle, puisque personne n'est à vous avec plus de respect que je suis, etc.

96 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER THIBRÉ X Santés, 23 avril 1675. — M. de Jonville, commissaire des guerres, à Loovois. (Copie. Arch. hist. da Ministère de U Gaene, toL 439, foL 580). Monseigneur Depuis Tavis goe jay eu rbonneur de tous donner par ma précédente lettre au sujet de la révolte qui se préparoit à Nantes par la populace, l'on donna byer avis à M. de Morveaux, lieutenant du Roy, que le peuple se mutinoit, ce qui l'obligea de sortir, accompagné du maire lequel n'est pas aimé en cette ville, de quelques gentilsbommes qui s'estoient rencontrés, du sieur Ribier, capitaine au régiment de Monseigneur le Daupbin, à présent en garnison au cbasteau de Nantes, à la teste de trente mousquetaires, lesquels avoient la mèche allumée, tambour battant, ce qui m'obligea en mesme temps de joindre promptement ledit sieur de Morveaux pour plusieurs raisons, en ce rencontre luy tesmoignant mon sentiment qui estoit conforme à celui que jay eu Tbonneur de vous marquer en ma précédente lettre qui estoit en cette occasion contre aucun destachement d'une compagnie qui estoit seulement à présent dans le cbasteau, que parmy un tumulte de cette sorte et nombreux remply d'inconnus il y avoit à craindre que luy, le major de la place et le capitaine estant hors d'icelle avec un nombre de soldats de la garnison, il n'en arrivast defascheux inconvéniens en laissant la place si peu garnie, joint que dans ce rencontre, il falloit tenter préallablement toutes les voyes de la douceur et de la politique pour obliger les peuples à rentrer dans leur devoir, mais comme il avoit résolu de marcher tout à coup en cette sorte par les rues, je crus. Monseigneur, estre obligé pour le bien du service du Roy de me trouver présent en tous endroits

The text on this page is estimated to be only 20.29% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 97 lur
empescher autaat qu'il m'estoit possible que le mal t'accrust par l'alarme que
le peuple eut des soldats qui les iligea à crier comme de plus belles, si bien,
Monseigneur, londit sieur de Morveaux et moy allant par les rues pour
traliJler à dissiper le murmure de cette populace qui ne demaQdoit mieux
qu'il y eut quelques coups de donnés par des soldats autres persoûnes, ce
que j'empesctiay toujours de ma part pour éviter d'aigrir les esprits
escLaufles; ainsy le bruit se {tassant pour celle après disnée qu'en cris que
le peuple faisoit contre tes gens qu'ils apeloient maltotiers, le soir estant
venu, icun se retira et selon les aparences il sembloit que lii rumeur itoit
apaisée, après que les troupes furent retirées. Ce matin, [onseigneur, à la
pointe du jour, elle a recommencé de plus aile, en sorte que le peuple n'a
pas manqué d'aller dans la inaisoa des gens qui estoient venus à Nantes pour
l'establissement 1 droit du tabac et de l'estain, où estant arrivés en grand
imbre et sans raisonner, ont cassé la porte et les fenestres de itte maison
dans laquelle ils n'ont trouvé véritablement lonne, ont rompu ce qu'ils ont
rencontré qui n'est pas jusques présent des choses considérables, crians
toujours par les rues ; Vive le Roy sans maltotte! », menaceans d'aller piller
[autres bureaux comme celui des devoirs de Bretagne et du apier timbré, ce
qu'ils n'ont pas encore fait, mais il y a à raiudre que cette rumeur ne
s'eschauffe de plus eu plus. Tout e matin, mondit sieur de Mor'veaux,
accompagné de 20 à 30 gentilshommes et des plus honnestes gens de la
ville et point de soldats, ayant fait entendre à mondit sieur de Morveaux que
cela ne servoit qu'à aigrir à présent le peuple, avons esté tous il cheval
doucement par les mes introduire le repos el la tranquillité, autant qu'il a
esté possible, eu sorte que le bruit paroist un peu apaisé, joint à Monsieur
l'Evesque de Nantes qui a esté la ville pour la mesme lin. Pourvu que cela
ne recommence à la maison maltraitée presl, où logeoient les commis, il
l'est pas arrivé d'accideas. D'ailleurs, M. de Morveaux et les

The text on this page is estimated to be only 25.17% accurate

t 98 Uà KÉTOLTE Um I0C PAPKB TDfEBÉ plus DUabieft
habitais se sodI assemblés ce matin à la liai de Ville pour délibérer sur le
sojet des remèdes les plus ow pour empescher le or>iirs de« désco^dres.
puis ils oot résolii (aire prendre les armtô à on nombre dliabitans des]
boonestes gens, pour %e rendre maistre. en cas de nécessité, places
publiqucr^. et d'empesdier que le mena peuple ne s'ama ny ne s'attroappe.
ce que les capitaines des quartiers ont pc à Tenir à boot. pas un habitant ne
rent obéir à son capits pour prendre les armc^s et je suis obligé de toos dire.
Mon ^ gneur. par la fidélité que je dois an Rot. qull semble qi; j toutes ces
afiaires ct le diable s'en mesle. et que cela soit pou d'une semence estrange.
Ton Toit quantité de gens icT qui n' rien Taillant, lesquels cependant tous les
jours boiTent mangent et toujours TTres , les honnestes gens disant bien que
c est Inen fascheux et qu'ils n'ont nulle part à tout cela : mai^ leur ay
représenté, Monseigneur, que ce n*estoit pas assé de aToir pas de part, mais
qu'il falloir qu'ils s'employassent t de toutes leurs forces et de leur crédit
pour ^porter un 1 ordre en cette occasion pressante pour éTiter qu'il n arri\
des malheurs, ce qu'ils ont promis de faire. Aujourd'huy il est anÎTé icy une
compagnie de nouTelle le^ du régiment de Champagne, destinée pour aller
en ganûsoi Brest, commandée par le sieur AngueTille. M. de Monres
m*ayant tesmoigné qu'il croyoit à propos pour la sûreté de place pendant ce
trouble cy, qu'elle demeurast pour huit ou < jours icy, j'y ai preste les mains,
en sorte que ladite compag en rheure que je tous parle, entre dans le
chasteau de Nan où je luy feray donner la subsistance de la mesme sorte qui
elle estoit à Brest, et aussytost que le désordre sera entières< dissipé, elle
reprendra sa route pour aller à la garnison qui 1 est destinée. M. de
Morveaux m'a dit qu'il envoyoit un courrier exprèi M. de Pomponne qui luy
porte ses depesches, pour renc compte de ce qui s'est passé à Nantes de
quoy il m'a aussy

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 99 qu'il avoit
Thoimeur de vous escrire. Je suis et seray toute ma vie avec tout le respect
que je vous dois, etc. Depuis ma lettre escrite, je viens d'apprendre,
Monseigneur, qu'un nombre des meilleurs habitants ont pris les armes et
gardent les portes de la ville, ce qui contribue à faire retirer la menue
populace. XI Nantes, 3 mai 1675. — Le marquis de Holac à LouTois.
(Copie. Arch« hist da Ministère de la Guerre, toL 440, fol. 443). Monsieur
Cette place estant de grande importance, et voyant par une seconde émotion
populaire des plus grandes et des plus considérables qui se soit jamais faite
dans une ville que le service de Sa Majesté requerroit que j'eusse du monde
tant pour la garde du chasteau que pour empescher les insultes et les
menaces du feu que Ton fait pour le bureau du papier timbré que j'ay placé
proche ce chasteau, j'ay cru que vous trouveriés bon que je gardasse icy
avec la seule compagnie de M. de Ribier qui est en garnison audit chasteau,
celle d'Angue ville du régiment de Champagne et celle de la Tour du
régiment de Normandie qui passoient pour aller vers les frontières pour
aller joindre leurs corps. J'escris à M. de Pomponne le détail de cette
sédition qui sans doute est fomentée par soubz main et qui peut avoir de très
fascheuses suites si Ton n'en arreste le cours en faisant punir les plus
mutins, mais cela ne se peut sans avoir la force à la main. Nostre place
manque de poudre et de bled, ayés la bonté de nous envoyer les ordres de
Sa Majesté et de me croire avec beaucoup de respect, etc.

iOO LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ XII Saint-Gemuûn'en'Laye, 8 mai 1675. — Ordre da Roi à M. de Bretenil, intendant de la généralité d'Amiens M (Copie. Arciu hist. dn Ministère de la Guerre, yol 433, foL 206). Monsieur de Breteuil, J'ay eu advis que quelques artisans et gens du menu peuple d'aucunes des Tilles de ma province de Bretagne y ont fait du désordre et commis des voies de fait à Fendroit de quelques uns des principaux habitans d'icelle, de qnoy j'ay ordonné à ma Cour de Parlement de Rennes d'informer et de faire le procez aux auteurs et coupables, et voulant apuyer Texécution des arrestz qui seront sur ce rendus, j'ay résolu de faire marcher sur la rivière de Loire quelques compagnies d'archers des mareschaussées, et ayant destiné pour cet effect une partie de ceux de la générallité d'Amiens, je vous fais cette lettre pour vous en donner advis et vous dire que mon intention est qu'aussitost que vous Taurez receue, vous ayez à choisir cinquante archers des mieux montez et esquipez et de plus en estât de servir de tous ceux entretenus dans vostre département, lesquels vous ferez commander par un prévost, un lieutenant, un exempt des plus expérimentez et que vous leur ordonniez de ma part de marcher incessamment suivant la route ci jointe droit en ma ville d'Ingrande où ils recevront les ordres de ce qu'ils auront à faire de mon cousin le duc de Chaulnes, pair de France, gouverneur et mon lieutenant général en madite province de Bretagne. . . (1) Des lettres identiques furent adressées aux intendants des antres généraUtës. (Arch. hist du Ministère de la Guerre, yol. 433, fol. 206 et saiy.).

The text on this page is estimated to be only 20.13% accurate

nOUGES EN BKETAGNE. Saint-Germainⁿ-Laije, 8 mai 1675.
— LoavoiB au duc de Chauloes. (UinuU orig. Arch. hiat. da Ministère de la Guerre, vol. 125, fol. 185). MONSIBCR J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire le 28 du mois passé. Sa Majesté n'eslant pas résolue de souffrir plus longtemps la mauvaise conduite de quelques-unes des villes de Bretagne cl voulant vous mettre en estât de faire obéir Sa Majesté et d'y faire faire des exemples asses sévères pour pouvoir contenir le reste de la province, elle a résolu de vous envoyer un bataillon du régiment de la Couronne et de faire assembler soubs le commandement du sieur Le Grain cy devant grand prévost de la Connestablie 600 chevaux commandez de toutz les marêchaussez de France lesquelz ont ordre de se rendre à Ingrande et le bataillon de la Couronne h Anceny. Sa Majesté ordonne au sieur de Ménars de faire embarquer à Orléans ou à Blois le bataillon de la Couronne pour le faire arriver plustost et plus commodément audit .\ncenis et de vous mander le jour qu'il s'y pourra rendre, afin que vous puissiez envoyer vos ordres à l'avance et qu'il n'y séjourne que le moins que faire se pourra. L'intention de Sa Majesté est que faisant entrer ledit bataillon dans Nantes par le Chasteau, vous vous rendiez maistre des principales places de la ville, que vous le fassiez loger de manière qu'il ne puisse estre insulté, et que vous le fassiez vivre ans dépens de ladite ville tout autant que vous estimerez nécessaire pour faire un rude exemple, proffilant de .son séjour pour faire exécuter à mort ceux qui se trouveront convaincus d'avoir eu part dans les séditions passées; le Roy désire qu'après cela vous en fassiez autant à Rennes et que vous donniez advis à Sa Majesté du temps que vous n'aurez plus besoin dudit bataillon, luy marquant aussy le nombre des prévosts que vous croirez

The text on this page is estimated to be only 25.26% accurate

a i 103 Uà RÉfrOLTE DTTE DC PAPIER TIMBRÉ qnH faudra
iaire doneorer peDdant toal Testé dans la proriiM afin que Sa Majesté
poisse poonroir à en faire retirer les troa{ dent Toos croirez que le séjoor
sera inntQe. Sa Majesté n'a pas jugé à propos de toos enTojer des ordi poor
pooToir retirer des chasteaux et forteresses de la provii aocones des troupes
qoi y scAt, parce qoe n j en ajrant qo*; tant qo*il en faut nécessairement
poor leur seoreté. Ton saoroit les dégarnir sans préjudicier à leur
conservation. XIV Saint Germain'En'Lttye^ 8 mai 1675, — LooTois an dnc
de Chanln { (Minute oiig. Ardu hist. dn Ministère de la Guerre, toL 433,
foL 199). Monsieur Sur ce que le marquis de Molac escrit icy qu'il aroit are
à Nantes outre la compagnie de Ribier du régiment de Mons gneur le
Dauphin, celle d'Anguerille du régiment de Champa^ et de la Tour de celui
de Normandie qui y passoient, le B m'a commandé de vous faire scayoir
que Sa Majesté se ren à vous de les y faire arrester si vous croyez qu'elles y
soi nécessaires jusques à Tarriyée du bataillon de la Couroni sinon Sa
Majesté sera bien aise que vous les fassiez mettre marche pour suiye leur
route. Je suis toujours, etc A Saint Germain en Laye, ce 8* may 1675. XV
Saint'Germain'efi'Laye, 9 mai 1675. — Leavois au marqn de Molac.
(Minnte orig. Arch. hist da Ministère de la Guerre, vol. 425, foL 187).
Monsieur La lettre qu'il vous a plu de m'escire le 3* de ce mois i appris la
nouvelle émotion qu'il y a eu dans la ville de NanI

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 103 Le Roy est résolu de faire un grand exemple qui contiendra les habittans à Tadvenir, et pour cet effet, Sa Majesté faict marcher de rinfanterie et de la cavalerie dans la province qui seront employez par les ordres de Monsieur le duc de Chaulnes auquel elle fait connoitre ses intentions. Quand à ce que vous représentez du besoin qu'il y a de faire rester à Nantes outre la compagnie de Ribier du régiment de Monseigneur le Dauphin qui est en garnison dans le château celle d'Angueville, de Champagne, et de la Tour, de Normandie qui y passoient. Sa Majesté s'estant remise à Monsieur le duc de Chaulnes de leur permettre de leur faire suivre leur route, elle désire que vous Tinformiez, lequel ordonnera sur cela. Je suis, etc. . . XVI Versailles, 9 mai i675. — Louvois à H. de Jonville, commissaire des guerres. (Minute orig. Ârch. hist. da Ministère de la Guerre, toI. 425, fol. 198). Monsieur J'ay receu vos lettres des 23 du mois passé et 3* du courant par lesquelles j ay esté bien particulièrement informé du destail de ce qui s'est passé dans les émotions qui sont survenues à Nantes, desquelles Sa Majesté ayant résolu de faire un exemple, elle a envoyé ses ordres pour y faire marcher un bataillon du régiment de la Couronne et six cens chevaux des mareschaussées, ainsy que vous le verrez par la copie de la lettre que j*escris par ordre du Roy à M. le duc de Chaulnes. L'intention de Sa Majesté est que pendant que le bataillon sera logé hors de la ville de Nantes et des autres villes qu'il convient de chastier, il soit payé de sa solde sur le pied du destail

The text on this page is estimated to be only 19.86% accurate

104 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ qui sera cy-joint, mais quand il sera logé dans ladite ville, E^ 4 payement de la solde doit cesser et il fault qu'il subsiste au " ^ déspens des habitans, le faisant néanmoins vivre en bonn-- < police et discipline. Sa Majesté désire aussi qu'il en soit usé de mesme à Tesgar" ^ des maréchaussées et comme elle a trouvé bon de faire remettre" * ^ entre les mains de M. Le Grain les frais de leur entretenement ^ pour les leur faire distribuer, il aura seing aussy d'en faire A ^ mesme, etc. XVII Rennes ^ 15 mai 1675. — Le duc de Ghaolnes à LouTois. (0>pie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, toL 440, foL 2S5). MoNsirR J'ay scou par vostre leltre du 8 la résolution que Sa Majesté a prise d'envoyer en cette province Tun des bataillons de lat(A ^ unmnol six cens chevaux dos mareschaussées de France ^ Vous ci>nnoistrès. Monsieur, par toutes les lettres que j'ay" escriUi>s À M. do PomiHi»nne quVn apaisant le feu qui s'estoit)iUum ^ on cette ville, j*ay arresté celuy qui commençoit à se ciunmuuiquor dans les autre* et quHl n y a plus d'aparence d\>smi ^ i\>u que dans Nantes où je crv4s que rauthorité du Roy aurvnl ^to hiontivit restahlio. si j'avois pu quitter ce lieu avant lo i>sl;jiMissioinout dos bur\>«ux ol la punition des coupables. Aittsy , Mvvttsiour. jo crv>is. vous pouvvw demander dès à présent ^)os vxrxtn ^s p\Hir lo nMiMxr du hat;siilv>ii do b CounMuie et des Arohors docii ^n ^ints l>n\>sis. pour mouis rrtiunier le service que \N ^s trvHip ^vs pouwftl hneh ^ ailleurs. Je tv«s prie de me atnre, oK\ x,

Nantes, 18 mai 1675. — Le marquis de Holac à Louvois. (Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 440, fol. 369). Monsieur J'ay receu ce matin la lettre que vous me faites l'honneur de m'escire du 9^e de ce mois de St-Germain. Elle a produit un si bon effet après que je Tay fait voir à plusieurs personnes de qualité et des principaux personnages de cette ville que sans attendre davantage, Messieurs de la ville s'estans assemblez pour faire la lecture d'une lettre de M. le duc de Chaulnes que je leur ay donné dans ce chasteau, et aussy tost après, ils m'ont député un ancien Président des Comptes, homme de probité et de mérite, ancien maire aussy de la ville, lequel m'a protesté, au nom de toute la Communauté, de faire tout ce que Sa Majesté ordonnera et de suivre entièrement les ordres que lui prescrira Monsieur le duc de Chaulnes lesquels seront exécutez ponctuellement et sans aucune réservation. Voilà ce que je me suis chargé de luy escrire présentement. Quant à moy, Monsieur, j'attends un ordre de Sa Majesté qui doit lui avoir esté envoyé pour me rendre à la Cour, afin de me jusliffier de la conduite que j'ay tenue dans la dernière des émotions populaires, laquelle a esté tellement masquée et si fort déguisée contre toutes les véritéz connues, que je m'estimerois indigne de vivre si je manquois à faire connoistre à Sa Majesté les motifs de telles calomnies dont il y a longtemps que j'ay connoissance et que j'avois jusque icy toujours dissimulé dans cette occasion comme dans toutes autres, j'aibesoin de puissants protecteurs comme vous et je voudrois estre assés heureux pour vous marquer le zèle et le respect avec lequel je suis, etc.

106 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ XIX Rennes, 19 mai 1675. — Le duc de Chaulnes à Louvois. (CJopie. Arch. hist. da Ministère de la Guerre vol 440, foL 380). Monsieur Vous jugerés facilement par les lettres que j'escris à M. de Pomponne, que si les troupes entrent en cette province, le service du Roy ne les nécessitera pas d'y demeurer longtemps ; je fais dessein de me rendre à Nantes où j'espère y rétablir en peu de jours l'autorité du Roy, et en ce cas, Monsieur, je vous demande, ainsy que j'ay desjà fait par ma précédente, les ordres nécessaires pour le retour du bataillon de la Couronne et des 600 chevaux des archers. J'exécuteray aussy celui que je reçois par vostre lettre du 9, touchant la marche de trois compagnies que M. le comte de Molac y avoit retenu, mais je crois vous devoir dire qu'il seroit absolument nécessaire qu'il demeurast quelque infanterie en cette ville, non seulement pour y contenir les peuples lorsque le service du Roy m'obligeroit à m'en éloigner, mais aussy pour les faire passer dans celles oii l'on pourroit craindre quelque émotion. Je vous informeroy. Monsieur, de ce que je croiray nécessaire pour maintenir cette ville dans le debvoir, mais pour ce qui est de Rennes et du reste de la province, je crois qu'avec trois compagnies d'infanterie, je pourrois y conserver le calme, la cavallerie ne peut estre d'aucun service dans les villes et ainsy. Monsieur, ce petit nombre de troupes ne pouvant beaucoup diminuer celles du Roy, j'espère que vous jugerés à propos de m'accorder ce secours. Je suis, etc. . .

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 107 XX Nozay,
21 mai 1615. — Le marquis de Lavardin à Seignelay. (Orig. BibL nat.,
Mélanges Colbert, 171, fol. 307). A Nosé, à 6 lieues de Nantes, le 21 may. Il
ne me suffis! pas, Monsieur, de m'estre donné Thonneur de remercier
Monsieur Colbert de la confiance que je croy devoir à ses bons offices de la
place où Ton m'envoye commender et je suis bien aise de vous témoigner
aussy jusque où en va ma reconnaissance. Je feray tous mes efforts dans
cette commission pour mériter la bonne oppinion que Ton a eue de moy et
je serois parfaitement heureux si en exécutant je trouvois au pays nantois
quelque occasion de vous témoigner combien je vous honore, mais comme
je n'ose Tespérer, je suis obligé à Texemple d'un des héros de Rablais, de me
contenter de médiocrité et de me retrancher au désir aussy inutile que
violent de mériter par mes services vos bonnes grâces qui est un bien que je
souhaite avec beaucoup d'ardeur, estant, Monsieur, avec beaucoup de
passion, Vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. On est fort
allarmé à Nantes de l'approche des troupes, et nous allons nous servir de
cette conjoncture pour achever de remettre l'autorité du maistre au point
qu'elle doit estre. Je ne puis, Monsieur, vous celer que je n'ay pas trouvé que
le Parlement eust agy assés fortement contre les accusés. Honorés moy de
vostre amitié.

108 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ XXI Nantes, 27 mai 1675. — Le marquis de Lavardin à Golbert. (Orig. BibL nat., Mélanges Colbert, 171, foL 321). Monsieur J'auray rhonneur de vous rendre conte en peu de mots de ce qui se passe icy, Monsieur le duc de Chaulnes y estant qui pourra vous en informer plus particulièrement; il avoit ordonné en arrivant qu'on arrestast cinq des plus séditeux, mais il en eut quatre qui s'enfuirent à son arrivée, le cinquiesme ayant esté arrêté, son procès luy a esté fait en deux jours et s'estant trouvé convaincu, il a esté condamné au dernier suplice et fut exécuté hier après avoir esté au préalable appliqué à la question. On va procéder suivant les ordres aussy de Monsieur le duc de Chaulnes contre ceux sur qui on a quelque lumière et les faire arrester et agir par contumace contre ceux que leur absence peut convaincre d'une partie des fautes dont ils sont accusés. A Tégart de cette femme dont vous avés ouy parler, elle s'en [est] allée et on chassera sa famille affln qu'il n'y ait plus d'espérance de retour pour elle. Je no doubte pas que la fraiyeur des suplices n'esloigne une partie des esprits tumultueux et ne contienne les autres dans le devoir sans qu'on ait grand besoin des troupes de S. M., voyant que l'autorité et la présence de Monsieur le duc de Chaulnes restablit toutes choses et remet le bon ordre. Il arriva hier un nommé Duveau, commis de tabac et marque d'estain, il recommence dès aujourd'huy son exercice dans son mesme bureau. Je tâcheray, Monsieur, de seconder Monsieur le Gouverneieur dans l'employ que Ion m'a fait Thonneur de me confier et de

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 109 mériter la continuation de vostre protection que je vous demande et suis avec respect, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur Lavardin. A Nantes, le 27 may 1675. Il y a eu quelque commencement de désordre à Guingant. Trois gentilshommes et les bons bourgeois font empesché sur l'heure. XXII Gemblaux, S7 mai 1675. — LouTois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, yoL 426, foL 403). Monsieur J'ay receu la lettre que vous m'avez fait Thonneur de m'escire le 15* de ce mois. L'intention du Roy est que les 3 compagnies du bataillon du régiment de la Couronne et les 600 chevaux des mareschaussées séjourneront dans Nantes et y vivent aux dépens des habitans jusqu'à ce qu'une justice plaine et entière y ait esté faite des séditions passées. Je vous adresse les ordres de Sa Majesté nécessaires pour les en faire partir après cela et non plus tost, à quoy elle me commande d'adjouster qu'elle désire que vous ne donniez connoissance à personne du lieu où doibvent marcher lesdites troupes que dans le moment que vous les ferez partir. Je suis très véritablement, etc.

^ 110 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ XXIII

Gembloux, 98 mai 1675. — LouTois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 420). A Gembloux, 28 may 1675. Monsieur La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire le 19* de ce mois m'a esté rendue, j'en ay fait la lecture au Roy, et Sa Majesté m'a commandé de vous dire qu'elle ne désire point laisser d'infanterie dans Rennes, que si vous en aviez besoin pour maintenir le peuple dans l'obéissance, elle trouve bon que vous tiriez jusques à cent hommes destachez de la garnison de Belle-Isle suivant l'ordre de Sa Majesté que je vous adresse à cet effect, mais son intention seroit que vous les y renvoyassiez si vous apreniez que les HoUandois eussent mis en mer une flotte considérable. Je suis, etc. XXIV Nantes, 28 mai 167S. — Le dac de Qiaulnes à LouTois. (Copie. Âich. hist du Ministère de la Guerre, toL 440, fol. 571). Monsieur Vous verres plus particulièrement par la lettre que j'escris À M. de Pomponne que fauthorité du Roy a esté plainement i^stablíe en cette ville par l'exécution de Ton des plus coupables de la dernière sédition, par le bannissement de la femme qui avoit esté prisonnière dans le chasteau, et par le restablissement entier de tous les bureaux et comme le service du Roy veut que les trv^upos qu'elle destinoit iH>ur cette province ne perdent que le moins de temps qu'il se pourra, j'ay envoyé il y a plus de huit

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 111 jours à M.
Le Grain pour luy donner advis que je n'aurois pas besoin des compagnies
des mareschaussées et je depesche présentement un courrier à celuy qui
commande le bataillon de la Couronne pour luy faire connoistre qu'il seroit
inutile qu'il s'avançast en cete Province avec tout le bataillon, luy
demandant seulement quatre compagnies des seize dont il est composé. Je
me donnay Thonneur de vous mander de Rennes qu'il est nécessaire d'y
avoir trois compagnies d'infanterie tant pour y contenir les peuples de cette
ville que pour en envoyer dans celles où il pourroit y avoir quelque rumeur,
et il peut y en avoir encore une dans le chasteau de cette ville. Je fais
marcher demain la compagnie de Normandie que M. de Molac a voit
arrêtée et à Taproche de celles de la Couronne je feray sortir du chasteau
celle qui est destinée pour Brest selon les ordres que vous m'en avez envoyés
et vous supplie de me croire, etc. XXV Nantes, 80 mai 1675. — Ordonnance
du dnc de Chaulnes. (Bibl nat, Mélanges Colbert, 171, fol. 381). De Par le
Roy Le duc de Chaulnes, pair de France, etc. La fuite de Michelle Roux,
autrement YÈveillonne, lors de Dostre arrivée en cette ville, estant une
marque assurée de sa mauvaise conduite et une conviction du crime dont
elle est accusée d'avoir excité les derniers troubles et causé les désordres qui
sont arrivés dans les Bureaux établis pour l'exécution des Edicts de Sa
Majesté, Pour ces causes, et autres bonnes considérations, nous deffendons
à ladite Michelle Roux, surnommée VÉveillonne, de rentrer de sa vie en
cette ville, ny dans aucun autre lieu de cette Province et en cas que sa fuite
ne fut que simulée, Nous luy ordonnons d'en sortir dans vingt

The text on this page is estimated to be only 16.57% accurate

11[^] LA IÉTOCTE &rrE IMT [^]JtfflB TDORÉ filtre h[^]nresi âur
peiite d'entre prise aa corps et f«[^]a procès fair e[^]tn» (dit et parfait cixiuuie âi
oae sédîtiefiae et. affi» fœ aostre preKntf[^] ordrvmaAce paif^{*}e aToir h'm
effect. Xoos dedaroas erimiiKU et re-çpoitiab[^]le ea leur propre et priré »m
ceox de cette proTÎnce qui b retÉreroot oa récèieroat et sajets aax denuere[^]
n[^]çuean de la justice. Hasijo[^]s et ordoaaofts à toos ja[^]es qn'il appartieifira
abksj qn'aa âenr Grand Préfo[^] de la M[^]m[^]cb[^]ii[^]Mf: de Bretagne et a seà
bentenants de teiiîr la main à Vexécatifjn de La présente ordonnaiioe. qae
noos Toat'tts estre piibliée à 3oai de trompe et affichée par tout où besoîng
s[^]a à ce qae personne n'en ignore. Fait à Nantes, ce trente mav lff75. XXVI
SanUt, l[^]juin 1675, — Le marqids de LanrdÎB à Colbert. (Orig, Bibl. nat..
MéUm[^]es Cslhert, 171 M[^], foL 370). Monsieur \jh% commis pour le tabac
et estaing ayant convenu icr à Tamiab[^]le avec les marchants en détail sur les
droits de ces deux marchandises me paroissent absolument satisfaits et je
croy que cela aura facilité l'avantage des uns et des autres[^] les marchants
grossiers de tabac qui ne sont pas de si facile convention me paroissent
assez dans les sentiments de n*en plus faire venir[^] ce que je crains qui
nuise au commerce de cette marchandise. Votre prudence suppléera à cet
inconvenient. Noas attendons le régiment de la Couronne dont il v\$t trcHs
compagnies à Rennes, le reste pourra estre demain icy, quant nous aurions
cinq ou six compagnies en tout, je croy que cela suffiroit ou mesme quatre.
Le papier timbré et controole s'exercent sans aucun tumulte et chacun vit
dans la soumission qu'on doit sans que les troupes fussent nécessaires.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 113 Je fais continuer les poursuites criminelles contre ceux qui se sont absentes et ay fait publier et envoyer des copies de l'ordonnance qui chasse cette seditieux {sic} de la province et nous sommes dans un grand calme par Téloignement de quelques brouillons. J'agiray de mon mieux pour la distinction de ceux qui dans rémotion parurent soumis et fldelle tels que les gros marchants de la Fosse et faubourg de la Losage {sic} , afin que cette différence encourage les bons et réduise les meschants et que tout soit dans le respect du nom de Sa M. par la bonté plus que par la crainte que j'espère que vous ferés cesser en relirant une grande partie du régiment qui va arriver. J'auray Thonneur de vous rendre un conte exact, trop heureux si dans le ministère de Templois qu'on m'a confié je mérite la continuation de votre bienveillance et la qualité que je porte avec respect, Monsieur, de vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. A Nantes le 1*^e juin. Depuis ma lettre escrite, le sieur Bronchin arrive qui. ira demain trouver Mons' de Chaulnes avec le sieur Bronot qui est celuy qui est convenu de toutes choses à l'égart du tabac. J'ay eu l'honneur de lire vostre dépêche et l'envoyé à Monsieur de Chaulnes. XXVII Paris, 2 juin 1675. — Le Tellier au duc de Chaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, yoL 426, fol. 9). Monsieur J'ay receu par ce courier la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire de Nantes le 30* du mois passé. L'ordinaire 8

The text on this page is estimated to be only 28.75% accurate

114 L'À RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ ayant esté chargé d'un paquet de mon filz qui contient le intentions du Roy sur ce qui regarde les troupes qui ont esté envoyées en Bretagne à vos ordres, je ne puis respondre sur que vous me marquez qu'en me remettant auxdits ordres de Sa Majesté n'ayant nulle autre conoissance que celle que j'ay prise de la lecture d'icelles. Au surplus, Monsieur, je vous supplie d'agréer que je me serve de cette occasion pour vous assurer que je suis très véritablement. Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur Paris, le 2^e juin 1675. XXVIII Rennes, S juin 1675. — Le duc de Ghaulnes à Colbert. (Orig. Bibl., nat. Mélanges Colbert, 171 hU, fol. 379). A Rennes, ce 2^e juin 1675. Je vous manday, Monsieur, par le courier que je despèchay avant hier de Nantes à M. Le Tellier, que le mesme jour qu'arriva le sieur Brosno, j'y avois fait avec luy des accommodemens sur les édits du tabac et de la marque de l'estaing. Je vous envoie par cet oixinaire lesdits accommodemens, et je ferai mon possible pour qu'ils ayent leurs effects dans tout le reste de la prn inco. J'ay aprons pur le retour d'un courier que le bataillon de la Courimuo sera demain à Nantes, et comme il ne pourra y estre quoy btNftucoup il charge à ceux qui n'ont point trempé dans les dorui>rs mouvements, en attendant les ordres pour son retour, nior5St cv^mmuus. il ;ivoit projette dVmpnmter la somme qu'il lui Oimvitmdru employer, t>ut ;\ la subsistance que la ville sera %^WigtH^ de divnnor aux soKfats outre la soMe du Roy pour estre M^sutile rejettes sur mil des bahitans et d'éviter par cet expé

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. t15 dienl
Toppression que feroient autrement les soldats. A cette despeace j'en ay
faict joindre une autre qui est celle des réparations des bureaux et des pertes
particulières qui ont esté faictes en conséquence, dont j'ay creu qu'il seroit
avantageux de rendre leis bons bourgeois responsables, pour les engager à
s'opposer aux désordres et à les prévenir. Mais auparavant que ce projet
s'exécute, je suis bien aise de scavoir si vous l'approuverez, ou si vous si
jugez qu'il y en ait un outre plus convenable. Je vous envoyé. Monsieur,
l'ordonnance que j'ay rendu contre la femme qui sortit du cbasteau de
Nantes; quoyque dans le fonds elle ne fut pas fort criminelle, je n'ay pas cru
debvoir souO'rir qu'elle demeurât dans Nantes, mais comme mua
ordonnance est une manière d'arrêt de bannissement, je ne scay s'il n'excède
pas mes pouvoirs, mai j'ay creu qu'en ces occasions, il faut toujours faire
plus que moins, puisque la volonté du Roy et son approbation peuvent
rectifier ensuite toutes cbose. Les plaintes mal fondées que j'ay reccues de
plusieurs commis sur les pertes qu'ils disoient avoir faict m'obUgent de
vous en advertir. ne doublant pas que vous n'en receviez peut-es tre de
mesme nature ; il ne sera pas difficile, quand vous voudrez, d'en justifier la
fausseté, pour peu que leurs prétentions soient considérables. La plupart
ont faict ce qu'ils ont peu pour estre pillez, après avoir osté de chez eux ce
qu'ils avoient de meilleur. Un, entre autres, à Nantes, eut le malheur de n'y
pouvoir réussir ; après avoir faict une déclaration en forme qu'il avoit deux
cens cinquante mil livres dans un coffre-fort qu'il disoit sy pesant qu'on ne
le pouvoit transporter, M. le comte de Morvaux, lieutenant du Roy, y mit
des gardes ta nuict, et le lendemain il le fit enlever, quatre hommes suffirent
pour le transporter et l'ayant faict ouvrir en présence de M. le Premier
président de la Chambre et par les voyoa de la justice, l'on n'y trouva que
quatorze mil francs et des billets pour cinquante mil livi-es. M. D'Argouges
me dît hier que non seulement l'on n'avoit i

116 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ pas justifié la fausseté du procès verbal d'un commis de Lamballe, qui avoit tiré deux coups de pistolets dans sa chambre, à onze heures du soir, pour esmouvoir quelque sédition, après avoir renversé tout ce qui estoit dans sa chambre, comme s'il eust esté pillé, mais que ce commis avoit esté obligé de convenir de la friponnerie qu'il avoit faict. Mondit sieur le Premier Président me dit de plus que nonobstant le désaveu du commis, il avoit sceu qu'il avoit envoyé son mesme procez verbal à Paris. J'ay assemblé icy tous les députez de tous les bureaux de la province pour l'exécution des edicts que Sa Majesté voulut bien aux derniers Estats luy remettre et j'espère dans peu de jours achever cette affaire. Je suis, Monsieur, entièrement à vous Le duc de Chaulnes. J'ay visité à Nantes les raffineries que j'ay trouvées bien augmentées en nombre et bien remplies et je vous assure, Monsieur, que l'on ne peut voir de plus baus établissemens ny plus dignes de vostre protection. XXIX Nantesj 4 juin 1675. — Le marquis de Lavardin à Golbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges Colbert, 171 Ui, fol. 393). Monsieur Continuant à vous rendre conte, comme j'y suis obligé par devoir et par reconnoissance, de ce qui se passe en cette province, j'auray l'honneur de vous dire que le bataillon de la Couronne y arriva hier composé de seise compagnies dont j'en ay envoyé trois à Monsieur le duc de Chaulnes à Rennes comme il me l'avoit ordonné.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 117 J'ay fait esloigner d'icy quelque créature tumultueuse contre qui on ne pouvoit rien trouver pour leur faire leur procès selon les formes. Il est mort un des accusés qui avoit receu une blessure à la dernière émotion et par là a eschapé le juste chastiment qu'il méritoit. Du costé de Basse Bretagne tout est calme jusques à présent et il n'en revient rien que la soumission aux ordres de S. M. M. le marquis de La Coste me marque par sa lettre du premier que le procès de quelques brouillons arrestés comme j'ay eu rhonneur de vous le mander par les bons bourgeois seroit achevé, sans que les festes oii nous sommes ont retardé de quelques jours et que demain ou après demain cela sera terminé. S'il vous plaisoit rappeler les troupes, vous feriez un grand bien à cette ville et à la province. Quatre compagnies ou cinq suffiroient. . . Je suis avec un profond respect et soumission, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur Lavardin. A Nantes, le 4 juin 1675. XXX Nantes, 8 juin 1675. Le marquis de Lavardin à Colbert. (Orig. BibL nat., Mélanges Colbert y 171 >m, foL 416). Monsieur Je fais tous mes efforts pour accorder deux choses assés dissossiables, les bourgeois et les soldats, et tâche par une conduite plus sévère que mon humeur à obliger les uns et les autres à vivre régulièrement et j'espère n*en avoir pas de reproche.

118 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ A Tégart des fermiers du papier, tabac et estain, ils vivent, Dieu mercy, dans une parfaite tranquillité et exercent avec toute sorte de repos et de soumission. Je croy que S. M. peut estre satisfaite de Tobéissance de cette ville cy et j'ay cru mesme qu'il ne vous déplairoit pas que je vous envoyasse des certificats des commis de ces trois édits. Il y a eu quelque bruit, à ce que m'apprennent mes lettres de Basse-Bretaigne, à Quimper-le-Corentin, lorsqu'on y a publié l'arest du Parlement, de gens qui menacèrent le Procureur du Roy et l'huissier fut maltraité à un lieu nommé Chasteaulin, mais cela n'a pas esté loin, de la manière dont on m'en escrit. J'auray l'honneur de vous rendre conte de toutes choses, croyez-moy avec un profond respect et entière soumission. Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. A Nantes, le 8 juin. Depuis ma lettre escrite, j'ay encore fait arester un des accusés de sédition à qui je faisois faire le procès par contumace. XXXI Nantes, 8 juin 1675, Certificat du sieur Vallier, commis à la vente du papier timbré. (Orig. Bibl. nat, Mélanges Colhert, 171 bU, fol. 417). Je soussigné certifiera tous ceux qu'il appartiendra que par les ordres de Monseigneur le duc de Chaulnes et les soins de Monsieur le Marquis de Lavardin, la distribution du papier et parchemin timbré est présentement tranquille en cette ville de Nantes, sans aucun trouble ny empeschment quelconque et que le bureau qui a esté estably au mesme lieu qu'il estoit aupa

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 119 r avant le désordre, n'en a esté osté et changé depuis le départ de mondit seigneur le duc de Chaulnes que pour nostre bienséance et de nostre mouvement. Fait à Nantes, ce huitiesme juin 1675. Vallier. XXXII Nantes, 8 juin 1675. Certificat du sieur Devailz, directeur de la ferme du tabac. (Orig. Bibl. nat., Âf élanges Colhert, 171 bu, fol. il9). Nous soubsignez, Directeur général de la ferme du Tabac et marque de Testain, certifions à tous ceux à quy il appartiendra que par les bons ordres de Monseigneur le duc de Chaulnes, les seings et Tapplication continuelle de Monseigneur le Marquis de Lavardin, nous faisons le débit du tabac dans cette ville de Nantes suivant le Règlement de Monseigneur le duc de Chaulnes et dans les mesmes bureaux où nous avons cy devant exercé sans trouble ny empeschement quelconque et tout ainsy qu'auparavant les mouvements arrivez. Fait à Nantes, le huistiesme juin 1675. J. Devaulx. XXXIII RenneSy 9 juin 1675, Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. BibL nat., Mélanges Colbert, 171 bis, fol. 435). A Rennes, ce 9* juin 1675. Les sieurs Brono et Tronchin revinrent avant hier de Nantes et hier matin je fis leur traité avec les marchands, à la satisfaction de toutes les parties ; je ne doute pas que Rennes

120 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ et Nantes ne donnent facilement Téxemple au reste de la province. Comme le bataillon de la Couronne est entré dans cette province plutost que je n'ay receu la permission de le renvoyer, j'en avois faict venir icy trois compagnies, où Ton n'a voit jamais veu ensemble un si grand nombre de soldats. Leur entrée attira hier un grand concours de monde et comme ils se mirent en bataille dans la place de Thostel de vUle, où la garde des bourgeois estoit, le bruict se respendit d'abord que le corps de garde debvoit estre attaqué et les femmes dont les maris estoient en garde firent quelque clameur qui neut pas de suite; cette journée s'est passée à peu près de mesme. Mais puisque j'ay receu ce matin les ordres du Roy pour faire retourner le bataillon de la Couronne tout entier, les trois compagnies qui arrivèrent hier repartiront demain pour rejoindre leur corps, il sera cependant nécessaire de mettre cette ville en estât qu'elle ne puisse remuer, mais c'est une affaire pour l'automne, et qui doit estre réservée aux quartiers d'hiver. Je vous mandai,. Monsieur, de Nantes, qu'il estoit arrivé un petit désordre à Guingamp qui est une des villes de BasseBretagne, et que j'y avois envoyé le lieutenant du grand prévost. Je reçus hier nouvelle que de trois prisonniers que la noblesse et les habitans avoient faitz, la femme qui avoit exité la sédition a voit esté pendue et que les deux autres prisonniers avoient esté condamnez au fouet et au bannissement, ce qui a esté exécuté. Je me suis faict une seconde affaire avec le Parlement d'avoir faict juger ces coupables sans appel, mais j'ay creu debvoir esviter les longueurs ainsy que j 'avois faict à Nantes, connoissant d'ailleurs autant que je fais l'esprit de ce Parlement qui est ouvertement à l'impunité par la crainte qu'il a des suites que lui attireroit le chastiment. J'ay bien de la joye d'apprendre, Monsieur, que ce que j'ay faict soit dans vostre approbation, vous asseurant que je l'ay très particulièrement envisagée.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 121 Je VOUS
envoyé aussy, Monsieur, les certificats que j'ayreceu des marchands
d'estaing et de tabac. Je suis, Monsieur, extrêmement à vous. Le duc de
Chadlnes. XXXIV Rennes, 9 juin 1675. Le duc de Ghaulnes à Louvois.
(Ck)pic. Arch. hist. du liiDÎstère de la Gaerre, vol. 441, fol. 155). Monsieur
Dans Tattente où j'estois des ordres du Roy sur la nécessité que je vous
avois représentée d'avoir icy toujours quelques troupes, j y avois fait venir
trois compagnies du bataillon de la Couronne, leur arrivée estonna cette
ville qui n'avoit jamais veu que des soldats de recrue et sans armes et
comme je fais faire une garde de bourgeois à Thostel de ville et que ces
trois compagnies se mirent en bataille dans la mesme place, les femmes des
habitans qui estoient en garde crurent qu'on alloit attaquer Thostel de ville,
ce qui fit quelque murmure qui finit bien tost, lorsque je parus dans ladite
place, je creus seulement ne debvoir pas mettre les soldats dans des
logements séparez. J'ay receu ce matin, Monsieiu*, vostre lettre du 28 du
mois passé et Tordre du Roy de ne pas séparer les compagnies du J)ataillon
de la Couronne, les trois qui sont icy se préparoient à joindre leur corps sur
les ordres que je leur en avois domié lorsque j'ay appris que soixante ou
quatre-vingts fripons et jvroignes avoientpris les armes dans un fauxbourg et
venoient su corps de garde des bourgeois pour leur offrir leurs services, j'ay
sceu en mesme temps par le capitaine dudit corps de garde qu'il avoit
envoyé 10 mousquetaires à cette canaille avec un officier pour luy dire que
si elle avançoit, ils la chargeroient et je donnois ordre à deux compagnies de
les aller charger lors

122 LÊL RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ qu'ayant
envoyé reconnoître ce que c'estoit, Ton m'a rapporté que toute cette
canaille s'estoit dissipée. Cet incident, quoyque de peu de conséquence, n'a
pas laissé que de me faire changer l'ordre de départ des trois compagnies.
S'il avoit quelque suite je ferois avancer le bataillon, dont. Monsieur, je ne
manqueray pas de vous rendre compte. Il ne s'agit plus de bureau, mais
seulement du séjour des troupes dans une ville qui n'en a jamais veu, ce qui
sera peut estre bon pour le service du Roy dans une autre conjoncture
d'accoustumer à cette veue. Vous avez sceu, Monsieur, la bonne et prompte
justice que j'ay fait faire à Nantes et de trois prisonniers qui avoient esté
faits dans une des villes de Basse Bretagne, où j'avois envoyé un lieutenant
du grand prévost, l'un a esté pendu et les deux autres fouetez et bannis.
J'enverroy les ordres que vous m'avez adressé pour M. de Sourches,
conformément à ce que vous m'ordonnez. Je suis, etc. XXXV Chaville, 9
juin 1675. Le Tellier au duc de Chaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du
Ministère de la Gnerre, voL 426, fol. 110). A Ghaville, le 9 juin 1675.
Monsieur Sur ce que j'ay appris que Mons. d'Aguesseau, intendant en
Languedoc, n'a fait partir que les archers de maréchaussées de la généralité
de Thoulouze sur la route que mon fils luy avoit envoyée en commung
avec ceux de la générallité de Montpellier, je luy ay adressé une seconde
route pour ceux cy. Et comme ils arriveront après les autres, j'ay cru que je
debvois vous envoyer une route pour les faire passer à Nantes au moins
pour vous en pouvoir servir quand ils arriveront dans vostre Gouvernement
et lorsque vous en aurez le plus besoin. Je suis, très véritablement, etc.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 123 XXXVI

Palais, 9 juin 1615, Louvois au duc de Chaulnes. (Minute orig. Arch. hist. dn Ministère de la Gnerre, vol. 426, foL 106). A Palais, le 9 juin 1675.

Monsieur J'ay recea la lettre que vous m'avez fait Thonneur de m'escire le 28' dernier mois. Vous avez veu par les ordres de Sa Majesté que je vous ay cy devant envoyez que ses premières intentions estoient que le bataillon du régiment de la Couronne avec les compagnies des mareschaussées demeurassent dans la ville de Nantes jusqu'à ce qu'il eust esté faict une justice entière des séditeux; depuis j'ay rendu compte au Roy de la proposition que vous faites d'y laisser seulement quatre compagnies dudit bataillon, mais Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle désire que les ordres que vous debvez avoir présentement receus soient exécutez de point en point. Et c'est à quoy il est nécessaire qu'il vous plaise de vous conformer. Je suis très véritablement. .. XXXVII Rennes, 15 juin 1675. — Le duc de Chaulnes à Golbert(^>. (Analyse). L'agitation n'a cessé de croître à Rennes pendant les jours précédents. Une punition rigoureuse est nécessaire. Le plus sur moyen de ramener le calme est d'annoncer la prochaine convocation des Etats. (1) Lettre publiée dans Depping, Jbid., t. III, p. 255.

1^ LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TDIBRÉ XXXVIII

Rennes^ 19 juin 1615. ^ Le dac de Chanlnes aa marquis de Névet (Copie. BibL nat., MUamges Cotbert, 171 big, foL 611). Le duc de Ch aulnes, etc. .
. Au sieur marquis de Nevet, Salut. La connoissance que nous avons de vostre zèle, affection et fidélité pour le service du Roy et de vostre capacité et expérience au faict des armes, Nous convient de vous donner des marques de Testime que nous faisons de vostre personne et de la confiance que nous avons en vostre conduite et estant nécessaire d'établir quelque personne d'autorité pour, en l'absence de M. le marquis de La Coste, lieutenant pour le Roy des quatre Eveschez de Basse Bretagne, commander les milices du plat pays de TEvesché de Cornouailles et les contenir dans l'obéissance et soumission qu'ils doivent au Roy, Pour ces causes et autres bonnes considérations, nous vous avons commis, nommé et estably et par ces présentes, en vertu du pouvoir attribué par Sa Majesté à nostre dite charge, et sous son bon plaisir, commettons, nommons et établissons, pour en l'absence dudit sieur marquis de La Coste, conmiander toutes les milices du plat pays de l'Evesché de Cornouailles, veiller à leur conduite et les maintenir dans l'obéissance et soumission qu'ils doivent au Roy. Si mandons et ordonnons à tous cappitaines garde-costes, cappitaines de parroisses et milices et à tous autres officiers qu'il appartiendra dudit Evesché, de vous reconnoistre et obéir en cette qualité et à tous habitans des dites paroisses ou paysans enroollez dans les Compagnies des milices d'obéir à vos ordres, ainsy qu'aux nostres et à tout ce que vous leur ordonnerez pour le service de Sa Majesté et du publicq. En tesmoing de quoy nous avons signé ces présentes, iceluy faict sceller du cachet de nos armes et contresigner par nostre secrétaire ordinaire. Â Rennes, ce douziesme juin 1675.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 125 XXXIX
Rennes, i S juin 1675. — Ordonnance du duc de Chaulnes. (Copie. Bibl. nat., Mélanges Colbert, 171 W*, fol. 109). Le duc de Chaulnes, etc. . . Sur ce que nous avons esté informez que plusieurs paroisses proche de Chasteaulin n'ont pris les armes que sur le toxin qui est le signal que nous avons ordonné lorsque les vaisseaux ennemis paroissent sur la coste, et considérant qu'ils n'a voient point eu de mauvaises intentions, Nous leur ordonnons de poser les armes jusqu'à ce que le service du Roy les oblige de les reprendre et les assurons qu'ilz n'en seront point recherchez, déclarons en outre perturbateurs du repos public tous ceux qui sèment le bruit que le Roy veut mettre la Gabelle ou une imposition sur les bledz, rien n'estant si contraire à ses intentions qui sont de maintenir cette province dans tous ses privilèges. Fait à Rennes, le douziesme juin 1675. XL Nantes, 14 juin 1675. — Le marquis de Lavardin à Golbert (i>. (Ajialyse). Les lenteurs du Parlement à sévir contre les séditieux ont fortement contribué à entretenir le tumulte dans Rennes. A Nantes, le calme est complètement rétabli. XLI Rennes, 15 juin 1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges Colbert, 171 hU, fol. 534). A Rennes, ce 15 juin 1675. Pour rendre compte au Roy de ma conduite et de tout ce qui s'est passé dans la dernière sédition, trouvez bon, Monsieur, (1) Lettre publiée dans Depping, Ibid., p. 269.

The text on this page is estimated to be only 24.06% accurate

196 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ que Je vous fasse ressouvenir que je vous mandai aicsj qu*& M, de Louvois, peu de jours après mon arrivée en celte ville, que l'on y pourroit avoir besoin de cent cinquante hommes, tant pour s'opposer à ceux qui voudroient insulter une seconde fois les bureaux, si le service du Roy m'appeloit ailleurs, que parce que M, le Premier Président ne croioit pas eslre ici en seureté sans quelques Iroupes; vous sceutes par mes lettres que mon premier projet fut que M. de Coetlogon feroit icy la levée de quatre compagnies, et je vous mandai mesme que la résolution en ayant passé dans l'hostel de ville, j'avois déjà nommé deux capitaines qui avoient enroué des soldats, mais lorsqu'on leur fit entendre l'employ qu'ils pouroient avoir, entre lesquelz estoit la conservation des bureaux, ils rendirent l'argent et ne voulurent plus servir, ce qui fit prendre la résolution de monter des compagnies de la ville en attendant que le bataillon de ta Couronne fut arrivé, d'oii je creus que Sa Majesté Irouveroit bon que j'en séparasse trois compagnies pour icy. Leur arrivée en cette ville n'y fut pas une surprise parce que la marche que l'on sceut dudit bataillon par Orléans et celle de la cavallerie firent recevoir, devant et après mon voiage de Nantes, plusieurs deputations pour me prier de soulager ce peuple de la foulle ces troupes. Je leur fis valoir d'abord que je les exempterois de la cavallerie et leur fis entendre ensuite que, pour contribuer au soulagement de cette ville, je ne ferois venir icy que trois compagnies de seize qui marchoiennent, dont je receus mille remerciemens. L'on fit les logemens dans l'hoatel de ville sans qu'il y parut aucune répugnance, et le bruit en fut ressi pendant huit jours sans aucun murmure que celui qu'on faisoit toujours contre les édics. Elles arrivèrent le 8 à quatre heures du soir et se rendirent en bataille dans la place de l'hostel de ville oii estoit une compagnie des bourgeois en garde. Le peuple s'y assembla facilement pour y voir des soldatz qu'ils n'avoient jamais veus, et cette veue les jetta dans des raisonnemens eslavagans et qui ne peuvent tomber que dans les esprits des

The text on this page is estimated to be only 19.30% accurate

eid HiÉiis ou DES HONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 127
luples et l'on crut dans le corps de garde que l'on vouloit s'en iparer ce qui y
fît quelque émotion, mais que j'appaisay par ma présence, ayant esté dans la
place y voir les compagnies. Cette crainte cependant se respndit bientost
dans les fauxbourgs et dans la ville et la nouvelle que j'en eus m'obligea de
ne point éparer les soldats, une partie monta la garde chez moy, et je autre
dans une grande maison que l'on appelle l'hoslel de Brissac, où les cours et
les galleries en auroient pu contenir un plus grand nombre. Le soir ne laissa
pas d'estre rempli de troubles particulièrement dans les cinq fauxbourgs qui
sont bien rplus grands et plus peuplez que la ville; el toute la nuit Tut 'dans
une continuelle agitation. Je receus le lendemain 9 à huit heures du matin
une lettre marquis de Louvois, en date du 28 du passé qui me fit léonnoistre
que Sa Majesté ne vouloit pas que je séparasse les [compagaies du
bataillon, je doimai ordre à leurs officiers pour 'Jeur départ. Mais comme
sur le haut du jour j'appris que l'on 'enoit les armes dans tous les
fauxbourgs, je donnay ordre à ites les compagnies de la ville de les prendre
dans leurs lartiers ; ce qui m'empescha de renvoyer les compagnies et je fis
respndre le bruit dans la ville que je ne les ferois repartir qu'après le calme.
Dans cette esmoliou qui parut presque générale je ne creus pas devoir
aller dans les fauxbourgs, parce que les séditieux ne faisoient pas un corps à
qui l'on put parler, i^u'ils estoient séparés en cinq fauxbourgs, qu'en parlant
ou eu punissant l'un, l'on n'appaisoit pas l'autre, et qu'en un mesme
fauxbourg ils esloient mesme séparez et tous yvres, et que je ne
commettrois pas seulement l'autorité du Roy n'estant soustenu que d'un
nombre de cinquante gentilshommes qui s' estoient rencontrez icy et de mes
gardes, mais que par un succès douteux, j'ouvrirois la porte à une sédition
générale par l'engagement ti l'union que faisoit entre la ville et les
fauxbourgs la répugnance des eeditis et la cniinte qu'il ne vint icy un grand
corps de troupes. Considérant d'ailleurs que le poids de cette ville

The text on this page is estimated to be only 22.96% accurate

128 LA HKVOLTE rUTE DU PAPIER TIMBRÉ donne le branle au rosle de la province, je ne creus pouvoir ■ prendre un meilleur parti que de m'assurer, si jepouTois, des F compagnies de la ville et des bons bourgeois par tout ce que je pourrais leur représenter pour leurs propres Intéreatz ins râbles de la fidélité qu'ils doibvent au Roy. Je ne vous dira/ ' pas, Monsieur, tout ce que je fis pour réussir dans le dessein de | leur faire prendre les armes en quelque façon contre les fauxbourgs et pour en désunir les intéreslz. Je vis cepen^iant en pou | de temps un assez grand progrez. Mais, sur le soir, que tout l alloit mieux dans la viUe, l'ivrogoorie causa de grands désordres dans les fauxbourgs et quelque canaille vint dans la place da mon logis. J'y descendis deux fois de suite par deux diverses alarmes, ce qui les fit dissiper et n'y trouvai personne en armes. Vers la nuit, une pareille canaille revint et favorisée de l'obscurité jetta des pierres à la porte. Ma garde prit les armes pour ' la charger, et le corps de garde de la ville qui estoit derrière, fit un de.staciemenl pour la chasser, n'y ayant que des femmes el des enfans, et comme les bourgeois virent les mesches des soldatz à la porte, ils m'envoyèrent prier que l'on ne tirast pas, parce que ce seroit sur eux et cette considération suspendit la punission de ces misérables, parce que la mort d'un des bourgeois de la garde par mes soldats pouvoit faire souslever les autres et qu'il n'y avoit pas de gloire à luer des femmes et des , enfans. Lesdits bourgeois> qui estoienl meslez parmi eux les chassèrent, et, dans le niesme temps, j'appris que ceux des fauxbourgs s'estoient saisis d'une tour qui en est le lieu le plus fort el d'une des portes de la ville; et comme j'avois veu la meilleure partie des bons bourgeois dans les interestz du Roy et , plusieurs compagnies, je fus bien aise de les y engager encore par quelque action. Je leur lesmolgnay donc qu'il falloil qu'ils donnassent des marques de leur fidélité, en chassant les mutins de la porte de la ville qu'ilz occupoient et de repren-di-e la tour. Ils me le promirent et l'exécutèrent, s'estant rendus maislres de tous ces postes qui m'asseurèrent de la ville et qui comman

The text on this page is estimated to be only 23.77% accurate

ou UES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 129 cèrent à restablir l'ordre. Je fis ensuite partir le 10 les trois compagnies pour resjoilidre le bataillon, elles passèrent par un des fauxbourgs sans aucun désordre, mais il recommença le soir, selon l'ordinaire, par l'effet du vin ; le préteste des troupes du dedans estant fini, ils firent courre mil bruits qu'il en veooit en plus grand nombre que les trois. Comme cette émotion ne fut causée que par la crainte des troiippes, je creus qu'elle cesseroit bientost. Us en vûulureut profÉîter pour tenter d'obtenir du Parlement la révocation des Eedits, et firent courre le bruit que l'on iroit le lendemain demander tambour battant cette révocation. Sur cet advis, j'assembtay le matin la noblesse pour me suivre au Palais, et. dans une afi'aire aussy essentielle que celle là, porter plustost les choses dans la dernière extrémité. Mais ils n'osèrent y venir; toute la matinée de ce Jour, qui estoît le 12, fut au contraire fort tranquille, mais sur l'advis que j'eus que les paisans de Basse Bretagne s'esmouvoient sur le bruit qu'on y avoil respondu que Sa Majesté vouloit faire une imposition sur le bled et y mettre la gabelle, je recourus au véritaMe remède qui fut d'annoncer les États, cette nouvelle produisit le meilleur effect du monde ; l'on quitta les armes dans les fauxbourgs et il ne resta que quelque canaille en garde, à quelque barrière desôts fauibourgs. L'on peut dire que tout fut aussy paisible le lendemoin et hier que la procession du St Sacrement se fit et où j'assiatay ; je ne vis rien dans le tour de la moitié de la ville qui ne marqua, ce me sembloît, plustost un repentir que le désir de continuer de pareils emportemens. Cependant, Monsieur, j'ay advis que ce soir l'on avoît battu le lambour dans les fauxbourgs et que quelques compagnies y avoient pris les armes, qui n'avoient pourtant fait que s'y promener et que l'on reparle de venir au Parlement. Nous verrons . demain si cet advis a quelque fondement. j ce qui est de très vray est que le Parlement conduit Rite celte révolte, le calme est à l'extérieur restably, mais l'on mseille au peuple de ne pas quitter les armes lout à fait, qu'U

130 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ faut qu'il vienne au Parlement pour demander la révocation des Edits, et particulièrement du papier timbré, et depuis les procureurs jusques aux présidens à mortier, le plus grand nombre va à combattre l'autorité du Roy, c'est la pure vérité et il ne faut pas estre icy fort éclairé pour la connoistre. Je maintiens la ville, c'est à dire les bons bourgeois, dans la fidélité et j'en tireray tout le secours que l'on peut attendre de ces sortes de gens. L'obéissance qu'ils ont à mes ordres, les gardes qu'ils font et les postes qu'ils occupent font toujours un bon effect, puisqu'ils marquent à la canaille qu'ils ne sont pas de leur caballe, mais cet estât ne laisse pas d'estre violent et contraire dans la suite à l'autorité du Roy, tant que les fauxbourgs porteront les armes et garderont les advenues de la ville. Le duc de Chaulnes. XLII Rennes¹⁵ juin 1675. — Le duc de Chaulnes à Golbért. (Analyse). Le duc a conclu avec les fermiers du tabac et de Tétain un arrangement dont ils ont lieu d'être contents. XLIII Nantes¹⁵ juin 1675. — Le marquis de Lavardin à Colbert. (Orig. Bibl. nat, Mélanges Colbert, 171 bit, fol. 669). Monsieur Quoique j'ignore si les lettres que vous m'avez permis de vous escrire ont le bonheur d'arriver en vos mains, néanmoins je continue à m'acquitter de ce devoir. (1) Lettre publiée dans Depping, Ibid., p. 268.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 131 Le courrier par lequel j'eus rhonneur de vous escrire hier vous aura appris les désordres de Basse -Bretaigne et la blessure de Monsieur le marquis de La Coste arrivée à Chasteaulin. Pour ce qui est de Rennes, Monsieur le duc de Chaulnes me marque que le calme y est restably maintenant; il n'est pas mauvais qu'ils soient un peu mattés par la suite. Pour icy, j'ay lieu d'espérer que le calme y continuera après le départ des troupes, et j'ay fait en sorte jusqu'icy que le bourgeois et Thabitant ont esté satisfaits sur les sujets de plainte qu'ils ont eu. Affin d'occuper d'autant plus les artisans, je leur ay fait donner Tordre de racourcir leurs auvents et de retrancher leur estaux, ainzy l'artisan s'attache à ces petits soins et cela le destoume de la pensée de suivre les mauvais exemples ; enfin, je croy qu'avec deux ou trois compagnies dans le chasteau, cette ville sera contenue dans le devoir. A l'égart des procès des deux accusés, on les réglera lundy matin à l'extraordinaire et mardy on les pourra juger. C'est un crime bien public que la sédition et avec une infinité de témoins on a de la peine à trouver des preuves convainquantes, cela ira au moins à quelque peine afflictive. Je ne say si cela ira à la mort, je vous en rendray conte. Jusqu'icy le juge criminel et procureur du Roy de ce présidial font admirablement bien leur charge. ... Je vous prie de me croire avec respect et soumission. Monsieur Vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. A Nantes, le 15 juin 1675.

132 Là RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ XLIV Rennes,
16 juin 1675. — Le dac de Chanlnes à Golbert (Orig. BibL ièmL,
M&amgei Cûlhert, 171 kis, foL 666). A Rennes, ce 16 juin 1675. Tout fut
hier dans une grande tranquillité depuis le départ de mon Courier; et
quoyqu'il soit aujourd'hui feste, Ton n'y void pas encore de changement.
Mais il se peut que sur le soir Ton pourra voir quelque effect du vin.
Quoyque tous les artisans travaillent dans leurs boutiques, il ne laisse pas
d'y avoir toujours quelques gardes aux barrières des fauxbourgs, sous
prétexte des troupes qu'ils appréhendent et il y a mesme des portes où d'un
costé il y a des gardes de la ville, par nos ordres, et de l'autre costé une des
fauxbourgs. Il y a des jours que Ton croit les désordres finis, mais ils ne
sont en effect que suspendus par toutes les mesures que j'ay prises qui ont
rompu celles que l'on avoit, et, pour entrer un peu plus dans le détail, je
vous diray. Monsieur, qu'il y a dix huit compagnies dans la ville, et huict
dans les fauxbourgs. Treize de celles de la ville montent à leur tour la garde
à l'hostel de ville, qui est devant mon logis; comme M' de Coetlogon les
connoist toutes, il n'a pas creu que je deusse me fier aux autres cinq,
presque tous ceux qui les composent se soulevèrent avec celles des
fauxbourgs. A l'esgard de ces treize de la ville, l'on ne peut pas respondre de
tous ceux qui les composent, et il faut mesme convenir qu'une partie n'est
pas trop bien intentionnée, parce qu'il ne se peut qu'il n'y en ait im grand
nombre intéressé à tous les Eedits. Mais comme ils font corps avec d'autres
qui ont de meilleurs sentimens soit par l'esprit de fidélité, soit par leurs
propres intérêts qui ne s'accordent pas aux désordres, je me prévaux de cet
extérieur pour contenir les autres et, pour en pouvoir tirer davantage, j'ay
taché

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 133 de gagner les capitaines et officiers des autres compagnies par toutes sortes de voyes, de manière que la canaille estant souvent conduite par des chefs qui les détournent de s'emporter, elle se réduit ensuite dans son travail. C'est d'où provient le calme mais vous jugerez, bien, Monsieur, par là, qu'il n'est pas solide et plus je pénètre dans ce soulèvement et plus je reconnois qu'il est fomenté ... XLV Au camp de Yiset, 16 juin 1675. — LeuTois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. hist. da Ministère de la Gnene, vol. 426, foL 195). Au camp de Viset, le 16 juin 1675. Monsieur J'ay rendu compte au Roy de la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 4* de ce mois par laquelle Sa Majesté a esté bien aise de voir le bon estât où toutes choses paroissent estre présentement en Bretagne. Je vous diray néantmoins que l'intention du Roy est que le bataillon du régiment de la Couronne et les 600 chevaux des prévosts demeurent à Nantes ou à Rennes aussy longtemps que Sa Majesté l'a ordonné et que pendant le séjour qu'elles y feront, les uns et les autres soient nourris aux despens des habitans. Je suis, etc. XLVI Au camp de Viset j 18 juin 1675. — Louvois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. hist da Ministdre de la Gnene, vol. 426, fol. 218). Au camp de Viset, ce 18 juin 1675. J'ay receu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire le 9* de ce mois. Le Roy a fort approuvé la résolution que (1) Voir U fin de cette lettre dans DeppiDg, Ihid.^ t III, p. 258.

134 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ VOUS avez prise de faire venir à Rennes le bataillon de la Couronne et Sa Majesté est persuadée que vous ne sauriez faire trop sévèrement chastier ni trop promptement les moindres désordres qui arriveront doresnavant dans cette ville et dans le reste de la Province. Le Roy a esté un peu surpris de ce que sans ses ordres vous avez contremandé les prévotz. Sa Majesté m'a commandé d'escrire à M. le Tellier d'expédier des ordres pour leur ordonner de suivre les premiers qu'il est à propos qu'il vous plaise de leur laisser exécuter et, si vous n'en avez plus besoin, vous les envoyerez, s'il vous plaist, au Mans, suivant les ordres qui sont cy joincts. Je suis, etc. . . XLVII Rennes, 49 juin 1675. Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges Colhert, 171 Us, foL 646). A Rennes, ce 19* juin 1675. Toutes les nouvelles que je vous ay faict scavoir depuis quelques jours ont esté si fascheuses que j'ay bien plus de joye à vous en mander de meilleures, et commenceray, Monsieur, par vous dire que l'attroupement qui s'est faict à Chasteaulin s'est dissipé, les habitansdes paroisses s'estans séparez. L'esprit de mutinerie ne laisse pas d'y subsister, mais comme le souslèvement s'est faict particulièrement sur le bruict de l'establissement de la gabelle et d'une imposition sur le bled, j'espère, par toutes les précautions que j'ay prises et par l'ordonnance dont je vous envoyé la copie, prévenir un pareil malheur. J'ay creu, pour séparer ces factieux, debvoir, par ladite ordonnance, faire espérer pardon aux moins coupables ; je joints aussy dans ce paquet la commission que j'ay donnée à M. le Marquis de Névet, pour qu'il plaise à Sa Majesté la luy confirmer.

The text on this page is estimated to be only 22.87% accurate

^: ou TES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. 135 Pour ce qui est de cette ville, elle paroist reprendre peu k leu une meilleure face et je vois beaucoup d'apparence à un restablissement entier de la tranquillité publique. Les deux causes principales de son soulèvement, sans parler de ce qui me regarde, ont esté la crainte d'un grand corps de troupes en cette ville et l'exécution des Eedits. Quoyque le but principal des malintentionnez ou des intéressez aux Eedits fut de les détruire et de les abolir, j'ay eu du moins cet avantage qu'ils l'en ont eu jusques à présent que le dessein, sans avoir rien ose BBtreprendre, les commis ayant toujours agi dans les bureaux sans aucun trouble et puisqu'ils ont subsisté au milieu d'un ri grand orage, il est à croire qu'ils seront bien plus seurement conserrezpar le retour du calme que l'on peut espérer. La crainte des Iroupes est présentement ce qui le suspend. Les refflecBons des choses passées font voir en un moment des armées aux portes de cette ville et le moindre bruit que Ton y répand met tout le monde en allarme. Je proffite de tous ces incidents pour les faire rentrer dans leur debvoir et je vois toutes les apparences d'y réussir. Comme il convient de fermer les yeux à beaucoup de choses dans les conjonctures présentes et de rassurer les esprits jusques au temps d'uncjusteet forte punition, je les désabuse de la marche des troupes et il y a peu d'officiers taesme dans les fauxbourgs dont je ne sois assuré ; qnoyqu'ils n'ayent pas un pouvoir absolu sur cette canaille, il est à croire qu'ils y peuvent beaucoup. J'assemble demain les officiers pour prendre une dernière résolution, el sans des incidens que l'on peut prévoir, l'on ne doubteroit pas du succez. Ce qui me fait espérer davantage est que les officiers du fauxbourg 'ont prié d'agréer qu'ils envoyassent à l'ordre comme ceux de ville, pour se sauver, s'ils peuvent, comme les autres, ils l'avoient demandé une amnistie, mais quoy qu'elle ne soit pas ,pour avoir pris les armes sans permission, je n'ay pas voullu leur donner sans ordre et sans y estre nécessité. Pour ce qui regarde la punition de cette ville, elle est si

136 LA RÉVOLTE DfTC DC PAPUB UMBÊÊ nécessaire que
«ai» ceb foo ne ponrroit eo répondre. mais je prendrav la liberté de Toa

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 137 coDduite du
sénéchal de Rennes, mais je puis vous assurer qu'il seroit icy très
nécessaire et que le peuple a créance en luy ; il pourroit retourner quand
vous Tordonneriez. Je pourois TOUS dire la mesme chose de M. de
Pommenar dans son gouvernement. Je ne prétends pas leur rendre de bons
offices, mais vous dire seulement ce que je crois estre du service du Roy
dans les conjonctures présentes. J'espérois, Monsieur, recevoir de vos
nouvelles par le dernier ordinaire, mais en ayant esté privé, je vous
confirmeray qu'il seroit très nécessaire d'avancer les Estats et d'en avoir les
expéditions, c'est le remède le plus assuré. Je suis, Monsieur, entièrement à
vous. Le duc de Chaulnes. {De la main du duc) Ce qui reste à faire ici
présentement est de laisser quelques corps de garde dans les faubourgs et au
dehors d'une porte de la ville. Ton ne s'y aperçoit pas le jour qu'il y ait eu le
moindre trouble, et je fis encor hier presque la moitié de la ville à pied et
passant partout en recevant beaucoup de respect. Chaulnes. XLVIII
Rennes^ ÎO juin 1675. Ordonnance du duc de Chaulnes. (Impr. Bibl. nat,
MUanget Colbert, 171 hU, foL 646). De par LE ROY, LE DUC DE
ChAULNES, OtC. Les raisons qui nous avoient obligé de faire prendre les
armes aux Habitans de cette ville et des Fauxbourgs ne subsistant plus,
NOUS les dispensons de faire doresnavant la Garde dans la Ville et dans les
Fauxbourgs, tant par l'inutilité de cette précaution que pour donner lieu aux
Artisans de vaquer à leur travaU, à l'exception pourtant de celle que Nous
avons estably

138 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRA à THostel de
Ville et qui continuera pour la conservation de la tranquillité publique.
DEFFENDONS en outre à tous Habitans de prendre les Armes que sous
leurs Capitaines et par Nos Ordres ou de ceux qui commandent en nostre
absence. Fait à Rennes, ce vingtième juin Mil six cens soixante et quinze.
XLIX Rennes, 2 f juin 1675, Le duc de Ghaulnes à Golbert. (Orig. BibL
nat., Mélanges Colhert, 171 hUt, foL M4). A Rennes, ce 21 juin 1675. Je
despêche, Monsieur, ce courier pour vous apprendre Theureux effect de la
convocation que je fis hier de tous les officiers des compagnies de la ville, il
a esté tel que je me Testois promis et, après leur avoir faict voir la faute de
ceux qui avoient pris les armes sans mes ordres et qu'ils ne pouvoient
esviter une prompte punition que par des marques de leur obéissance, je
leur ordonnay de mettre les armes bas et de lever tous les corps de garde.
Les capitaines qui avoient pris les armes par mes ordres me demandèrent
pardon pour les autres et me prièrent de les vouloir comprendre dans
l'ordonnance qu'ils souhaitoient de moy et que je leur accorday. Vous
verrez. Monsieur, par ladite ordonnance, qu'ayant refusé de leur faire
espérer une amnistie ou un pardon, je les ay seulement compris dans l'ordre
que j'avois donné de prendre les armes, parce que depuis trois jours qu'ils
estoient venus à résipiscence, j'avois souffert qu'ils envoyassent à l'ordre,
comme les autres, aux connestables. Dez lors que l'ordonnance fut pubUée,
tous les postes furent levez, les portes le soir fermées, et la tranquillité
partout en un moment restablie. J'espère, Monsieur, que cet événement
suffira pour confondre la malice de ceux qui par de fausses relations ont
voulu me noircir et que les mauvais pro

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 139 Hosties
qu'ils fondoient sur la grandeur du parti que j 'a vois à combattre et sur
l'apparence d'un torrent qui m'emportoit sans que j'y pousse résister, seront
assez destruits par la conclusion de cette affaire. Il est vray cependant qu'à
l'esgard de la sédition l'on n'en a guère vue de plus grande par elle mesme,
poussée avec plus d'acharnement contre tout ce qui pouvoit estre de
l'autorité du Roy ny plus opiniastre contre les Eedits; mais aussy peut on
dire qu'il n'y en a jamais eu de plus fomentée, qui ayt agi par plus de
ressorts ny qui ait esté soustenue par plus d'intrigues. Le profond silence du
Parlement qui n'a esté interrompu par aucune assemblée et dont l'on n'a
point veu les arrestz condamner cette émotion, a donné du cœur aux mutins
qui ne l'ont plus considéré comme un tribunal qu'ils avoient à craindre et les
AeuT{sic) que j'ay trouvés dans cette ville contre ïïïoy, par le nombre des
parens de M^r de Coatquien et de Molac, persuadez que j'avois esté cause de
l'exclusion du premier aux précédons Estats et de la disgrâce présente de
l'autre, ont esté de nouveaux obstacles qu'il m'a fallu surmonter; ils n'ont
fait cependant que suspendi'e un peu plus de temps le dénouement de cette
affaire qui s'est heureusement terminée sans que l'on ait donné aucune
atteinte aux Eedits qui ont toujours eu leur cours, les fonctions des commis
n'ayant jamais esté interrompues quoyque le dessein de les chasser ait esté
le but principal de ce soulèvement. Je joins à cette nouvelle la confirmation
de la séparation des paisans qui s'estoient attroupez vers Chasteaulin en
Basse Bretagne, de manière que cette province cessera, comme j'espère,
bientost d'estre dans de pareilles agitations. Je ne puis finir cette lettre sans
rendre à MM. de Coetlogon, père et fils, la justice qui leur est due; le zèle
qu'ils ont tesmoigné et leur application ayant beaucoup contribué au
sucez de cette affaire. Les Procureurs généraux et particuliers ont très bien
fait leur debvoir ainsy que les deux connestables qui m'ont esté d'un très
grand secours. M. l'Evesque de St-Malo,

140 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ qui se trouva en cette ville dans le temps de la sédition, n'en a pas sorti et Ton ne peut agir ny avec plus de chaleur qu'il a f aict pour tous les interets du Roy ny avec plus d'adresse pour contribuer à remettre les esprits dans leur debvoir. Je suis, Monsieur, entièrement à vous. Le duc de Chaulnes. Rennes, Î1 juin 1675. Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. Bibl. nat^ Mélanges Colhert, 171 bis, fol. 646). {De la main du duc) Le sieur Renar qui avoit esté à Musillac a disparu pour esviter, à ce que l'on dit, l'accablement de ses créanciers; un des principaux banquiers de cette ville nommé Gardin et qui faisoit les afaires de M. d'Harouis est aie à Paris pour esviter un pareil désordre ; ses créanciers sont présentement dans sa maison et je travaille pour empescher que l'on ne l'oblige à faire banqueroute, ce qui en attireroit bien d'autres. S'il a besoin, Monsieur, de vostre protection, j'espère que vous ne la luy refuserez pas. J'escris à M. de Pomponne en duplicata de vostre lettre en cas que vous jugiez à propos de luy envoler. Chaulnes. LI Rennes, 21 juin 1675. M. d'Argouges à Colbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges 0)lbertj 171 biSj fol. 666). A Rennes, ce 21 juin 1675. Monsieur Enfin la patience, la douceur et les soins de Monsieur le duc de Chaulnes ont réduit les esprits de cette ville. J'espère que

The text on this page is estimated to be only 18.90% accurate

ou DES DONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 141 Toylà le
calme restably, mais dans la connoissance que j'ay du détail, par la
coQSîdératiou du senice du roy, ayés agréable que je vous marque qu'il n'y
a plus issi d'argent et que depuis xingl quatre heures nous avons eu deux
fortes banquerouttes qui seront suiviez de tous ceux qui se meslent
d'affaires, si vous n'avez la boutte de surseoir pour quelque temps les
paymens, c'est à dire pour uu mois ou six semaines dans lequel temps il est
d'une nécessité indispensable d'assembler les estais puisque c'est le seul
remède aux maulx. Je suis avec beaucoup de respect, I Monsieur H Votre
très humble et très obéissant serviteur. ^^^^ d'Arqocqes p. p. ^^ IH
Hennés, 'Jl juin 1675. — H. du Guémadeuc à Colbert. (Orig. BiW. nal.,
Méla:ic--t Colbert, 171 bU, fol. &i8). Monsieur Vous estes si bien informé
par Monsieur le duc de Ctiaulnes de tout ce qui s'est passé icy depuis son
arrivée dans la province que je n'ay pas creu jusques icy qu'il fust nécessaire
que je me donnasse l'honneur de vous en escrire, mais comme il y avoit
convoqué à son retour de Nantes les députés de tous les diocèses pour les
taxes ordonnées par nos Estais, el que cette petite assemblée qui s'estoit
terminée le plus heureusement du monde ne fut pas plus tost séparée que, le
samedy hutctiesme de ce mois, l'arrivée de Iroi-H compagnies d'infanterie
du régiment de la Couronne en cette ville y effraya et eschauffa tellement
l'esprit du peuple et mesme des bourgeois qui tous d'ailleurs esloint fort
chagi-ins tant dos édits nouveaux que de leurs taxes, que les uns et les
autres prirent en un moment les aimes soubz

The text on this page is estimated to be only 20.73% accurate

142 LA RÉVOLTE DITE Uti PAPIER TIUBRË prélexle de se
gareutir des insultes de ces soldats que des geos mal iulenLîoanez leur âreut
croire eslre venus icy à dessein de se saisir de leur liostel de Tille et de leurs
portes, pour ensuitte y faire entrer un plus grand nombre de troupes et les
maltraiter. Je ne jugé pas à propos, Monsieur, voyant tout ce tumulte, de
sortir d'icy qu'il ne fusl appaisé ny d'abandonner monsieur le duc de
Chaulnes en cette occat^{iou}, de sorte que les choses y estant, grâces à Dieu,
bien changées de face, je me sens maintenant obligé de vous dire qu'en
vérité nous devons le salut de cette ville et, J'ose dire, de toute la province
aux seings et à la vigilance continuels que nostre Gouverneur y a apporté;
car, sans llatlorie. il n'y avoit qu'une conduite aussi sage et aussi modérée
que la sienne qui peust venir à bout sans force ny sans chasteau d'une aussi
grande sédition qu'a esté cellecy et d'appaiser, comme il a fait, une
prodigieuse populace esmeuo à la [este de laquelle on peut dire que tous les
bourgeois tant de la ville que des fauxbourgs avoint esté contraints de se
mettre, et je ne scay pas mesme si tous ensemble n'estoient pas fomentés à
cela par des personnes plus puissantes que tous eux, mais sans vouloir taxer
qui que ce soit, il est toujours bien certain que monsieur lo duc de Chaulnes
a depuis ce temps là passé les jours et les nuicts sans dormir et à ne faire
autre chose qu'à desmesler des intrigues, faire parler au tiers et au quart
pour désabuser k>s habitants de leurs fausses imaginations et les faire
rentrer dans leur devoir, el, en un mol, qu'il a tant remué de machines pour
cela, qui seroia trop longues à vous dire qu'enfin Mer l'apres-disnée après
avoir assemblé tous les capitaines de la ville et des fauxbourgs qu'on avoit
disposé à le venir trouver, et les avoir harangué luy mesme publiquement
plus d'une heure entière avec une force incroyable pour leur faire
reconnoistre la faute qu'ils avoint fait en prenant les armes sans sa
permission, et encore plus on continuant comme ils faisoient à demeiu^r
armés sans ses ordres, qu'ils luy promirent tous de mettre les armes bas,
pourceu qu'il leur accordast une surséance de leurs

The text on this page is estimated to be only 20.80% accurate

I DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 143 taies
seulement jusques aux Estais prochains et comme l'hostel pde ville avoit
pris les armes la première fois par ses ordres, il leur fist une ordonnance
dans laquelle il compris! aussi les fauxbourgs par oii il commanda de les
mettre bas, ce qu'il leur accorda sur le champ et aussitust après ou osta
toutes les gardes des portes de la ville et celle des fauxhourgs, sans en
laisser aucune que celle de l'hostel de ville pour eslre toujours en estât de
repousser la canaille si on en a besoin, de sorte que voilfi encor la
tranquillité restabUe une fois en cette ville, mais de la manière qu'elle est
composée el que les esprits y sont disposés, il est difficile d'asseurer
combien elle durera parce qu'au muiadre bruict le peuple sera désormais
tousjours presl à prendre les armes après avoir senti ses forces et esprouvé
qu'on n'en a point icy pour les contenir. C'est, Monsieur, un extrême
bonheur qu'il n'ayt rien entrepris pendant douze jours de la plus graode
sédition qui se puisse jamais imaginer ny contre les bureaux du Roy ny pour
faire aucun pillage, et c'est un effect tout pur de la prudence de E Monsieur
le duc de Chaulnes d'avoir peu dans tout ce désordre ly faire du moins
observer quelque ordre pour empescher la F violence et le pillage, mais
aussi sans la fermeté qu'il a eu et la iTigoureuse résistance qu'il a apporté au
dessein qu'ils avoient I pris d'attaquer les bureaux et aller au Palais
demander à main F armée la révocation de tous les edicts, ils eu fussent
assurément r Tenus là. Cependant ayant sceu que monsieur le duc avoit esté
I adverti de leur dessein et qu'il estoit bien résolu d'aller eu ce ■ cas là luy
raesme au Palais suivi de tout ce qu'il y avoit ici de noblesse, de ses gardes
et de sa maison et de mettre main basse ranr tous ces coquins là dans la
Place du Palais, quelque chose I fui en arrivast plus test que de souffrir
qu'on entamast de la r sorte l'autborité du Roy, ils n'ont Jamais osé
l'entreprendre et Elfis choses s'exéculant icy à l'ordinaire tant pour le papier
1 ^mbré et le controolc que pour les devoirs du Roy, en sorte [çu'il y a lieu
de croire que nos Estais prochains acliêveronl.

144 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ s'il plaist à Dieu, de mettre le calme dans la Province qui les attend pour cela avec beaucoup d'impatience. Je sçay bien, Monsieur, qu'il y a ici des esprits inquiets qui prennent plaisir à envoyer des relations à leurs modes de tout ce qui se passe icy. Je vous supplie de croire que ce que j'ay Thonneur de vous en escrire est la vérité toute pure et sans aucun desguisement et que tout estoit perdu icy sans ressource si d'abord on eut commencé par quelque violence sur le peuple qui se souleva et vous voies qu'avec un peu de patience, on en est venu à bout sans y intéresser l'autorité du maistre. Il y a eu aussi, Monsieur, quelque émotion dans la BasseBretagne qui est présentement appaisée, mais comme il est fascheux qu'une personne comme M. le marquis de La Goste qui porte le caractère du Roy y ayst [été] attaquée et blessée parla canaille, il sera peut estre nécessaire quand tout sera bien calme icy que Monsieur le duc de Cbaulnes, en attendant nos Estats, aille aussi faire un petit tour en ce pays là pour y achever de restablir le repos et la tranquillité des peuples. Pour moy, Monsieur, si j'avois assés de force et de crédit pour y pouvoir contribuer de quelque chose, vous jugés bien que je ne m'y espargnerois pas et que je ne serois pas paresseux d'aller partout où il paroistroit quelque chaleur, mais outre que je suis inutile en tous lieux, j'espère que la présence de Monsieur le duc suffira pour remettre les esprits et toutes les choses dans l'ordre et que vous ne douterez non plus de mon zèle pour le service du Roy en cette province que du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre pour jamais, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur. S. DU GUÉMADEUC, év. de Saint Malo. A Rennes, ce 21 juin 1675.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 145 LUI Nantes,
22 juin 1675. — Le marquis de Lavardin à Colbert. (Orig. Bibl. nat.,
Mélangct Colbert, 171 bit, fol. 684). Monsieur J'auray Tlionneur de vous
rendre conte de la continuation de nos affaires qui, Dieu rnercy, me
paroissent icy dans le chemin qu'on peut désirer, mais je ne jouis guerre de
Tavantage que je recois ny des bénédictions que le peuple m'a donné tous
ces jours-cy puisque, lorsque je les soulage des compagnies du régiment de
la Couronne, c'est pour les envoyer au Mans dont le voisinage de Lavardin
me va faire payer des fautes où non seulement je n'ay nulle part, mais
mesme où la ville n'a contribué en rien, mais seulement une troupe de
mandiants. L'un des accusés de sédition fut hier condamné présidialement
au piloris et au bannissement perpétuel, ce qui fut exécuté sans aucun
murmure. On fait les confrontations de l'autre que j'avois fait arrester à peu
près dans le mesme temps, il sera jugé lundy ou mardy. Le débit du papier
timbré a esté très fort les jours passés et coluy des autres édits va toujours
son train. Je ne say si mes lettres ont le bonheur de parvenir jusques à vous.
Je suis très véritablement et avec beaucoup de' respect et d'obéissance.
Monsieur Vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. A Nantes,
le 22 juin. 10

146 LA R#.VOLTE DITE DU PAPIER TTMRRÉ LIV Rennes,
23 juin 1675, — Le duc de Chaulnes à Golbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges
Colhert, 171 biê, foL 686). A Rennes, ce 23 juin 1675. Il ne paroist icy,
Monsieur, aucun reste de la sédition passée, et tous les esprits sont rentrés
entièrement dans leur debvoir; il n'y a plus d'attrouppemens en Basse
Bretagne, mais le calme n'y est pas fort solidement restably par la brutalité
de ces peuples qui ne se peuvent détromper des faux bruitz qui se sont
respendus de plusieurs impositions. L'on me presse fort dy faire un tour,
mais ce sera lorsque ma présence ne sera plus utile en ce lieu. Il sera bien
tost temps que vous nommiez M' le Commissaire du Roy pour les Estats
afin qu'il puisse se préparer à ce voiage . . . Je suis, Monsieur, entièrement à
vous Le duc de Chaulnes. LV Bennes, 23 juin 1675. — M. de Coôtlogon à
Louvois. (Copie. Ârch. hist. du Ministère de la Guerre, Toi. 441, fol. 490).
Monseigneur Les émotions populaires de cette Province ont esté apaisées et
soustenuës (sic) par la prudence et ferme conduite de M. le duc de
Chaulnes, en sorte qu'il n'a rien esté entrepris sur les bureaux et droits du
Roy. Cependant, comme il est toujours nécessaire de veiller de tous costés
afin que ces tumultes ne

recommencent pas, je crois que vous trouverez bon, Monseigneur, d'acorder à mon fils, receu en survivance de mes charges et capitaine de cavallerie, la permission de demeurer icy et de partager les soins qu'il est nécessaire de prendre en cette conjoncture, d'autant plus que M. le marquis de La Coste n'est pas en estât d'agir à cause de la blessure qu'il a receue. Je vous supplie de m'honorer de vos commandemens et d'estre persuadé que je suis avec tout le respect possible, etc. LVI Nantes, \$5 juin 1675. — Le marquis de Lavardin à Colbert^^). (Analyse). Le marquis de Lavardin s'attache à occuper les artisans de Mantes à de petits soins qui les détournent de la révolte. LVII Rennes, 20 juin 1075. — Le duc de Chaulnes à Louvoie. (Copie. Arch. hist. da Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 536). Depuis le 20' que les habitants de cette ville et des fauxbourgs mirent leurs armes bas, il ne s'est rien passé. Monsieur, qui ait interrompu le calme qui s'y estiiblit. Dans le mesme instant, le commerce a repris son cours ordinaire et tous les commis des bureaux ont continué leurs exercices, sans aucun trouble, ce que je maintiens et aflFermis encore par ma présence, mais il est à craindre que les peuples qui se sont soulevés dans TEvesché de Comouaille ne rentrent pas facilement dans leur devoir, les Eedits les ont esmeus, la blessure de M. le marquis de La Coste leur fait prendre des mesures contre les punitions qu'ils appréhendent, ils font des ligues entre eux, ils veuUent

(1) Lettre publiée dans Depping, IInd.^ t. III, p. 270.

148 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ secouer le joug de leurs seigneurs qui les chargent beaucoup sous prétexte de corvées, ils n'ont plus de respect pour leurs curez poTir lesquels ils ont toujours eu non-seulement de la deflFérence mais de la vénération, et par dessus tout la misère est si grande parmy eux qu'il est à craindre qu'elle ne les porte à quelque extrémité. Je fais ce que je puis par toutes sortes de voyes pour leur faire insinuer les sentiments qu'ils doivent prendre, mais leur brutalité passe à un excès qu'à peine trouve-t-on des personnes qui veuillent s'hazarder à leur parler et la différence de langue en rend l'accès bien plus difficile. Le marquis de La Roche, gouverneur de Quimper, me mande que deux ou trois paroisses s'estant assemblées le 23, elles attaquèrent un gentilhomme dans sa maison qu'elles pillèrent et le blessèrent de plusieurs coups et que cet accident excitoit encore beaucoup de rumeur parmy la populace; il me mande aussy que le bruit de ma marche ne faisoit pas de bons effets et qu'il me prioit de la suspendre parce que, n'estant pas en estât de les réduire par la force,- mon approche ne feroit que les allarmer sans qu'il puisse y avoir de seureté pour ma personne. Ce qu'il y a espérer est que, si par tout ce que j'employe pour les ramener et parliticulièrement par la nouvelle des prochains Etats, par celle de la tranquillité de cette ville et par les assurances de leur soulagement l'on peut gagner quelque temps, le travail des foins et des bleds les occupera et l'on pourroit trouver par les Etats des moyens d'arrest^r ces désordres. LVIII Rennes, 90 juin 1675. — Le duc de Ghaulnes à Golbert. (Orig. Bibl. nat, Mélanges Colhert, 171 hU, fol. 712). A Rennes, ce 26 juin 1675. {De la tnain du duc de Chaulnes). Cette ville estant dans un profond calme et ne s y parlant plus de rien, pas mesme contre

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 149 les édits, ma pensée estoit d'aler jusqu'aus Estats au Port Louis, pour estre plus en estât d'avoir Tœil sur ce qui se passe en Basse Bretagne, mais je suis bien aise auparavant de prendre vostre conseil. Je crois qu'il est important que Ton ne sçache pas à Paris, quand vous m'envoierés les lettres des Estats, il seroit mesme nécessaire de les envoyer dans une petite cassette par le messenger, la raison est. Monsieur, que s'il est de Tinterest de cette province et mesme du bien des affaires du roy d'avancer les Estats, il se pouroit qu'il conviendroît alors de les reculer en sorte que le roy peut revenir dans le temps que l'on les tiendroît, parce que je scay que ceux qui ont esté trompés dans leurs espérances par l'assoupissement des troubles de cette ville, veulent reprendre leur revanche aux Estats et mettent les fers au feu pour y eslever une fronde. Ghaulnes. LIX Hennés, W juin 1675. — Le même au même. (Orig. Bibl. nat., Mélangea Colhert, 171 hU, fol. 714). A Rennes, ce 26 juin 1675. Tout est tranquille en cette ville depuis le 20 que les peuples mirent les armes bas et les commis y continuent l'exercice des Edits sans aucun trouble. Comme je n'ay point receu. Monsieur, de responce de vostre part sur l'affaire du tabac et que M. de Quimper dont j'avois suspendu le voiage qu'il devoit faire pour la responce des cahiers, estoit parti, lorsque le sieur Brosno m'a faict voir la lettre qu'il avoit de sa Compagnie, l'on n'a pu rien conclurre, ce retardement n'est pourtant pas de conséquence parce qu'un traité n'eut

The text on this page is estimated to be only 19.73% accurate

150 LA Rf, VULTE litTE VU TAPIEH TIMBRÉ eu d'effect que dans le lemps des Eslats, et qu'alurs il se pourra faire de mesme. Le calme ne se restablît que par des inl^nalles dans l'Evesclié de Corniniailles, les communes s'estoient séparées, depuis le 8 de ce mois qu'elles se soulevèrent ainsy que les peuples en celte ville. Mais elles ne laisoient pas d'estre toujours dans une grande agitation et mesme contre leurs curez qu'il;; accusent de trahison- M. le marquis de La Roclie, gouverneur de Quimper. m'escrit que, le 23, plusieurs paroisses s'assemblèrent quoyque sans loxin pA qu'elles attaquèrent la maison d'un gentilhomme qui fut blessé de plusieurs coups; qu'elles pillèrent ensuite un bureau particulier de papier timbré qui est aujoiu-d'hui l'objet de leur soulèvement, et il m'asseure que la misère est si grande parmi ces peuples que l'on doit beaucoup appréhender les suites de leur rage et de leur brutalité. Il m'a prié de suspendre le dessein que je luy msindois avoir de m'approcher de luy, par l'allarme que donne inutilement cette nouvelle, puisque je ne suis pas en estât de réduire ces peuples par la force des armes ; et comme en mon absence de cette ville ces bruits de Basse Bretagne pouroientj produire de meschanis effccts, j'ay creu, Monsieur, ne debvoir pas m'en osloigner sitost, quoyque Testai où j'y suis soit assez violent. J'employe cependant tous mes soins pour calmer ces peuples de Gornouailles par tout ce que l'on peut leur faire insinuer pour les desti'omper et par l'espérance d'im prompt soulagement piir les Estais. Ce qui anime ces espritz cette année contre les Eedits et particulièrement du papier timbré, c'est qu'il est certain que l'espèce manque en cette Province et que cet Eedil tire l'argent le plus net pendant que les peuples souffrent beaucoup de nécessité et ce qui le prouve est que les peuples de la campagne ne se sont jamais opposés à cet Eedit que depuis quelques mois. ■le suis, Mf entièrement à vous. Le ddc de Chacsls.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 151 LX Rennes,
Î8 juin 1675. — Le duc de Ghaulnes à Golbert. (Qrig. Bibl. nat, MUan^et
Cclbert, 171 bis, fol. 736). Monsieur {De la main du duc de Chaulnes). Je
vous manday par ma dernière que le départ de M. TEvesque de Quimper
empêcheroit que Ton ne peust faire aucun traité avec les sieurs Brono et
Tronchain, mais que ce retardement ne seroit pas de conséquence parce qu'il
n'auroit peu avoir son effet qu'aux Estats. Je vous le confirme, Monsieur,
par cette lettre et que Ton ne peut avoir tenu une meilleure conduite qu'ils
ont eus en cette province où ils ont donné esgalement des marques de leurs
appliquation et de leur prudence en toute sorte d'occasion. Je suis,
Monsieur, Vostro très humble et très obéissant serviteur, Le duc DE
Chaulnes. A Rennes, ce 28 juin 1675. LXI Au Camp de Tirlemont, le 28
juin 1675. — LouTois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du
Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 295). Monsieur J'ay receu la lettre que
vous m'avez fait Thonneur de m'escire le 19* de ce mois, laquelle ne
m'explique point oii va le régiment de la Couronne, il est nécessaire que j'en
sois informé pour en rendre compte au Roy. Je suis obligé de vous suplier
très humblement de vouloir bien me faire scavoir directement ces sortes de
choses et de me croire aussy véritablement que je suis, etc.

132 LA IIÉVOLTE DITi: OU PAPIER TIMBRÉ LXII Au Camp de Tirlemont, le S8 juin 1675. — LouTois à H. d'Angueville. (Minute orig. Arch. hist du Ministère de la Guerre, vol. 426, fol. 295). Monsieur J'ay receu vostre lettre du 13** de ce mois par laquelle j'ay esté surpris de voir que vous n'ayez pas exécuté les ordres contenus dans la route qui vous a esté adressée. L'intention du Roy est que vous marchiez avec vostre compagnie sans apporter aucun retardement à l'exécution de ce que je vous mande de la part de Sa Majesté. M. d'Angueville, à Quimper Corentin. LXIII Nantes j W juin 1675, Le marquis de Lavardin à Seignelay. COrig. Bibl. nat., Mélanges Colbert, 171 hU, fol. 748). Je ne say, Monsieur, si trois ou quatre lettres que je me suis donné Thonneur de vous escrire sont parvenues jusques à vous, elles estoient pour vous informer de cette province dont j'ay aussy rendu un conte exact tous les ordinaires à Monsieur vostre père. Affin de continuer de vous rendre ce devoir, je vous diray, Monsieur, que depuis huit jours qu'il y a que j'ay renvoyé le régiment de la Couronne, je ne me suis pas apperceu que les dispositions fussent mauvaises en cette ville où je travaille de mon mieux à maintenir les choses dans le devoir. Du costé de Rennes, non seulement M. de Chaulnes, mais tous mes amis me marquent que les tumultes y sont cessés maintenant et que

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 153 chacun y est rentré dans obéissance et a repris sa profession accoutumée, mal payés de leurs nouveaux officiers. Pour la Basse Bretagne, le matin, cela va assez bien, mais Après dîner, ils ne sont pas du tout si traitables. Cependant on me marque que les attroupements n'y sont plus ny si fréquents ny si nombreux qu'ils avoient esté les jours passés. Voilà en gros ce qui regarde cette province. S'il vous plaist, Monsieur, que je continue de vous mander ce qui s'y passera, je m'en acquitteray de mon mieux n'ayant point de plus forte passion que de vous témoigner h quel point et avec quelle sincérité, je suis vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. Nantes, le 29 juin. LXIV Nantes, 29 juin 1675. H. de Jonville, commissaire des guerres, à Louvois. (Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 441, fol. 685). Monseigneur Avant mon départ de Nantes pour aller dans les places de mon département, j'eus l'honneur de vous informer bien particulièrement par mes lettres du 3 et 23 du mois passé du détail de ce qui s'estoit passé dans les émeutes qui étoient survenues à Nantes. A présent que je suis de retour, j'ay cru devoir vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ce temps là dans les séditions qui sont arrivées dans la ville de Rennes et ensuite en Basse Bretagne et pour observer la suite exactement des choses que j'ay apprises, je vous diray, Monseigneur, que M. le duc de Chaulnes estant arrivé à Nantes le 22^e may avec M. le Marquis de Lavardin qu'il niist en possession du commandement de la ville et du chasteau, où il entra cinq ou six jours après, il fist arester prisonnier un misérable valet de cabaret, natif de Basse

154 Lk RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Bretagne, des environs d'un bourg qu'on nomme Chasteaulin, accusé d'avoir monté au degré de Thorloge de Nantes, avec une chandelle allumée à la main, où Tonsonnoit effectivement le toxin pendant Témotion qui estoit dans la ville, lequel vallet le duc de Chaulnes fist remettre entre les mains du Présidial pour luy faire son procès. En effet ledit Présidial luy ayant fait, ce garçon fut pendu dans une des places publiques de la viHe dans lequel temps la plus grande partie des habitans, grondans, disoient entre eux qu'on avoit bien fait de s'attaquer à un BasBreton, que si Ton eust entrepris d'arrester des gars de la ville pour les mettre à mort, ainsy qu'on faisoit de ce vallet, qu'ils auroient plustost esté tous pendus que de le souffrir et que pour cela ils se seroient tous sacrifiez. Il arriva néanmoins presque dans le mesme temps que Monsieur le duc de Chaulnes voulant faire informer contre la femme d'un menuisier laquelle M. le Marquis de Molac avoit fait eslargir des prisons du chateau, l'on luy dit que le Présidial n'avoit rien trouvé contre elle et qu'elle n'estoit point coupable en rien et que son innocence avoit esté justifiée et connue et que le bruit que cette femme avoit eu avec un commis du bureau du papier timbré estoit une querelle particulière et qu'elle n'avoit eu aucune manière participé à la sédition de Nantes. Cependant M. le duc de Chaulnes, de son autorité, banny cette femme hors de la province. Voulant faire la mesme chose à Tesgard de son mary, il luy respondit hautement qu'il avoit tout pouvoir mais que luy ny sa femme n'estoient pas les coupables en rien, qu'il ne sortiroit pas la ville quelque commandement qu'il luy en scroit fait, qu'il aymoît autant estre pendu que d'eslre obligé de quitter sa patrie et son bien. Ainsy ledit menuisier est toujours demeuré dans Nantes où il travaille dans sa boutique et sa femme s'absenta. Ensuite les maire et eschevins de la ville de Nantes faisant journellement des assemblées dans la maison de ville au sujet des troupes de cavalerie et d'infanterie qui estoient en marche

The text on this page is estimated to be only 17.53% accurate

ou DES rONNEIS IIOUCES EN IIRETACNK. 153 KJiir
s'acheminer à Nantes et A Rennes pour chastier les rebelles, pfaisans des remonstrances cooliaucelles à M. lo duc de Chailnes pour empescherles troupes d'avancer en Bretagne, le maire de Nantes adroitement offrant de la part de la ville poui' cela ^ une somme de dix mil livres de laquelle Monsieur le duc de ts et M. le marquis de Lavardin auroienl l'entière tspositiou pour ostre employée aux frnis qu'il cunvienToit pour cela, ce qui leur fui promis à celte condition. En , M. le duc de Chaulnes fit ensuite toutes les diligences tossibles, deposcba un courrier au devant des troupes, char^'é ril'une lettre adressante au commandant par laquelle il les contrel mandoit, leur faisant entendre qu'il n'estoil pas nécessaire qu'ils [«'acheminassent davantage. Laissant M. le Marquis de Lavardin Et Nantes, it en partit pour s'acheminer i\ Rennes, uii l'on dit rpour chose asseuree que la mesme convention avoil esté faite et arrestée pour empescher que les troupes y vinssent loger, avec cette différence que le fonds qui devoit csldre à la disposition de Imondit sieur le duc de Chaulnes estoil de 3000 livres. Toutes ■te» conventions, quoyque fort pHrliculières, à ce que m'ont dit Iplusieurs personnes, ne purent estre si bien cachées que cela ifl'espandit parmy tout le monde, en sorte que le bruit fut h Sennes et ^ Nantes que tout le monde se disoit : Dieu mercy, jjous n'auï-ons point de gens de guerre, l'on donne telle somme en nommant celle cy dessus, ce qu'estant venu ii la fin aux oreilles de M. le duc de Chaulnes et de M. le marquis de Lavardin, joint à l'ouverture de toutes les lettres et depesches des couriers qu'ils firent sortir A Nantes et ;\ Rennes pendant quelques jours oii ils apprirent par la plusparl des letti-es que des particuliers s'escrivoient les uns aux autres la mesrae chose, ce qui forma pour lors divers emharas i^t fist changer la resolalion de M" le duc de Chaulnes et de Lavardin sur le sujet, b joint aux difficultés qui survinrent du costé de M. En'é commanldant le bataillon du régiment de la Couronno, lequel n'ayant \fsi faict comme ccluy qui commandoil les 600 chuyaux lequel

156 LA UÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ s'en retourna à ce que Ton croit sur les simples ordres de M. le duc de Chaulnes, et ledit sieur Ervc ayant reçu par ledit courrier la lettre de sa part sans voir celles du Roy ny de routtes, continua à s'acheminer h Nantes suivant les ordres de Sa Majesté, dont M. le duc de Chaulnes luy a voulu du mal, à ce qu'il m'a dit hiy mesme en me tesmoignant qu'il gardoit la lettre de mondit sieur le duc de Chaulnes dont il avoit eu l'honneur de vous envoyer copie. Estant donc arrivés à Nantes, M. le Marquis de Lavardin les fist mettre en bataille sur une place nommée la Motte Saint-Pierre proche de leur débarquement et d'une des portes du chasteau pour les faire entrer dans la ville par une des portes de ladite ville, dans lequel temps le peuple sourdement mirent en délibération s'ils les dévoient laisser entrer ou non, peu s'en fallu, à ce que bien des gens de croyance m'ont dit, qu'ils ne s'y opposassent à main armée. Enfin les troupes entrèrent sans opposition, où estant elles furent logées par M. de Lavardin et les maire et eschevins qui firent les billets pour ledit logement, sçavoir trois compagnies dans les fauxbourgs, deux dans le chasteau et le surplus des seize compagnies dans la ville où les officiers, sergents et soldats y ont vescu tous le temps qu'ils y ont este soit dans le chasteau, dans la ville que dans les fauxbourgs sur le pied de la solde que le Roy fait deslivrer à ses troupes, savon» 3 s. à chacun soldat par jour et une ration de pain de munition, les officiers et sergents à proportion et le pain deslivré par un entrepreneur avec lequel M. lo Marquis de Lavardin avoit fait marché pour chacune ration et deslivroit luy mesme l'argent qu'il jugeoit nécessaire pour le payement desdites troupes suivant le pied de la reveuc qu'il avoit fait iiu(Ht bataillon et le fonds de la ville esloit sur le pied de 6 s. 8 d. par jour à chacun soldat et pour les officiers à proportion, et ledit pajement se faisoit ainsy que je viens de dire avec deflense qui fut faite parmy la ville aux soldats, sur peine do la vie, d'exiger aucune chose de son hoste que le ^iimple couvert seulement.

The text on this page is estimated to be only 17.78% accurate

bnie prite façu puis lesdi oc riES BONNETS ROUGES EN
linETAGNE. 157 Après cette arrivol' de troupes ;i Nantes, M. le duc de
Chaulnes qui estoit pour lors â Kemies où le peuple pnruissoit un peu moins
eschauffé el mutiné qu'auparavant, quoyque toujours sous les armes, el
point d'ctablissement de bureaux, crut néan^moins qu'il estoit nécessaire
pour deslromper le public du bruit i estoit respendu parmy eux au sujet de
l'argent promis pour iriter le logement des gens de j^utTre t^c faire venir
pour la façon trois compagnies dudit bataillon à Rennes seulement et puis
les renvoyer peu de jours après, de sorte. Monseigneur, que lesdites trois
compagnies, estant arrivées i\ Rennes, mises en latalle sur une place vis ii
vis la maison de ville, un grand nombre d'babilans s'assemblèrent, disans
avec dérision aux officiers et soldats d'icelles des injures furieuses,
adjousiant : " Est-ce là ces beaux gens de guerre desquels l'on nous avoit
tant menacés ! » et en mesme temps les bourgeois qui estoient de garde à la
maison de ville qui renforcèrent eu mesme temps leur garde pour s'opposer
aux Irouppes, croyants qu'ils vouloient s'emparer de la maison de ville ou
de quelque autre place publique, se mirent soubz les armes et au mesme
temps le peuple d'un autre costé i\ grands coups de pierre se ruèrent sur
lesdites trois compagnies. M. le duc de Chaulnes voulut se présenlci' à la
porte de l'Evesché où il estoit logé pour faire retirer la jiopu_lace, Ce fut h'i
où ils dirent des choses atroces et horribles, d'appelant : « groscochon, gros
gueux, qu'il estoit venus'enricliir 4IUX despens de la Province, que c'estoit
un beau gouverneur de chien »; cela fut meslé de quantité d'au très injures
et plusieurs coups de pierre qu'on luy jetloit, ce qui obligea M. le duc de
Chaulnes de rentier proraptement et de faire entrer avec luy j mesme temps
les troupes dans la cour de son logis, que le ^uple poursuivoit à coups de
pierre avec une audace estrange, *- ce que voyant, les capitaines qui
estoient à la leste de leurs compagnies, la pique à la main, fascbezz de se voir
ainsy traitiez. A ce qu'ils m'ont dit, voulurent faire une sortie sur les mutins
t, mais M. le duc de Chaulnes leur deffeudunl lac ft dei cot Cha

The text on this page is estimated to be only 20.75% accurate

i58 L\ RÉVOLTE DITE DD PAPIER TIMBnÉ toujours de n'en rien faire, en leur criant : « Messieurs, ne lirez point, ne tirez point, nous sommes perdus si vous faites tirer vos soldats, il y va du service ilu Roy de ne rien dire présentement ". Dans cet entretemps, un des mutins s'avança un peu plus que les autres. Le sieur Dautelne. capitaine dudit régiment, alla le prendre au collet et l'amena, à ce qu'il m'a dit, à mondil sieur le duc de Cliaulnea, aussytost il fut réptclé par les mutins ausi[uels il fut rendu sur le champ, après quoy les portes de l'Evesché furent fermées par ordre de M. le duc de Chaulnes pendant deux ou trois jours. Un preatre qui venoil dire la messe le dimanche fut obligé de passer par une fenestre; il fut rendu ensuite encore un autre prisonnier que M. le Procureur général du Parlement avoit fait pendant l'émotion. Après tout cela obligèrent mondil sieur le duc de Cliaulnes de leur faire rendre deux autres iiabitans qu'on tenoit dans les prisons, lesquels avoient esté pris dans les premières émolions de Rennes dont un boulanger en esloit un. Ledit sieur Dautelne, et de St Pierre, capitaines dudit régiment de la Couronne et plusieurs autres personnes m'ont aseuré, Monseigneur, qu'il ne s'est jamais veu une sédition pareiUe, faisans des discours fasclieux de M. le duc de Chaulnes comme du dernier des hommes; tous les honnestes gens et de jugement demeurent d'accord que si les six cens chevaux et le bataillon de la Couronne fussent de Nantes marché droit h Rennes, que cela auroit réduit indubitablement d'abord le peuple, que par ce moyen lesdits trois compagnies n'auroient pas été obligées de se retirer honteusement de cette ville. Los habitants furent si enflés d'avoir, ;X ce qu'Us disoient, chassé lesdites trois compagnies qu'ils les conduisirent presque toujours à coups de pierre jusque dehors de la ville, dont les officiers sont demeurés d'accord que cela donna lieu à ces mutins de se rebeller davantage et firent beaucoup de désordre. Dans la suite. ils obligèrent M. le duc de Chaulnes de leur deslivrer des armes qui estoient dans un magasin appartenant véritablement à la ville. Outre cela, ils furent sur le point de

The text on this page is estimated to be only 19.01% accurate

t ou DES BOHNETS BOUGES EN rtRETAGNE. 159 lire un
deslachment des li.nbitans de lii ville pour aller reprendre des pièces
d'artillerie qui estoient ;\ Redon, petite ville ù huit ou dix lieues de Rennes,
lesquelles pièces ont esté tirées de -ladite ^ille par ordre de Sa Majesté, il y
a deux ou trois ans, par les soins du sieur de Rieux, commissaire de
l'artillerie, ce qu'ils n'ont pas néanmoins mis k effet. Présentement ce peuple
fascheux coniiiience -^ se lenir dans le calme sur les promesses que M, le
duc de Cbaulnes leur a faictes de la surcéance des Eedils jusques à la
prochaine tenue des Estais, dans lequel temps ils leur seront osti5s
entièrement. Ce calme a pensé estre encore traversé depuis sept ou huict
jours par un habitant de Rennes lequel, estant venu ù Nantes, allant dans
plusieurs cabarets, disant que les habitans de Nantes estoient des gens sans
cœur, remplis de bassesses, de tenir la conduite qu'ils tenoient

160 LA nÉYOLTE DITE DU PAPIER TIMURÉ cette canaille, luy parlant insolemment, Tobligea de luy donner un coup d'espée au travers du corps, lequel tomba mort sur la place, ce qui eschauffa en telle sorte cette populace qu'ils tirèrent plusieurs coups de fusils sur luy et sur les gens qui Taccompagnoient, de manière que mondit sieur le marquis de La Coste se trouvant blessé à Tespaule d'un coup et quelques uns de ses gens, il fut obligé de se retirer dans une maison proche où il fut en mème temps assiégé de toutes parts par le peuple qui le menaçoit de le faire brusler s'il ne leur promettoit la révocation desdits Édits, lequel, pour se tirer d'affaire, leur promist toutes choses et fit tout ce qu'ils voulurent pour sortir d'embarras et alla à Brest se faire penser de sa blessure dont Ton dit qu'il ne sera pas sitost guéry. Ces peuples à présent sont encore fort esmeus dans cette Basse-Bretagne, ils ont tué un gentilhomme, ont bruslé les maisons à d'autres soubz prétexte qu'ils estoient maltottiez; il n'y a Monseigneur, nulle seureté par la campagne, pour aucune personne, les paroisses y murmurent de tous costez, il n'y a que les plus proches de Brest où le calme est, à ce qu'on m'escrit par le dernier ordinaire. Par les lettres. Monseigneur, qui m'ont esté escrites, estant à Brest, l'une par monsieur de Morvcaux, lieutenant du Roy au chasteau de Nantes, et l'autre par le sieur Chauvet, trésorier de l'extraordinaire des guerres en Bretagne, la première étant dattée du 28 may et la seconde du 29 dudit mois, il paroist par ce que l'un et l'autre m'ont mandé sur ce sujet du payement des troupes que Sa Majesté avoit destiné pour chaslier les rebelles quelques contradictions aux ordres du Roy desquels M. le duc de Chaulnes avoit esté adverty aussy bien que moy, bien du temps avant que lesdites troupes dévoient arriver en Bretagne, les 10.000 l. dont mondit sieur de Morveaux parle dans sa lettre et le fonds dont M. le duc de Chaulnes devoit avoir la disposition aussy bien que celui de Rennes dont il est parlé, puisque dans le mesme temps M. le duc do Chaulnes disoit au trésorier qu'il ne devoit garder que quatre compagnies, savoir une dans

The text on this page is estimated to be only 23.23% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 161 le chasteau et trois qui dévoient estre à Rennes, et de pins six autres mil francs asseures dont lo payement doit estre faict à mondit sieir le duc de Chaulaes par le maire de Nantes, à ce que l'on m'a fait asseuré, pour faire continuer ledit maire dans sa charge pendant l'année qui iuy re[^]te pour accomplir les trois années entières, le peuple do Nantes, généralement parlant, ayant pour cet homme une fort grande aversion, ne voullant pas qu'il soit maire davantage, ce qui l'a obligé d'avoir recours à mondit sieur le duc de Chaulnes pour estre maintenu dans sa charge moyennant les six mil livres, estant certain que cet homme n'a aucun mérite personnel, bien loing de cela. Tout cecy est un estrange mesnage, le bruict est partout en Bretagne que monsieur le duC de Chaulnes et M' le marquis de Laviirdin prennent ii toutes mains d'une manière fort adroite et surtout que toutes choses les accomode. Voilii, Monseigneur, ce que j'ay appris jusques à présent de ce quy s'est passé sur le sujet des affaires présentes en Bre,i lagne. Je suis avec beaucoup de respect, etc. * Deppuis ma lettre escrite, j'ay apris, Monseigneur, par le lieutenant de justice du Présidial de Nantes qui est de mes amis particuliers, homme considerable dans Nantes, qu'outre les gens qui avoient esté an-estés prisonniers à Rennes et rendus ainsy que j'ay eu l'honneur de tous dire. Monsieur le duc de Chaulnes, présent dans la ville, les avoit fait sauver trois ou quatre des plus coupables de la sédition qui estoient blessés et malades dans l'iiospital de ladite ville de la première émotion qui y estoit arrivée. Et l'on adjouste que présentement le calme n'est point encore trop estably dans Rennes, les bourgeois faisant incessamment la garde dans la ville malgré les ordres contraires de mondit sieur le duc de Chaulnes et qu'au moment que lesdits babitans recounoissent un de leurs voisins qui se relasche de se trouver à la garde, ils vont encore à présent chez luy de leur l propre mouvement pour luy faire payer une somme de 12 et

162 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ 18 1. et autres qui découchent le corps de garde, ils leur font payer un escu, lequel argent est employé à se traiter les uns les autres. Il vient d'arriver aujourd'huy, Monseigneur, une affaire à M. le marquis de Lavardin dans Nantes qui est que, s'estant trouvé le matin à l'Église de St-Pierre, à la messe, qui est la cathédralle oii Ton célébroit la feste de ce nom, il a voulu que ses gardes soient demeurés dans le cœur, la carabine dessus l'espauUe ; le chantre et les chanoines luy ayant fait connoistre que monsieur le mareschal de la Meilleraye et les autres gouverneurs n'en avoient jamais usé de cette sorte, que cela n'appartenoit qu'au Roy, M' le marquis de Lavardin, nonobstant cela, a fait demeurer lesdits gardes dans le cœur, ce qui a obligé le chantre de fraper de son baston à terre, dans lequel temps tous les chanoines ont cessé de chanter, de sorte que M. l'Evesque de Nantes qui célébroit la Messe, estant à l'autel, ne sçachant pas ce qui se passoit dans le cœur lorsqu'il a chanté le Gloria in excelsiSy tous lesdits chanoines et autres gens qui assistoient à la messe n'ont point respondu, de quoy M. l'Evesque de Nantes ayant esté adverty, la messe s'est achevée basse sans aucune des cérémonies accoutumées, si bien que dans la ville tout chacun murmure de cela contre mondit sieur le marquis de Lavardin. LXV Rennes, 30 juin 1675. — Le duc de Chaulnes à LouToia. (Copie. Arch. bist. du Ministère de la Qaerre, vol. 441, fol. 638). Monsieur Je vois par vostre lettre du 22* de ce mois les ordres que Sa Majesté donne aux archers de Normandie de remarcher vers cette province. Comme il me paroist. Monsieur, par toutes

The text on this page is estimated to be only 23.67% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BKETACNE. 163 B lettres, que la volonté du Roy estoit que Je me sen'îsse de 3 archers pour restabiîr son autorité qui avoît esté affaîblie par le pillage des bureaux et pour punir les coupables de ces premières séditions dans Rennes et dans Nantes, je creus que Sa Majesté ayant esté plainement obéie tant par letablissement des bureaux que par la punition que je fis faire à Nantes avant mesme l'arrivée de celte cavallerie, il estoit de son service que je donnasse advis aux dites troupes que les subjeta qui les faisoient marcher ne subsistaient plus et que tout ce que Sa Majesté avoit commandé avoit esté exécuté. Je suis prest à me mettre à leur teste si Sa Majesté me le commande, mais peut estre n'avoit-elle pas sceu que le calme est entièrement restably non seulement dans Rennes, mais dans toute la province hors dans l'évesché de Quimper, où il se fait des altroupemens de paysans, dont j'attends à tout moment des aris plus particuliers, mais en tout cas cette cavalerie ne pourroit passer sem'cment et je suis forcé. Monsieur, par mon devoir, de vous représenter que comme la seule crainte de ces troupes a continué plusieurs jours la sédition de cette ville, qu'il est indubitable que leur retour la jettera, sur les premières nouvelles de leurs marches, dans la mesme confusion dont s'en sui^Toit infailliblement le soulèvement des peuples de la campagne, à quoy il seroit difficile de remédier. J'avois creu, Monsieur, que dans Testât paisible où sont les huicl eveschés, le service du Roy vouloit qu'on les maintint dans la mesme tranquillité jusques aux Estatz après lesquels Sa Majesté déciderait seurement de la punition qu'elle voudra ordonner de la sédition de cette ville, les criminels estans en trop grand nombre, plus de quinze mil hommes ayant pris les armes durant la sédition, pour ne faire que des chastimens particuliers. C'est, Monsieur, ce que je crois estre obligé de vous faire savoir pour qu'ensuite je me conforme aux ordres qu'il vous plaira m'envoyer et vous supplie de me croire, etc.

i64 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ LXVI Rennes, 30 juin 1675. — Le duc de CSiailliies à Golbert[^]). (Orig. BîbL nat, Mélangée Caihert, IH Kf, foL 77S). A Rennes, ce 30 juin 1675. M' Le Tellier m'envoya hier une lettre de cachet par laquelle Sa Majesté ordonne que les archers de Normandie se rassemblent pour venir en cette province et M. de Louvois me mande que, si je n'en ay pas besoin, je puis les renvoyer. Si cet ordre s'exécute, nous allons passer de la tranquillité où est cette ville et toute la province (hors TEvesché de Quimper, oii il se faict d'assez grans attroupemens de paisans, sans qu'aucune ville bransle) dans de plus grands désordres que les précédens et les premières nouvelles de Normandie sur l'assemblée desdits archers sont capables non seulement d'exciter une nouvelle sédition dans cette ville, mais de soulever toute la campagne. Je crois de mon devoir de le mander à M. Le Tellier, à M. de Louvois et à M. de Pomponne et de prévenir les suites fascheuses qui arriveront infailliblement et qui attireront par un autre endroit la ruine de la province, parce que les sousfermiers des Estats qui ne gagnent pas abandonneront tout, au premier souslèvement de la campagne. J'estois fort de vostre ad vis. Monsieur, qu'il n'y a voit pour le service du Roy qu'à temporiser jusques aux Estats après lesquels Sa Majesté pourra décider à son gré des punitions des coupables des dernières séditions. Mais ils sont en trop grand nombre pour que l'on en puisse bazarder les chastimens avec ces archers et quand toute une ville est complice, il faut prendre un peu plus de mesures. Ainsy, Monsieur, je me sens obligé de me descharger des événemens si cette nouveUe (1) Une partie de cette lettre a été publiée par Depping, Ihid,[^] 1. 1, p. 640.

The text on this page is estimated to be only 23.88% accurate

IEtETAGNE, 165 sseroblée d'archers trouble le calme qui paroist aujourd'liuy n n'y a qu'en l'Evesché de Quiraper où les paisans s'altrouppent bons les jours, et toute leur rage est présentement contre les ' gentilshommes dont ils ont receudes mauvais traitemens. Il est certain que la noblesse a Irailé fort rudement les paisans, ils s'en vengent présentement et ont exercé desjà vers cinq ou six de très grandes barbaries, les ayant blessé, pillé leurs maisons, et mesme bruslô quelques-unes. Les dernières nouvelles marquoient qu'ils estoient presque toujourns armez. Mais l'on me doit envoyer un exprès qui m'en apprendra toutes les particularitez sur lesquelles l'on pourra prendre des mesures. Je vous manday. Monsieur, par un billet séparé, le dernier ordinaire, qu'il seroit bon que l'envoy des lettres des Eslata se fit sans estre sceu. Mais, comme depuis l'arrivée de mon Courier, il se répand quelque bruit qui commence à faire doubter des avances que j'avois faites sur le sujet des Estatz, je crois, Monsieur, que pour le destruire, lesdiles lettres ne peuvent arriver trop publiquement; et quand Sa Majesté n'aprouveroit pas qu'ils s'assemblassent si tost, il est fort à propos, pour maintenir le calme, de profiter de l'envoy des lettres et le moindre ordre du Roy pouvant de temps en temps suspendre l'assemblée. Pour ce qui regarde le bien des Estatz, la déclaration que je fis de la permission que je receus de Sa Majesté de les avancer et d'indiquer un lieu fut un expédient qui commença d'esteindre le feu de la sédition, je fus forcé de nommer la ville pour que l'on ne pust douter de l'ordre que jesposois et je me crois obligé, I Monsieur, de vous informer des raisons qui me firent choisir I Oinan. Ma première pensée avoit esté pour Nantes par la veue du I diasteau où il y a garnison qui peut faire porter plus de respect. I Uais tant d'autres considérations la détruisirent que je ne creus Ipas debvoir balancer îi nommer Dinan. Ces raisons furent que

The text on this page is estimated to be only 22.42% accurate

166 Li RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIHBRÉ jamais les Estais n'ont esté plus difficiles ny plus remplis d'incidents qu'en la ville de Nantes par la chaleur el la rudessj des espritz de ses habitans, grands raisonneurs et prests prendre feu sur les moindres choses. Quoyque les peuples ayent receu les Lrouppes sans bruit dans la ville, ils n'en ont pas le cœur moins touché et proffileroient avec joye des incidents qui pouroient arriver dans leS' Eslatz pour les brouiller. Les grandes rilles sont â mon sens àesviter pour les prochf Estais, parce que la plus part de leurs habitans sont compris dans les taxes ou des francs-fiefs ou des officiers et ce sont l< procureurs qui sont le plus à craindre. Ceux de cette ville, pour se sauver dans la confusion des afaires aussy bien que ceux de Nantes, ont esté les premiers auteurs des séditions. Ils seroient les conseils des gentilshommes et leur advis mis tous les jours sur le lapis par des bouches empruntées. Comme l'un des principaux commerces du pays nanlois celui du vin et qu'il ne se peut que dans les Estais l'on disculte l'imposition qui s'y met et que mesrae l'on parle de faire quelque proposition sur ce debvoir, Nanles ne seroit pas un tiaf propre pour la faire recevoir ou examiner, et l'on a vei plusieurs fois, en présence de M. le Maréchal de la MeilleraySi la noblesse mettre l'espée à la main dans les Estais à Nantet par la différence des advis sur le debvoir des vins el il serc^ bien plus difficii qu'en aucun autre lieu d'en convenir. De plus, Monsfieur, c'est sur le président de l'Esglise qutf roullent tous les Estais; je crois M. de Nantes un bon evesque, mais je ne crois pas que vous le jugiez capable de présider Estais que dans des temps do paix et fort tranquils, el celuv quî présideroit au Tiers est le présidenl du Présidial qui par malhenr n'a nul talent ny nul crédit dans cet ordre qui, par la Diesmv considération de la [axe des francs-fiefs, sera très difficile gouverner, et quand il vous plaira entrer dans la discussion dw evesques de cette province, vous conviendrez facilement quB

The text on this page is estimated to be only 23.22% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EX BRETAGNE. 167 '.. de Saint-Malo esl le seul capable d'occuper cette place, n'y tyant de compétence qu'entre luy et M. de Nantes; M. de Rennes ayant présidé aux deux dernières tenues. C'est, Monsieur, co qui me fit croire que Dixian (qui est le seul lieu de Tevesché de Sainf-Malo où l'on puisse les tenir aeroit le plus commode dans les conjonctures présentes parce qu'au moins l'on n'aura à surmonter à Dinan que les difficultez qui sont Bftturelles aux Estats), au lieu qu'à Nantes on seroit exposé k toutes celles que ceux de tous les corps de cette ville feroient Baistré par leurs conseils et moins le lieu pourroit estre considérable, je suis persuadé qu'en ce temps il seroit le plus propre pour les Estats. Pour ce qui regarde le cbasteau de Nantes, ses affaires ne tont jamais guère jusqu'à la nécessité d'en faire sortir des destachemens de la garnison. D'un autre costé, il ne pourroit empescher les mouvemens qui s'eslèvent quelquefois dans les Estats, mais qui n'est pourliiiiit encore point paru â mes yeux, et l'auLhorité que le Roy donne à ceiuy qu'il nomme premier commissaire, soutenue par son crédit, doit estre supérieure aux iucidens qui peuvent arriver, à moins qu'il arrive de grandes résolutions. Trouvez bon, Mousieur, que je vous représente encore que tà M. le duc de Rohan ne remplissait pas la présidence de la noblesse, M. le comlo de Quintin occuperoit icy cotte place que l Majesté avoit voulu faire prendre, il y a deux ans, à M. le ic de Coaslin, lorsque l'on crut que M. le duc de la Trémouille tie se Irouveroil pas aux Estats. M. le comte de Quintin a de itrés bonnes qualitez et je ne double pas qu'il s'acquitast bien de cet employ, mais je suis persuadé que le succez des affaires teroit encore moins incertain entre les mains de M. le duc de iCoaslin. Je suis. Monsieur, entièrement à vous. Le duc de Chadi.nes.

168 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ J'aprens,
Monsieur, depuis ma lettre escrite, que les peuples qui se sont soulevés vers
Quimper continuent leurs attrouppemens et exercent beaucoup de violences
contre les gentilshommes des mauvais traitemens desquels ils se plaignent.
Si cela continue, je fais dessein d'aller au Port-Louis pour voir le remède
que Ton peut y apporter. LXVII (S. d.). — Le duc de Chaulnes à Colbert.
(Orig. Bibl. nat , Mélanges Colbert, 172, fol. 17). {De la main du duc de
Chaulnes). Quoyque je n'ajoute pas de foy à un avis que j'ay receu par le
dernier ordinaire, je ne lairay pas de vous dire, Monsieur, que Ton me
mande que vous n'avez pas approuvé la déclaration des Estats à Dinan, je
crois que je l'aurois sceu de vous mesme, s'il estoit véritable, et que vous ne
m'auriés pas voulu exposer à un ridicule dans cette province après la
réponce que j'ai resceu de vostre part, puisque jaurois toujours facilement
soumis mes sentimens aux vostres. Chaulnes. LXVIII BenneSj 30 juin
1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. BibL nat., Mélanges Colbert,
171 bis, fol. 770). A Rennes, ce 30 juin 1675. {De la main du duc de
Chaulnes). Lorsque j'estois l'année passée à Brest, M. vostre fils me manda
que les avances que j'y ferois pour le service du Roy me seroient
remboursées et qu'il vous l'escrivoit de la part de S. M. ; des ving milles
livres que

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 169 j'avois
demaillé je n'en despensay que neuf milles trois cent tant de livres; je vous
en parlaj, Monsieur, à Paris et vous me flstes la grâce de me dire de vous en
donner un mémoire, mais je fus si surpris par la promptitude de mon départ
que je ne 1 TOUS en reparlay pas. ■ Comme je fai'^ois fort à mon ordinaire
sur l'argent que je ftiouvois treuver dans la province et que les fermiers
m'ont déclaré qu'ils ne scroint plus en estât de m'en donner, j'ose prendre la
liberté do vous solliciter de cette partie, je scay bien. Monsieur, que je
devrois vous envoyer en mesme temps toutes les parties, mais comme je les
ay à Paris, je vous montrerojs seulement que celte dépence est pour cinq
voyages que j'ay fait faire à des Anglais habitués à Morlaix sur les costes et
dans les ports d'Angleterre, sur les ordres que j'en ressens de M. vostre fils,
pour avoir des nouvelles de la Ôotte, des escadres qui estoit dans la
Manche et du retour de Ruitier et pour les frais qu'il convint faire pour les
esquipages, le fret du bâtiment et tout ce qui estoit nécessaire pour les
voies, pour toutes les hateries que je fis faire au Conquest, pour la
deffense de deux descentes, pour trois magasins de foin et avoines où la
cavalerie n'en pouvoit trouver, pour les travaux de Brest, lorsqu' étant pressé
de les achever, je fis donner un extraordinaire aux travailleurs que j'y fis
venir deux fois au nombre de plus de dix milles. J'avois retardé, Monsieur, à
vous faire celte prière sans la rareté ou est l'argent, ce que vous jugerés,
puisque les fermiers de la province pour ti'eize milles livres qu'ils m'ont
donné et dont j'ai emploie la plus grande partie pour gagner les plus mutins
et appaiser cette sédition par toutes sortes de voies m'ont fait une pareille
déclaration. Je vous promés en tous cas. Monsieur, de vous fournir, lorsque
je seray à Paris, toutes les parties et acquits nécessaii-es et vous seray bien
obligé de cette [grâce. Le duc de Chadlnes.

i70 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ LXIX Rennes, 30 juin 1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert (ci). (Analyse). Le Parlement favorise en secret la révolte par une abstention coupable; quelques-uns (Je ses membres ont même formé le projet d'adresser une députation au roi pour lui demander la révocation des édits. LXX RenntSy 30 juin 1675. — M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Halo, à Colbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges ColheH, 171 hU, fol. 761). Monsieur, Comme je n'ay pu me résoudre à quitter monsieur le duc de Chaulnes ny à sortir de cette ville que je ne la visse entièrement calme, à présent qu'on vous peut assurer bien positivement qu'elle Test et que les esprits y sont fort tranquils, je crois que vous ne désagréerez pas que je vous demande, s'il vous plaist, vos ordres, avant que je me retire dans mon diocèse pour y faire une partie de mes visites et me disposer ensuite à me trouver à nos Estats, où il sera plus besoing que jamais de toute nostre application pour y bien servir le Roy et chercher les moiens de garantir cette province de bien des maux dont elle est menacée. De ma part, Monsieur, je ne manqueray pour cela que de lumières, car j'oze me flatter que vous ne doutés nullement de mes bonnes intentions, mais pour qu'elles ne soient pas tout à fait inutiles, obligés moy seulement de me faire savoir les vostres et vous me trouvères tousjours très exact à les suivre. Je suis. Monsieur, obligé de vous dire par avance que les lettres (1) Lettre publiée par Depping, Ihid^e t. III, p. 260.

The text on this page is estimated to be only 19.26% accurate

ou DES nONHETS ROUGES EN BRETAGNE. 171 du Roy pour la tenue de nos Estats sont si nécessaires icy que monsieur le duc de Chaulnes n'ayant pas esprouvé d'expédient plus efficace pour appaiser les esprits échaufés que par l'espérance positive qu'il leur a donnée de les tenir au plus lost, il n'y a pas d'apparence qu'estant ici, comme U est, sans forces et sans troupes, il puisse achever de procurer la tranquillité par toute la province et particulièrement en Basse Bretagne où les paisans de quelques paroisses voisines de Quimper se sont souslevées contre la noblesse et contre certaine gabelle imaginaire que des esprits malins leur font craindre, jusques à ce que les communautés, les chapitres et les gentilshommes n'ayent receu les ordres de Sa Majesté pour se rendre aux Estais parce que les peuples les attendent comme l'unique moien qu'on ait de les Vostre très humble et très obéissant serviteur. S. DL' GuÈMADEUc, év. de St-Malo. A Rennes, ce 30 juin 1675. (S. d.). (Copie. Bibl. Monsieur LXXI Le marquis de Lavardin à Colbert. il. nat., i/Alauff.; Colbirt. 171 hit. lo\ 356>. Je ne say si c'est par force ou par inclination mais jusques à présent ce peuple cy me paroist n'avoir pas de mauvaises intentions. Je viens de leur apprendre l'onire que j'avois receu de faire retourner le régiment de la Couronne, ce qui a donné une extrême satisfaction dans toute la ville. Apparemment, Monsieur, que Sa Majesté aura pris des résolutions conformes à Testât où Monsieur le duc de Chaulnes luy marque qu'est la ville de Rennes et que cela pourra bientost faire retirer les mareschaussées et les compagnies d'infanterie icy du Maine où je les envoyé. Je souhaite de tout mon cœur que vous

The text on this page is estimated to be only 21.64% accurate

172 LA HÉVOLTE DITE DU PAPIEH TIMBRÉ puissiés estre informé de rinnocence de la ville du Mans, i que le chastiment n'excède point la faute qu'ils ont faite ei que nous autres qui eu sommes innocents ne payons point les emportements de quelques gueux. Peut estre ce régiment et ces mareschaussées seront elles plus nécessaires dans la Basse Bretagne ; c'est un pais rude et farouche et qui produit des habitants qui luy ressemblent. Ils entendent médiocrement le français et guère mieux la raison. A l'égart de ce pais là il est à souhaiter que l'autorité y soit soutenue par des forces convenables. Je crois devoir vous envoyer quelques modelle du nouveau papier timbré, la multiplication des marques et la mauvaise qualité sont le sujet de beaucoup de plaintes. Ces fermiers cy s'excusent de la qualité sur ce que ceux qui nvoient le bail devant eux avoient fait provision de ces meschantes espèces. seroit bon d'y remédier. J'avois eu l'honneur de vous demander un ordre afin que l'on peut juger la contumace des accusés absents selon la nouvelle ordonnance criminelle, quoyque le Code ne soit pas receu en ce Parlement quant au criminel. L'on régla hier le procès à l'extraordinaire d'un prisonnier que je vous ay mandé que j'avois fait arrester. On le conironte maintenant et il sera jugé demain. On me mande que les villes de Basse Bretagne se gardent avec soin contre la canaille et que les paroisses n'y sont pas assemblées comme elles estoient les jours passés. J'auray le soin que je dois de vous rendre conte de tout ce qui viendra k ma connoissance, je vous supplie seulement d'avoir quelque pitié de ma patrie etje puis dire, de moy, puisque les troupes ne peuvent aler au Mans sans ruiner le peu que jay de bien. Je suis avec un profond respect, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin.

The text on this page is estimated to be only 20.66% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BHETACNE, Bmnef, 3 juillet 1675. — Le duc de Ghaulnes à Colbert. (Orig. Bibl. nat., Méla«g,i Oïlierf, 172, loi. 2U). A Rennes, ce 3 juillet 1675. Je vous manday. Monsieur, par ma dernière que le souslévement des peuples de l'Evesché de Quimper continuoit, ils sont I presque toujours sous les armes qu'ils tournent contre la f noblesse dont il est certain qu'ils ont reçu depuis longtemps f de rudes trailemens. Je pars demain pour le Port-Loui^ d'où je I crois pouvoir donner de plus prompts remèdes A des maux qu'un , plus long temps reudroit difficiles à guérir. J 'a j faict précéder ĩ ma marche par tout ce qui peut contribuer à remettre ces esprits non seulement brutaux mais cruels et inhumains, ils en ont donné des marques en plusieurs rencontres depuis cette sédition et, passant de la superstition au me^pris mesme desprestres, ils Iont commis des inhumanités peu pratiquées parmi les barbares. Le pillage de Quimper estoit leur but principal, mais je le crois maintenant hors de crainte par toutes les précautions que l'on a pris; et je mets tout eu œuvre pour la seureté de cette ville. n n'y a pas encore d'autre lieu dans la province où ce feu de rébellion ait encore passé, et la veue de mon voyage est pour en arester du moins le cours. J'ay en mesme temps pris toutes les précautions nécessaires pour que cette ville se maintienne dans I le calme qui s'y affermit tous les jours, et j'y laisse Mad. de B Chaulnes qui par son séjour y rassurera les esprits et dissipera la crainte qui les agiteroit durant mon absence. Et quoyque mon voyage puisse ne pas estre tout à fait exempt de quelques inconvéniens, j'ay creu. Monsieur, que le bien du service du IRoy me debvoit déterminer à l'entreprendre et debvoit l'emporter sur toute autre considération. Je suis, Monsieur, entièrement à vous. Le duc de Chaulnes.

174 1A RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ LXXIII Nantes, 5 juillet 1675. ^ Le marquis de Lavardin à Colbert(^>. (Analyse). La ville de Nantes continue d'être dans le calme. Le duc de Cbaulnes a quitté Rennes pour aller en Basse-Bretagne où les paysans se révoltent de plus en plus contre la noblesse. LXXIV Saint-Trond, 7 juillet 1675. - Louvois au duc de Ghaulnes. (Minate orig. Arch. hist. du Ministôre de la Guerre, toI. 427, fol. 63). A S^-Tron, du 7 juUet 1675. Monsieur Le Roy ayant advis qu'une flotte de 20 à 25 voiles doit partir dans les quinze premiers jours de ce mois d'Hollande pour aller à Cadix, et ne jugeant pas à propos pendant ce temps là que la garnison de Belle Isle soit diminuée, Sa Majesté me commande de vous faire sçavoir qu'elle estime bien à propos et désire que vous y renvoyez les 100 hommes que vous en avez tirez, lesquels vous pourrez faire remarcher à Nantes ou ailleurs, suivant que vous le croirez nécessaire, après que vous aurez esté informé que cette flotte se sera esloignée des costes de Bretagne. Je suis, etc. LXXV Paris, 9 juillet 1675. — Le TelUer à M. de Coôtlogon. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, toL 426 bis, foL 79). AParis, le 9 juillet 1675. Monsieur J'ay receu la lettre que vous avés pris la peine d'escire à mon fils le 16' du mois passé. Le Roy ayant jugé que M' vostre fils (1) Lettre publiée par Depping, Ibid., t III, p. 271.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 175 qui est pourveu en survivance de vos charges le servira plus utilement en Bretagne que dans Tarmée à la teste de la compagnie qu'il a au régiment de cavallerie de Des Roches, Sa Majesté m'a commandé de vous faire savoir qu'elle trouve bon qu'il demeure dans la province pendant toute la campagne. Je suis véritablement, etc. LXXVI Hennebont, 9 juillet 1675. — Le duc de Ghaulnes à Colbert^^). (Analyse). Les troubles semblent diminuer en Basse Bretagne et les paysans ont brûlé le « Code paisant. » Toutefois ils sont toujours très irrités contre leurs seigneurs et contre les édits. LXXVII Hennebont, 9 juillet 1675. — Le même au même. (Orig. Bibl. nat, Mélanges Colhert, 172, foL 60). A Hennebon, ce 9 juillet 1675. Monsieur. {De la main du duc de Chaulnes). Quoy qu'il ne soit pas nécessaire de vous recommander les intérêts de cette province, je ne lairay pas de me joindre à M. l'Evesque de Quimper, pour vous demander pour elle vostre protection et que par la réponce des caiers elle puisse en ressentir les effés. Je vous en seray, Monsieur, en mon particulier, fort obligé et vous suplie de me croire Monsieur Vostre très humble et très obéissant serviteur. Le duc de Chaulnes. G) Lettre publiée par Depping, Ibid., t III, p. 261.

176 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ LXXVIII

Pemyy iO juillet 4675. — Louvois au marquis de Lavardin. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, toI. 426 bief fol. 95). A Perny, le 10 juillet 1675. Monsieur, Le Roy a esté informé avec surprise que vous vous estes meslé de donner les ordres par escrit au commis de Textraordinaire des guerres qui est en Bretagne pour le payement des troupes qui ont marché à Nantes, quoyque vous ayez bien seu que Tintention de Sa Majesté estoit qu'elles subsistassent aux despens de la ville. Sa Majesté m'a commandé de vous faire sçavoir qu'elle désire que vous vous absteniez à l'avenir de donner de pareils ordres et que vous fassiez rembourser par la ville de Nantes ledit trésorier, vous supliant en mesme temps de m'envoyer un mémoire de la despense qui a esté faicte par ladite ville pour la subsistance de la garnison sur le fonds des 10.000 livres qui vous a esté remis pour cet effect. Je suis, etc. LXXIX Versailles, il juillet 1675. — Louvois au duc de Chaulnes. (Minute orig. Aich. hist. du Ministère de la Guerre, toL 427, fol. 138). A Versailles, le 11 juillet 1675. Monsieur, J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 6* de ce mois lorsque je me suis donné l'honneur de vous escire au sujet des plaintes que faisoient les commis du bureau des postes de Bretagne de ce que l'on ouvroit les lettres. Ce n'a point esté l'intérêt des commis qui m'y a obligé mais la fidélité que l'on doit avoir dans des bureaux pour des afiaires de cette nature, à moins qu'il ne s'agist de quelque chose extrêmement important au service du Roy. Je suis, etc.

The text on this page is estimated to be only 19.77% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. Port-Louis, 13 juillet 1675. - Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. Bibl. nat., [^]liangei Colbert, 173, fol. SO). Au Port-Louis, ce 13 juillet 1675. Ma marche en ces cantons a produit bcureusemeDt l'effect pie j'en pouvois attendre d'arresler le cours des aoulèvemens) l'evoscbé de Quiraper et d'emiiescher que cette contagion [^]e se communiquast dans celuy de Vannes. Je vous manday, ■Monsieur, par ma précédente, que le jour de mon arrivée à Hennebon, j'avois passé dans une paroisse qui s'estoit soulevée le matin contre son seigneur et son cnré et qu'elle estoit rentrée àaa» son debvoir; ce soulèvement n'a pas eu de suilte et deux I jours après il y eut un grand marctié à Hennebon qui n'est I fU'à une lieue de ladite paroisse où sesdits habitants y vinrent I avec un fort grand nombre d'autres des lieux circonvoisins sans [qu'il y eut aucun désordre. L'on en appréhendoit hier ù QuimIperlay qui est â cinq lieues d'icy en allant à Quiraper, j'y ay mvoyé cinquante hommes do celte ville avec le major, tcjut a esté fort tranquille, et Roscheporden qui est un grand bourg encore au delà ù quatre lieues de Quimper a si bien exécuté les ordres que je luy avois donné que la mutinerie, au moins jusquas à présent, ne s'est pas estendue en deçà. Comme je me suis servi de toutes sortes de personnes pour remettre l'esprit de ces peuples et pour en apprendre les véritables mouvemens, j'avois engagé les Pères Jésuistesdo Quimper d'y envoyer des missions. Le Père Lefort, un des plus accréditez auprès de ces paisans, vient de me rapporter présentement qa'ayant esté plusieurs jours & la campagne, i) Tenlour de Quimper, il n'y avoit trouvé aucune paroisse ny particulier armé, que pas un ne luy avoit fait de desplaisir ny rien dist

The text on this page is estimated to be only 22.88% accurate

178 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ qui le pust
choquer, qu'il avoit parlé à beaucoup en particulier 1 et l'essentiel de son
rapport est qu'il y en a qui luy ont dît qu'ils 1 croioient estre ensorcelez et
transportez d'une fureur diabo- | lique, qu'ils connoiïtsoient bien leur faute,
mah que la misère 1 avoil provoqué les uns à s'armer et que les exactions
que leurs | seigneurs leur avoient faits et les mauvais traitemens qu'ils en 1
avoient receus tant par l'argent qu'ils en avoient lire que par le I travail qu'ils
leur faisoient faire continuellement à leurs terres, n'ayant eu pour eux non
plus de considération que pour des] chevaux, ils n'avoient pu s'empescher
d'en secouer le joug et que le bruit de l'establissement de la gabelle, joint à
la publication de l'Eedit du tabac dont ils ne pouvoient se passer et qu'ils
ne pouvoient plus aclicpter, avoient beaucoup contribué k leur sédition.
Ledit Père m'a rapports mille inhumanitez qu'ils ont faict contre leurs
seigneurs, y en ayant eu un, entre autres, qui, après avoir receu mil coups,
fust traisné hors de l'église par les cheveux, pai' ceux mesme qu'il nourrissoit
tous les jours et fut jette comme mort dans un fossé. Il m'a dit qu'à présent
tout y estoit assez calme, mais qu'il s'est jette parmi eux tant de vagabonds
et de gens que l'impunité des crimes qui est grande i eu ces cantons a fait
rester parmi ces peuples que l'on doit tousjours appréhender qu'ils ne les
portent à faire des violences, parce qu'en menassant mesme de brusler ceux
qui ne les veullent pas suivre, ils les entraînent avec eux; que d'autres luy
avoient tesmoigné beaucoup do crainte de mon approche et luy avoient
demandé si je les punu-ois et si ceux qui n'avoient faict que prendre les
armes par force et qui n'avoient commis aucun crime ne seroient pas au
moins distinguez des autres, qu'il y a à peu prez quarente paroisses qui ont
pris les armes qui peuvent faire dix huit à vingt mil hommes dont les deux
tiers sont armez de mousquets ou fusils et les autres de fourches et
d'hallebardes, qu'il y a des gentilshommes qu'ils ont forcé de se mettre à
leur teste, qu'ils leur ont donué des habits comme eux, qu'ilz les gardent de
peur qu'ils ne s'eufuyent, et qu'il y a

The text on this page is estimated to be only 23.17% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. pciques jours
qu'un de ces capitaines les ayant d 479 I itourné d'un {>Ul

180 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ coupé par
quantité de fossez, en sorte que d'autre cavallerie qui ne pourroit pas mettre
pied à terre y seroit presque inutile et j'en pourrais trouver dans la province
qui soustiendrait les dragons ; il faudroit au moins deux bataillons, eu
esgard au nombre des séditeux, à Tesloignement de Tévesché de Quimper.
et au terreiu où l'infanterie est absolument nécessaire. La seconde chose est,
Monsieur, que les troupes soient païées, parce que jusques à présent il n'y
a pas un lieu où elles puissent subsister aux despens des peuples mutinez
parce qu'il n'y a pas de ville qui ayt remué et qu'à Tesgard des villages, ils
ne sont pas comme dans le reste de la France, n'y en ayant pas un dont les
maisons soient ensemble, y ayant des paroisses qui contiennent six à sept
lieues de tour et où toutes les maisons sont séparées deux à deux, trois à
trois en des lieux retirez et retranchez de fossez, en sorte qu'il n'y a pas de
cavaliers ou soldatz qui puissent y estre en seureté. Il est encore à
considérer que, depuis Nantes jusques auprès de Quimper, il y a plus de
soixante lieues de pais qui est demeuré dans l'obéissance et qu'il seroit à
craindre qu'il ne s'y maintint pas, s'il estoit oppressé par le passage des
troupes. Je crois donc. Monsieur, qu'il seroit nécessaire de former ce corps
de cavallerie et d'infanterie pour qu'il pust marcher ensemble, et j'espère que
j'en pourrais rendre un bon comte à Sa Majesté. C'est sur quoy j'attendray
ses ordres pour prendre mes mesures. Je suis entièrement à vous Le duc DE
Chaulnbs. {De la main du dw de Chaulnes). Depuis ma lettre escrite, j'\v
appris que la rumeiu* passe vers Tévesché de Léon où les peuples viennent
de brusler deux ou trois maisons de gentilshommes qui les y ont fait
travailler plusieurs années à leur dépens, j'en atens des nouvelles plus
certenes. M. de Baumon arive dans ce moment de Tévesché de Léon, et
raporte qu'un des chasteaus dont je voulois parier cj dessus

The text on this page is estimated to be only 20.69% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 181 et qui appartient à M. le marquis de Trévigny a esté pillé et bruslé et que deux ou trois mil hommes atrouiiés y font en ces quartiers bien des désordres. Je fais dessein de le dépêcher tant pour TOUS reordre conte du détail que pour recevoir des ordres sur tous les mouvements impréveus qu'il est nécessaire d'arrêter. Je vis hier de ma fenestre un combat en mer qui dura plus d'une heure avec grand feu par quatre ou cinq v:isseau qui treuvèrenl il y a quelques jours M. de Châteaurenau dans la Manche, ils ont treuvé M. Dufay qui monte une des frégates du Roy et qui depuis deux joui's atent sous le vent, il apareitia hier sur les sis. heures et j'apréhende bien qu'O n'ait esté pris. Chaulnës. LXXXI PùTt-Louis, 13 juillet 1675. — Le duc de Chaolnes à Colbert. (Ck)pic. Bibl. n»t., Mélangti Oilbcrt, 172, fol. 111). La veue d'arresler le cours des soulèvements de Cornouaille m'avoit obligé de me rendre icy où mon peu de séjour a desja restably quelque calme en sorte que présentement la plus grande partie des paroisses ont résolu de ne plus prendre les armes et de punir ceux qui .sonneront le toxin : d'autres qui Tiennent à une entière l'ésiî^pîscence cherchent à obtenir pardon et j'espère qu'avec les forces que j'attends je les rangeray bientost toutes dans leur devoir. J'espérois avoir un peu plus de temps pour que du costé de la Cour l'on peut estre en estât de grossir le corps que l'on voudroit envoyer, mais comme j'apprends présentement que le mal qui s'appaise icy se répend Ters révesché de Léon et que le bataillon de la Couronne devoit estre employé en celte province, je vous fais cette lettre. Monsieur, pour sçavoir si vous le pouvez renvoyer à Nantes où M' de Lavardin le recevra pour le joindre â d'autres troupes qui doivent s'y rendre. Je vous prie donc, en cas que vous le

i

182 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ puissiez, de le faire marcher incessamment où il pourra plus commodément prendre l'eau et d'en avertir mondit sieur de Lavardin. J'espère que cette prière ne vous sera pas incommode puisque l'on n'est pas fasché dans les lieux paisibles de se descharger de troupes et je vous supplie d'estre persuadé de mes très humbles services. Le duc de Chaulnes. LXXXII Port-'Louis, 13 juillet 1675. — Le duc de Ghaulnes à Louvois. (Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 442, foL 143). Monsieur, Dans le temps que j'aprenois le calme presque tout restably dans l'évesché de Quimper, j'aprens que l'émotion des peuples a passé dans l'évesché de Léon où deux à trois mil hommes attroupés ont pillé et bruslé le chasteau appartenant à M' de Trévigny qui véritablement a voit esté basty presque tout par corvée. Gomme ledit feu se peut resprendre plus loing puisqu'il s'allume lorsqu'on le croit entièrement esteint, je despêche M. de Beaumont qui en a esté le tesmoing pour rendre un compte plus exact de toutes choses et recevoir les ordres du Roy sur tous ces mouvemens impréveus. Je feray, cependant. Monsieur, ce qui dépendra de mes soins en de pareilles conjonctures dans l'attente des troupes que vous jugerés capable d'en arrester le cours. Je vous prie de me croire, etc. LXXXIII 14 juillet 1675. — Transaction entre les religieux de Tabbaye de Langonnet et les vassaux de l'abbaye. (Copie. Bibl. nat., Mélanges Colberf, 172, fol. 149). Devant les soubsignantz, notaires de la juridiction de Langonnet, ont comparus les Révérends Père Prieur et Religieux

The text on this page is estimated to be only 19.66% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 183 f de
l'abbaye de Langonnet lesquels déclarent ne prétendre de lileurs hommes et
vassaux de la paroisse de Tréaugan aucunes I dixmes de bled noir et
promettent recevoir par espèces de i leursdits vassaux leurs rentes annuelles
sans pouvoir les I apprécier, comme aussy promettent de faire clore les bois
de I Douvant, Couvau et Rosmartia et Costréaugan ou, faute de ce, I qu'il
sera permis auxdits vassaux d'y faire pasturer leurs bes[tiaux en payant à
ladite abbaye les cliapons entieanement deubz I pour ce sujet, comme aussy
promettent loadits religieux réprél seuter à l'advenir l'antienne mesure
censivo de ladite abbaye, I sçavoir celle qui y estoit il y a présentement cent
ans pour I recevoir lesdites rentes desdits vassaux et promettent en outre I
lesdits religieux faire celte ratiffler au seigneur abbé de LanI gonnet dans
quinzaine prochaine et, au regard des lotz et ventes, l déclarent ne vouloir
les prétendre à l'advenir au cas qu'ilz ne I soient deubz antiennement de
droit et de coutume, de tout quoy I ont lesdits vassaux de la pamisse
deTréauganet ceux de Plévin I présens et assemblés à ladite abbaye requis
acte qui leur a esté \ raporté sur papier cummun, iceux le requérans, sauf à
le rédiger I sur papier timbré quand on pourra en recouvrer, ce jour
quatorzième juillet 1675. — De plus déclarent lesdits religieux ne prétendre
que cinq sols pour chaque corvée à bras desdits hommes de Troaugan et de
Plévin, le tout sur l'obligation de I tous leurs biens, lesdits jour et an,
davantage déclarent n'iu[quiéter en aucune manière Yvon Allain touchant la
cbesnaye I du bourg de Tréaugan, lesdits jour et an. Signé Père Jean Guill
Iflume, prieur ;f. Louis Bourgeois, sous-prieur; fr. G.deSanguy, [£. Julien
Gambert, f. Laurent Gambert, f. Bervé, L. Alphonse [Bureau, G. Le Lagre,
présent, et Y. Le Guern et Gloizon, tous f deux notaires.

tous leurs biens, lesdits jour et an
quiéter en aucune manière Yvon .
du bourg de Tréaugan, lesdits jour
laume, prieur ; f. Louis Bourgeois, s
f. Julien Gambert, f. Laurent Gam
Bureau, G. Le Lagre, présent, et
deux notaires.

i4 juillet i675, — H. du Seuil, intendant de la marine à Brest, au duc de Ghaulnes. (Copie. BibL nat, Mélangée Colhert, 172, fol 116). A Brest, le 14» juillet 1675. Je receus hier au soir par un religieux la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire de Hennebond le 10* du mois. Si depuis que vous estes en ce lieu là il s'estoit passé de deçà quelque chose de considération, je n'eusse pas manqué, Monseigneur, de vous en donner avis par des exprès. Nostre voisinage est toujours en paix et mesme tout le quartier d'icy au Conquet n'a point encore fait parbistre de dessein de se mutiner. Pour les paroisses avancées en terre du costé de St Paul, de Morlaix et vers la coste de la Manche, on rapporte qu'elles se précautionnent pour se défendre et que les paisans, pour n'estre pas surpris et pour empescher les communications qui leur sont suspectes, ont des corps de garde sur les chemins par lesquels ils fouillent et s'assurent de ce qui passe. Le chevalier d'Ervaux qui n'avoit ozé s'hazarder à venir de Kimper icy par Lanvau, aiant pris la route de Morlaix et de Landemau, me dit avant hier que de Morlaix icy, il avoit passé par trois corps de garde de paisans et qu'à celui de Landivisio où un marchand venoit d'estre destroussé, il l'avoit franchi en piquant à toutes jambes, le pistolet à la main. Cependant sur les chemins il y a appris que le nombre des gens de ces corps de garde diminuoit tous les jours. Je fis partir avant hier pour le chasteau de Kerjean le petit convoy de poudres et d'armes ou de grenades que M' de Kerjean me demandoit. Il y est allé par mer. Pour ne rien laisser à vous écrire de ce qui se passe en ce quartier, j'adjousteray encore icy que je viens d'apprendre que

The text on this page is estimated to be only 21.48% accurate

Vous ou DES BONNETS ROUGES EN CILETACNË. 185 les paisans de Tetgruc prez de Crozon ont envoie d'hier dire à leur recteur qui s'est sauvé en ce lieu que s'il ne leur fournit un baril de 100 l, de poudre, qu'ils le tueront. Toutes ces circonstances marquent que ces peuples ne sont pas encore remis de leurs émeutes. Je pense que vous estes informé par les receveurs des troubles qu'ils reçoivent dans leurs recettes. Ceux de Brest et de Landerneau viennent de me dire qu'il n'y a plus qu'icy et aux environs où ils ozent «voler. Dans les comencemens, j'ay considéré ces tumultes comme un effect de l'entêtement où l'on a mis les peuples contre des impôts supposés et contre les receveurs qui les ont quelquefois maltraités en chicanes et en amandes. Et cela réchauffé par un peu de misère les entraînoit comme des bestes à leurs premiers mouvemens. A présent que je veois cette humeur la assés assoupie en eux et que je la veois gagner par contagion aux environs où elle ne s'esloît point répandue, je me persuade qu'en s'estendant ainsi elle s'en dissipera bientôt, et que si les premiers mutinez estoient hors de crainte d'estre recherchés de ce qu'ils ont ffit, ils en auroient un sujet agréable d'estre en repos et de se désarmer. On fait à présent plusieurs rapports qui rapportent à cela. Un mal est qu'il n'y a plus de recteurs ou de gentilshommes qui ozent leur faire des remontrances du mal qu'ils font et un autre mal c'est qu'il y a parmy eux des gens ruineux on condamnez pour crime qui, se trouvant bien du désordre et en vivans, pour le maintenir, menacent les bons de tous maux s'ils ne les suivent. Les cabaretiers contribuent aussi par leurs rumeurs sur les commis à la marque. Si Sa Majesté pouvoit leur pardonner et dans l'amnistie excepter seulement quelques-uns des plus notés de la sédition et excepter aussi les cabaretiers qui troubleront la recette, il y a bien de l'apparence que, l'appréhension estant ôtée de chez le plus grand nombre qui est celui des bons habitans, on en réduiroit aisément les mauvais et mesmes en en faisant justice pour J

186 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ la réparation qui est due à l'autorité. Il seroit, je m'assure, nécessaire d'appuyer d'abord cette amnistie pour les bons contre les mauvais et d'engager en même temps les recteurs et les gentilshommes à retourner chez eux pour y commencer le rétablissement de la confiance. Le déplaisir que vous recevez de ces tumultes augmentant la part que j'y prends, je m'en laisse aller, Monseigneur, à vous en écrire ainsi mes avis. Je suis beaucoup moins persuadé de leur bonté que de la grâce que vous me ferez d'avoir de l'indulgence pour la liberté que je m'en donne. Je suis avec respect, Monseigneur Votre très humble et très obéissant serviteur Du Seuil.

LXXXV Port-Louis, 15 juillet 1675. — Le duc de Ghaulnes à Golbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges Colhert, 172, fol. 108). Au Fort Louis, ce 15 juillet 1675. J'ay reçu, Monsieur, tant d'ordres différents de la Cour que je suis forcé de dépêcher M. de Beaumont pour que, sur le compte qu'il rendra, j'en puisse recevoir de fixes et proportionnez aux conjonctures présentes. Elles m'ont obligé de faire venir icy cent hommes que j'avois envoyé de Belle Isle à Nantes et comme M. de Mascara ni s'est trouvé icy, je l'ay prié de les y aller prendre, il le pourra faire seurement n'y ayant plus de vaisseaux ennemis sur ces costes, les cinq qui enveloppèrent et prirent M' Dufay étant allés en Espagne, selon plusieurs rapports qui nous ont été faits. Je suis, Monsieur, entièrement à vous Le duc de Chaulnbs.

The text on this page is estimated to be only 19.62% accurate

OD DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. Port-Louis, f6
juilleC 1675. — Le duc de Chaulnea à Golbert. ■ (Orig, Bibl. nat., Miîangtt
0>lbprt, 172, foi 114). ^ Au Port Louis, ce 16 juillet 1675. J'ay receu,
Monsieur, de très faucheuses nouvelles de l'èvesché de Quimper, depuis le
départ de M' de Beaumout. M' de Nevet qui y commande me mande que les
peuples sont prests d'y reprendre les armes et d'attaquer Quimper; il me
faiaoît sçavoir par ses précédentes qu'il n'y avoit plus rien Là craindre au
moins jusques au mois d'octobre et m'escrit du 14 let du 15 qu'il a veu eu un
moment une révolution surprenante •dans l'esprit des peuples qu'il attribue
au retour des vagabonds ^^i estoient allés piller le chasteau du Qucrgouët
dont le s' de iBeaumont a esté tesmoin, et qu'il ne peut plus arrester leurs
Kêmpoitemens. Je suspens icy, le plus que je puis, par ma pré!, l'effect des
mauvaises dispositions qui paroissent dans tous 8 espritz. Le poste est assez
fâcheux parce que Ton peut estre, ■lorsque l'on s'y attend le moins, au
milieu des émotions et hors î toute communication. Mais, sans ma présence
en ce lieu, la révolte auroit desjA passé dans la Haulte Bretagne. J'envoïs à
M' Le Tellier toutes les lettres que j'ay receuea de M' deNovet, qui luy
feront connoistre qu'il faut d'autres troupes que des archers pour réprimer
l'insolence des peuples à moins de compromettre entièrement l'autorité du
Roy. Je vous envoyé. Monsieur, les nouvelles que j'ay receu de Brest par la
lettre do M' de Seuil. Je mande à M. de Louvois qu'il seroit assés nécessaire
de fortifier les garnisons de Brest et de ce fort et de mettre Lpae ou deux
compagnies d'infanterie à Concarnau et à Quimper. B suis. Monsieur,
entièrement à vous Le duc de Chaulnes.

188 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ LXXXVII Port-Louis, 16 juillet 1675. — Le duc de Ghaulnes à Louvoia. (Copie. Aich. hist. du Ministère de la Gaerre, voL 442, fol. 185). Monsieur Je receus hyer une de vos lettres du 28 du mois passé, ne sçachant qui peut estre la cause de ce retardement ; c'estoit, Monsieur, pour que vous fussiés informé des ordres que j'avois donné au bataillon de la Couronne. Il n'en a pas reçu de moy d'autres que ceux que vous m'aviés adressé pour aller au Mans. Lorsque je vis que je n'en avois plus affaire pour calmer Nantes et Rennes non plus que des archers, j'ay sceu du depuis que lesdits archers se rassembloient et M. Le Tellier m'a envoyé une lettre de cachet pour ne les pas renvoyer que les troubles ne fussent apaisés. Vous jugerés. Monsieur, si c'est une chose possible de les faire passer au fonds de la Basse Bretagne, à moins d'avoir un corps considérable d'infanterie et comme j'ay depesché M. de Beaumont pour vous informer plus particuUièrement de toutes choses et pour recevoir des ordres sur les véritables connoissances que vous en aurés, je les attendray avec impatience pour les exécuter avec exactitude. Cependant, Monsieur, je crois qu'il seroit nécessaire de fortiffier, ainsi que je me suis desjà donné l'honneur de vous le mander, cette garnison et celle de Brest et mettre deux compagnies à Concarneau et au moins deux à Quimper, ce que l'on peut faire facilement par mer et vous supplie de me croire, etc.

LXXXVIII Nantes, 16 juillet 1675. — Le marquis de Lavardin à Louvois. (Copie. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 442, fol. 188). Monsieur, L'esloignement où je suis de la Basse Bretagne m'a empesché (M. de Chaulnes s'y estant avancé) de vous rendre compte des

The text on this page is estimated to be only 20.38% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. 189 iVÎolences qui s'y sont passées qui ont esté fréquentes et particulièrement depuis peu aux environs de Karlais (sic) où les paysana ont bruslé et pillé les maisons de Madame de Trévigny et de M. de Montgaitlard et tué dans la première presque tous les douaesliques, bruslé pre^;que toute la maison; enfin leur rage 'est portée loi]ig et ils ont mesme eu quelques desseins sur ■Idorlaix dont ils ont esté empesché. M. de Beaumont que M. de Cbaulnes dépescbe à la Cour vous informera mieux que je ne pourrois faire du délai! des insolences de ces traîtres qui ont seulement posé les armes en quelques endroits voisins de Quimper Quoreotin, où le voisinage de M. de Chaulnes a produit de bons effets et a empesché ceux des menaces des paysans sur Qiiimperlay. Comme il demande quelque troupe pour remettre les mutins dans le devoir, si Sa Majesté me croit capable de la sen-ir, comme j'ay quelque cùnnoissaoce de ces pays là, je tascherois d'y mériter en ser\'ant de mon mieux, soubz l'autorité du Gouverneur, la grâce qu'elle m'auroit faite de me confier cet employ qui naturellement me regarde par le caractère dont le Roy m'a honoré en Bretagne mais qui néanlmoins fera une nouvelle grâce. J'espère pouvoir quitter Nantes poui' quelque temps que je crois avoir mis dans de bonnes dispositions. C'est tout ce que j'auray l'honneur de vous dire et que je suis, Monsieur, avec beaucoup de soumission, Vostre très humble, etc. Litargant, 19 juillet 1675. — Le marquis de Névet au duc de Chaulnes. (Copie. BibL nat., Hilangrt O'ibrrl. 172, fol. 147). Monseigneur, Comme les meurtriers du garde du chasleau de La Motte int amenez hier de bonne heure et depuis la dernière que je

Vostre très humble, etc.

LXXXI

Lézargant, 19 juillet 1675. —
au duc de Ch

(Copie. Bibl. nat., *Mélanges* c

MONSEIGNEUR,

Comme les meurtriers du garde
furent amenez hier de bonne heure

The text on this page is estimated to be only 23.40% accurate

190 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRÉ me doimay l'honneur de vous escrire, j'eus le temps de les interroger et leur confronter les tesmoins, et enfin de faire toutes choses dans l'ordre et selon Dieu, de manière que ce jour à une heure après midy, je les ay fait passer par les armes et puis ont esté attache.! aux patibulaires de Nevet. Cette exécution a donné tant de joie au peuple rju'il y avoit plus de deux mille personnes présentes qui m'ont donné milles bénédictions, mesmes il est à remarquer qu'après avoir sceu qu'ïiz esloient arrosiez à cinq lieues d'icy et renvoyé cinq soldatz seullenient de cette garnison les quérir proche le Pont l'Abbé qui passèrent toutes les paroisses jusques icy sans que personne leur dit autre chose que milles offres de service, et quoyqu'ilz les eussent remercié, ily eut plus de deux cens paysans qui vinrent icy escorter ses (sic) meschans gamemens. Je vous envoyé l'ordonnance et lundy je vous enverray copie des charges et informations et vous verrez en peu tout ce pays plus calme que jamais par la résolution que j'ay pris et la crainte qu'on a dans le pays de ma garnison. Il est ausay venu ce matin un homme populaire de la part de vingt paroisses vers Chasteaulin me monstrier une remontrance pour vous présenter qu'ilz ont faict et que je trouve fort juste, oii ils demandent miséricorde au Roy et ne fout plus de conditions ny pour eeditz ny autrement, mais seullement demandent justice de la meschante noblesse, juges et maltotiers. Cet homme m'a mesme promis que dans peu il feroit garentir cette remontrance par toutes les paroisses de l'Evesché ou qu'il pérloit, si je voulois luy donner un pouvoir de la pubher, ce que j'ay faict, et comme il me doit envoyer une copie de tout cela bieatost, je vous la feray rendre et, s'il plaïst il Dieu, tout s'appaisera bienlost par douceur, du moins si je dois encore me fier sur les aparences et si vous avez la bonté de vous confier dans ma conduite. mesme les menaces qu'on me faisoit diminuent et ce sera moy désormais qui espère les faire, si vous jugez à propos que j'entretienne ma garnison encore quelque temps. J'ay bien de l'impatience de sçavoir si vous aprouverez ma

The text on this page is estimated to be only 18.64% accurate

OD DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 191 iondiiiitte, car j'ay des ennemis qui la veulent empoisonner, mais Poommc j'espère que Dieu et la justice sera de mon costé, vous connoistroz la vérité avec le lempa et me ferez justice, puisque je postpose mes interestz, mon repos et ma vie â la gloire du fRoy el à la vostre et fais dans le plat pays ce qu'on n'ozeroit aire dans ce temps dans aucune ville close de l'Evesché. fenvoye à Brest tout présentement d'où je vous manderay les nivelles et suis en tout respect. Monseigneur, Vostre très humble et très obéissant serviteur De Né VET. Ce 19' juillet 1675, à Lesergant. xc [Port-Louis, SO juillet 1675. — Le duc de Chaulnes à Colbert. (Orig. BibL nftt., mUngr» Colbert, 172. fol. H5). Au Fort-Louis, ce 20 juillet 1675. Les allarmes qu'ont eu M" les marquis de La Roche et de ■llevet, l'un dans ituîmpcr et l'autre à la campagne, ont esté jnsques à présent sans effect. L'on prend toutes les précautions possibles pour dissiper les projets des factieux et les faire rentrer dans leur devoir. Les marchez et les foiras qui arrivent en cette saison presque tous les jours en quelque ville y causent bien de l'erabaras, parce que dans la foulle des peuples qui y affluent, peu de gens mal intcntiunnez sont capables d'y exiter bien des désordres. 11 y en eut avant hier une à Hennebon et hier une à Quimperlay, k deux et quatre lieues d'icy. Tout s'y passa cependant fort paisiblement etlesesmotions, depuis que je I:SUis arrivé en ces quartiers, ne se sont point encore eslendues Kan deçà de Rochepurden qui est un bourg à quatre lieues de iQaimper et j'eus mesme liier avis, Monsieur, que plusieurs

devoient se venir sousmettre et porter seulement leurs plaintes contre les mauvais traitemens qu'elles recevoient des gentilshommes et des curez, il y en a plusieurs qui leur font signer des escrits pour se libérer de leurs vexations, il est certain qu'elles sont grandes, n'y ayant point de terre de seigneur qui, selon mes connoissances, n'ait augmenté plus d'un tiers de son revenu, par les impositions extraordinaires sur les peuples. Je vous envoyé, Monsieur, un de ces actes qui courent en ces cantons. J'aurois souhaité avoir pu faire publier la convocation des Estats et le retardement produit d'assez meschants effects, parce que les peuples commencent à ne prendre que pour des amusements les avances que j'en a vois faict. Je viens d'apprendre, Monsieur, avec la plus grande surprise du monde, ce qui arriva mercredi à Rennes, rien ne m'a plus estonné et comme vous avez esté informé plus particulièrement du destail de cette action, je suspendray toutes choses jusques à ce que je puisse recevoir les ordres du Roy sur cet incident qui est asseurément considérable et dont les suites peuvent estre fascheuses. Que si l'on faisoit passer des troupes en ces cantons, je ne scay, Monsieur, si vous ne jugeriez pas à propos que l'infanterie y vint par mer, en faisant joindre M' de Chasteauregnaud à M' de Mascarani qui est desjà sur ces costes. C'est pourtant ce qui doit dépendre des conjonctures. Je suis, Monsieur, entièrement à vous. Le duc de Chaulnes. Je vous envoie, Monsieur, la copie d'une lettre que je reçois dans ce moment de M' le marquis de Nevet, qui vous fera voir quelque changement avantageux de ce costé là. Chaulnes.

The text on this page is estimated to be only 18.98% accurate

ou DES BONNETS ROUCES EN BnETACNE. m Sennes, 30
juillet 1675. — La duchesse de Chaulnes à Colbert. (Orig. Bibl. nat.,
miang., Ci'lbrl, 172, fol. 157). A Rennes, ce 20 juillet. MOSSIBDR, [De la
main de In duchesse de Chaulnes). S'est toujours ■BTCc un extrême
dépense que je suis obligée de me donner l'honneur de vous écrire pour
vous supplier très humblement de vouloir obtenir du Roy présentement des
remède doux pour faire revenir des esprits égarés. Je ne puis dire. Monsieur,
le misérable état où l'on se trouve dans cette ville icy, étant à la merci
d'un peuple qui ne demande que le feu et le pillage et qui ne faut qu'un mal
iiUenlioné pour dire dans la ville qu'y Tient des troupes, tout le monde se
met en armes sans que l'on le puisse empêcher. Je croy, Monsieur, que la
convocation des Etats est l'unique remède et le pardon que le Roy veut la
bonté de donner. Je vous supplie très humblement, Monsieur, de faire
réflexion sur ce que je me donne l'honneur de vous mander et de me croire
avec respect, Vostre très humble et très obéissante servante, La duchesse de
Chaulnes Si l'on parloit présentement de châtimant, tout serait perdu, XCH
Port-Louis, 30 juillet 1675. — Leduc de Chaulnes à Colbert. (Orig. Bibl.
nat., Mélanges Orléans, 172, fol. 16G). Au Fort Louis, ce 23 juillet 1675.
J'ay reçu votre lettre du 17 et, comme par celles de Paris à la même date,
j'apprends le retour du Roy, je ne doute pas que la facilité plus grande que
j'auray de recevoir ses ordres

The text on this page is estimated to be only 19.39% accurate

194 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ sur Testât des affaires présentes de cette proviace ne contribi beaucoup à les restablir. J'avois creu, Monsieur, que vous seriez pas fasehé de sçavoir ce que je mandois à M' de Pomponne de ce qui se passoit et c'estoitcequi m'avoil obligé de vou« en informer. Rien au monde ne m'a tant surpris que la dernière insolence qui s'est faite à Rennes et comme vous en^avez esté informé directement, je me rapporteray à ce que vous eo aurez appris. J'ay fort appréhendé les suites pour Quimper où il y a longtemps que les traitans n'avoient point envoyé de papier timbré, et j'ay pris toutes les précautions que j'ay pu pour les esviler, jusques à ce que je sache les volontez de Sa Majesté sur cet incident. M' de Chasteauregnaud est venu croiser sur ces côtes pour y chercher les frégates qui ont pris le sieur du Fay, et comme il pourra estre quelques jours en sa croisière et que j'attends à tous momentz le bataillon de la Couronne à Nantes, ce seroit, Monsieur, une grande commodité de le faire passer icy par merM' de Mascaranni vient d'arriver avec les cent hommes destachez de Belle-Islo, qu'il a esté quérir à Nantes et a passé en moins de 24 heures, et cette conjoncture seroit bien favorable puur le passage dudit bataillon qui ne peut venir icy par tarre qu'en huict jours. J'alendray, Monsieur, sur cela, vos ordres et voua suis tout acquis. Lg pu^- ^g Chacnes. XCIII Saint-Jean-des-Prés. ÎS juillet 1675. — H. du Guémadeuc, évoque de Saint-Malo, à Golherto'. (Orig. BibL nnt., Mélangei Colberl, 172. fol. 167). Monsieur, Je ne me suis point donné l'honneur de vous escrire depuis ma sortie de Rennes qui ne fut qu'avec Monsieur le duc de e lettrs unt étâ pabliés pu Deppii^,

The text on this page is estimated to be only 22.27% accurate

ou DES BONNETS ROUOES ES BRETAGNE. 195 laulnes
lorsipi'U s'en alla au Port Louis et que j'accompagne rjtisques à Ploermel,
parce que je sçavoïs que vous estiés suffliMminent iiifoimé par luy des
raisons qui l'obligeront enfin à iquitter Rennes pour s'approcher de la Basse
Bretagne oïi le idésordre fait par les paisans conlinuo toujours, mais comme
le '■mal a couru en divers lieux soit par la mauvaise disposition des esprits,
soil par l'impossibilité oii ils ont creu qu'on estoit présentement de les
chastier, je me sens obligé maintenant de vous rendre compte, Monsieur, de
ce qui s'est passé ces jours icy en ces cantons dont monsieur le duc de
Chaulnes n'est pas si proche que moy, quoiqu'on ayt eu le soing de luy en
donner advis et que je m'imagine bien qu'il ne manquera pas cet ordinaire
(le vous en faire la relation. Comme Rennes donne le mouvement à tout le
reste de la province et que vous aurés sceu ce qui s'y passa mercredi dernier
en plein midy, au sujet du papier tymbré qui y fut encore pillé pour la
seconde fois, cette entreprise ne manqua pas d'entier le cœur tout de
nouveau à ces misérables paysans de Basse-Bretagne et tandis que M. le
duc de Chaulnes travailloit au Fort Louis, par toutes sortes de voyes, à
disposer les paroisses circonvoisines du Port-Louis, de Hennebon, de
Quimperlé et de Quimper-Corentin à mettre les armes bas et à rentrer dans
leur devoir, à quoy tout ce pays là commençoit à seporter, je vousadvoue,
M', que je fus bien surpris d'apprendre icy en arrivant, dimanche dernier,
que M"" la duchesse de Rohan et M. et M^{oo} de Couesquen estant dans une
petite ville à 20 pas d'icy, appelée Jossolin, qui appartient à M"" de Rohan,
et où elle a un vieux cbasteau, faisoient quelque difficulté de aller jusques à
Pontivy qui est une autre petite ville â 6 lieues d'icy, oii est le principal
siège de son duché, et oii sa première intention estoit de faire quelque
séjour, parce que l'on luy avoit donné advis, les jours précédents, que les
paysans de quelques paroisses voisines dudit Pontivy menaçoient de venir
dimanche et hier qui estoit feste, brusler et piller la maison d'un des

The text on this page is estimated to be only 24.59% accurate

196 U RÉVOLTE DITE DU P&PIER TIMBRÉ fermiers de nos devoirs appelée Lapieire et de quelques autres, que les canailles appellent des maltotiers, et Ils tinrent parole, car en effect, le dimanche en plein midy, ils vinrent bien 2 mil ou environ, attroupés et furieux, dans la ville de Ponlivy, ae jettèrent d'abord dans la maison dudit Lapierre, enfoncèrent la porte, pillèrent tous tes meubles, prirent tout le vin dans les caves au nombre de quatre cent quarante muids, les roullèrent dans les rues, les enfoncèrent et les beurent, â la réserve de quelques uns qu'ils roullèrent ou emmenèrent hors la ville pour les partager entre eux, et après s'estre bien enyvres, s'en retournèrent dans cette maison, brisèrent tous les meubles et en démolirent uno partie sans que les pauvres bourgeois dont la ville n'est point fermée osassent les repousser, ny s'opposer à toutes leurs violences, chacun d'eux ramassant comme il pouvoit ce qu'il avoit de meubles et de papiers chés soy, craignant d'esti-e pillés de la sorte, mais ces misérables, non contents de cela, menacèrent encor le soir de revenir le lendemain pour faire le mesme traitement à beaucoup d'autres maisons, ce qu'ils se mirent en debvoir de faire hier matin, car, après avoir de nouveau rentré dans la maison de ce Lapierre et défait les solives, chevrons et couverture d'icelle, ils s'en allèrent pour piller une autre maison où avoit esté jusqu'icj le papier tymbré, mais comme elle appartenoit au frère du syndic de la ville et que le bourgeois se trouva un peu moins espouvanté qu'il n'avoit esté le jour précédent, un appelé du Lavoir qui estoit dans le chasteau de madame de Roban avec le seneschal de la ville et quantité des bourgeois se résolurent de sortir de ce chasteau avec ce qu'ils avoient peu ramasser de fuzils et de mousquetz et de tirer sur ces canailles qui pour la plus part n'avoînt point d'armes à feu et estoient en bien plus petit nombre que le jour précédent, ce qu'ils exécutèrent si bien qu'ils en tuèrent quinze ou saize et en blessèrent quantité, de sorte que le reste de ces paysans prit i'espouvante et se retira à la campagne en menaçant néantmoios de revenir dès aujom-d'huy les visiter, estant les plus forts, mais

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BEIETAGNE. 197 comme leur fureur ne les prend d'ordinaire que les festes, pendant lesquelles ils s'enyvrent et font ensuite du désordre, il y a bien apparence que s'ils entreprennent quelque chose de nouveau, ce sera plus tostjeudy et vendredy qui sont festes que peadaiit ces deux jours de travail. Ce Lapierre, estant aussi fermier de madame de Rolian, se vint réfugier chés elle dans son chasteau de Josselîn et est allé ce matin trouver monsieur le duc de Cliaulues au Port-Louis, pour luy rendre compte de son malheur et jusques où va l'insolence de ces gens là, et madame de Rohan reste icy dans son chasteau pour voir ce que devienili*ont les choses pendant toute cette sepmaine, parce que l'on luy a donné advis et à moy aussi que ces paysans bas-bretons voulaient venir jusques icy continuer leurs pillages et qu'ils menacent hautement de mettre le feu dans cette abbaye, parce je suis aussi un mallotier et que j'ay signé la gabelle, ù ce qu'on leur a fait croire, tandis que j'ostois à Rennes avec Monsieur le duc de Cbaulnes. I crois, M', que vous sçavés que cette gabelle est à présent leur grande beste aussy bien que le papier tymbré dont les fermiers, dans toutes ces petites villes icy, n'osent plus faire de débit, et ont mesme pour la pluspart abandonné leurs maisons ou esté expulsés d'icelles par les propriétaires, de crainte qu'elles ne soient bruslées et quasi toute la noblesse de la Basse Bretagne et de ces pays icy qui en approcheni quitte ses maisons de la campagne pour se retirer dans les villes principales et y faire porter ce qu'ils ont de meubles plus précieux et tous leurs irs, pour éviter qu'on ne les leur pille ou brusle, comme l'on a faict au chasteau do Kergoët, l'un des plus forts de la Basse Bretagne, ainsi que vous l'avés appris cy devant, mais ce qui est encore de plus fascheux en tout cecy, c'est qu'il s'y mesle îi présent des haines et des vengeancees particulières et qu'il suffit à présent de s'écrier devant du peuple : voilà un maltotier, pour faire assommer son ennemy. Voilà, Monsieur, Testât au vray auquel sont les choses en ces

\ T198 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ pays icy, dont je n'ay pas jugé à propos d'escrire le détail d'autres personnes qu'à vous, parce qu'il n'est point bon de fai esclatter au dehors que le moins qu'on peut ces sortes d'empo temens des peuples, mais en vérité, il est grand temps d'jt^ j apporter quelque remède, car il seroit à craindre que l'impuni de tant d'insolences et d'entreprises n'allumast le feu dans tout la province où heureusement la pluspart des villes sont encore dans leur devoir, mais il n'y en a quasi plus aucune que les paysans ne fassent trembler par leurs attroupements et par les cruautés qu'ils exercent sur les particuliers tant des gros bourgs que de la campagne et encor plus sur la noblesse et sur l'Eglise mesme en qui il semble qu'ils n'ayent plus de croyance, ainsi qu'ils en a voient au passé, faisant signer à tous les gentilshommes et ecclésiastiques qu'ils ne prétendront plus désormais ny rentes ny dixmes sur eux. Voies, je vous suplie. Monsieur, jusques où va l'aveuglement de ces pauvres misérables et le chastiment qu'ils s'attireront tost ou tard. Si, parmy ce peuple grossier et brutal, il y avoit quelqu'un capable d'entendre raison, il y auroit lieu d'espérer que l'heureux retour du Roy à Paris les espouvanteroit et les feroit rentrer dans leur devoir, mais comme ils n'entendent pas seulement la langue française, je croy qu'il n'y aura que le chastiment et la punition de leurs crimes qui les puisse désormais empescher d'en commettre de nouveaux et qu'on en sera enfin obligé d'en faire des exemples rigoureux pour le bien du service du Roy et le restablissement de son autorité en cette province; mais ce qui me met, Monsieur, au désespoir, c'est qu'elle ne peut estre chastiée de la sorte sans y intéresser beaucoup les affaires du Roy et sans qu'on coure hazard qu'elle soit ruinée de tout cocy, car il sera presque impossible que l'innocent ne pftisse pas pour le coupable en ces sortes d'occasions et c'est à vous, Monsieur, qui pénétrez bien plus avant que nous autres, à adviser des moyens pour y parvenir les moins préjudiciables aux affaires du Roy et à celles de cette province, mais comme la

The text on this page is estimated to be only 21.29% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 199 I pluspart des villes et toute la noblesse sont bien intentioimées et qu'il n'y a que des peuples et des paysans révoltés dans la campagne qui assassinent les gentilshommes, pour peu que ceux-ci eussent de force et de troupes à les soustenir, il seroit aisé de Tenir à bout de toute celte canaille qu'on aura assurément de la peine à réduire sans cela, d'autant qu'à mesure qu'on en appaise les uns, les autres se révoltent ailleurs, et vous jugés bien, Monsieur, rie la détresse où peut estre à présent Monsieur le duc de Cliaulnes de se voir dénué de forces et de troupes dans le Port-Louis pour chastier les rebelles de Basse Bretagne, tandis que dans la Haute, Madame la duchess.-ie de Chaulnes est exposée à la fureur du peuple de Rennes, qui peut estre aura bien de la peine d'en sortir sans courre bazard de sa vie, sur le bruict qu'on y fait courre qu'il vient des troupes en Bretagne pour les chastier. Pour moy, Monsieur, il y a huict ou dix jours que je m'advisé d'envoier à Monsieur le duc de Chaulnes au Fort-Louis un des missionnaires de mon séminaire qui est bas-bretonde naissance, qui parle très bien la langue du pays, elquy est très doux et très ÎQsinuant parmy le peuple, affin que, sous prétexte de s'en aller Toir ses parents jusques à Saint Paul de Léon, il traversas! toute la Basse Bretagne et allast entretenir comme de luy mesme tous les paysans en son langage bas breton, au défaut de leurs curés en qui iU n'ont plus de croyance et qu'il taschât à réduire les paroisses mutinées à venir trouver monsieur le duc de Chaulnes par leurs députés pour implorer la clémence du ,Roy par son entremise et obtenir leur pardon, et cela avoit si hien réussi que Monsieur le duc de Chaulnes m'en a fait de grands remercîments et que par ce moien plusieurs paroisses Tenoient desjà à résipiscence, et députoient vers luy pour cela, mais ce qui arriva hier et avant hier à Pontivy nous 'fera sans doute perdre toutes ces mesures et donnera encore im si méchant exemple dans toute la Basse-Bretagne que je commence iV désespérer qu'on puisse désormais réussir I

200 LÀ RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ par des voyes douces à calmer des esprits aussy rudes que ceux là. Si, en mon particulier. Monsieur, j'y pouvois contribuer de quelque chose, vous jugés bien que je ne m'y espargnerois pas, mais je ne sache plus que deux moiens seurs pour restablir les affaires et l'autorité du Roy en cette province, c'est d'assigner promptement nos estats, ainsi que le public s'y attend et qu'on le luy avoit fait espérer et de trouver, cependant qu'on se préparera pour y aller, des moiens de faire faire icy quelque chastiment qui esclatte et qui imprime de la terreur dans l'esprit des peuples. Je suis avec toute sorte de respect et d'attachement. Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur. S. du Guémadeuc, év. de Saint-Malo. A Saint Jean des Prés, le 23' juillet 1675. XCIV Versailles, 24 juillet 1675, — Louvois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 Ht, fol. 152). A Versailles, ce 24 juillet 1675. Monsieur, J'ay receu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'escire les 13 et 16 de ce mois touchant la continuation des désordres qu'il y a dans plusieurs éveschez de la Bretagne. Comme la province est du département de Monsieur de Pomponne et qu'il est chargé de vous faire sçavoir les intentions du Roy sur ce qui s'y passe, je m'en remettray, s'il vous plaist, à ce que vous en apprendrez par ses despesches et je me contenteray de vous asseurer que je suis toujours, etc.

ou DES B0NNE1S ROUGES EN BRETAGNE. 201 xcv

Versailles, 27 juillet 1675. — Louvois à H. de Cintré. (Minnte orig. Arch. hist du Ministère de la Gueire, yoI. 426 H#, foL 282). A Versailles, le 27 juillet 1675. Monsieur, J'ay receu vostre lettre du 22* de ce mois qui ne désire de response que pour vous dire qu'il ne faut point' faire partir de Quimper la compagnie qui doit rellever celle de Des Brosses, du régiment de Picardie, qu'il n'y ait une entière sûreté pour son passage. XCVI Nantes, 27 juillet 1675. — Le marquis de Lavardin au marquis de Seignelay. (Orig. Bibl. nat., Mélanges Otlhert, 172, foL 187). ... Je me donne l'honneur de rendre compte à Monsieur Cîolbert de tout ce que je say de nouveau du costé de Basse Bretagne comme je me suis donné l'honneur de vous le mander; si vous souhaitez la mesme chose, je prendray cette liberté. Monsieur de Chaulnes m'a fait la grâce de demender que ce fut moy à qui on donnast le commandement des troupes qu'il supplie le Roy de luy envoyer. Si on en parle au Conseil devant vous, j'espère, Monsieur, que vous ne serés pas contraire à une personne qui est, aussy véritablement et avec autan d'attachement que moy, vostre très humble et très obéissant serviteur. Lavardin. A Nantes, le 27 juillet.

202 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ XCVII Port-Louis, 7 juillet 1675. — Le duc de Ghaulnes à Golbert. (Orig. Bibl. nat, Mélanges Colbert, 172, fol 189). Au Fort Louis, le 27 juillet 1675. Je receus avant hier, Monsieur, une lettre de M^r de Louvois, quoique d'une vieille date, étant du 7, par laquelle il me mande que le Roy a eu avis de la sortie de Ruyter avec une flotte de 25 veilles et de renvoyer à Belle Isle le détachement qui en étoit sorti, de peur de quelque entreprise. Si Ruyter en pouvoit former, il y auroit bien plus à craindre pour ces costes dans les conjonctures présentes, ce qui me fait croire que le bataillon de la Couronne seroit icy très nécessaire, et, comme pendant que M^r de Chasteauregnaud croise sur cette mer et que M^r de Mascaranni y est aussi, le transport s'en pourroit faire facilement de Nantes icy en 24 heures, j'en écris à MM. de Pomponne et Louvois et crois vous en devoir donner avis, pour que les officiers de mer puissent recevoir vos ordres en cas que Sa Majesté veuille {sic} que l'on prenne cet expédient. J'attendray aussi de vos nouvelles sur cette sortie de Ruyter, en cas que vous jugiez. Monsieur, qu'il soit en état d'entreprendre, et comme vous apprendrez plus particulièrement Testât des affaires de cette province parce que j'écris à M. de Pomponne, je ne vous fatigueray point d'un nouveau récit. Je suis. Monsieur, entièrement à vous. Le duc de Chaulnes. XCVII I Versailles, 28 juillet 1675. — Louvois au duc de Ghaulnes. (Minute orig. Arch. bist. du Ministère de la Guerre, vol. 426 bU, fol 241). A Versailles, le 28 juillet 1675. Monsieur, En suite des plaintes qui ont été faites icy par plusieurs particuliers de ce que Ton suprimoit ou ouvroit leurs lettres à

The text on this page is estimated to be only 19.18% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 203 Renoes, j'en ay demandé raison au cominis du bureau de cette ville là. qui m'a fail response que vous l'aviez obligé à les vous porter chez vous. J'ay de la peine à croire que cette cause fuat Téiitable, je say que l'iuteatiou du Roy est que les lettres soyent toutles fldellement rendues sans en vdir icy suprimier aucune à qui que ce soit qu'elle s'adresse, et qu'elles soyent fidellement distribuées par les directeurs des bureaux sans que qui que ce ■oit qu'eux s'en mesle. Que si vous avez des ordres particuliers, je vous suplie de me le faire savoir, afin que je puisse en rendre compte à Sa Majesté et apprendre sur cela sa volonté. XCIX VersaitUt, i8 juillet 1075, — LoaTois au marquis de Lavardin. (Mionte orig. Atcb. hiat. du MmistSre de la Guerre, roi. 426 hû, fol. 2JI). A Versailles, le 28 juillet 1675. Monsieur, Sur les plaintes que plusieurs particuliers m'ont faites que l'on suprimoit ou ouvroit leurs lettres au bureau de la poste de Nantes, j'en ay escrit an cominis qui, pour s'en excuser, a dit que TOUS l'obligiez à les porter chez vous et que sur ce qu'il faisoit difficulté de le faire, vous le traitiez de rebelle. Ce qu'il m'a mandé m'a surpris d'autant que l'intention du Roy est que ceux qui ont la direction des bureaux des postes fassent avec toute liberté leurs fonctions sans en estre repris par qui que ce soit, et que les lettres soient fidellement rendues sans qu'il en soit suprimé ou ouvert aucune. Je suis, etc. ^Yenailtes, iU juillet 1675. — LouTois au marquis de Lavardin. (Minute orig. Arch. hiat. du Ministèie de la Guerre, toI, 42fi h}r. toi, 268). A VersaiUes, le 29 juillet 1675. Monsieur, Comme je suis incertain du lieu où M. le duc de Chaulnes est présentement en Bretagne, je vous adresse un paquet qu'il im

204 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER THIBRÉ porte au service du Roy qu'il reçoive seurement et diligemment. Je vous supplie de le luy faire tenir au lieu oii vous saurez qu'il sera. Il vous sera rendu deux autres despêches pour luy par deux courriers que je despesche présentement, l'un à M. le Mailéchal d'Albret et l'autre à M. le Marquis de Souches, lesquels après avoir esté à Bordeaux et au Mans se rendront à Nantes et vous remettront les pacquets dont ils seront chargez lesquels Sa Majesté désire que vous fassiez pareillement tenir à M. le duc de Chaulnes par les voyes que vous jugerés les plus seures et les plus promptes. Je suis, etc. CI Port'LouiSy 30 juillet 1675. — Le duc de Chaulnes à Golbert. (Orig. BibL nat., Mélange» Oolhert, yoL 172, foL 203). Au Port Louis, ce 30 juillet 1675. J'ay receu. Monsieur, vostre lettre du 24 qui m'apprend la résolution qu'a pris Sa Majesté de donner ses ordres pour la convocation des Estats. Je ne les ay pas encore receus, mais si la voie de douceur n'est soutenue par plus ou moins de troupes, elle ne produira pas d'effect. Je crois qu'il y a une nécessité indispensable d'en envoyer dans plusieurs villes, et ce qui auroit tout perdu dans les commancemens que les peuples estoient réunis peut servir présentement qu'ils sont en quelque façon divisez. Que si Sa Majesté vouloit ensuite faire marcher un corps plus considérable, on réduiroit cette populace. M' le Premier Président m'avoit mandé que l'on donneroit un arrest au sujet du papier timbré. Cet advis a fait un contretemps à Quimper pour esviter qu'il n'y arrivast quelque sédition, mais le tout a esté réparé et l'on tiendra la main aux résolutions qu'a pris Sa Majesté sur ce sujet, et vous suis tout à vous. Lb duc de Chaulnes.

The text on this page is estimated to be only 18.63% accurate

ou DES BONNETS BOUGES Et BRETAGNE. 205 La part que vous me lesmoignés vouloir prendre, Monsieur, . ce qui me regarde, m'est d'une consolation d'autant plus ■ande qu'une de vos dernières me faisoit appréhender le îontraire. C'est, Monsieur, ce qui redouble davantage l'oblighaVtion que je vous en ay. Ghacnes. CM Versailles, 30 juillet 1675 — Le marquis de Seignelay au duc de Cbaulnes. (Minute. Arch. dn Ministère de la Marine. B' 31, fol. 367 t-)A Versailles, le 30 juUet 1675. Monsieur, Dans la résolution que le Roy a prise d'envoyer partye de ses régiments des gardes françaises et suisses, ses mousquetaires, le régiment de la Couronne et des autres troupes qui sont dans le Royaume et que Sa Majesté destache de ses armées. Elle a estimé à propos de vous donner les facilitez nécessaires pour porter l'infanterie par mer depuis Nantes jusque dans les ports âe Hasse-Bretagne où vous voudrez les faire débarquer. Et pour cet effect. Sa Majesté m'a ordonné d'envoyer ses ordres à M' le chevalier de Cbasteaurenaut pour asseurer le passage et transport de ces Iroupes que vous pourrez faire embarquer sur les bastimens de la province ou sur les vaisseaux de guerre dont vous conviendrez ensemble; vous trouverez cy-joint la lettre de Sa Majesté audit clievalier de Cbasteaurenaut qui luy explique ses intentions sur ce sujet et en cas qu'il ne soit point sur les oostes de Bretagne et que vous ne puissiez luy faire tenir cet ordre, je vous en envoyé un autre général à lous les capitaines ■ âe vaisseaux du Boy d'exécuter les ordres que vous leur donnerez sur ce sujet et j'envoye à la Rochelle par l'ordinaire d'aujourd'buy un double dudit ordre audit Cbasteaurenaut affin

306 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ qu'il puisse estre plus promptement informé des volonte^z du Roy en cas qu'il se trouve dans les rades de ladite ville. Sa Majesté envoyé encor ses ordres à ses vaisseaux de guerre qui sont à la Rochelle de transporter les compagnies d'infanterie qu'elle destache des garnisons de Ré, Olléron et Brouage pour estre portées au Port Louis. Je suis, etc. cm M juillet 1675. — Ordre du Roi à H. de Ghâteaurenaud. (Minute. Arch. du Ministère de la Marine. B> 30, foL 203). Monsieur le chevalier de Chasteaurenaut, Ayant donné mes ordres pour détacher sept ou huict compagnies des garnisons de mes isles de Ré, Olléron et Brouage pour estre portées au Port Louis, je vous escriis cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous destachiez le nombre de vaisseaux de l'escadre que vous commandez pour avec ceux qui sont montez par les capitaines de La Borde, Pingaut et de Lestenduère, lieutenant, embarquer lesdites huit compagnies et pourvoir à la seureté de leur passage, et m'assurant que vous exécuterez ponctuellement ce qui est en cela de ma volonté, je prie Dieu, etc. CIV M juillet 1675. — Ordre du Roy à H. de Ghâteaurenaud. (Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B* 30, fol. 203 y«). Monsieur le chevalier de Chasteaurenaut, Je donne ordre à mon cousin le duc de Chaulnes de faire passer de Nantes en Basse Bretagne les troupes d'infanterie de mes gardes françoises et suisses, mousquetaires et des autres régimens de mes armées que j 'envoyé en cette province pour punir les paysans qui se sont mis en armes et révoltez contre la noblesse « et je

The text on this page is estimated to be only 19.79% accurate

ou DES BONNETS H0C0E8 EN BRETAGNE. 207 E?ous fais
cette lettre pour vous dire que mon intention est que ■TOU3 concertiez
avec mondit cousin les moyens d'asseurer le transport et passage de
mcadiles troupes depuis l'entrée de la rivière de Loire jusque dans les ports
de Basse Bretagne oiJ il , voudra les faire débarquer et m'assurant que
vous exécuterez Kinctuellcment ce qui est en cela de ma volonté, je ne vous
■leray la présente plus longue que pour prier Dieu qu'il vous ^t, etc. cv
Versailles. 30 juillet 1675. — Le marquis de Seignelay à H. de Demuya.
(Minute. Arch. da Miniature Je U Huine, B* 81, fa1. 2K t>). A Versailles, le
30 juiUet 1675. Le Roy a envoyé ses ordres pour faire embarquer 7 ou huit
'compagnies d'infanterie des garnisons des isles de Ré et d'OUéron et de
Brouage pour les porter au Port Louis et comme ces 7 ou 8 compagnies
feront le nombre de trois ou quatre cens hommes, Sa Majesté veut que vous
examiniez avec les plus habiles officiers de marine qui sont à présent à
Rochefort les moyens les plus sûrs pour faire transporter ces troupes audit
lieu du Port Louis et que vous fassiez sçavolr en mesme temps aux officiers
commandant lesdites compagnies la résolution que TOUS avez prise.
L'intention de Sa Majesté est que. préférablement à tous autres f moyens,
vous vous ser\iez des vaisseaux de guerre qui sont f proche de Rochefort et
dont vous aurez connaissance. . . J'apprends par les lettres du s' de Logerie,
commandant [à Belle Isle, du 20' de ce mois, que le chevalier de Chasteaul
renault estoit avec 5 vaisseaux aux rades de cette isle avec I quarante
vaisseaux marchands et comme il a eu ordre d'y aller l pour combattre et
chasser les corsaires ennemis qui estoient i

The text on this page is estimated to be only 18.40% accurate

SOS LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ dans les costes de Bretagne, il n'y & pas lieu de douter qu'il ne les ait chassés et qu'ensuite il ne se soit rendu à La Rochelle pour conduire les quarante vaisseaux qu'il escortoît. En ce cas, il y aura une seureté entière pour les vaisseaux de guerre que je viens de vous nommer pour porter ces 3 ou 400 hommes. En cas que le chevalier de Chasteaurenaut soit dans vos rades, vous pouvez conférer avec luy des moyens d'embarquer et porter ce nombre d'hommes au Port Louis, et s'il est nécessaire de tous donner encore un vaisseau de son escadre, il ne manquera pas de le faire suivant l'ordre que je vous en envoyé. CVI Vertailtes, 3 août 1675. — Le marquis de Seignelay à M. de Ghâteaurenaut. (Minute. Arch. du minist^{re}; de la Marine, B' 31, fol. 272 v). A Versailles, le 2 août 1675. MONSIEUR, Le Roy apprend tous les jours qu'il y a un nombre considérable de corsaires espagnols et hollandois sur les costes du sud de Bretagne vers Belle Isle et dans tous ces parages. Sa Majesté m'ordonne de vous escrire qu'il y va beaucoup de sa satisfaction et de vostre honneur de ne pas souffrir que le commerce de ses sujets soit interrompu. Je m'assure donc que vous redoubleriez vostre application à chercher lesdits corsaires et que vous ferez en sorte de les prendre ou chasser des costes de Bretagne. Je suis, etc. CVII Vertailles, ? août 1675. — Le marquis de Seignelay à H. du Seuil. (Minute. Arch. du Ministère de la Marine, B' 31, fol. 271 r). A Versailles, le 2 août 1675. Il n'y a rien de plus important dans la conjoncture présente des mouvements qui sont en Bretagne que de prendre garde

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 209 à tout ce qui arrivera aux environs de Brest, de la part des paysans armez, et, en cas qu'il y eust le moindre risque, particulièrement pour les armes, poudres et autres munitions de guerre qui sont dans Tarcenal, vous devez bien prendre vos mesures pour les faire transporter dans le chasteau de Brest plustost que de les laisser dans des lieux où elles sont à présent. CVIII Bordeaux, 3 août 1675. — Le maréchal d'Albret, gouyemeur de Guyenne, à Louvois. (Copie. Arch. hist du Ministère de la Gaerre, toL 443, fol. 38). Monsieur, Je receus le premier de ce mois à 10 heures du matin les dépesches du Roy que vous m'avès fait Thonneur de m' adresser pour faire acheminer en Bretagne le régiment de dragons de Tessé. En mesme temps, j'escrivis par vostre courrier à M. le duc de Chaulnes pour luy faire savoir que ledit régiment seroit le S** de ce mois dans le premier lieu de sa route qui est St-Macaire et en effet, Monsieur, il y a couché cette nuit et marche incessamment. Ce n'est pas que je n'aie beaucoup d'inquiétude de me trouver dans cette province avec un seul régiment de cavallerie, car je comptois sur les dragons comme sur un secours prompt et avantageux pour agir dans cette ville dont le grand commerce qu'elle a avec la Bretagne me donne sujet de tout craindre et surtout dans le temps que ce bandy d'Âudijos entre dans les vallées de Lavedan et y commet des cruautés horribles contre ceux qui ne veulent point entrer dans sa caballe. 14

210 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ CIX Port-Louis
y 3 août 1675. — Le duc de Ghaolnes à Golbert. (Orig. Bibl. nat., Mélanges
Colbert, 172, fol. 221). Au Port Louis, ce 3 août 1675. {De la main du duc
de Chaulnes). J'ay appris, Monsieur, par la lettre de M. de Pompone que me
rendit hier M. de Baumon la résolution qu'a pris S. M. d'envoier un corps
considérable en cette province, et, comme je vous ay. Monsieur, la
principale obligation de ce secour, treuvés bon que je vous en tesmoigne ma
reconoissance. Gomme vous vérés Testât présent de cette province par la
lettre que j'escris à M. de Pompone, je vous en espargneray un plus long
récit et vous diray seulement un mot sur la subsistance des troupes que M.
de Louvois a donné ordre au commissaire de ne point donner dans les
vUles, je prens la liberté de vous envoler la copie de la lettre que je luy
escris pour que vous soies informé de la conséquence de cet ordre, il y a
mesme au pis allé un expédient sur lequel je n'ay pas voulu m'ouvrir qu'à
vous, qui est que la dépençe que les troupes pourroient y faire seroient
remboursée dans la tenue des Estats et qu'ainsi ce ne seroit qu'une avance.
Vous vérés, ausi. Monsieur, ce que je mande à M. de Louvois pour détacher
trois cent hommes du bataillon de la Couronne pour envoler à Goncamau et
à Quimper et au cas que ce détachement soit aprouvé, agrérés vous que
quelque vaisseau de M. de Ghateaurenaut les porte, s'il est encore sur les
costes, M. de Mascarani n'ayant qu'une petite frégate et une barque longue.
Je vous suplie de croire, Monsieur, que je vous suis tout acquis. Le duc DE
Chaulnes.

The text on this page is estimated to be only 21.73% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. Port-Louis, 3 août 1675. — Le duc de Chaulnes à Lonvois. (Copie. Arch. hist. du Ulniatâre de la Ouerre, vol. US, toi. 36). UONSIEDB, J'ay sceu par le retour de M. de Beaumont la résolution qu'a prise Sa Majesté d'envoyer en cette Province un corps considérable de troupes, et, comme j'ay appris par le sieur de Jonville qu'il n'avoit point ordre de les payer lorsqu'elles seroient dans les villes, je crois que vous n'aurez pas. Monsieur, désagréable la liberté que je prends de vous représenter la conséquence qu'il y a de traiter les villes qui sont demeurées dans l'obéissance comme les pays qui se sont soulevés et de faire les traitemens esgaulx entre ceux qui sont demeurés dans leur devoir et ceux qui en sont sortis. Les villes ont seules arrêté le cours des séditions et, si elles estoient punies par la subsistance des troupes, il seroit à craindre qu'en de pareilles occasions, le ^ Bouvenier de leur punition ne les portast à des extrémités préjudiciables au service du Roy et qui seroient d'autant plus à craindre que je les ay retenues dans l'obéissance par l'espérance des grâces qu'elles recevroient, si elles ne suivoient pas ■ l'exemple de Rennes et de Nantes; ainay vous jugerez, s'il r TOUS plaist, de la conséquence du châtiment qu'elles recevroient. Je crois. Monsieur, que vous ordonnerez au sieur de Jonville d'y suivre les troupes pour exécuter les ordres que vous luy [raivoyorés dans leur route, elles feront bientôt perdre la réputation qu'a cette Province d'estre bonne et grasse, parce qu'elle ■ se paye point de taille, et elles s'apercevront bientôt de beaucoup de misère. J'employray tous mes soins pour qu'elles n'en souffrent point. Ce que je croirois, Monsieur, de plus nécessaire présentement il Beroit de jeter par mer trois ou quatre cens bombes dans

The text on this page is estimated to be only 20.66% accurate

319 LA HÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBÉ Quimper et dans Concarneau ; les garnisons obligeroient les peuples à s'expliquer ensuite sur la connoissance qu'elles auront des punitions ou des grâces que je puis faire el la marche des troupes consommeroienl en un moment toutes choses, et, comme le régiment de la Couronne arrivera le premier, agréeriez-vous, Monsieur, que l'on en destacha trois cens hommes qui seroient portés par des vaisseaux du Roy en ce lieu, d'où je les ferois passer à' Concarneau et de là à Quimper, C'est sur quoy J'attendray vos ordres, ledit bataillon de la Couronne arrivera le 9 à Nantes suivant la lettre que je reçois de M. le marquis de Souches et vous supplie de me croire, etc. . . CXI Versailles, 5 août 1675. — Lonvoia au marquis de Lavardin (MinnU orlg Arch. hist. du UnisUre de U Onerre, vol. 427, fol. f>1). A Versailles, le 5 août 1675. Monsieur, La Roy ayant commandé que les commissaires des guerres ftiissent et eussent des rooUes de signal de toutes les compagnies logées dans les places de leurs deppartemenls pour faire des reveues plus exactes et plus seures, en exécution de ces ordres, le commissaire de Jonville s'estant mis en debvoir de faire le roolle de signal de la compagnie d'Alphonse au régiment du Roy qui est en garnison dans le chasteau de Nantes, le capitaine s'en est excusé disant que vous le lui avez deffendu. C'est ce qui m'oblige à vous prier, Monsieur, de me fau-e sçavoir les raisons qui vous ont porté à vous opposer à l'effect des ordres de Sa Majesté que ledit commissaire debvoit exécuter, ou, en cas que cet officier vous eust parler (sic) pour cou^Tir sa désobéissance, de me le vouloir mander aHa que j'en rende compte au Roy el que Sa Majesté le puisse faire punir pour avoir contrevenu à ce qu'il sçait bien estre des intentions de Sa Majesté.

The text on this page is estimated to be only 22.11% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 213 Le mesme commissaire s'est encore plaint de ce que voua le troublez dans la jouissance du logement qu'il occupe dans le chasteaii de Nantes par l'ordre exprès du Roy et, comme Sa Majesté veut que les gens employés à la police des troupes soient protégés en tous rencontres par ceux qui ont l'honneur de commander dans les places, j'ay cru vous en debvoir donner advis, afin que vous fassiez restablir les choses à l'esgard de ce logement sur le pied qu'elles estoyent lors de la disgrâce arrivée & Mons. de Molac, ce qui doit estre exécuté non seulement en ^sant rendre au commissaire l'escurie que ses chevaux occupoieat, mais encore en faisant, s'il vous plaist, remettre incessamment les choses a l'esgard des chambres et lieux qui sont tu dessus et au dessoubz du logement dudit commissaire comme elles estoyent avant vostre arrivée dans le chateau de Nantes. Je suis, Monsieur Vostre très humble et très affectionné serviteur. CXII Port-Louis, 6 août 1675. — Le duc de Cbaulnes & Golbert. (Orig. Bibl. nat., Milan} /! ColbcH, 172, (oL 239). Au Port Louis, ce 6' aoust 1675, Comme vous verrez plus particulièrement par ma lettre à M. de Pomponne ce qui se passe en cette province, je vous dirai seulement, Monsieur, qu'à l'esgard du papier timbré, je croirois qu'il seroit nécessaire de proffiter de la présence des troupes pour en restabhr les bureaux et qu'il me sembleroit, pour leur seureté à l'advenir, d'en estahlir trois principaux â Nantes, à St Malo et icy, d'où le dit papier se rependroit dans toute la province ainsy qu'à Rennes, les commis seroient en seureté à l'abry des chasleaux et ils y pourroient laisser leurs timbres, que si l'on attend ledit restablissement après le passage des troupes, il pouroil estre très difficiii.

214 hk RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ J'ay prié le s' de Mascarani d'aller à Belle Isle avec une barque longue, pour prendre quatre compagnies d'infanterie et je tire icy beaucoup de secours dudit sieur de Mascarany. Je vous suis, Monsieur, tout acquis. Le duc de Chaulnes. CXIII Port-Louis, 10 août 1615. — Le duc de Chaulnes au marquis de Seignelay. (Orig. BibL nat, Mélanges Colhert, 172, fol. 267). Au Port Louis, ce 10 août 1675. Monsieur, Je receus hier seulement votre lettre du 30 du passé, avec un paquet pour M' de Ghasteauregnaud et un ordre du Roy pour les officiers de la marine. Je vous suis bien obligé. Monsieur, d'un aussy grand et aussy prompt secours que vous m'envoyez, dont je proffiteray selon les conjonctures; j'en tire beaucoup du sieur de Mascarany pour tous les ports de troupes, et vous contribuerez beaucoup par tous vos seings à faire rentrer les Bas-Bretons dans leur devoir. Je vous prie de croire que j'en ay toute la reconnaissance possible. Je vous prie de me croire, Monsieur, Votre très humble et très obéissant serviteur. Le duc de Chaulnes. CXIV Versailles, 42 août 1675. — L'onvois au duc de Chaulnes. (Minute orig. Arch. hist. du Ministère de la Guerre, toI. 427, fol. 176). A Versailles, le 12 août 1675. Monsieur, La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'crire le 3^e de ce mois m'a esté rendue. Comme les troupes qui vont en Ere

The text on this page is estimated to be only 20.39% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 215 t tagoe ont ordre d'exécuter tout ce que vous leur ordonnerez, I ce sera à tous de les faire marcher aux lieux où vous croirez I qu'elles seront plus utiles au service du Roj et à l'esgard de leur subsistance l'intention de Sa Majesté est que pendant qu'elles marcheront dans la province, elles y vivent par estapes; que ' celles que vous mettrez dans les villes soubmises y vivent au I moyen de leur solde que le commissaire de Jonville leur fera I deslivrer ponctuellement. Et comme Sa Majesté est persuadée que vous las ferez agir contre les pays souslevés, Sa Majesté désire que, pendant qu'elles y seront, elles y subsistent aux ' despens desdils pays, et que, pendant qu'elles seront campées, ' le sieur de la Râpée qui marche avec elles leur fasse fournir le y pain de munition, le fourage et des bestiaux pour leur subsistance qu'il faudra prendre sur les pays révoltez. Je suis véri, tablement, etc. cxv VfrsaiUes, îî ao&t ISIS. — Lonvoia à M. de Jonville. (Uioate orig, Arch. hiat. du Miaietèrc de la Guerre, roi. 127. fol. 192), A Versailles, le 12 août 1675. MONSIEDB, J'ay receu vostre lettre du 3' de ce mois, vous debvez respondre à M. de Lavardin que lorsqu'on vous enverra des fondz pour payer les troupes qui sont en Bretagne, vous ne manquerez pas de le faire, mais que jusque là vous vous abstiendrez de faire une despence pour laquelle vous n'avez ny fonds ny ordres. Je mande présentement à M. le duc de Chaulnes que l'intention du Roy est que pendant que les troupes marcheront dans la Bretagne, elles vivent parestape, que celles qu'il mettra en garnison dans les villes soumises y vivent au moyen de leur solde que vous leur ferez payer ponctuellement et que, comme Sa

The text on this page is estimated to be only 20.63% accurate

316 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIEH TIUBR£ Majesté est persuadée qu'il fera agir les troupes contre les pays souslevez, Sa Majesté désire que tant qu'elles seront dans ledit pays elles y subsistent aux despens d'iceux. Vous aurez donc soin de fournir le pain aux troupes qui seront mises dans les villes soubmizes et la solde sur le pied des eslatz qui vous ont esté envoyés au commencement de la campagne. Et à l'esgard des troupes qui camperont dans leur marche par estapes et lorsqu'elles seront campées, le s" de la Râpée qui est avec elles leur fera fournir le pain, A l'esgard du fourage et des bestiaux nécessaires pour leur subsistance, ils seront pris sur les pays révoltez. Je suis, Monsieur, Vostre très aâ'ectionné serviteur. ex VI Fontainebleau. ?? nofif 167S. — Commission au marquis de Cludon pour commander dans l'Evesché de Tréguier. (Aich. du Ministère dea Affaires étrangèree. — /Vhïiw. JUénunret et doBumentì, 1511, fi , 225). Louis, etc. . . au sieur marquis de Cludon, salul. La blessure du S' marquis de La Coste. nostre lieutenant au gouvernement des quatre eveschez de St Brieux, Léon, Tréguier et Quimper ayant donné lieu à nostre très cher et bien amé cousin le duc de Chaulnes, pair de France, chevalier de nos ordres, gouverneur et nostre lieutenant général en nostre pays et duché de Bretagne de jeter les yeux sur vous pour en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Cosle commander dans l'Evesché de Tréguier, nous avons d'autant plus volontiers approuvé son choix qu'outre la cognoissance que nous avons de vostre suffisance, bonne conduite et de vostre valeur, nous avons ime confiance particulière en vostre fidélité et affection à nostre service. Pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, en confirmant la commission de nostre cousin le

The text on this page is estimated to be only 19.55% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. 217 loc de Chailnes, vous avons d'abondant constitué, ordonné et établi et par ces présentes ^ignées de nostre main constituons, ordonnons et établissons pour, en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Coste, maintenir la tranquillité publique dans l'estendue dudit évesché, y faire vivre nos sujets dans le respect et l'obéissance qu'ils nous doivent et leur faire cognoistre particulièrement les ordres que niondit cousin le duc de Chaulnes a receiies de pardonner ceux qui par leur soubmission et par leur repentir se rendront dignes de nostre clémence ou au contraire de chastier sévèrement et réduire par ^la force des armes ceux qui persisteront dans leur désobéissance et généralement faire et ordonner en l'absence et pendant la maladie dudit marquis de La Coste tout ce que vous jugerez nécessaire pour le bien de nostre service et le maintien de la tranquillité publique et de ce faire vous donnons pouvoir, commission et mandement spécial et commandons ;l cet effet A tous nos officiers, justiciers et sujets dudit évesché qu'ils ;«yent à vous recognoistre . obéir et entendre en l'absence et ^pendant la maladie dudit marquis de La Coste en toutes les xboies qui concernent la présente commission. Car tel est nostre plaisir. Donné à Fontainebleau, le 22' jour d'aoust l'an de grâce mil six cens soixante et quinze et de nostre règne le trente troisieme. Versailles, 16 août 1675. — Le marquis de Seignelay au duc de Chaulnes. (Minute, Arch. du Ministère de la Marine, I A Versailles, le 16 août 1675. J'ay esté bien aise d'apprendre par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'escire le 10' de ce mois que le sieur Mas

CXVII

Versailles, 16 août 1675. — Le
au duc de Cha

(Minute. Arch. du Ministère de la M

A Ver

MONSIEUR,

J'ay esté bien aise d'apprendre pa
fait l'honneur de m'escire le 10^e de

The text on this page is estimated to be only 19.89% accurate

SMS LA RÉVOLTE DITE DC PAPIER TIUBRÊ craoni
s'acquitte exactement des ordres que tous luy donnez pour le transport des troupes qui doivent passer en Basse Bretagne. M. le ch^r de Chasteaurenaul m'a escrit de la Rochelle qu'il embarquoit sur cinq vaisseaux de son escadi-e les 8 compagnies que le Roy tire de Brouage et des islea de Ré et d'Olléron pour les transporter au Port Louis, et comme il n'atendoit que le veut le 6^e de ce mois pour mettre à la voile, je m'asseure qu'il est à présent party et que vous pourrez bientost concerter avec luy les moyens d'asseurer le transport et passage des troupes de la maison de Sa Majesté en Basse Bretagne. Vous ne debvez pas doubler que je ne tienne la main avec beaucoup de plaisir à l'exécution des ordres qu'elle me donnera sur ce sujet, puisqu'il s'agit en cela de vostre satisfaction particulière et de vous faire connoistre combien je suis etc. CXVUI VtrsailUs, 16 août 1675. — Le marquis de Seignelay à H. de Cli&teaarenaud. (Hinate. Arch. do Ministère de la Marine, B' 31, fol. 286 t^r). A Versailles, le 16^e août 1675. Monsieur, J'ay esté bien aise d'apprendre par vostre lettre du 4^e de ce mois que vous vous disposiez ii faire embarquer sur les vaisseaux que vous commandez les huit compagnies que le Roy a tiré de» garnisons de Brouage et des isles de Ré et d'Olléron, pour les transporter au Port-Louis. Il sera bien important que vous examiniez avec M. le duc de Chaulnes ce qui sera praticable pour assc'urer le transport et passage des troupes que Sa Majesté a envoyé en Basse Bretagne et que vous suiviez les ordres qu'il vous donnera sur ce sujet, et en cas que vous puisiez contribuer par quelque moyen à réduire les révoltez de cette province, vous ne pouvez assurément rendre un service plus considérable à Sa Majesté, etc.

The text on this page is estimated to be only 18.19% accurate

ou DES BONNETS BOUGES EN BRETAGNE. I CXIX

VersailUi, 16 août 1675. — LouTois au marquis de La»ardin. (Hinate orig. Arch. hist. du Uinistère de la Gacm'. t»1. 137, fol. 313). A Versailles, le 16 aousl 1675. MONSIEDR, Le Roy ayant esté informé qu'au lieu de laisser faire le logemenl du rég-iment de la Couronne dans la maison de ville de Nantes par les maire et eschevins avec le commissaire Jonville, suivant ce qui est porté par le 19' article du règlement de 1651 , T0U3 avez obligé les maire et esclievins de se rendre dans vostre appartement au chastfau pour y travailler, et Sa Majesté ayant désapprouvé que vous ayez contrevenu sana ses ordres exprez audit règlement m'a commandé de vous faire sçavoir qu'eUe désire que doresnavant le logement des troupes se fasse dans la maison de ville par lesdits maire et eschevins avec le commissaire, où vous pourrez vous rendre, si bon vous semble, pour y estre présent, et, au surplus, Sa Majesté entend que vous n'innoviez rien sur tout ce qui regarde la police des troupes à ce qui s'est pratiqué par M. de Molac. Sa Majesté désire aussi que ledit commissaire ayt le double du controole de logement pour pouvoir congnoistre plus certainement la force des troupes et en rendre compte à Sa Majesté, et afin que ses intentions soyent connues, je les fais savoir présentement aux maire et eschevins de Nantes. Je suis, etc. cxx Versailles, S5 août 1675. — Lourois au duc de Chanlnea. (UiiiDte orig. Ârch. hist. du Ministère de la Guerre, vo!. 137, fol. 161). A Versailles, le 25 aoust 1675. La lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'crire le 17' de ce mois m'a esté rendue. Par ce qu'elle contient j'ay veu que

The text on this page is estimated to be only 17.33% accurate

2S0 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRÉ tes apparences vous font croire que toutes choses seront bientôt I calmes en Bretagne. Je m'en resjouis avec vous non seulement | pour l'avantage du service du Roy. mais encore pour la satisfaction particulière que vous en aurez. Je suis véritablement, etc. CXXI Quimperlé, 30 août 1675. — Le duc de Chaulnes à Louvois. (Copie. Âich. hist. du Ministère de la Guerre, vol. 144, fol. 163). MONSIEPR, J'airivaj avant hyer en cette ville et je destacbai d'abord cent mousquetaires à Concameau avec trente chevaux et cent dragons à Quimper, l'arrivée de ces destachemens a pressé les peuples à prendre le meilleur party qui est celui de la soumission et. comme vous en verres. Monsieur, des marques dans la lettre que j'escris à M, de Pomponne, je vous rendray seulement compte que M. de Fourbins arriva hier avec les mousquetaires et que nous irons demain à Quimper (le bataillon de la Couronne ne pouvant estre icy que de deux ou trois jours), pour avancer les affaires. J'ay bien eu de la joye du choix que Sa Majesté a fait de M, le chevalier de Fourbins, puisqu'avec une personne comme luy, il sera difficile que je puisse faire quelque faute. Je CXXII Fontainebleau. 31 août 1675. — Le marquis de Seignelay au duc de Saint-Aignan. , A Fontainebleau, le 31* août 1675. J'ay leu au Roy les lettres que vous avez pris la peine de m'crire le 20 et 21" de ce mois. Sa Majesté a veu avec plaisir

The text on this page is estimated to be only 20.72% accurate

ou DES BONNETS ROUCES EN BRETAGNE. 221 les ordres que vous avez donnez dans l'estendue de vostre gouvernement sur l'advis que vous avez eu du passage de Ruyter avec les vaisseaux qu'il commande, et elle ne doute point que voua ne continuiez toujours à avoir le mesme soin pour loul ce qui peut importer au bien de son service et à la seureté de ses sujets. A l'esgard de l'advis que le sieur Deane vous a donné sur le sujet du nommé Ludlaw et des armes que les Hollandois pourroient envoyer en Bretagne pour favoriser la révolte des paisans de cette province, Sa Majesté n'a pas estimé qu'il fût d'aucune considération par les ordres qu'elle a donné pour remettre ces paisans dans l'obéissance qu'ils luy doivent. CXXIII Versailles, 1i septembre 1675. — Le marquis de Seîgaelay au dac de Ghaulnes. (Hinate. Arch. du MinUtère de la Sl&rinc B> 31, fol. 314). A Versailles, le H° septembre 1675. J'ay appris par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'crire le 2* de ce mois que vous avez posté le s' Mascranni avec la frégate qu'il commande entre la terre ferme et l'isle de Glénant pour empescher qu'il ne se sauve aucun des rebelles de Basse Bretagne. Je ne double pas qu'il n'exécute ponctuellement et tous les capitaines de vaisseaux du Roy les ordres que vous leur donnerez, Sa Majesté leur ayant fait connoistre ses intentions sur ce sujet, et qu'ainsy vous n'ayez la satisfaction de voir bientost rentrer les peuples de cette province dans leur devoir. Je vous prie de croire que j'y contribueray toujours tout ce qui deppendra de moy et que je suis absolument à voua. i y

The text on this page is estimated to be only 21.07% accurate

39S Là. révolte dite du papier timbré CXXIV Versailles. 1S
septembre 1675. — Louvois au duc de Chaulnes. (Micate orig. Arch. hist.
dn UnialiK de U Onene, toL 12S, toL 176). A Versailles, le 12 septembre
1675. Monsieur, Vous serez informé par M. de Poiipume des inlentioas du
Roy sur le transport des armes des paysans auxquelz vous les esterez dans
les places fortes de la Province et que Sa Majesté ne désire pas quand à
présent d'envoyer des troupes à Rennes, ainsy il ne me reste qu';"! vous
adresser les ordres du Roy nécessaires pour le retour des mousquetaires el
des compagnies des gardes françoises et suisses. Sa Majesté trouve bon que
vous fassiez loger dans les villes de la province que vous estimerez à propos
les archers, le régiment de dragons de Tessé, le bataillon de la Couronne et
les compagnies qui sont parties des places du pais d'Aunix, dans lesquelles
les troupes vivront au moyen de leur solde et le fourage leur sera foumy aux
dépens des paroisses qui se sont révoltées. Vous aurez agréable aussy de
renvoyer en mesme temps les chevaux d'artillerie, en déclarant aux
capitaines des chevaux qu'ils peuvent en disposer et que le Roy n'en a plus
que faire. Sa Majesté s'attend que vous ne renvoyerez les troupes pour le
retour desquelles les ordres seront cy joint' qu'après que vous aurez si bien
assuré la quiétude de la province qu'il n'y aura plus à craindre qu'il y ait
besoin de les y faire retourner. La part que je prends à ce qui vous touche
m'empescUe de finir cette lettre sans vous faire mes compliments sur le
service que vous avez rendu à Sa Majesté en cela et vous assurer que je
suis très véritablement, etc.

The text on this page is estimated to be only 17.01% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BnETAGHE. Versailles, 13
septembre 1615. — LouTois à M. de la Rapâe, commissaire des guerres.
(Minute orig. Aicb, hlit du Ministéra de U Querre, voL 428, fa). 20G). A
Versailles, ce 13 septembre 1675. J'ay receu vostre lettre du 6' de ce mois.
Je n'ay autre chose à TOUS dire pour lever les difficultez où vous me
paroissez estre pour la subsistance des troupes qui sont en Bretagne, si ce
n'est que quand on les mettra dans des villes esloignées des lieux d'oii l'on
pourroit tirer cette subsistance, il leur faudra faire payer leur solde, mais
lorsqu'elles seront logées h portée des villages rebelles, il faut obliger les
habitans desdits villages à leur apporter tout ce qui sera nécessaire pour leur
subsistance. I CXXVI Veriaitleê, 13 septembre 1615. — Louvois à H de
Jonville. (Hinate orig. Arch. hiat. du Mlnislùro de la Guerre, toI, 128, toL
209). A Versailles, le 13 septembre 1675. Monsieur. Vous verrez par la
coppye qui est cy-jointe de ce que j'ay eacrît hier à Monsieur le duc de
Chaulnes que le Roy a résolu de faire revenir une partie des troupes que Sa
Majesté a envoyé en Bretagne aussytost qu'elles n'y seront plus jugées
nécessaires et, comme U est à propos que vous soyez informé du payement
que je f;is faire auxdites troupes qui resteront dans la province, je vous en
adresse le destail auquel vous n'avez qu'à TOUS conformer. Je suis, etc.

The text on this page is estimated to be only 20.12% accurate

i: DU PAItER TIUBHâ VersailUs, 16 septembre 1615. —
Instruction aux commissaires du Roi aux États de Bretagne. (Minute. Arch.
de l'Unité des Affaires étrangères». — fYanee. Mémoires et documents, 1611, fol. 229). Instruction que le Roy veut estre mise es mains du s' duc de
Gaulnes, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Bretagne, du
s' Boucheraï, conseiller de Sa Majesté ordinaire en ses conseils et du s' du
Hay-lay de Beaumont, aussy conseiller de Sa Majesté en ses conseils,
maistre des requestes ordinaires de son hostel, qui doivent assister en
qualité de ses commissaires en l'assemblée des États de ladite province de
Bretagne qui doit estre tenue en la ville de Diuans le premier du mois
d'octobre prochain. Les désordres qui sont arrivez dans cette province ayant
causé beaucoup d'interruption en la levée des droits de Sa Majesté, en telle
sorte que ses fermiers des impôts et billots, domaines et autres fermes,
doivent des sommes considérables à Sa Majesté, et mesmes le trésorier des
États de ladite Province doit pareillement plus de sept à huict cens mO
livres tant du don gratuit que des sommes qui furent accordées par les États
précédens pour la révocation des Edits, de toutes lesquelles sommes qui
montent à plus de douze cens mil livres Sa Majesté n'a pu estre secourue
dans l'estât présent de ses affaires, en sorte que si par des efforts
extraordinaires qu'elle a esté obligée de faire, elle n'eust pourveu au
payement de ses armées, elle auroit couru risque de voir ses ennemis en
estât de pouvoir prendre de très grands avantages. Sa Majesté veut que ses
commissaires représentent fortement ces raisons auxdits États, qu'ils leur
fassent bien connoistre I

The text on this page is estimated to be only 23.35% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. le risque que les révoltez de ladite province ont fait courre à TEstat et la punition exemplaire qu'il auroient mérité par la révocation entière de tous les privilèges et immunités qui leur ont esté accordez par les Roys prédécesseurs de Sa Majesté et par Sa Majesté mesme et dans lesquelles elle les a maintenu et confirmé, si sa bonté et sa clémence ne l'eust porté à considérer que ces mouvemens de sédition, quoique grands, ont plustost esté l'effect de la grossièreté des peuples qui se sont laissé persuader de diverses imaginations contraires aux intentions de Sa Majesté qu'un désordre général dans lequel toute la province eust eu part. Sa Majesté veut donc que lesdits sieurs commissaires, après avoir fait fortement connoistre aux Estais les grandes pertes que ses fermiers ont fait par ces désordre et l'obligation en laquelle ils sont de contribuer aux prodigieuses dépenses que Sa Majesté est obligée de soutenir pour l'entretien de ses armées qu'elle est contrainte d'augmenter tous les jours par le grand nombre d'ennemis qui se sont réunis contre elle, ils travailleront incessamment à liquider avec connoissance de cause les pertes que lesdits fermiers ont faites et leur desdommagement de leur consentement, et s'ils l'estiment mesme nécessaire, Sa Majesté leur permet de prendre des commissaires députez par lesdits Estais pour travailler conjointement avec eux à la liquidation desdites pertes et desdommagement. Aussi tost que cette liquidation sera faite, Sa Majesté veut que lesdits sieurs commissaires fassent les instances nécessaires auxdits Estais pour en faire le fonds et qu'ils y pourvoyent, en sorte que du consentement desdits fermiers, ils soient en état de payer tout ce qu'ils doivent à Sa Majesté, conformément à leurs baux. Elle veut aussi qu'ils fassent connoistre auxdits Estais que leur trésorier devant au Trésor royal la somme de sept cens quatre vingtz mil livres, elle avoit pris la résolution de le faire arrester pour l'obliger au payement de ladite somme mais qu'elle

The text on this page is estimated to be only 25.16% accurate

226 L4 RÉVOLTE DITE DU P&PIER TIUBRË a mieux aymé lui donner le temps nécessaire pour attendre l'assemblée des Etats, ne doutaat pas qu'aussytost que les Etats seroient assemblez, ils donneroient les ordres nécessaires audit trésorier pour payer ce qu'il doibl de reste, Lesdits sieurs commissaires ne manqueront donc pas, aussytost que lesdits Etats seront assemblez, de les presser sur ce poinct, sur lequel Sa Majesté ne peut souffrir aucun retardement et elle envoyé dès à présent un huissier du conseil pour coalraindro ledit trésorier au paiement de tout ce qu'il doibl. En mesme temps, Sa Majesté veut que lesdits sieurs commissaires fassent fortement connoistre auxdits Etats le besoin pressant qu'elle a d'eslre secourue de ses sujets, à cause des puissantes armées qu'elle est obligée d'entretenir par mer par terre pour résister à ses ennemis, qu'outre les fortes grandes garnisons qu'elle est obligée de tenir dans toutes les provinces et places de ses conquestes qui montent à plus de cent mil bombes, elle est obligée de tenir une puissante armée en Allemagne, une autre en Flandre, une autre dans les Eveschez de Metz, Toul et Verdun, une autre en Catalogne, une autre on Sicile, avec une puissante armée navale de vaisseaux et galèn et que. Dieu ayant béný la justice de ses armes. Sa Majesté toujours remporté de grands avantages sur ses ennemis et a e la satisfaction de porter la guerre dans leur pais et d'y faire subsister la meilleure partie de ses armées, mais qu'estant encore nécessaire de faire de plus grands efforts pour les obliger de consentir à une bonne et solide pais, Sa Majesté s'attend que lesdits Etats assemblez, considérant ces puissantes raisons, luy donneront la somme de trois millions de livres payables par mois, à commencer au mois de novembre prochain. Lesdits sieurs commissaires ne manqueront pas de faire connoistre ausdits Etats les grands privilèges dont ladite province jouit, les grandes charges que toutes les autres provinces du royaume supportent, pour les convier d'autant plus par cette différence à accorder ce que Sa Majesté désire.

The text on this page is estimated to be only 19.28% accurate

OD DES BONNETS ROUGES EH ' ^BRETAGNE. 227 Sa
Majesté veut de plus que non seulement les droits de contrôle des
exploits, papier timbré et tabac, soient rétablis, mais mêmes qu'ils soient
maintenus pour l'avenir. Sa Majesté se remet aux précédentes instructions
dont lesdits sieurs commissaires ont une parfaite connaissance sur les
points à la liquidation et acquittement des biens des communautés. . . [de
l'augmentation des haras, de la réparation des chemins publics, [de
renouement des matelots, de la protection continuelle que Sa Majesté
donne au commerce de ladite province par tous ses vaisseaux. armez qu'elle
tient continuellement sur les côtes de ladite province, ensemble pour le
fonds ordinaire des garnisons que les États ont accoutumé de l'être. Fait à
Versailles, le XVI^e septembre 1675. Versailles, le 17 septembre 1675. —
Louvain au duc de Chaulnes. (Minute orig. Arch. hôte du Ministère de la
Guerre, vol. 428, fol. 212). A Versailles, le 17 septembre 1675. Vous aurez
appris par les lettres de Monsieur de Pomponne qu'il vous a envoyées par un
courrier exprès, que le Roy, jugeant à propos de rétablir son autorité dans
la ville de Rennes, a résolu de laisser dans la province toutes les troupes qui
y estoient sans en retirer présentement aucune et. comme 1 parce
changement, les ordres du Roy que je vous ay adressés pour faire revenir
par deçà les mousquetaires et les compagnies de français et suisses sont
inutiles, puisqu'il faudra faire les routes à partir de Rennes et que celles que
je vous ay envoyées sont à partir de Nantes, je vous supplie très humblement
de me renvoyer le tout. Je suis véritablement, etc.

The text on this page is estimated to be only 18.49% accurate

SS8 I[^] RÉVOLTE DITE DU PAPIER THIBBÉ CXXVIII

Versailles, 18 septembre 1675. — Louvois à U. de Beaumont. (Minute orig. Arch. Met. du Ministère de la Guerre, vol. 128, fol. 318). A Versailles, le 18 septembre 1675. Monsieur, J'ay reçu la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire le 13^e de ce mois sur ce qui s'est passé en l'affaire où M. de Montgaillard a été tué, le Roy en a été informé par Mons. de Pomponne et comme je ne doute pas qu'il ne vous ait informé des intentions de Sa Majesté dont vous serez sans doute satisfait, je me réjouis avec vous de ce que vous êtes si bien sorti de l'embaras où vous étiez, et je vous assure que je suis, etc. ex XIX Versailles, 18 octobre 1675. — Louvois au duc de Ghaumont. (Minute orig. Arch. Met. du Ministère de la Guerre, fol. 429, fol. 302). A Versailles, le 18 octobre 1675. Monsieur, J'ay reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire les 5, 8 et 13^e de ce mois, auxquelles j'aurois plutôt fait réponse sans l'indisposition du Roy. Sa Majesté ayant besoin du régiment de dragons de Tliessé hors de la province, elle m'a commandé de vous adresser ses ordres que vous trouverez ci joints pour son départ et de vous faire savoir qu'elle désire que vous les fassiez mettre en marche tout aussitôt que vous croirez vous en pouvoir passer. Et je ne vous adressera point des ordres de Sa Majesté pour le retour des maréchaussées ny des mousquetaires du Roy que vous ne mandiez que vous en avez plus besoin. Je suis toujours, etc.

The text on this page is estimated to be only 18.55% accurate

ou PES BONNETS ftoUCEïi EN BnETACME, cxxx Versailles,
30 octobre 1675. — LouTois au duc de ChaaUies. (Minata orip. Arch. hùt.
du MinistèTe de la Guerre, vol. 129. fol. 641), A Versailles, le 30 octobre
1675. MOXSIETJB , J'ay receu hyer au soir par le courrier que vou3
m'avez depesché la lettre qu'il vous a plu de m'escrîre le 27 de ce mois el,
après en avoiï' fait la lecture au Roy, Sa Majesté m'a coramatidé d'expédier
ses ordres pour faire partir de Rennes ses mousquetaires et deux cens
archers et vous les trouverez cyjoiuts. Pour ce qui est du surplus des autres
troupes, l'intention de Sa Majesté est qu'il demeure dans ladite ville jusques
à ce que les quartiers d'hiver estsns establis dans les provinces voisines, Sa
Majesté juge que l'on puis-se encore la descharger d'une partie de celles qui
y resteront après le départ de celles-cy. Et quant à leur subsistance. Sa
Majesté entend que les fourragea soient fournis gratuitement aux archers et
que tant lesdits archers que l'infanterie vivent aux despens des habitlans
jusques au 15 du mois prochain, et qu'après cela lesdites troupes subsistent
au moyen de la solde que Sa Majesté leur fera payer ponctuellement suivant
les ordres que j'en envoyé présentement aux commissaires La Râpée et
Jonville. Je suis toujours, etc. CXXXI Venatlles. 14 novembre 1675. —
Loavoia au duc de Chaulnes. (Ulnnte ortg. Ar<:li. birt.="" dn="" minist=""
de="" la="" qnene="" vol.="" fol.="" a="" versailles="" le="" novembre=""
monsiedr="" j="" receu="" lettre="" que="" vous="" m="" fait="" l=""
ce="" mois.="" roy="" se="" remet="" faire="" donner="" />

The text on this page is estimated to be only 21.88% accurate

230 L* RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ à la ville de Rennes, à commencer du 15* de ce mois, le anplément de solde que vous jugerez à propos aux troupes qui y sont logées pour leur donner moyen de subsister sans faire aucun désordre. Vous observerez, s'il vous plaist, que les compagnies des gardes françaises et suisses ne doibvent point jouir de cet avantage, ayant une solde suffisante pour pouvoir subsister comodément. Ce sera encore un soulagement considérable pour la ville. Sur ce que vous m'avez mandé de la difficulté que M. de Pauliac :i faite de recognoistre M. de Coellogon et de la prétention qu'il avoit de commander, luy présent, dans ta ville et y donner l'ordre, j'en av rendu compte au Roy et Sa Majesté ayant dit en ces termes que la prétention dudit sieur do Pauliac estoit fort impertinente, m'a commandé de luy oscrire, comme je fait présentement, que Sa Majesté désire qu'il aille recevoir l'ordre dudit sieur de Coetlogon, qu'il luy obéisse en toutes choses, de mesme que font les autres officiers do la garnison et qu'il luy demande pardon de la cooduite qu'il a tenue à son esgard. Je pense qu'aussitost qu'il aura esté informé de la volonté de Sa Majesté, toute difficulté cessera. Je suis, etc. CXXXII Redon, 9 février 1676. — Le duc de Chaulnes & Loavois. (Copie. Ârch. du MlDistète de la Guerre, vol. im, fol. 516). Je ne puis vous exprimer. Monsieur, quels ravages les troupes font dans leurs routtes ; le bataillon de la Reyne, en sortant de Rennes pour aller à S' Brioux, a pillé à quatre lieues de sa marche tout ce qui s'est rencontré de maisons entre les deux villes et, comme le desplaisir que les troupes auront de n'avoir pas vescu entièrement â discrétion les pourront porter à quelque vengeance, trouvez bon que je vous demande des lettres circulaires à chaque mestre de camp e! aux capitaines pour leur

The text on this page is estimated to be only 21.40% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 231 ordonner de contenir les cavalliers dans leur devoir, mais elles seroient inutiles à moins, Monsieur, que vous voulussiez leur marquer que M, l'intendant a ordre d'infwmer des vexations qu'ils pourroient faire et d'arrester leur paye â la dernière ville de cette province, comme aussy d'envoyer ordre aux commissaires qui prétendent n'en recevoir que directement de vous, n'ayant eu aucune nouvelle do quatre depuis qu'Us sont entrés dans la province de suivre les troupes qui leur seront ordonnées et de leur faire sçavoir qu'ils ont ordre de faire reveue à l'entrée des quartiers dans leur routte et de prendre pied sur la moindre reveue pour leur payement, estant certain qu'à moins de ces craintes et de ces ordres ostensibles, quoyqu'ils n'aient aucune suite, cette province sera traitée comme le pays ennemi. . . 1613-i616. —

Mémoire d'actes relatifs aux troubles de Bretagne, expédiés par M. Le Tellier et H. de Pomponne. Mémoire des expéditions contresignées par M. de Pomponne, secrétaire d'Etat, depuis le 26^o juillet jusqu'au 2* jour d'aoust 1675. Ordre du Roy à M' de Molac de se rendre à Paris et de remettre le commandement de Nantes à M. de Lavardin. Commission à M. de Lavardin pour ledit commandement. Lettre du Roi à M. le duc de Chaulnes sur la sédition arrivée à Rennes. Autre au Parlement de ladit ville sur le mémo sujet. Autre aux ofliciers do la ville sur le même sujet. Ordre du Roy à M' de Coetlogon fils de se tenir en Bretagne pendant le temps que dureront les mouvements de la province. Lettre du Roy à M' lo duc de Chaulnes sur la députation qui

232 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ luy a esté faite par les officiers de la ville de Rennes sur rémotion arrivée en cette ville. Autre à M. d'Argouges sur le mesme sujet. Autre au procureur général du Parlement sur le mesme sujet. Depuis le 9* jusqu'au 16* août 1675. Abolition en faveur des séditieux de la province de Bretagne. Commission en faveur de M' de Marillac pour faire le procès aux mesmes séditieux. Arrêt de surscéance des procès que pourront avoir ceux qui assisteront aux Estatz de Bretagne pendant la tenue desdits Estats et quinzaine avant l'ouverture d'icelle. Du 16 au 23 août 1675. Lettre du Roy à M' de la Roche sur le service qu'il rend en Bretagne. Autre à M. de Névet sur le mesme sujet. Du 30 août au 13 septembre. Commission en faveur du S' marquis de Cludon pour commander dans révesché de Tréguier. Arrêt du Conseil portant renvoy au Conseil privé des différens du sénéchal et du Présidial de Rennes. Du 27 septembre jusqu'au 4* octobre 1675. Commission générale et particulières au nombre de dix pour la tenue des Estatz de Bretagne. Lettres closes pour accompagner lesdites commissions au nombre de vingt. Instructions pour les commissaires de ladite assemblée. Responce au cahier de ladite province de Bretagne. Mémoire des expéditions contresignées par M. Le Tellier,

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 233 secrétaire d'Estat, deppuis le premier du présent mois de septembre jusques au XII dudidict mois. Sauvegarde pour la maison de Quernou, évesché de Léon, appartenant au sieur de Quernou. Idem pour la maison de Toleszo, évêché de Comoailles, appartenant au s' Baron de Liscoit. Idem pour la maison de Queruzoret, évesché de Léon, pour le s' de Quéruzoret. Mémoire des expéditions contresignées par M. de Pomponne. . . du 4 au 11 octobre 1675. Arrest poiu* restablir les bureaux du tabac et de la marque de Testain en Bretagne. Du 11 jusqu'au 25 octobre 1675. Abolition pour les séditeux de la province de Bretagne. Six lettres closes aux cours souveraines de Bretagne pour le restablissement de M. de Molac. Lettre du Roy audit s' de Molac sur le mesme sujet. Autre à M. de Lavardin aussi sur le mesme sujet. Commission pour Timposition des sommes destinées pour Tentretien des garnisons de Bretagne. Du 29 nov. jusqu'au 6 déc. 1675. Arrest pour Mad* de Montgaillard sur les poursuittes qu'elle fait pour la réparation de la mort de son mari. Du 10 au 17 juin 1676. Lettre du Roy à M. le duc de Chaulnes sur ce qui s'est passé dans les Estatz de Bretagne. Du 17 au 24 juin 1676. Rémission en faveur de René Ogier, laboureur du village dans le comté Nantois.

234 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Lettre du Roy à M. le duc de Chaulnes pour faire partir du couvent de Rieux le P. Aliart, religieux de la Trinité. Arrest du Conseil qui ordonne que le fauxbourg de la rue Haute de la ville de Rennes sera razé. Du 7 au 14 février. Respi en connaissance de cause en faveur de Richard Fleury, hostellier de la ville de Rennes. Ordre du Roy par lequel Sa Majesté permet au recteur de S' Jean de Rennes, rélégué à Chartres, de retourner au lieu de sa résidence. II. — COMPTES ET DÉLIBÉRATIONS DES VILLES CXXXIV Extraits des délibérations de la ville d'Hennebont. (Arch. munie d'Hennebont, BB

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 235 de cette province est arrivé en la ville de Rennes et que les communautés de la province ont député vers luy pour Tasseurer de la continuation de leurs respects, obéissance et fidélité au service de Sa Majesté, requérant que la communauté ayt à députer vers luy pour luy tesmoigner les mesmes sentiments. Sur quoy la communauté délibérant a député Monsieur l'alloué de cette cour, ledit sieur de Kersbescom, syndic. M* Thomas Doudet, sieur de Brangollo et Jacques Vaez, sieur de Restauroux, pour se transporter en la ville de Rennes ou autres lieux que se pourra trouver mondit seigneur le duc de Chaulnes, pour Tasseurer des respects et obéissances de la communauté et de sa fidélité au service de Sa Majesté. Fait et arrêté en ladite assemblée lesdits jour et an. Mathurin Le Vergier, Jean Le Gouvello, Jean du Boys. Du 20 aoust 1675. — En ladite assemblée. Monsieur le sénéchal a remonstré qu'estant hier en la ville de Port Louis, Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur et lieutenant général pour le Roy en cette province, luy mist en main un ordre de faire assembler la communauté afin de chercher les meilleurs expédients de fournir les es tapes aux troupes tant de cavalerie que d'infanterie qui passeront en cette ville, lequel ordre ayant esté lu en l'assemblée, il a requis que la communauté ayt à délibérer de la manière de fournir lesdites étapes. Sur quoy la communauté délibérant a esté d'avis de proposer en rassemblée à qui pour moins vouldi*a entreprendre le party de fournir le vin et la viande aux troupes, après laquelle proposition faite, noble homme Vincent du Bois, sieur du Bot, a fait offre de fournir de bon vin de Gascogne, loyal et marchand, à

The text on this page is estimated to be only 21.64% accurate

S36 Là RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ raison de quarante huit escuz le thionneau, Guillaume Touchard, 1 sieur de la Sollaye, a fait offre de le fournir pour quarante six 1 escuz, ledit sieur du Bot pour quarante quatre escus, ledit sieur] de la Sollaye pour quarante deux escus, ot ne s'estant présenté personne qui ayt offert de fournir le vin à moindre prix de quarante deux escus le thionneau, ladite communauté a accepte | l'oSre dudit sieur de la Sollaye de fournir trente trois barriques ■ de vin de Gascogne, loyal et marchand, pour ladite somme de ' quarante deux escus le thionneau et s'est obligé de le lu/ payer dans trois mois prochains et a ladite communauté nommé pour commissaires pour gouter lesdits vius tesdits sieurs de Penhouet et Touzet. Et fait mander en ladite assemblée les bouchers de celte ville] et leur ayaal proposé de fournir les viandes nécessaires auxdites troupes, Michel Canton, l'un d'iceux, a fait offrir et s'est obligé de fournir bœuf et mouton moyennant que la communauté Juy paye par livre de bœuf deux snlz et par livre de uioulon deux solz six deniers, laquelle viande il fournira savoir les deux tiers de bœuf et le tiers de mouton et aucun autre boucher ne Tayaut voulu entreprendre à moins, la communauté a accepté l'offre de fournir lesdites viandes aux prix cy devant spéciffiez et s'est obligée de luy paier le prix de ce qu'il fournira dans trois mois, en l'endroit la communauté a emprunté de noble homme Louis Carré, sieur de Taihouët, la somme de trois centz livres qu'elle a payé d'avance audit Canton boucher. En ladite assemblée, ta communauté a nommé pour commissaires pour faire moudre le nombre de dix thonneaux de grain aux prochains moulins de cette vUle n. h. JuUien Audoin, sieur de Kerautreich et Sébastien Augeurau,

The text on this page is estimated to be only 22.59% accurate

00 DES BONNETS ROUGE3 EN BHETAGVE. wembrc 1675.
— Extraits des délibérations de la ville de Nantes. (Aicb. a :. de Santen, BB 48). 28 mai 1675. — ... Monsieur te Maire ayant proposé le subject de la présente assemblée et l'affaire mise en délibération, de l'avis commun de ladite assemblée, mondit sieur le Maire. Messieurs Bucot, docteur eo médecine et de la Nolguy Dureau, conseillers et escheWna en charge, de la Marquerais Frain et du Dougamier Belon, antiens conseillers et eschevins, ont esté députés vers Monseigneur le duc de Chaulnes pour le suplier très humblement de nous exempter non seulement des logementz et subsistance des gens de guerre, mays encor que par sa bonté il veuille faire destourner lesdites gens de guerre en sorte qu'Oz n'entrent et ne mettent le pied dans l'estendue de cet evesché nantoys pour esviter le désordre qu'ilz y pourroient faire et assurer mondit seigneur des humbles respectz et soubmissiôns de cette communauté à ses ordres, 1^{er} juin 1675. — ... Veu au bureau l'acte de députation faite en l'assemblée du grand bureau le sixième de may dernier des personnes d'escuyer Jean Régnier, conseiller du Roy, secrétaire et auditeur de ses comptes en Bretagne, maire. Messieurs de la Noeguy Durenn. conseiller et eschevin en charge, de Chesine Grilleau et de la Pâtissière Boussineau, antiens conseillers et eschevins et de la Corbinaye Reiiquel. procureur syndic, pour aller à Rennes vera Monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur de celte province, pour le féliciter et complimenter de la part de celte communauté sur son arrivée dans la province et pour autres causes et considérations portées en ladite députation, lesquels sieurs députés, estant de retour, i

The text on this page is estimated to be only 22.27% accurate

S38 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRË aiiroient rendu
raison audit grand bureau assemblé extraordinairement le quatorzième inay
dernier de ce qui se seroit J passé en leur députiition et des conférences
partîcullières qu'ils J ont eu avec mondit seigneur le doc, et ont dit avoir
esté occupé audit voyage tant allant venant que séjournant le temps de sept |
jours entiers pour avoir déplacé de cette ville le sepliesme majr dernier et
n'en eslre retourné que le treizième dudit mois. i8 juin 1675. — ... Mondil
seigneur de Lavardin a repré- ! sente à l'assemblée qu'il l'avoit convocquée
pour luy faire | cognoistre que Sa Majesté ayant esté informée par
Monseigneur le duc de Chautnes, gouverneur de la province, de
l'obéissance et de la i^oubmission où estoient les habitantz de ladite ville et
fauxbourgs de Nantes aux ordres de Sa Majesté, il aroit obtenu d'elle que
les troujies quy estoient dans cetle ville et faubourgs s'en retirassent et
qu'elles avoienl ordre de partir dans deux ou trois jours, qu'estant un effet
des soins et de l'afection dont mondit seigneur le duc de Cbaulnes lionore
les habitantz de cette ville, il estoit à propos de luy en tesmoigner des
reconoissances autentiques. Laquelle proposition de mondit seigneur de
Lavardin ayant esté mise en délibération et après l'avoir très humblement
remercyé de l'honneur qu'il avoit fait à l'assemblée de l'avoir honorée de sa
présence et de s'estre luy mesme employé pour obtenir le deslogement des
gens de guerre. . . 2 novembfe 1675. — ... Mondit sieur le comte [de
Mopveaux] étant arrivé en compagnie desdits sieurs députés, il a dit au
bureau ses intentions qui sont tout au subject de l'arrivée de Monseigneur le
marquis de Molac, nostre Gouverneur, qui sera vendredi prochain et aussi
qu'il doit passer dans cette ville dans demain environ quatre cens soldats
venant de Rennes pour aller vers Bordeaux et ainsy qu'il est nécessaire de
députer des s du bureau en charge pour aller à -\ncenys au devant

The text on this page is estimated to be only 20.79% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 239 de
Monseigneur le marquis de Mûlac pour le saluer et complimenter de la part
de cette dmniuuaulé et aussi de faire dans jour le logement dudit aotnbro de
quatre cens soldatz. CX.VXVI Mai i675-féBrier 161G — Extraits des
délibérations de la Tille de Vannes. (Aich. munie, de VsancB, BB 6 fol. 28
V). 19 mai 1675. — Du dimanche disneuvième jour de may mil mx cens
soixante et quinze, en la salle de la maison commune de cette ville, après
les sons et bats de la cloche à la manière accoutumée où Monsieur le
Président présidoit et où estoient Messieurs le sénéchal et alloué et Regnard
sindic, Le sieur syndic a remonstré qu'il areceu un paquet de lettres de
Monseigneur le duc de Chaulnes, par la poste, le jour d'hier, par lequel il
luy maude que le Roy envoyé deux mil hommes de pied et hutet cens
chevaux en cette province, lesquels il envoira aux villes et lieux qui se
révolteront et se muttineront contre ses ordres et voUontez et tesmoigne
vouloir eu exempter cette yille et pour ce faire il demande qu'on l'asseure de
l'obéissance de cette communauté aux voUontez de Sa Majesté, lequel
paquet il représente à ladicte communauté, lequel a esté lue par le effier.
Sur quoy la communauté délibérant a arresté que la lettre de Monseigneur
le duc de Chaulnes sera enregistrée et chargé le 8' scindic d'écrire à
Monseigneur le duc de Chaulnes et de luy envoyer coppie de cette
délibération pour luy tesmoigner le zelle, l'obéissance et la fidélité que les
habitans de cette ville ont toujours eue et veuUeut continuer pour obéu" aux
vollontez de Sa Majesté et exécution de ses édits et de remercier aussy
mondit seigneur le duc des bontés qu'il tesmoigne avoir pour cette ville et a
prié monsieur le sénéchal d'appuyer la délibèi

The text on this page is estimated to be only 18.67% accurate

SAO LA HÊVOLTE niTE DU PAPIER TIMBhS ration de la communauté et que coppie de la lettre de rnoodit ^ seigneur sera donnée aux capitaines de celte ville et fausbourgs. Ladite communauté a remercié les sieurg députés vers Monseigneur le duc de Chaulnes en la ville de Rennes le troisième may et a ordonné que la despence passera à compte au sieur syndic. Letiï-e du duc de Chaulnes'-^ A Messieurs, Messieurs les syndic et communauté de la ville de Vannes, à Vannes. Rennes, ce 12' may 1675. J'ay bien du plaisir que les soulèveraens qui sont arrivez dans Rennes et dans Nantes y flssent marcher un corps de deux mil hommes de pied et de huici cens chevaux pour en chastier les coupables et comme Sa Majesté m'a commandé de lea employer où ses édictz n'auront pas esté exécutez et que je seray bien aise de vous délivrer d'un aussy grand malheur que vous altireroit l'inRolence de la canaille, si vous ne vous ea rendiez les maistres, vous me ferés scavoir précisément de quoy je puis répondre au Roy, en cas que quelques mutins voulussent s'opposer à l'exécution de ses édictz, et comme je ne double pas de vostre fidélité et de vostre zelle â son service, aussy suisje persuadé que vous emploirés tous vos soins et que vous aurés toute sorte d'application pour destourner par vostre conduite lea malheurs qui vous wccableroient puisqu'on ces occasions l'innocent pâtit souvent pour le coupable. J'attendray sur cela vostre response et suis. Messieurs, Vostre très affectionné serviteur. Le duc de Chaclnes. (1) Ibid., fol 30.

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 241 S juillet
1675" — ... Aussy la Communauté ayant délibéré ^sur la remontrance
ditdit sieur scindic que madame la duchesse de Rohan doit de jour à autre
venir en cette ville, a chargé ledit sieur syndic de luy faire les honneurs
ordinaires et deubz à la personne de sa qualité, dont la despence sera
controUée par lesdits sieurs commissaires pour luy estre passée en ses
comptes. Lettre du duc de Chaulnes^*^. A Messieurs, Messieurs les sindic
et communauté de la Tille de Vannes. Au Fort Louis, ce douziesme aoust
mil six cens soixante et quinze. Messieurs, Vous apprendrés plus
particulièrement par la lettre de Sa Majesté ses intentions sur la
coovocquation des Estais qu'elle ordonne au vingt cinquiesme de ce mois en
la ville de Dinan et sur la dcpuatation qu'elle veut quo vous fassiez des
personnes les plus capables de bien eiécutter les instructions que vous leur
donnerés pour son service et pour le bien de la province. Vous debvez faire
ce choix avec d'autant plus de reflection que [les Estats prochains doivent
eslre considérés comme un remède ' souverain aux maux qui travaillent
depuis quelque temps cette province et que c'est de cette assemblée que l'on
doit attendre le retour du calme qui luy est sy nécessaire. C'est ce qui
m'obligera d'en presser l'ouverture pour que tous les peuples jouissent plus
tosl d'une solide tranquillité et que vous puissiés vous attirer par la
conduitte de vos députtés la continuation des grâces de Sa Majesté.
J'employeray touzjours mes seings avecque joye pour vous les procurer et
vous faire connoistre par de véritables effectz que Je suis. Messieurs, Vostre
très affectionné ser\iteur. Le duc de Chaulnes. (1) Ibii^ fol. 3S. (2) Ibid., til.
3B y".

242 UL RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Lettre du duc de Chaulnes^K Monsieur, Monsieur le comte de Lannion, gouverneur de Vannes. Au Port Louis, ce dix neufviesme aoust mil six cens soixante quinze. Monsieur, J'avois escrit à la Cour pour aprendre la volonté de Sa Majesté sur la subsistance des troupes. Je n'avois rien obmis de tout ce qui regardoit la province et je viens présentement de recepvoir une lettre de M. de Louvois qui me marque que rintention de Sa Majesté est que dans leur route elles prennent l'estappe conformément à ses règlements, cella s'appelle qu'en attendant que les fonds en soient faits ou par la province ou par la Cour, elle entend que les villes les fournissent dont elles seront ensuite dédomagés. Je vous fais donc ce mot pour que, par les moyens et les expédians les plus commodes, tous nous teniés la main à ce que les estappes nous soient fournies en espèces. Lies villes y doibvent d'aubtant plus contribuer que c'est le moyen d'empescher qu'il ne s'y commette aucun désordre. J'en escriis aussy au corps de ville par la lettre cyjointe. Je vous rends grâce du soin que vous avez pris de m'envoyer les lettres de M"* de Coetlogon qui m'apprennent que Madame de Chaulnes est allé faire un tour de sept jours à Dinan pour y préparer nos logis pour les Estats. Elle doit ensuite retourner à Rennes jusqu'à ce temps. Je vous prie d'envoyer par quelque homme sûr cette lettre en diligence au sindicq de Redon et de me croire, Monsieur, Vostre très humble et très obéissant serviteur. Le duc de Chaulnes. (1) Jbid.f fol. 39. — Une lettre analogue est adreasée le même jour aa siiidic et à la communauté de Vannes {Jbid., foL 39 t«}.

The text on this page is estimated to be only 22.51% accurate

I ou DES BONNETS BOUGES E.S BRETAGNE. 243 2Î août
1675

The text on this page is estimated to be only 20.13% accurate

lii LA RÉVOLTE UITE DU PAPIER TIMBRÉ peuples et de leur
voulloir remettre ladite somme et en tout lîi diminuer d'une moitié, ce
accordant, auroit déclaré pour I0] bien de ladite communauté remettre ladite
taxe jusques à Ui somme de trois mil sis cens livres, payable dans un seul
terma] du vingtiesme de ce mois, à prendre sur les contribuables de: cette
ville el faubourgs, apprés quoy ledit seigneur marquis ds.< Lavardin s'est
retiré, sui^y des députiez cy dessus. Sur laquelle demande la communauté
délibérant a arrêté qu'une nouvelle uistance serait faicte aupprès de mondit
seigneur de Larardin pour obtenir de luy une diminution de la somme par
luy proposée et pour cet effect ont esté depputez les députés cy dessus
avecq Monsieur te président et le sieur trésorier. Lesquelz de retour ont
dictque ledit sieur marquis de Lavardin avoil remis de ladite somme de trois
mil six cens livres la somme de trois centz livres et ce, en considération do
monseigneur l'evesque de Vannes qui s'est joint à la députation. Sur quoy
délibérant il a esté an-esté qu'on lèvera la somme de trois mil livres sur les
liabitans contribuables de ladite rillg et faubourgs et le surplus qui est trois
cens livres sera pris sur les deniers de la ville. CXXXVII 1675-1676. —
Extraits des Comptes de la Tille de VanneB. (Arch. munk. de Vsnnea. CC.
10), Estât au vray du maniment et de l'administration faites des deniers
communs et d'octroy appartenants aux nobles bourgeois et babitans de la
ville et communauté de Venues par noble homme Jan Le Gai, controlleur
ancien des décimes de l'evesché de Vannes et cy devant leur siudic,
receveur et miseur. . . pendant un an et six mois qui ont commencé ledit
jour 26' jiiii 1675 et fini le premier janvier 1677 dont il demande acte. Le
comptable se ccharge aussi de la somme de 577 l.

The text on this page is estimated to be only 21.22% accurate

uO a, 8 d. qu'il a receii par ordre de monseigneur le marquis ide LavardÎQ, lieuleiian général de Sa Majesté en Bretagne, des fermiers des grands devoirs pour quelques estapes qu'a fournis ledit sieur Le Clerc. . . Despance. Les passages de Monseigneur le duc do Chaulnes par ladite ville et de madame la duchesse son espouse. Pour les frais et despences que le comptable a esté obligé de faire pour la réception de monseigneur le duc de Chaulnes, gouverneur général pour Sa Majesté en Bretagne, en deux diverses fois qu'il a passé par Venues, une du 5° juillet 1675 venant de Rennes et allant au Fort Louis avec un grand train et accompagné de plusieurs messieurs considérables et aussi le prévôt avec ses archers. . . , la somme de 250 l. Les passages de Monseigneur le marquis de Lavardin par Kladitâ ville. V Le comptable estant obligé do faire ces frais et dospence au sujet des réceptions et arrivées de Monseigneur le marquis de Lavardin, lieutenant général pour Sa Majesté .en Bretaignc, passant par celle ville par trois diverses fois, le 25' janvier, 25 février et premier mars 1676. . . est la somme de 200 l. Despence pour le passage des troupes de cavalerie et infanterie par ladite ville. Le comptable appareil un estât et ordre de Monseigneur le duc de Chaulnes, donné fi Rennes le 15 aoust 1677, par lequel luy est ordonné d'employer en ses comptes pour luy estre passé en décharge les sommes suivantes contenues audit état..., lesquelles sommes font ensemble la somme de 3088 l. !■ Le comptable apparait un certificat signé des sieurs Le Vacher, ^Bigarë et Hervouët, habitans de Vannea, du XI° octobre 1675, tant pour argent donné à un des gardes de monseigneur le duc de Chaulnes que pour deux chevaux, un pour luy et Tautro pour un conducteur, pour aller jusques à Malestrott avec les compaignit's du régiment de Navailles, ledit garde n'ayant point de

The text on this page is estimated to be only 21.83% accurate

246 l RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ cheval et estant venu exprès de Saint Briec pour faire partir de Vannes lesdites compagnies de soldats, pour ceste dépence, il y a 22 l. Payements faits aux messagers à pied pour les affaires du Roy et de la communauté. . . 86 l. Pour la conduilte et port de bagages et soldats malades da quelques troupes. Suivant l'ordre de monsieur le comte de Lanion. gouverneur de ladite ville, en date du premier septembre 1675 cy rendu, la comptable a payé la somme de 220 l. pour 22 harnois à bœufs et chevaux à raison de dix livres chacun pour conduire et porter (le Vennes à Auray deux jours allant et venant les bagages et plusieurs malades des saize compagnies du régiment de la Couronne qui, ayant esté embarqué à Nantes, pour pat-ser en Basse Breilaigne, pour le temps contraire furent mis à terre vers le Croisic et ausquels pour ce sujet il falloit fournir grand nombre de harnois, 220 l. Vin fourny et présenté à quelques commandants des plus signalez des troupes. Le comptable ayant esté obligé et suivantia délibération de ladite communauté, cy devant apparu, du 24^e août 1 675, pour fournir vin de Grave aux mousquetaires, il a seulement foumy à Monsieur le chevalier de Fourbin, premier commandeur des mousquetaires du Roy et à ses principaux officiers qui mangeoient avec luy pendant son séjour en cette ville, et aussy en a présenté au major et commandants des compagnies de gardes françoises et suisses et à plusieurs autres des plus grands commandants et chefs des troupes et conducteurs d'icelles et intendants de justice et aussi à Monsieur de la Forcade, major et commandiint des six compagnies du régiment Dauphin, par ordre de Monseigneur le marquis de Lavardin qui eatoit avec lesdites compagnies en cotte ville le premier mars 1676, pour laquelle despence en vin de Grave, présenté en bouteilles, est lasommo de quatre cens vingt livres.

The text on this page is estimated to be only 18.58% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. DOCUMENTS
JUDICIAIRES du 15 septembre 1675. — Arrêt du Parlement de Bretagne
prescrivant d'obliger de Rennes les révoltés de Basse-Bretagne qui
sont réfugiés dans cette ville. (Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine. Série B.
Parlement. G^{énéral} Chuibre). Sur ce que le procureur général du Roy entré en
la Cour a remontré qu'il a eu avis que plusieurs des séditieux qui ont
causé les émotions des peuples de la Basse Bretagne, se voyant poursuivis
par les troupes du Roy que le sieur duc de Chaulnes gouverneur et
lieutenant général pour Sa Majesté en cette province a esté obligé d'appeler
pour réprimer leur insolence, ont pris la fuite pour éviter la peine et le
chastiment deub à leur O^uime et se sont venus réfugier en ceste ville et
fauxbourgs où ils seroient capables d'exciter de nouvelles séditions
jointement avec une infinité d'étrangers, mendiants valides, vagabonds,
gens sans aveu et inconnus dont lesdits fauxbourgs sont remplis, à
quoy il est important de pourvoir ainsy que la Cour lu jugera raisonnable, et
s'estant ledit procureur général retiré, sur ce délibéré, Grand'Chambre et
Toumelle assemblées, La Cour, faisant droit sur la remonstrance et
conclusions du 'procureur général du Roy, conformément à ses précédents
arrests et ordonnances de poUice, enjoint et fait très exp^{ressément}
h tous bas bretons, fencants, mendiants valides, vagabonds, gens sans aveu
et inconnus extra provinciairos qui se sont venus habituer en ceste ville et
fauxbourgs depuis deux ans, de vider dans 24 heures pour tout delay à
peine du fouet et plus grandes s'il y eschiet, fait deffenses à tous
propriétaires de maisons et locataires de les loger et leur donner

The text on this page is estimated to be only 18.38% accurate

S18 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ retraitte à peine de 500 l. d'amende et de demeurer responsables l co leurs privez noms des événements et désordres qui pourroient] arriver par telle sorte de gens, enjoint ladilte Cour à loutles personnes tenant liosteleries, cabarets ou auberges dans celte ville et fauxbourgs de donner cbaaque jour audit procureur l général du Rny les noms, quallité et profession de ceux qui] seront arrivez cliez eus pour y loger, à peine de cent livres d'amende contre chascun des contrevenants et aux senecial, | alloué, lieutenant et autres juges du prcsidial de faire leurs visites dans ladite ville et fauxbourgs, faire leurs procéz verbaux pour en informer la Cour et au gouverneur et capitaine de celte ville et fauxbourgs et leurs lieutenants de tenir la main à l'exécution du présent arrest qui sera leu, publié et affiché par les carrefours et lieux accoustumés à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Fait en parlement à Rennes, Grand'Chambre et Tournelle assemblées, le XXII!" septembre 1675, Guy Le Meseust Barrin. (1616). — Etat des prisonniers détenus en la Conciergerie du Parlement de Bretagne en 1675

The text on this page is estimated to be only 23.25% accurate

ou DES BONNETS BOUGES I 249 Rolle (les prisonniers touchant les Révoltes. Premier Tuau. Bourgeois, Guyon, Guillaume, Couvrand, Le Vayer procureurs en la cour, Malié. Odie et Fret, procureurs au présldiâl, chargez par monsieur le grand prévostle 17 octobre 1675, et ont esté eslargis le 27 des dits mois et an. ., Jean Jamiot, du Lohon, chargé de l'ordonnance de Monseigneur le duc de Chaulnes le 15 octobre i675 et eslargy par ordre de mondit seigneur le 2 novembre audit an. Michel le Baratier et Jean Drouct, chargez de l'ordonnance de mondit seigneur le duc le 18 octobre 1675 et ont esté eslargis le 30' dudit mois, Pierre Guillou et Pierre Cadet chargez de ladite ordonnance ledit jour 18* octobre et ont esté eslargis le 23 dudit mois et an. Jacques Pépin, chargé le 18 octobre... déchargé le 3 novembre audit an. Jean Pilvas, chargé le 18 octobre. . . estargy le 27 octobre. Pierre Gouzien et René Aubrée, chargez le 18 octobre... eslargis par sentence du [irésidial le 18 novembre audit an. Jean René Montigué, chargé le 18 octobre, eslargy le 23 octobre. Jean Dambert, chargé le 18 octobre, eslargy le 27 octobre. Pierre Pasdolou et Toussaint Blanchard, chargez le 18 octobre, eslargiz le 27 octobre. Pierre Godart, Jean Pragère, Jean Gayel, Charles Daniel, Jacques Gautier et Jean Regnault, chargés le 18 octobre, eslargis le 30 octobre. Yvon Rebous, chargé le 18 octobre, eslargy le 23 octobre. Jean Trebol, chargé de ladite ordonnance le 19 octobre 1675 et a esté condamné d'estre pendu par sentence présidiale et livré le 29 dudit mois. Jean Delamaire, chargé le 18 octobre, eslargy le 30 octobre. Jullien Allain père. . . , le 15 octobre, étargy le 30 Jacques Hartol id. id. le 24

The text on this page is estimated to be only 19.75% accurate

250 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Guillaume Guéron, le 15 octobre, élargi le 27 octobre, Jean Le Mousnier 20 id. 31 Louis Meusnier id. id. 3 novembre Ygnace Texier td. id. 27 octobre Maistre Jean Foucquet, procureur en la Cour, chargé de ladite ordonnance le 21 octobre dudit an et déchargé le 28 dudit mois. Pierre Lavergne, chargé le 21 octobre. . . élargi le 30. JuUien Gaudin. chargé de ladite ordonnance le 23 dudJt moia d'octobre et banni par sentence présidiale le 31 dudit mois et eslargi ledit jour. Jullien Meusnier, masson, chargé de l'ordonnance de monsieur le grand prévost le 24 octobre 1675 et a esté élargi par sentence présidiale lo 24* novembre audit an. Yves Joubier et Louis Bîart, chargez do l'ordonnance de moasieur le duc de Chaulnes le 23 octobre audit an 1675 et a esté eslargi le 27 ensuivant. Allain Cuvrie, les nommez La Hairesse et la Jambotle, chargez le 23 octobre et ont esté eslargis le 2 novembre audit an. Thomas Baranton et Jean Pelletcu, chargés le 23 octobre, élargis le 18 novembre. François Forgeron, Pierre Mahot, chargés le 24 octobre, élargis le 18 novembre. Jean Houelleu, chargé le 24 octobre, élargi le 15 novembre. Jullien Rivé et Boisart, chargé de l'ordonnance de monseigneur le duc le 22 octobre 1675 et ont esté exécutez de mort le 28 dudit mois. Louis Bled, chargé de l'ordonnance de monseigneur le duc le 24 octobre audit an, a esté exécuté de mort le 3 novembre 1675. Le nommé Daligaull, chargé de l'ordonnance de Monseigneur le Duc, a esté condamné de mort par sentence du présidial le 30" dudit mois d'octobre 1675. Jullien Bart ier et Guillaume Roblot, chargés le 27 octobre 1675, élargis le 3 novembre.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 251 Jacques Roblot, chargé le 27 octobre... élargy le 18 novembre. L'appelé Brevelet, chargé le 28 octobre, élargy le 15 novembre. Le nommé Froc, chargé de ladite ordonnance le 28 octobre 1675, a esté exécuté de mort le 5 novembre 1675. Ollivier Delaure, chargé le 29 octobre 1675, élargy le 20 décembre. Jean Pitiot, chargé le 23 octobre 1675, élargy le 20 novembre. François de La Touche, forgeron, chargé de l'ordonnance de Monsieur de Marillac le 29 octobre. . . élargi le 15 novembre. Jean Rouger, chargé le 1^{er} novembre, élargi le 2 novembre. Pierre Préaubert, chargé le 2 novembre, élargy le 15 novembre. Guillaume Perruchon et Guillaume Leray et le nommé Boulongue, sergent, et le nommé Chevalier, chargez de Tordonnance de monsieur le Juge criminel de Rennes le 5 novembre 1675, et élargis le 2 décembre. La veuve Gréhalle, chargée le 6 novembre, élargie le 20 décembre. Jean Baptiste Fruille dit Mazarin et sa femme, chargés le 6 novembre, déchargés le 20 décembre. Margueritte Durand, femme de Guillaume Guéneron, 6 novembre, élargie le 14 novembre. Mathurin Louvel, Julien Martin et Laurande Louvel et François des Brosses..., chargés le 7 novembre... élargis le 14 novembre. Pierre Regnouart, chargé à requeste de mons. le procureur général du Ro^y le 8 octobre 1675, et a esté eslargy de l'ordonnance de mons. le duc de Chaulnes le 8 février 1676. Guy Desbois... chargé le 11 novembre, élargi le 4 décembre. Jean Deschamps, chargé le 12 novembre, élargi le 4 décembre.

252 LA RÉVOLTE DITE BU PAPIER TIMBRÉ Mathurin

Helaudaye, chargé à requête de Monsieur le procureur du Roy le 12 novembre 1675 et a esté condamné aux galères et party avec la chesne le 15 fébvrier 1676. Jean BageoUe, chargé... le 3 novembre, élargi le 14 novembre. Jean Chauvin, chargé... le 15 novembre, élargi le 12 février 1676. Jullien Liquel Rozivière, chargé le 16 novembre, élargi le 29 novembre. Jean Lucas. . . 16 novembre . . .20 décembre. Guillaume, dit La Roupie, chargé le 19 novembre 1675, élargi le 20 décembre. Cailletel, chargé le 19 novembre, élargy le 13 décembre. Florand Herbert, chargé le 21 novembre, élargi le 18 décembre. Les nommés Cenu et Duret, archers de la maréchaussée d'Auvergne, chargez de l'ordonnance de monsieur Geronville, commissaire général des guerres, le 22 novembre 1675, élargis le 3 décembre. Jean Maret, chargé le 26 novembre, élargy le 3 janvier 1676. Anthoine La Roche, chargé le 18 décembre, élargi le 20 décembre. Le nommé S* Martin, chargé le 18 décembre, élargi le 25 décembre. La Fontaine, chargé le 21 décembre, élargi le 25 décembre. Delamarre, chargé comme déserteur le 23 décembre, élargi le 25 février 1676. Le nommé La Verdure, chargé de Tordre de monsieur le grand provost le 27 décembre 1675 et a esté exécuté de mort le 8" janvier 1676.

The text on this page is estimated to be only 18.07% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 1 f4677J. — Etat des prisonniers détenus en la Conciergerie du Parlement de Bretagne en 1676 '■), (Arch. dép. dB la Loire-Iurérieare. Série B 2618-2820). Estât des prisonniers retenus en la Conciergerie de la Cour I du Parlement de Bretagne. . . en l'année 167H. Jean Berthou, condamné aux galères par arrest de la Cour, a été conduit des prisons de Vannes le 14 novembre 1675 et est party aveq la chesne le 17" fébvrier 1676. Gilles Feillete, id. Pierre Le Noir, chargé le 8 octobre 1675, déchargé le 8 février 1676. Jean Lucé dit de Lespine, chargé... le 15 octobre 1675, déchargé j>ar le marquis de Coetlogon pour servir dans sa Louis Loho, Francoys Le Fûoillier et Magdelaine do Lisle, chargé,. , le 12' novembre 1675, le premier condamné aux galères par sentence du présidial, les deux autres élargis le 21 mai 1676. Mathurin Hellaudaye, condamné aux galères le 22 novembre 1675, parti avec la chesne le 17 février 1676. Jean Chauvin, chargé. . . le 15 novembre 1675. . . élargi le 21 février 1676. Jean Marest, chargé de l'ordonnance de M. le duc de Chaulnes le 26' novembre 1675, élargi le 3 janvier 1676. (I) Cet éUt ne contient pai, Binai que le précédent, un rôle particulier pour lea prisonniers arrSt^ pour cause de révolte ; toutefois en le comparant avec la liste des perBonncB extepiées de l'amnistie accordée par le roi en ISTâ et avec plaBienra des pièces publiées plus loin, il eat permis de constater que la plupart des détenus qui s'y trauvent mentionnés avaient pris une part active aux sédilions de 16T6.

254 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Le nommé La Verduze, chargé. . . le 27 décembre 1675, a esté exécuté de mort le 8 janvier 1676. Les nommés Nicolas Fusser dit Le Bourguignon ou Villeneuve et André Fresnaj dit Jollicœur, retenus prisonniers du 3 janvier au 9 janvier 1676. Sans Soucy et La Rose. . . prisonniers du 3 au 9 janvier 1676. Pierre François Le Nepveu, chargé... le 8 janvier 1676, élargi le 10 février. Estienne Henry, chargé par Tordre de Mons. de Coetlogon gouverneur le 3 février, élargi le 11. Le nommé Desmoulins chargé le 8 février, élargi le 3 février. Marin Nepveu id. 4 février, élargi le 15 février. Le nommé Beihumeur id. 10 td Jean Bretel 5 2Zid. Le nommé Belle Roze 6 8 René Le Doux 5 10 Limousin 6 11 La Verduze 7 15 La Jeunesse 13 14 Le nommé Le Page, clerc, chargé pour crime de sédition le 13 février 1676 et a esté eslargy le 27 dudit moys et an 1676. Le nommé La Brisée, chargé. . . le 22 février, élargi le 23. Le nommé Brisacq, chargé le 21 février, élargi le 24. Les nommés La Grange, La Plante, La Fleur, St Amour, La Verduze, St Louis, La France, St Val, Roquispine, Desnoyers, Rencontre et Lestang, chargés. . . le 26 janvier, élargis le 26 février 1676. Simon, père et fils, chargés le 15 nov. 1675, élargis le père le 12 février 1676, le fils le 26 février 1676. Nicolas Le Gai, Pierre Le Gannach, Hierosme Larsur, Guillaume Le Mao, Guillaume Le Prat, Vincent Douvarts, Pierre Le Lagadec, Louys Le Teo, Âllain le Daugant, Corentin le Pennen, Hervé Robin, les tous condamnés aux galères par sentence du présidial de Quimper Corentin et conduits dans la

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 255 conciergerie le 2 janvier 1676, et ont party avec la chesne le 1^{er} février 1676. Jean Âscouet, condamné au gallère par sentence de Quimperlé et conduit dans cette consiergerie le 22 février 1676 et party avec la chesne le 31 juillet 1676. Claude Douarain, Claude Lavageain et François Bottorel, condamnés aux gallères par sentence provotale rendue à Châteaulin, conduits dans la conciergerie le 26 février 1676, ledit Bottorel, décédé dans ladite conciergerie et les dits.» • partis quant et la chesne le 31 juillet 1676. Missire Jan Dollo, condamné aux galères par sentence provotale rendue à Carhaix. . . parti. . . le 3 juillet 1676. Michel Ollivier, chargé. . . le 17 avril 1676, conduit à Vannes, mort dans la conciergerie le 11 juillet 1676. Escuyer Thébaud Le Corre, condamné au gallère par arrest du 14 avril 1676. . . parti le 31 juillet. Charles François, id. JuUien Le Mel, id. Jean Le Provost, id, Jan Toulmain, dit Lesmond, chargé le 15 may 1676 de l'ordonnance de mons. le duc de Chaulnes, condamné aux galères, est parti. . . le 31 juillet. Jan Fischoux, condamné au gallère par arrest de la cour. . . parti le 31 juillet. René Cossu et Pierre Rivet, id. Guillaume Caballa et Jacques Parcot, id. Jan Le Roux, id. François Besnarduys, id. Jan Russel, id. Guillaume Maugeandre, condamné aux galères par jugement provostal rendu au présidial de Nantes, conduit en cette conciergerie, le 14 juillet 1676, parti le 31. François Le Marchant, id. François Béquin, îrf., parti le 29 mars 1677.

The text on this page is estimated to be only 22.17% accurate

SB6 LA RÉVOLTE DITE DD PAPIER TIMBRÉ Louys Béquin, irf. Jan Rousel et Marc Rouxel, chargés de l'ordonnance do monsieur Charost le 19 octobre 1676 et ont esté condamnés, savoir ledit Marc Rouxel exécuté de mort le 14 novembre 1676, ledit Jan Rouxel parti à la chesne le 29 mars 1677. Guillaume Chouan. . . condamné aux galères. . . parti. . . le 31 juillet. Guy Verdier, id. JuDien Le Prebstre, chargé,, pour crime de sédition le 24' febvrier 1676 et a esté exécuté de mort le t3 mars audit an. Guillemette Farinet, Françoise Levrault, et Charlotte Josset, chargées ... le 19 mars 1676, lesditQs Farrinet et LevTault ont esté fouettée et marquée le 25 mars et ladite Josset élargie le 8 may 1676. Silvestre Gommery, chargé 7 avril. Pierre L'Herbette, chargé. 11 mars 1676. Jacquette L'Hostis dit La Forest et Gillette Aodron, chargées à requeste de messieurs les gens du Roy au présidial de Rennes le 30 mars 1676, et ont esté fustigées de cordes le 23' may audit an. Marin Garnier, chargé le 31 mars 1676, élargi le 21 mai 1676. Thomas et Habel Morel, frères, et Thomas Tortelier, chargés à requeste de monsieur le substitut. . . le 18* février 1676, ledit Habel Morel décédé en conciergerie le 29 mars, ledit Thomas Morel exécuté de mort le 19 septembre 1676 et ledit Torteher party avec la chesne le 31 juillet. François Le Marchand, condamné aux galères par arrêt du 23 avril 1676, parti le 31 juillet. Qéaude Réault, chargé le 6 mai 1676, élargi le 21 mai 1676. Françoise Pillorget, chargée ... le 7 mai, élargie le 16 juillel. Estienne Jagot, Raoul Houssay , Pierre Maudet et Jan Demeuré, , le 24 mars 1676, élargi le le 12 mai 1675, élargi le

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 257 chargés. ..
le 9* mai 1676, ledit Houssay exécuté de mort le 9 may 1676, ledit Jagot
élargi le 22 mars 1677, les autres envoyés à Remies le 11 août 1677. Pierre
Chauvigné, chargé. . . le 16 mai, élargi le 7 juin. Pierre Le Febvre et Jean
Lucas, chargés par ordre de mons. le marquis de Lavardin le 10 mai 1676,
élargis le 13 du même mois. Allain Thomas et Yvonne Texier, chargés le 23
mai 1676, Yvonne élargie le 1" août. François Ravault, substitut, chargé le 5
août, élargi le 8 août 1676. Gilles Maunier, Pierre Rendu et Jullien Huget,
élargis. François Regnault, chargé... le 22 juin 1676, élargi le 16 janvier
1677. Marguerite Jugée, îrf. Jan Lambert, id. Françoise Dolé, id. JuUienne
Gaignoux dit La Moutonne, id. Gilles Paris, id. La Heusée, id. Marc
Dervaux, id. Jullienne et Jacquette Polies, id. Jacques Bourgault, id.
François Paris, Pierre Pichot et Jean Androuer, id. René Cogeliga, id.
Maistre Pierre Bretel chargé... le 7 août 1676, élargi le 31 octobre 1676. La
nommée de La Mare, id. Jan Guérin, Raoul NicoUas, René Le Ray et
Ollivier Bodouat, id. Jullien Deschamps, id. Pierre Chevalier, chargé... le 7
octobre 1676, élargi le 14 octobre. Missire Allain Maillard, condamné aux
gallères par arrest de 17

258 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ la Cour, conduit dans cette conciergerie le 3 novembre 1676 et est party avecq la chesne le 29 mars 1677. Mathieu Le Lardic. . . , condamné aux gallères par sentence du présidial de Vannes... parti avecq la chesne le 29 mars 1677. Missire Guillaume Le Baudouet, condamné aux galères par sentence provotalle rendue à Concarneau, conduit dans cette conciergerie le 12 novembre, party avec la chesne le 29 mars 1677. Guillaume Le Pré, condamné aux galères par arrest de la cour. . . , parti le 29 mars 1677. Anthoine Oudm, chargé le 30 décembre 1676. . . , élargi le 2 janvier 1677. CXLI {1677). — Sébastien Le Balp et le marquis de MontgaiUard. — Factum de la marquise de MontgaiUard contre les sieurs de Pongan et de Beaumont. (Impr. Bibl. nat., Jlecueil Thmiy, t. 99, 12 pages, in-foL s. 1. il d.). Suite de la Responce de dame Mauricette Renée de Plœuc, marquise du Tymur, veuve de messire Charles de Persin, marquis de MontgaiUard, vivant colonel du régiment de Champagne, Contre les sieurs de Pongan et Beaumont. . . . Les preuves de leur mauvaise foy ne sont pas moins évidentes en ce qu'ils disent dans leur dernier factum que le sieur de MontgaiUard estoit un des séditieux de Bretagne. Lorsque les paysans de la Basse-Bretagne commencèrent à se révolter, il n'y avoit point de troupes dans cette province. C'est ce qui donna lieu aux séditieux de piller tout à leur aise plus de deux cens maisons de noblesse. Ils emmenoient tout ce qu'ils

The text on this page is estimated to be only 20.88% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 259 B tuoient pas, geulilsbommes, prostrés et autres qu'ils forçoient) les suivre au pillage de quelque autre lieu, et grossissoient I ainsi leurs troupes de jour on jour pour doimer de la réputation là leur parly et faire croire qu'il y enloit des cens de considé[ration. Ils donnoient mesme des charges à ceux qui les suivoient ■insi, malgré qu'ils en eussent, comme au fils d'un gentilhomme . qui servit de lieutenant au meusnior de son père pendant quinze [, jours après quoy il leur échapa. Ils tuoient tous ceux qui résistoient à leur volonté soit qu'on r Be voulust pas les suivre ou qu'on refusast de signer les écrits ^ qu'ils présenloient. Messieurs de Carcelaun et de Saint-Pierre [furent hachez en pièces et plusieurs autres; le marquis de I Lacoste, lieuleuaut du Roy de la province, fut à l'estremité des I blessures qu'il reçut. La veue de ces périls qui obligeoit la noblesse de quitter la campagne excita le zèle du marquis de Montgaillard pour le Ben'ice du Roy et le porta à demeurer en sa maison afin de L contenir ces mutins par adresse ou par la force. Il prit la liberté I d'en écrire à M. le duc de Chaulne.s et de luy conseiller [d'exhorter tous les gentilshommes à quitter les villes oii ils I s'estoient réfugiez et à retourner dans leurs terres pour remettre , leurs paysans dans l'obéissance qu'ils dévoient au Roy. Le marquis de Névet, commandant pour le Roy dans la ' province de Bretagne, convint avec le défunt marquis de Montgaillard des moyens d'amuser Le Balp, chef des rebelles, pour l'empescher de faire tous les maux qu'il avoit projettez. Le Balp estoit de la terre de Kergloff dont une partie appartient à M. de Nevet et l'autre dépend du marquisat du Tymur. La vérité de cette négociation se justifie par une lettre que le L marquis de Nevet écrivit au Balp, dont l'original est produit et l communiqué aussi bien que toutes les autres pièces contenues I dans cet écrit : " Au Balp, le 25 juillet 1675. Il sera bon que vous suiviez les advis do Monsieur lo

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

S60 LA ItÈVOLTE DITE DU PAPIEH TIMBRE marquis de Montgiiillard qui est un homme de quabté expéri* mente et brave, lequel ne vous donnera point de meachans conseils, et ne considérera que le service du Roy et le bien] public. Je ne suis point d'advis que vous alliez à Morlaix, car ce] second attrouppement et port d'armes vous rendroit criminel de lèze-majesté outre que vous pouvez avoir de la poudre sans cette levée de bouclier, car les Paroisses voisines de ce pays en ont envoyé quérir qui en ont eu; ainsi à moins qu'il n'y en ait plus, on vous en donnera. Mais il faut envoyer un homme ou deux seulement, qui trafiquent ordinairement en ce pays, qui vous en apportera; et vous ne serez point de cette manière criminel. Le papier timbré a esté brusié, mais ça esté de concert avec les commis qui sont arrestez et à qui on fera le procès; mais je suis persuadé que le Roy révoquera tous ces Edits veu la misère du peuple, et aux Estats j'espère bien prendre ce party, et représenter le pitoyable estât de la Province. S'il y a des mutins, séditieux, voleurs ou meurtriers dans vos cantons, amenez-les icy avec des témoins suffisans de leur crime et vous n'en entendrez plus parler que pour leur dire un De Profundis etc. . . signé De Nevet. » La grande affaire de ce temps-là estoit d'empescher que les mutins no se saisissent de quelque Place, surtout de Morlaix qui est un Port do mer. Le marquis de Montgaillard les eu détourna plusieurs fois lantost par force, tantost par menace ou par adresse. 11 écrivit des lettres circulaires aux gentilshommes de son voisinage, pour les exciter de monter à cheval et de se joindre à luy, pour courir sus à ces révoltez qui s'assembloient pour aller il Morlaix. Trois de ces lettres furent remises par MM. de la Haye, Coatquenech et Quériviou, après la mort du marquis de Moutf^aillard, entre les mains de son frère aîné, en la chambre de

The text on this page is estimated to be only 20.55% accurate

INE. 261 1 présonco d'im très grand nombre d'officiers et de M. de Fourbin, capitaine des mousquetaires, qui luy conseilla de les prendre et de les garder parce qu'elles estoient des preuves incontestables des services qu'il venoit de rendre à Sa Majesté, Toute la compagnie dit qu'elles faciliteroient la récompense de h charge de colonel de Champagne. en faveur du fils du défunt. t^ETTBE circulaire du marquis de Montgaillard aux gentilsFimes de son voisinage : Monsieur, Sur l'avis que je viens de recevoir de toutes parts que les itieux des Evcschez de Léon, Tréguier et Comouaille s'attroupent pour aller piller Morlaix et s'en saisir pour le remettre entre les mains des Ennemis de TEstat, j'ay envoyé chercher les principaux habitans du marquisat du Tymur pour leur représenter qu'ils causeroient la ruine de la Province. Ils m'ont promis de se joindre à moy pour s'y opposer. Je me suis lionne l'honneur d'escire à M. le duc de Chaulnes sur ce sujet, .le sçay que vous estes si fort attaché au service de Sa Majesté que j'espère que vous serez bien aise de faire ce qui dépendra de vous pour l'empescher. C'est do quoy je vous supplie. Et si vous voulez venir au bourg de Poulaouen, nous irons eusemblo pour erapescher ce désordre. Je suis vostre très humble servitour. De MOSTGAll.LARD, Le bruit do cet altrouppement que faisoit le marquis de Montgaillard pour s'opposer k ces sédilioux fit suspendre leur entreprise, mais peu de jouj's après, Le Balp fist sonner le toxin et prenant le chemin de Morlaix passa au Tymur à la teste d'une grosse troupe de révoltez. Les sieurs de Montgaillard s'avisèrent d'une adresse pour les arrester. Ils firent apporter un avis feint par un homme du Tymur appeléMorvan, comme s'ilfust venu de Morlaix, oïi cet homme disoit avoir veu enhrer six mil hommes des troupes du Roy dans le chasteau du Toreau, et qu'il en IBtoit encore arrivé six mille à Brest. Celte nouvelle obligea les

262 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ révoltez à se retirer et à contremander toutes les autres paroisses. Voicy comment M. le comte de Boiséon, gouverneur de Morlaix, et dont la femme est cousine du sieur de Pongan au troisième degré, remercie le marquis de Montgaillard d'avoir garanty deux fois sa ville du pillage de ces mutins : Lettre de M. le comte de Boiséon, de Morlaix, le 19 juillet 1675. J'ay appris les empressements avec lesquels les peuples de votre pays vous veulent forcer de vous mettre à leur teste pour nous venir attaquer, ensemble la prudence avec laquelle vous ménagez ces esprits féroces et endiablez. Vous savez combien il importe au Roy de conserver cette ville qui est la clef de la Basse-Bretagne, etc. Signé : Le comte DE Boiséon. Autre du mesme. Du 26 juillet 1675. J'ay receu avec joye la lettre de M. le duc de Chaulnes qu'il vous a plu m'envoyer, par laquelle il me promet de me secourir en peu de jours. Cependant, je vous advoue en confidence que nous sommes très fatiguez des grandes gardes et allarmes fréquentes qu'on nous donne. Je ne crains que les peuples de Comouaille que vous avez si bien retenus jusqu'à présent, je vous supplie de ne rien épargner pour les empêcher de s'assembler; car je sçay que sans votre prudence et vos soins, nous en eussions déjà esté insultez. Je croy que si vous pouviez gagner leur chef ou luy faire couper la gorge, tout ce party se réduiroit en fumée. Vous avez agy en bon serviteur du Roy en offrant de l'argent à ce chef de party, si je le tenois icy, j'en serois quite à un bout de corde. Pleust à Dieu que le Roy feust aussy bien servy de tout le monde que vous, etc. Signé : Le comte DE Boiséon. Le Balp, ayant reconnu que le défunt marquis de Montgaillan et son frère l'avoient joué et avoient fait avorter son entreprise sur Morlaix, résolut de s'en venger et de les tuer. Pour cet

The text on this page is estimated to be only 21.49% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 263 effet, il vint quelques jours après au Tymur à 5 heures du matin avec six cents révoltez, des plus mutins de la Province. Dès qu'ils se furent saisis de la maison et de la personne des deux frères, ils ne parlèrent plus que du genre de mort qu'ils leur feroient souffrir. Ils avoient convenu de les pendre aux fenestres de leur chambre et ils les tinrent 32 heures en celle crainte, et comme ils alloient exécuter leur dessein, quelquesuns d'eux dirent qu'il estoit à craindre que Monsieur le duc de Chaulnes ne fist aussy pendre les paysans qu'il tenoit à Hennebont et qu'il valoit mieux les garder pour bostage, et pour leur faire souffrir le mesme supplice qu'on feroit souffrir à leurs camarades. Les sieurs de Montgaillard n'oublièrent rien pendant ce temps là pour adoucir la fureur de ces révoltez : ils leur promirent tout ce qu'ils voulurent et furent contraints de signer des ordres (d'un style très ridicule et très extravagant que Le Balp donnoit. Enfin n'y ayant plus dans la maison de quoy nourrir cette canaille qui y estoient demeurez depuis deux jours au nombre 40 six cents, Le Balp les renvoya et garda seulement trente hommes, avec ordre qu'on vint les relever toutes les 24 heures. Ces trente fuziliers gardoient toujours à vue les sieurs de Montgaillard et il y avoit continuellement une sentinelle qui les suivoit avec le fuzil sur l'épaule, ne souffrant point qu'ils jussent aucune lettre ny qu'ils en écrivissent qu'après qu'elles liavoient esté lues. Cette prison dura jusques à ce que les Prestres et Curez de Poullaouen et Plouyer, à la teste de sept ou huit cents paysans. Ils délivrèrent, mais ils firent promettre au défunt sieur de PMontgaillard de ne point sortir du Tymur. Les dangers continuels où il estoit exposé et Testât violent où il se trouvoit l'obligèrent d'écrire des lettres les plus fortes qu'il put à M. le duc de Chaulnes pour l'exciter à le délivrer de la tyrannie de ces paysans. Toutes ces choses sont bien opposées à l'idée que les sieurs

The text on this page is estimated to be only 20.22% accurate

264 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER n«BHÉ du PoDgan et Beaumont veulent donner; mais elles sont très conformes à la vérité : qui esl que le défunt marquis do Monlgaillard a couru pour le moins autant de risques durant tout le temps de cete révolte que dans les dernières batailles d'Allemagne 011 il venoit d'acquérir assez de gloire pour n'avoir pMi à craindre que les calomniesde ses assassins la pussent altérer. Toute la Province de Bretagne sçaît que sa maison a esté pillée et ses papiers brûlez par les révoltez, qu'il a esié priŕj prisonnier avec son frère aîné par trois diverses fois, qu'il» ont essuyé l'un et l'autre plusieurs coups de fuzils, qu'ils ont esté outragez de coups et blessez et au hazard d'estre à tout moment mis en pièces, comme l'avoient esté plusieurs autres gentilshommes, ce qui a esté si public que les gazettes mesma de Hollande disoient qu'ils avoient esté pendus au clocher de' leur Paroisse. Cependant pour donner aux sieurs du Pongan et Beaumont des preuves qui ne leur soient pas suspectes, ils verront donc par plusieurs lettres de M. le duc de Cliaulnes au marquis de Montgailiard, que, lorsque celui-cy vivoit, le Roy n'avoit meilleur serviteur nj d'homme qui luy rendist plus de service dans la Province et que les confidences et les services dont le sieurdo Beaumont fait tant de trophées dans sonfaclum sont bien différens, puisqueloulau plus ce ne sont queceuxd'un Estapier. Lettre de M. le duc de Chaulnes au marquis de Montgailiard, au Tymur. Au Fort-Louis, te 21 juillet 1675. Je vous suis bien obligé de tous vos soins et de l'application que vous avez pour détourner l'orage qui gronde sur Morlaix, j'ei'père qu'elle produira un bon effect joincl à la résistance des Bourgeois que ces coquins ne cherchent pas, j'espère bii^ntost estre à la teste des troupes, etc. Signé : Le duc de Cbaulkes. Autre du mesme. Au Fort Louis, le 24 juillet 1675. L'on ne peut vous estre plus obligé que je suis à tous lei soins que vous prenez de m'informer de ce qui se passe en vos quartiers et je m'attendois bien qu'il produiroit l'effet que j'ea i I I I

The text on this page is estimated to be only 20.89% accurate

ou DES BONNETS FIOUCES EN BRETASNE. 2t» Bltendois,
de rompre le projet que les paroisses mulinéesavoienL forniG coLire
Morlaix. J'espère, Monsieur, estre dans peu de jours en estai de repousser
ces violences et vous délivrer de la tyrannie de vos coquins, etc. Signé : Le
duc de Chaulnes. Autre du mesme. Au Fort Louis, du 23 aousl 1675. Je
vous avoue que je ne puis comprendre l'aveuglement de ces peuples qui se
rendent si indignes des grâces que le Roy leur veut faire par un excès de
bonté. Ce que je puis vous répondre, c'est que le porteur de la présente me
voit monter à cheval pour aller à Hennebond où les troupes arriveront
demain, et Je ne doute pas que les paj-saus qui vous investissent ne
recourent bieulost fi vostre protection pour obtenir leurs grâces, etc. Signé :
Le duc de CHAfi.NES. Autre du mesnic. A Hennebon, le 28° aoust 1675. Je
suis surpris de voir par vostre lettre les nouvelles allarmes qu'ont les
peuples de vos cantons, sur le sujet des Edits, puisque je me suis expliqué si
souvent que tous les bruits qui en ont couru de gabelées, de cartage et autres
sont entièrement contraires aux intentions du Roy. Exhorte- les donc, je
vous prie, Monsieur, à mériter les grâces du Roy, que Sa Majesté me permet
de leur faire, etc. Signé : Le duc de Challnes. U y en a plusieurs autres en
termes généraux pour le remercier des avis qu'il luy donne, d'autres pour le
remercier des oBres qu'il luy fait, et d'autres de créance. Cependant, comme
M, le duc de Chaulnes esloit occupé en d'autres lieux de la Province, et qu'il
no venoit point de troupes au secours du marquis de Montgaillard, le Balp
ayant manqué i e.stre pris par quelques archers et soupçonnant qu'il avoit
part à cette entreprise, vint à la teste de deux mille révoltez au Tymur, et
cependant il faisoit partout sonner le tocsin pour en avoir trente mille, avec
lesquels il vouloit aller brûler et piller la ville de Carhaix, attaquer M. de
Chaulnes et la ville de E Quimper, résolu de mener avec luy les sieurs de
Montgaillard i

266 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ et de les hacher en pièces avec la dame veuve du défunt : C'est ce qui les obligea à résoudre entre eux de se défaire la nuit de ce chef de séditieux. Us employèrent pour cela un nommé Dislivre notaire et une femme de chambre nommée Hermère qui s'assurèrent d'environ quatre vingts bons paisans qui promirent d'aller au secours de leur seigneur, en cas qu'on le voulust tuer ou brusler sa maison. Les choses estant ainsi disposées. Le Balp entra dans la chambre du sieur de Montgaillard, frère aîné du défunt, environ sur le minuit et continua à le menacer de le tuer le lendemain si son frère et luy ne le suivoient. Que pouvoit faire le sieur de Montgaillard en une telle extrémité, que de prendre une résolution qui approchoit du désespoir? Ils estoient résolus de ne pas suivre cet insolent; ils voyoient qu'il estoit impossible qu'ils fussent secourus ; la ville de Carhaix alloit estre pillée ; et celle de Quimper avec M. le duc de Chaulnes et les troupes du Roy exposées à la rage d'une multitude innombrable de révoltez qui avoient déjà arboré le pavillon rouge sur le clocher de la ville de Combryt situé sur le bord de la mer, et qui l'alloient arborer dans toutes les Paroisses oii ils estoient les maistres; Enfin il falloir ou se laisser égorger comme des misérables ou périr en gens de résolution en faisant périr le chef des séditieux dont la mort estoit le salut de la Province. C'est ce qui fit que le sieur de Montgaillard voulut tout bazarder pour sauver tout, et que mettant brusquement l'épée à la main il la passa au travers du corps du Balp et le tua. Il prit en mesme temps un flambeau à la main, et tenant l'épée de l'autre, courut à la porte de la chambre criant : Tiie, tue! Les gardes que ce chef des révoltez a voit mis k leurs portes pour empescher qu'ils ne se sauvassent la nuit, s'estant réveillés au bruit qui s'estoit fait dans la chambre et aux cris du sieur de Montgaillard, prirent incontinent leurs armes; et deux d'entre eux dont Tun estoit le nommé Le Boulanger et l'autre estoit parent du Balp nommé Hervé, présentèrent leurs fuzils au sieur de Montgaillard : mais sa résolution et le bruit

The text on this page is estimated to be only 21.40% accurate

ï qn'ils entendirent d'un autre costé que faismt le rléfiinl marquis de Montgaillanl avec les quatre vingts hommes qui venoient à son secours, croiant qu'on les voulut tuer ou brusier, épouvanta 'tellement leur corps de garde qu'ils ne songèrent plus qu'à fuir, eu sorte que la confusion se mettant parmy eux, dont la pluspart estoient yvres, les autres endormis et quantité de voix criant ijue le Balp estoit mort, que les troupes du Roy et de M. le duc de Chaulnes venoient fondre sur eux, ils prirent l'épouvante, se renversèrent les uns sur les autres, et quittèrent le dedans de la maison et ensuite la basse-court. Dès qu'ils en furent sortis. Messieurs de Monlgaillard envoyèrent de leurs bons paisans el de leurs domestiques se mesler parmy eux et leur crier que tout estoit perdu el que les troupes du Roy alloient arriver. Cela réussit si bien que toute cette troupe se dissipa en une heure. Dans ce moment les sieurs de Montgaillard envoyèrent à Carhaix quérir du secours et donner avis de la mort du Balp en toutes les paroisses du voisinage el que M. le duc de Chaulnos estoit aux environs avec les troupes du Roy, qu'il feroit pendre tous ceux qui se trouveroient sous les armes et qu'il donneroit l'amnistie générale à tous ceux qui les auroient quittés. Les révoltez se trouvant sans Chef se dispersèrent et ne songèrent plus qu'à obtenir l'amnistie qu'on leur avoit fait espérer. Il y en eut pourtant le lendemain environ quatre mille qui avancèrent jusques sur une plaine proche du T\\-mur et qui envoyèrent six députez pour voir s'il estoit vray que leur Clief fust mort et demandèrent à voir le corps; le défunct marquis de Montgaillard Ifl leur ayant faict voir et leur ayant dict que M. le duc de Chaulnes arrivoit avec l'armée du Roy et que s'il les trouvoit flous les armes, il les feroit tous pendre, cette nouvelle acheva de les effrayer, ils se dissipèrent dans lo moment sans que depuis il y ait eu aucune assemblée de révoltez dans la Province. Comme la mort de cet homme donna le repos à tout lo pais el le salut à la ville de Carhaix, soixante des principaux babilants, chanoines, curez, gentilshommes, officiers de justice, advocats I

The text on this page is estimated to be only 21.80% accurate

288 Li IIEVOLTE DITE DU PAPIER TIHDRC: et bourgeois en
ont signé une

The text on this page is estimated to be only 23.00% accurate

ou DE3 BONNETS ROUOES EN BRETAGNE. 2u9 cette ville; ce qu'il eust exécuté à cause du grand nombre des révoltez et du jietit nombre d'habitants, quoyque nous eussions tous résolus de mourir pour nostre défense, estant pour cet effect tous sous les armes depuis le commencement de la révolte, sans que ledit seigneur de Montgaillard l'aisné. arrivé le mesme soir de Rennes avec la dame marquise de Moulgaitlard. sa bellesœur, le tua la mesme nuit dans ledit chasteau du Tymur, ce qui fut le salut de cette ville et donna la paix et sûreté au canton. Fait à Carhais, le 23 septembre 1675. De tout quoy nous avons eu relations continuelles. Signé Le Corre, commis greffier. Cette déclaration est signée de plus de soixante tant prostrés, curez, juges, gentilshommes que principaux babilans de Carhais, ainsi signez Jean Hervé, baill.v; Henry, chef du nom et armes de Kerampul; Geoffroy Le Fèvre, prestre; Philipe Emmanuel Oliman, procureur du Roy; Guillaume Le Coz, prostré; Sébastien de Kerampul, diacre; Louis Le Gogal; Avary, procureur; F. Goberl, advocat; C. Lozaane, advocat; J. Elté; Chevanet; T. Guillet, advocat; G. Guilliot, notaire royal; L. Glasquen; J.-N. Le Clerc, chirurgien; J. Marion, notaire royal; Dagome, notaire royal; G. Corbié; J. de Roy; S. de la Marque, maistre chirurgien; M. Prousteau; P. Gardeseau; Davayac; Alero; G. du Botbon; Marion; J. Marion; J. Joseph Laurens; M. le Coquier, curé de S. Guigean; du Chesne; Olyman; J. Guillet; J. Le Barry Chrestien; Estienne, huissier audiencier; Louis Marc; B. du Petit, escuyer; R. Quermelec. escuyer; J. Daniel, prestre; Pélard; Guyomar, prestre; J. Kleiven, escuyer; Hellequin de Kerlosque; J. Bezoux, Officiai, prestre et curé de Carhais; F. Fouché; G. de Kerampuil, escuyer; Pourcelat; Kerauffret; C. Joseph; Touchart, advocat; J. Eude; F. Touchart, advocat; J. Joseph Le Gogal, advocat; M. Goacolon; Beauregard; C. Touchart; G. Renei, huissier; Thépault, greffier de Carhais; Renault, notaire royal et procureur; P. Perault, bachelier aux droits et Doyen ; P. Touchart. maistre chirurgien; i

270 LA RÉVOLTE DITB DU PAPIER TIMBRÉ Renet; G.

Tbépault, prestre et chanoine à Carhais; scellé le 24 septembre 1675. Il y a encore une autre déclaration de M. de Kerampul, gentilhomme fort considéré en ce pays, qui fait voir la résolution que le Gouverneur de Carhaix et quelques autres gentilshommes a voient prise avec luy de tuer Le Balp, et que la veille qu'il devoit aller brûler Garhaix et jetter la désolation partout le pays, le sieur de Montgaillard les délivra de la tyrannique captivité où ils estoient depuis quatre mois. L'épouvante estoit encore si grande dans Garhaix, mesme après la mort du Balp, que les juges n'ozèrent aller au Tymur pour faire la levée de son corps, de quoy le défunt marquis de Montgaillard les envoya sommer; et comme ils le refusèrent, il le laissa prendre à ses parens qui le firent enterrer avec pompe dans l'église de Kergloff. Le douzième octobre 1675, M. de Marillac, intendant de la province de Bretagne, ayant ordonné de faire le procès au cadavre du Balp, la Justice envoya demander à la Dame de Montgaillard si elle agréoit qu'on fist exposer le corps de cet homme devant la porte de son chasteau, pour réparer en quelque manière les insolences qu'il y avoit commises. Il fut ordonné que ce chef des Révoltez seroit déterré, traisné sur une claye le visage contre terre, rompu et ensuite exposé sur une roue, ce qui a esté exécuté. Si les sieurs du Pongan et Beaumont ne sont pas encore contents, qu'ils aillent au Greffe de M. de Marillac, ils y trouveront une lettre que le défunt marquis de Montgaillard fit écrire au Balp, et qu'il signa aussi, pour détourner l'assemblée de ceux qui dévoient attaquer Morlaix, que ce chef des séditieux auroit pris et remis peut estre entre les mains des ennemis de l'Estat. Cette lestre a esté trouvée dans les poches d'un curé révolté, cousin germain du Balp, que M. de Marillac fit arrester, et auquel le procès fut fait. Monsieur le Premier Président de Bretagne a aussi écrit trois

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 271 lettres au sieur marquis de Montgaillard par lesquelles il le félicite de la continuation de son application au service du Roy, le sollicite de continuer et promettre à ces révoltez la grâce que le Roy veut leur faire s'ils reviennent à eux ; il le remercie de ce que dans les appréhensions continuelles oii on luy marque qu'il est à tout moment de la mort, il se souvient de luy et se réjouit de ce qu'il s'est défait du Balp. Les sieurs du Pongan et Beaumont, au lieu de chercher à s'attirer une nouvelle confusion, devroient se contenter de celles qu'ils receurent en Bretagne, lorsqu'ayant amené quelques paysans devant M. de Marillac, dans Tespérance qu'ils leur feroient dire quelque chose contre le défunt marquis de Montgaillard, ces paysans déposèrent et dirent tout le contraire, quoyqu'ils eussent esté les prendre eux mesmes, qu'ils les eussent intimidés et qu'ils leur eussent promis de les garantir de tout ce qui pourroit arriver de cette fausse accusation. Ne scait-on pas mesme qu'ils tiennent encore des paysans dans des cachots pour les obliger de déclarer, contre la vérité, que le défunt marquis de Montgaillard avoit eu part à l'incendie de la maison de Trévigny. Enfin ce qui doit donner la dernière confusion aux sieurs de Pongan et Beaumont est que le Roy, estant très bien instruit de ce qui se passe dans ses États, n'ignore pas les services des sieurs de Montgaillard dans cette occasion et que c'est mesme M. le duc de Chaulnes et M. de Marillac qui l'en ont informé. C'est ce que M. de Pomponne a eu la bonté de témoigner par écrit au sieur Evesque de Saint-Pons à qui M. de Marillac a aussi écrit après avoir entendu tous les témoins que les sieurs de Pongan et Beaumont luy ont présenté. . .

272 LA IIÉVOLTE DHE DU PAPIER TIMBRÉ CXLII (1677[^] .
— Extraits d'un autre factum de la marquise de Montgaillard. (Impr. Bibl.
nat. Fm. 17705, 12 p. in-foL s. 1. n.

ou DES BONNETS ROUGES EN ÊRETAGNE. 273 la modération dudit feu sieur de Montgaillard de ne s'estre pas expliqué autrement, voyant au milieu de son chasteau ses Ennemis, les armes à la main, sans aucun ordre, caractère, ny marque de justice luy dire des injures indignes d'un gentilhomme . . . Mais quand le dit sieur de Montgaillard auroit refusé audit sieur du Pongan d'abandonner à sa passion quelques-uns de ses vassaux, bien loin que ce fût une offense, c'eust esté un coup de prudence puisqu'ils avoient bruslé la maison de la dame de Trévigny sa sœur, dont il les accuse, il n'eust pas esté raisonnable de les exposer à sa fureur, pour en faire autant de victimes à sa passion et à sa colère par le fer et par le feu. C'est toutefois en ce mesme endroit que ledit sieur du Pongan avoue encore que ledit sieur de Montgaillard ne témoigna aucune chaleur, quoyqu'il luy eust dit des paroles qui avoient dû l'outrer, mais pour avoir un prétexte de le rendre agresseur dans la dernière occasion l'on a eu la malice de supposer, « que quelques jours après il dit en pleine table, en présence de Madame sa femme, qu'il luy donneroit des coups de baston entre les bras de Monsieur de Ghaulnes, de mesme qu'il en avoit donné à Bréval entre les mains de Monsieur de Turenne. » CXLIII {1677), " Extrait d'un autre factum de la marquise de Montgaillard. (Impr. Bibl. nat. Fm. 13367, 4 p. in-fol. 8. 1. n. d.). Factum touchant l'assassinat commis en la personne du défunt marquis de Montgaillard. Pour dame Mauricette Renée de Plœuc. . . Contre François Bernard sieur de Beaumont et sept de ses complices défenseurs et accusez. 18

The text on this page is estimated to be only 19.30% accurate

274 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Ils [les sieurs de Pongan et de Beaumont] avoient mléresl de se défaire du marquis de Montgailiard, parce qu'il les empeschoit de piller quatre cens mille liiTes sur les paysans da marquisat du Tymeur et sur leurs voisins. Ils exécutoieat et enlevoient ceux qui avoient du bien sans aucune forme de justice, sous prétexte de l'incendie de leur maison du Kergouët que les paysans avoient brûlée durant la révolte de Bretagne. Depuis qu'ils ont assassiné le marquis de Montgailiard et qu'ils n'ont pu exécuter leurs projets par la violence, ils ont réduit leurs prétentions dans les formes de la justice à deux cens cinquante mille livres; l'instance est pendante aux requestes de l'hostel. Beaumontqui a épousé ou croyait épouser la damoisell» do Trévigny, avoit son interesl dans ce butin pour le payement de sa dot. . . CXLIV (1677). — Extrait d'un factum en faveur de H. de Beaumont. (Imp. Bibl. nftt, Recveii Tliûity, vol. 90, 12 p. in-fol. a. 1. n, d.). Responce de Messire François Bernard, chevalier, seigneur de Beaumont. Au Factum que la dame de Montgailiard a fait imprimer touchant l'arrest du grand conseil du 39 mars 1677. ... Information faite par nous, René de Marillac, commissaire départi par Sa Majesté en Bretagne au sujet des troubli séditions qui s'y sont élevées, à la requeste des sieurs de Pongan et Beaumont. ... Du i8 sept. 1675, en la ville de Carhaix. Gauvin Guillou, tanneur, demeurant au village de Quemen, en la trêve de S. Démina, paroisse de Ploiienezel, âgé de 38 ans. Dépose par l'interprète susdit que le lundy précédant la mort

The text on this page is estimated to be only 20.93% accurate

i ou DES BONNETS ROUCGS EN BRETAGNE. 275 le Le
Balp, son recleur iay ayant deffendu de sonner aucune Joche sans son ordre,
il fut surpria d'entendre sonner les cloches de la dite trêve où il trouva un
homme inconnu à luy qui sonnoil la cloche, et lui ayant demandé le sujet de
ce qu'il s'avançoit de sounei' la dite cloche, ledit homme inconnu luy
respondit qu'il sonnoit de l'ordre de Monsieur de Montgaillard, et pour
témoignage de cela il dit au déposant que le fils

The text on this page is estimated to be only 18.87% accurate

LA fl^VOLTE DITE VU PAPIER TIUURË 16 octobre 1678. —
Lettres de rémission en faveur du sien de Beaumont. (Bibl. aat. Impr.
Bfcueil Thoiit/, vol. 99, fol. 219). LoDis, par la gT;\cede Dieu, etc. . . Nous
avons receu la très humble suplication de François Bernard, chevalier, sieur
de Beaumont, cy-devanl premier enseigne des gardes de nostre corps,
contenant qu'au mois de may 1675, ayant eu ordre de nous de se randre
auprès de . nostre cousin le duc de Chaulnes dans nostre province de I
Bretaigne pour nostre service à cause des mouvements quijr I estoit, ce
qu'il auroit fait et s'estent rendu dans la ville de | Rennes auprès deluy où il
se seroit exposé en toutes rencontres I contre les séditieux de cette province
pour nostre 8er\'ice, auroit I accompagné nostre dit cousin le duc de
Chaulnes au Port Louis I en Basse Bretaigne où le fort de la sédition estoit,
lequel l'auroit 1 envoie pour nous informer de Testât de cette province, dans
le | temps que nous revenions de la conquête de Limbourg et après [nous
avoir rendu comte, nous l'aurions incessamment renvoie I vers nostre dît
cousin le 30 juillet de lamesme année pour faire | savoir nos intantions et la
résolution que nous avons prise [d'envoier de nos troupes pour châtier les
chefs des séditieux. , Sitost que nus troupes furent arrivées dans ladite
province, nostre cousin le duc de Chaulnes donna plusieurs ordres au I s' de
Beaumont pour nostre service et le fist partir le 9 septembre (de la mesme
année de la ville de Quemper pour se rendre dans] celle de Carbaix afin do
régler avec les syndics et eschevins la | subsistance nécessaire pour les
troupes qui y devoit incessamment arriver â cause que plusieurs paroisses
des environs avoint (le nouveau sonné le toxain, à moitié chemin lui
depescha un de 1 ses gardes avec un ordre par eacrit de prandre de sa part la
I parolle du s' du Pongant touchant le démeslé qu'on iuy mandoit

ou DBS BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 277 qu'il avoit eu avec le s*" de Mongaillard au sujet de Tordre que nostre cousin le duc de Chaulnes avoit donné au s' de Pongant d'arrêter quelques chefs des séditieux qui s'estoient retirés dans la maison du s' de Mongaillard, et de prendre aussi les mesmes précautions avec le s' de Mongaillard, ce qu'exécuta le s' de Beau mont le 10. Le 12 septembre de la mesme année 1675, sur les trois heures après midy, le s' de Beaumont étant allé avec le s' du Pongant suivy d'un petit laquais de douze ans, chés le s' de Pauliac, capitaine dans nostre régiment des gardes, qui commandoit lors nostre infanterie dans la ville de Carhaix. Après plus d'une heure de conversation les s" du Pongant et de Beaumont prirent congé de luy, le s' de Beaumont estant resté le dernier pour répondre aux civilités du s' de Pauliac qui jeta son jeu pour les venir conduire, le supliant ne l'eust pas plustost quitté pour joindre le s' du Pongant qui Tavoit devancé de quelques pas qu'il aperceust le s' de Montgaillard à cheval luy cinquiesme vestu d'un bufle suivi de quelques gents à pied ayant une gaule à la main dont il donnoit des coups au s' du Pongant qui estoit seul à pied ayant {sic) et luy tira un coup de pistolet entre les deux espauls dont il est mort quelques temps après. Le suppliant mist l'espée à la main et courut à eux pour empscher ce désordre, mais il fust aresté par des cavaliers de la suite du s' de Montgaillard qui luy tirèrent des coups de pistolet ce qui l'obligea de se défendre et de leur porter des coups d'espée pour s'en débarasser sans toutefois les connoistre, il aprit le lendemain qu'un nommé Pierre Touchart qui estoit prestre depuis peu estoit du nombre de ces cavaliers lequel estoit fils d'un chirurgien de la ville de Carhais, qui estoit vestu de minime et armé de pistoUets, lequel avoit reçu un coup d'espée dans la coste gauche, dont il seroit mort au grand regret du suppliant qui n'avoit jamais eu aucun différend avec luy et mesme ne le conoissoit pas non plus qu'avec le s' de Montgaillard duquel il estoit amy, pour raison de quoy il a esté informé tant par le s' de

The text on this page is estimated to be only 21.23% accurate

S78 LA ÉÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRÉ Marillac,
commissaire par nous départy louchant la sédition de la province de
Bretaigne sur la plainte de la dame de Mongaillart, en conséquence do
laquelle les dits juges de Carhais décrétèrent le 18 septembre 1675 contre le
s' du Pongant el l'exposant, dont ayant eu advis ils se représtantèrent devant
ces jugea de Carhais et après leur interrogatoire ils furent élargis et
cependant la dame de Mongaillarl ayant fait évoquer du Parlement de
Bretaigne sur la parante du s' du Pongant seulement. . . néanmoins, en tant
que besoin, il requiert nos lettres de grâce, rémission, pardon et abolition,
lesquelles lettres il i fait très humblement suplier luy vouloir accorder à
quojr inclinant et ayant égard aux services que l'exposant nous a randu
depuis plus de vingt-cinq années tant dans nos armées que dans noslre
maison auprès de nostre personne et auprès de celle de la feue reine nostre
très chère dame et honorée mère, et que l'accident n'est arrivé que par un
malheur impréveoe, ne s'eslant trouvé dans cette ville que pour nostre
service par l'ordre du gouvemeur de cette provinco, sans que l'exposant eust
jamais eu querelle avec le a' de Mongaillart ny avec Touchart et que la
conduite de l'exposaitf nous est connue et qu'il n'est prévenu d'aucun crime,
avona audit exposant, remis, quitté et pardonné, esteint et aboly de nostre
grâce spéciale, plaine puissance et autorité royalle par ces présentes signées
de nostre main quittons, remettons et pardonnons, esteignons et abolisons
[sic) le cas et faict susdit quoyqu'aulrement informé ninsy qu'il est exposé
avec toutes peines et amandes corporelles, criminelles et civiles, en quoy et
pour raison dudit cas il pouroit estre encouru envers noui et justice, mettons
au néanl lous deffauts, sentences el contumaces et jugements, si aucuns se
sont ensuivis et toutes autres procédures et de nos plus grandes grâces
avons remis et restitué, remettons et restituons l'exposant en sa bonne forma
et renommée et en ses biens, satisfaction faîte à partie s'il y échoit.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 279 Imposons sur ce silence perpétuel à nostre procureur général et à ses substituas présants et advenir et à tous autres, et donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant nostre parlement, etc. CXLVI 23 septembre 1675. — Arrêt de la Cour royale de Gourin, prescrivant la reprise du cours de la justice. (Arch. dép. da Morbihan, B 2190, fol. 45). Du lundy vingt troisesme jour de septembre mil six cens septante cinq, audience publique du siège royal de Gourin tenue et délivrée au lieu ordinaire de l'exercice dudit siège en la ville de Gourin par monsieur le baillif, à présent seul juge audit siège. . . • Sur ce que les plaids généraux de ce siège avoient esté assignez à estre tenus au quinzième de juillet dernier et que lesdits plaids n'ont esté t^hnus par la cessation générale causée à toutes les juridictions du pais par les séditions et soulèvements de la populace ont esté lesdits plaids généraux remis et continués à estre tenus au lundy dix huistiesme du mois de novembre prochain, ordonné qu'ils seront bannis où requis sera à ce que personne n'en prétende cause d'ignorance. Il est enjoint au général de cette paroisse de Gourin de rétablir l'auditoire de ce siège, par lesdits paroissiens rompu et brisé par une sédition et soulèvement détestable contre l'autorité du roy et de la justice et conformément à l'acte prosnal du jour d'hier, dans le temps de huitaine^e à peine d'y estre autrement pourveu comme sera veu appartenir.

280 Lk RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ CXLVII (i675).

— Informations par le Présidial de Quimper, au sujet du pillage du château de La Boizière, en Briec, le 9 juin 1675. (Arch. dép. du Finistère, série B[^] Coar royale de Carhaix). L'interrogatoire de Laurens Le Quéau, exécuté de mort, fait aux prisons de Quimper. Interrogatoire d'office faict en la geolle et conciergerie des prisons du siège présidial de Quimper-Corentin à la partye cy après nomée, requérant le sieur advocat du Roy dudit siège, a quoy a esté vacqué par nous messire Pierre du Disquay, clievallier, seigneur de Kervent, alloué, lieutenant général civil et criminel audit siège, ayant pour adjoinct le soubsignant comis au greffe, juré au cas requis, ce jour douziesme aoust mil six cens soixante et quinze, aux fins du procès-verbal de ce jour. Faict venir devant nous en la chambre criminelle des prisons dudit siège un jeune homme de haulte stature, portant cheveux et barbe noirs, habillé d'une camisoUe rouge, et d'un haut chauche de sarge de can gris, tenant un chapeau en mains, duquel le serment prins de dire vérité, ce qu'il a promis faire, apprès avoir faict lever la main. Interrogé de son nom, aage, qualité et demeure. Dict s'appeler Laurens Le Quéau, meunier, demeurant au mouUin de Cosquiriou, paroisse de Quéménéven, aagé d'environ trante ans, originaire de la paroisse de Briziac, du moulin de Kerolven. . . . Interrogé oti il estoit dans le commencement des révoltes de la campagne. Répond que le dimanche jour de la Trinitté, au mois de juin dernier, il estoit en sa maison lorsque le toxain fust sonné dans la paroesse de Quéménéven et Saint- Venec et Briziac au point

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 281 du jour, ce qui Tobligea de se rendre à Saint- Venec, accompagné de Jan Louamé, texier, demeurant chez Tinterrogé. Interrogé, répond qu'il portoit un fusil et ledit Louamé qui Taccompagnoit une fourche de fer. Interrogé, conteste qu'il eust sonné le toxain ny scavoir aussy quy sça esté. Interrogé, répond qu'estant à Saint- Venec, il s'y estoit amassé quantité de personnes, tous armés, avec lesquels il alla au bourg de Briziac. Interrogé des noms de ceux qui s'y estoient attroupés. Répond qu'il y avoit entre autre Nicolas Kerazean, du manoir de Quinigou, Laurant Largouar, aussy dudit manoir, en ladite paroesse de Briziac et de Quéménéven estant aussy Yvon Nicolas du lieu de Keranglas, Guillaume Le Quéau, du lieu de Kermenguy, Allain Moreau, du mesme village, et quantité d'autres dont il ne se peut souvenir des noms. Interrogé du subject de leur attroupement au bourg de Briziac. A répondu qu'ayant appris que le sieur de la Garaine Jouan estoit porteur de la gabelle, lequel ils croioient estre au manoir de la Boixière chez Monsieur de Keranstret, ils résolurent tous ensemble de s y en aller à dessin de les exterminer, oii estant arrivez au nombre de quatre à cinq centz personnes ils demandèrent ledict La Garaine à la gouvernante dudit sieur de Keranstret nommé Rueneufve et sur ce qu'elle leur répondit qu'il n'y estoit pas avec offre de leur faire ouverture de toutes les chambres, ils y entrèrent et enragés de ne le point trouver, ils demandèrent du vin, ce que on leur accorda, ayant faict rendre une barrique de vin dans la cour qu'ils effoncèrent et la burent entièrement. Interrogé, répond qu'ensuite ils estoient tous esprins de vin, après quoy il vit le feu que Ton avoit mis dans la crèche. Interrogé par quy fust mis le feu. Répond avoir vu entre autres Allain Le Moing, du village de

The text on this page is estimated to be only 21.47% accurate

S8S LA RÉVOLTE DITE DU PJIPIER TIMBRÉ Cosquéric et Nicolas Keradean, du lieu de Quénîgoa, qui appuyèrent leurs fusils sur la couverture de ladicte crèche et y lâchèrent leurK coups, ce qui fist que le feu y prinst. luterrogé, dict que le feu fut aussy mis en la grange dudit manoir de la Boixière par les mesmes Moign et Keradean. lesquels furent à Taire quérir de la paille avecq des picques qu'ils prirent des particuliers et les randirent en ladite grange où ils mirent le feu, ensuite de quoy ils allèrent de recheff au grand corps de logis oii ils portèrent de ladicte grange le feu lequel ils mirent dans l'entrée dudit manoir et ne scait quel effect Bst le feu dans ladicte entrf^e dudit manoir sinon qu'il y avoit do pans de rays {sic) qui furent bruslés, dict qu'ils allèrent tous de compagnie dans un pavillon qui donne sur le portail dudit manoir, croyant y trouver ledict do La Garaine, ou ayant trouvé la porte fermée, ils l'enfoncèrent. Interrogé, répond que tout le peuple estoit si confus qu'il ne sçait ce qu'on fist audict pavillon, mais que l'on y tira quantité de coups de fusils aux vistres des fenestres et que l'on cassoit el brisoit tout ce que l'on trouvoit dans leur voye. Interrogé, dict qu'ils se reltirèrent ensuite tous chacun chez soy après avoir fait tout ce désordre audit manoir de la Boixière, disant d'une voix commune pour la pluspart qu'il^s n'en avoint pas encore assez faict. InteiTogé, conteste avoir este à Châteaulin ledit jour dimanche de la Trinité ny autres jours ensuite. Interrogé des noms de ceux qui se trouvèrent audit manoir de la Boexière. Répond en cognoisire une partie, sçavoir Yvon Nicolas du lieu do Keranglas, Allain Moreau et Guillaume Le Quéau, du lieu de Kermenguy, tous paroissiens de Quéménéven, et Laurans Lamoua, du lieu de Quénigou, Nicolas Keradéau dudit lieu, et quantité d'autres dont il ne peut se souvenir de leurs noms, de Briziac. Interrogé, répond qu'il alla avecq plusieurs autres prandre le I

The text on this page is estimated to be only 19.95% accurate

ou DES BONNETS ROUOES EN BRETAGNE. 283 recteur dudit Briec chez luy en son presbitaire, lequel ils firent marcher à leur teste audit msnoir de la Boixière. Interrogé, conteste avoir veu ledict sieur de Keranstret au bourg de Briec, s'en estant retiré avant qu'il j arriva. Interrogé, répond n'avoir non plus esté présant à aucun mauvais traictement que l'on ait peu faire audit sieur de Keranstret, mais avoir bien entendu que on Tavoit voullu assommer sans qu'une partie desdits hommes assemblés parèrent les coups qu'on luy vouloit porter et avoir aprins que l'on avoit baille des coups de picques à ses chevaux. Adverty, quo_v qu'il desnie, qu'il sera vers luy informé qu'il a esté cheff des séditieux estant à leur teste et que mesme il fust sonner le toxain auxdits bourgs do Quéménéven et Briziac et qu'il les auroit mesme conduictz jusques audit manoir de la Boixière où il auroit pillé avecq eux et mis le feu et emporté tout ce qu'il y avoit dans ledit manoir, armes de fusils (sic) et mousquets et que incessamment il tient le peuple en subjecliun et que mesme il fust à Châteaulin lors que le marquis de La Coste fust blessé et lorsque l'on pilla la maison dudit sieur de la Garaine, sommé de reconnoistre la vérillé. Conteste le contenu au présent advertissement, se refférant à ce qu'il a cy devant dict. Et sont ses intentions, confessions et dénégations, lesquels luy leus de mot à autre il a affirmé véritable, disant ne scavoîr signer. — Ainsi signé Pierre du Disquay, alloué, et Corbet, commis au greffe. 17 août 1675. — « Testament de Laurent Le Quéau, exécuté de mort à Quimper. « S'ensuit un autant du procès-verbal de torture estant au bas de la sentence de mort de Laurans Le Quéau, condamné par le aiège présidial de Quimper-Corentin le dix-sepliesme aoual mil six cens soixante et quinze, ledict procès-verbal de torture faict par monsieur l'alloué dudit siège en présence do Messieurs

The text on this page is estimated to be only 19.70% accurate

264 LA RÉVOLTA DUC DC PAPIER TIMBRÉ Goazre et Marec
toutz juges et conseillers ea iceluy après la lecture et prononcialioa faicte
audit Le Quéau de Udict« sentence. Apprès qiioy avons sommé ledict Le
Quéau de révéler ses complices pour esviter les peines de la torture, a dict
estre fort estonné qu'il soit seul puny pour un sy grand nombre de gentz qui
furent audit mauoii- de la Boixière des paroisses de Briec. dans laquelle on
fist premier sonner le tosain, de Saint-Dreyer. Landudal, Trefflez,
Landrévarzec, Satnt-Venec, Quéménéven, Cast, Plomodiern, Ploeven,
Plnnèvez-Porzay, Cbasteaulio, SainlGoulit, Ederii, Guelevain, Trégourez,
Laogoilen, Corray, Elliant. Ergué-Gabéric, Piogonnec, de laquelle paroisse
de QuéméDéveu vindrenl chez luy la matinée du jour de la Triniilé Yvon
Nicolas. de Keranglas, AUain Moreau et Guillaume Le Quéau, du villagt de
Kermenguy, Vincent Le Goar et Guillaume Le Bozec, du village de
Kerligoul, Jacques Le Coan et Guillaume Hascouët, du rillage de Kerestou,
René Le Ferrée et plusieurs autres, de ladite paroisse de Quéménéven et de
la paroisse de Ptougonuec, Allaiu et Guillaume Leroy, le nommé Sallaun,
hoste dudict bourg de Plougonnec, et plusieurs autres dont il ne sçait
pareillement les noms en la compagnie desquels il alla audit bourg de
Briec oii il y avoit environ sept à huict centz liommos des lieuï cydessus
desnommez, lesquels aussy bien que luy furent obligé; de marcher audit
La Boixière par des vaurriens dont il ne scait les noms comme les nommes
Moign, Keravezan et Corotler qu'il a nommé par ses interrogatoires.
Ensuilte pour avoir une plus grande révélation, l'avons faict lyer sur la
torture et, avant l'approcher du feu, l'avons sommé de nous déclarer ses
complices, a dit que quand ou le brusleroit jusques aux oz il ne scauroit rien
dire au deslà de ce qu'il a desjo déclaré et approché pour une première fois
du feu, s'est écrié : '< Ha! mon Dieu! aydez-moi. Quand on me brusleroit
tout viff, je ne scaurois déclarer autre cliosse », sur quoy il a esté esloigné
dutilL feu.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 285 Et approché pour une seconde fois du feu, s'est encore écrié : « Ha! mon Dieu! je meurs sy vous ne m'*ostez de ce feu », et sur ce qu'il n'a voullu rien déclarer a esté encore esloigné dudit feu. Et approché pour une troisieme fois dudit feu s'est encore escrié : « Quand vous me brusleriez jusque aux oz, je ne seaurois vous déclarer autre chose. » Et l'ayant faict deslier de dessus le tourment, luy avons faict lecture de mot à autre de ce qu'il a cy dessus déclaré à quoy il a persisté, déclarant que lesdictz Moign, Keravezean et GoroUer et plusieurs autres gentz de néant l'ont obligez luy et les autres qu'il a cy dessus nommez de faire les démarches qu'ils ont faict audict La Boixière, car, s'ils ne l'eussent faict, lesdiclz gentz de néant les auroint bruslez chez eux ainsi qu'ils menassoient. Ensuiute Tavons mis entre les mains de deux réverands pères capucins pour le disposer à la mort, ce qu'ayant faict, l'avons délivré au maistre des haultes œuvres pour l'exécuter conformément à nostre jugement. CoRBET, comis au greffe. CXIVIII (1676). — Informations par la Cour royale de Garhaix au sujet du même pillage. (Arch. dép. da Finistère, série B. Coar royale de Carhaix). Du 23 septembre 1676. — Information d'office faicte par la cour et siège royal de Carhaix à la requête et poursuite du sieur procureur du Roy dudit siège, demandeur et accusateur, contre Alain Le Moign, deffendeur et accusé, à quoy a esté vacqué par nous, bailly dudit Carhais, suivant et au désir de l'ordre de monseigneur le duc de Chaulnes, datte du 7*** de ce mois, ayant

The text on this page is estimated to be only 21.92% accurate

286 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ pour adjoincl le
soubsignant, commis au greffe dudit siège, juré au cas requis, ce jour vingtz
troisiesme septembre rail six cens soixante seize. Jean Le Qiiéré, laboureur
de terre et péréieur, demeurant au village de Keraliez, treffve du Mené,
paroisse d'Edem, aagé d'environ quarante trois ans, tesmoign juré par
serment dire vérité, purgé de conseil, sollicitation et autres causes de
fahveur, examiné et eiiquis d'office. Dépose que le jour de la Trinité, il y a
en un an, à son lever il ouid le toxsin sonner dans le bourg de Briec et autres
chapelles sircon voisines, ce qui l'obligea de se rendre au bourg d'Edem et
de là au manoir de la Boes.';ière. demeure du sieur de Kerantreat, où estant
rendu il vid dans la cour dndict manoir une barrique de vin enfoncée et
proche d'elle Allain Le Moign, lequel disoit à un chacun qu'ils eussent à en
boire et que si cella ne sufflsoit, qu'ils en auroient eu d'autre, et incontinent
vid ledit Le Moign, un nommé Le Quéau et deux autres qui allumèreat le l'eu
dans une grange par les deux boulds, dans laquelle il y avoH du foign, disant
ledit Le Moign que les diables de gabelleurs y estoient cachés et qu'il falloit
les bruller, et la mettaière aient estaint le feu, ledit Le Moign et autres la
mallrétaient k coupa de piedz, quoy que grosse, et allumèrent le feu
d'abondant dans ladicte grange, laquelle fust lors incendiée, sy dict qu'avant
le feu fust allumé dans ladicte grange , la gouvernante de la maison,
nommée la demoiselle de Rueneuve, se jetta à genoux devant Le Moign et
autres de sa caballe pour requérir d'eux qu'Os n'auraient rien brulsés et leur
offrit mesme de i'argeaot, lesquels repartirent que ce n'estoit pas de l'argeant
qu'il leur falloit, mais bien messieurs le marquis de La Goste, La
GaraineJouan et de Kerantreat et autres gabelleurs qui y estoient et tira ledit
Le Moign un coup de fusil à la fenestre du cabinet, disant qu'il y voioit de la
noblesse et qu'il les falloict tous bruller, dict aussy qu'ayant prié lesdits
Quéau, Moign et autres de cesser et de se retirer comme les autres, il fust
par eux menasse et couru, I

The text on this page is estimated to be only 21.50% accurate

\ I ou DES BONNETS ROUCBS EN BEtETAGNE. '2S7 ce qui l'obligea de se retirer. C'est sa déposition luy leue qu'il affirme véritable et ne savoir signer. Jan Hervé, bailly; Le Cohre, commis au greffe. — M* Guillaume Le Goez, notaire et sergent de la cour et juridiction de Guelevai», demeurant au village de Kerariou, treffve de Guelevaîo, paroisse d'Edem, aagé d'environ ti-ante ans, tesmoign juré, etc.. . Dépose que le jour de dimaaclie de la Trinité, il y avoit eu un an, il se rendit au bourg parrochal de Briec où le tocsain avoit sonné tout le matliu, dans lequel bourg s'e^toient assamblés plusieurs personnes, et vid el ouid un nommé Le Quéau et un autre nommé » Le Grand Moign » publier baiiltement qu'il falloict aller au mannoir de la Boessière, demeure du sieur de Keranstreat , prendre les armes qui y estoient et qu'il falloict aussy que le sieur recteur dudict Briec seroict aussy ailé avecq eux et esloienl armés scavoîp, ledit Quéau d'un fusil et ledit Le Moign d'un fusil et d'un pistolet et ensuite ayimt entré au presbilaire, ils firent sortir ledit sieur recteur et obligèrent icellui sieur recteur et tous les autres d'aller avecq eux audit manoir de la Boessière, marclianls tous deux à la teste avecq ledit sieur recteur, et estant rendus audit la Boessière, les dits Quéau et Moign et quelques autres incognus au déposant entrèrent dans la maison, faisant marcher tuusjours devant eux ledit sieur recteur et incontinant firent sortir une barrique de vin cleret dans la cour, laquelle ledit Le Moigu enfonça d'une pierre, et ensuite en but avecq une escuelle, disant aux autres qu'ils eussent à boire et qu'il y en avoit d'autre, et ayant dict qu'il fallait avoir La Garaine-Jouan et Keranstreat, gabelleurs, pour tuer, et un homme incognu ayant dict : Pourquoi les tuer? ledit Le Moign dict : J'en ay faict bien d'autre, et entra dans ladicte maison et demanda à la gouvemanio d'icelle la cleff du cabinet parce que les dits La Garaine-Jouan et Keranstreat y estoient, laquelle leur aiant réparty qu'elle ii'avoit |)iis la I

The text on this page is estimated to be only 21.36% accurate

288 LA. RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ dicte cleff et que les dits La Garaine et Keransb'eat av estoient pas, ledit Le Moign sortit dans la cour et tira un coup de fusil à la fenestre dudit cabinet et eu cassa les vitres, ot ensuite disant que puisque l'ou ne pouvait trouver lesdils La Garaine et Keranstreal, qu'il falloir mettre le feu dans la grange oii il y avoit du foign affin de les faire sortir s'ils y estoient, il se rendit sous ladite grange et tira un coup de fusil dans le foign pour y allumer le feu, ce qu'il fist comme aussy prinst de la lande d'un mulun qui estoit hors la cour ot les aporla dans l'entrée de la maison et y aiant allumé le feu, les filets qui estoient à muons dans ladite entrée furent brisés et dans ce temps disoit, puisqu'il ne pouvoit trouver le père : " Si nous pouvions du moins trouver ses petits », et puis le déposant se retira et ne vid autre chose, c'est sa déposition luy lue qu'il affirme véritable et a signé. Jean Hervé, bailly; Gu. Legouez, notaire; Le Corre, greffier. — Guénolay Rolland, couturier, demeurant à Quenechconaval, paroisse d'Edern, âgé d'environ vingt-trois ans, tesmoia juré, etc. . . Dépose que le jour de dimanche et feste de la Trinité, il y a eu un an, il se rendit au bourg de Briec, où il vid un grand populaire qui s'estoient rendu audit lieu au son de toxcin qu'on y faisoit, et le déposant aiant entré dans le presbiteraire dudit Briec quelque temps après, il y vit entrer les només Le Grand Moigu, Le Quéau, Balbous, Nicolas Keradean et Louarner, lesquels d'abord dirent au sieur recteur dudit Briec et au sieur recteur d'Edern qui mangeoient dans la salle dudit presbiteraire qu'il falloict qu'ils seroient allés avecq eux au manoir de La Boessière, lequel sieur recteur de Briec aiant répondu qu'il estoit malade et qu'il n'y pouvoit pas aller, ils luy repartirent qu'il y seroict allé par beau ou par force et qu'il n'estoit pas chez luy, mais bien chez eux, et à la fin fust obligé de sortir avecq

The text on this page is estimated to be only 21.73% accurate

eux aussy bien que ledit sieur recteur d'Edern, et estant dans le placitre dudicl bourg, lesdîcts Le Motgii et Balbouz montèrent chacun sur des pieds de bois audit placitre et de là publièrent haullement à un chacun qu'il falloict aller audict mannoir de La Boessière parce que le marquis de La Coste, La GaraineJouan et Keranstreat _v estoieut pour establii' la gabelle et qu'il falloit aller scavoirs'îlsyestoieut encore, disants qu'eux estoienl les corporeaux [sic) des trefves de Trêvenel et Landudat et ensuilte lesdicts Le Moign, Quéau, Balbous, Nicolas Keradéan et Louamer, armés de fusils et mousquets, marchants à la teste et faisant marcher devant eux lesdicts deux recteurs, se rendirent audit manoir de La Boessière où estants, les cy-dessus només entrèrent les premiers, disants qu'il falloit avoir lesdits La Garaine-Jouan, marquis do La Coste, Keranstreat et autres gabeleurs, et firent sortir dans la cour une baricquo de vin cleret quy fust enfoncée et beue, et ensuilte losdits Moi^n, Keradéan et Louarner se rendirent proche une crèche couverte de glez et y aiant entrés, y tirèrent et y mirent le feu, et lamelteière aiant estaint le feu, ledit Le Moign la frapa du boult de son arme et rallumèrent le feu dans ladicte crèche et dans la grange dans laquelle il y avoict du foign, disants que ledit La Garaine y estoit caché et qu'il falloict le bruller, et le déposant s'estant mis en debvoir d'ctaindre le feu, il fust couché enjoué par ledit Keradéan. ce qui l'obligea de se retirer et ne vid autre chose, mais ouïd plusieurs coups d'armes à feu, et [est] sa déposition, lui leufl et donnée à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoîr signer. Jean Hbrvé, bailly; Le Corhe, commis au greffe. H Janno Le Lagadec, femme de Guillaume Gouien, mesnager, et avecq lui demeurante au village de Beusit-Bihan, paroisse d'Edern, aagé d'environ quarante et un an, tesmoigne jurée, Dépose que le jour et dimanche de la Trinité, il y a eu im an,

The text on this page is estimated to be only 21.14% accurate

290 LA RÉVOLTE DITE DO PAPIER TIMBRE elle se rendit au mannoir de la Boeasière pour devoir de son mieux appeiser la furie des personnes révoltées qui y estoieul, où elle vid des personnes qui bcuvoient du vin d'une baricque enfoncée qui estoil dans la cour et d'autres qui en apporloienl de la cour, et ensuilde les noinés Le Grand Moigu et d'auttres à elle incognus se rendirent dans une crèche proche le moulin y itUumèrent le feu par le moien de deux coups de fusils qni ledit Le Moiga et le vallet de Quéau tirèrent et la déposante y aiant entré et estaïiit le feu, icelui Moign la frapa d'un coup de la pointe de son fusil entre les deux épaules et l'abatit par terre, grosse qu'elle estoict, et ensuitle receut plusieurs coupa de pii desquels elle est encore incomodée et le sera toute sa vie, aiant sortie, elle vid ledit Le Moign prendre de la lande, y : iumer le feu et l'aller aussy mettre dans la grange où il y avoictj du foign et où ledict Le Moign disoict que metisieurs les gabel

The text on this page is estimated to be only 22.00% accurate

» ou DES SONNETS RODOES ES BRETAGNE. de la veufve de Kerbrat, la feinme du fol Kerbral et pli aultres étainrent le feu daas lesdils rouets et dans les planches du premier estage au dessus. C'est sa desposilioQ lui jleue] et donné à entendre qu'elle affirme vérilable et ue scavoir signer. Jan Hervé, bailly; Le Cohre, commis au greffe. ... Martin Morgant, charpentier, demeurant au village de Kerenevou, en la Irefve de Lanarprovosl, paroisse de Briec, aagé d'environ quarante trois ans, lesmoign juré, etc. . . Dépose que le dimanche de la Trinité, il y a eu un an, s' estant :au son du locsain rendu au placitre du bourg de Briec, il y vid ^usieurs personnes d'entre lesquels il recognust les només Allain Le Moign, Le Quéau, Lehouamer et Balbous. lesquels entrèrent dans le presbitaire dudict Briec et cellui d'Edern, ledit Le Moign tenant ledict recler de Briec au colet et, rendus au placitre dudict bourg, vid ledict Le Moign monter sur une bille de bois et de là publia à ses Irévieux du Gore^quer qu'il eatoit leur caporal et qu'il falloict que tous seroienl allés avecq luy au mannoir de la Boessière prendre les armes et les ammunitions [sic) qu'il y avoict, et pour scavoir si le marquis de la Coste, La Garaine-Jouan, Keranstreat et autres gabelleurs y estoient encore et ensuille lesdits Le Moign et Quéau marchants à la teste, armés chacun d'un fusil et d'un pistolet et faisant marcher devant eux lesdits sieurs recteurs, prindrent le chemin de se rendre audit manoir de la Boessière, et le parlant resta audit bourg où il demeuroit lors, et sur la vesprée dudict jour vid ledict Le Moign retourné audit bourg et entrer chez Michel Duval pour prendre du tabac, lequel Le Moign dict que ceux qui avoient froid n'avoient qu'aller se chauffer à la Boessière, et qu'il y avoit beau feu, et Louise et Janne Queinech lui ayant dict qu'il y auroit eu de la penderye pour cella, il repartit : « Ouy ou le foet, ce n'est encore rien que cella. il faut les détacher tous, » et estoit lors armé d'un fusil et de deux pistolets, et aianl sorti dehors, dict qu'il falloil brûler le presbitaire et la maison

The text on this page is estimated to be only 21.76% accurate

292 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRË de Thomas Calvés, hoste, à cause qu'il avoit du via de gabelle, sy dict que le mardy après le pardon de saint Malgloau, le lendemain que ledit Quéau fut prias, ledit Le Moign arriva audit bourg de Briec, avecq ses tréviens pour chercher ledit Calvés, hoste, pour tuer à cause qu'il avoit laissé prendre ledit Le Quéau chez lui et fouillèrent partout sans le pouvoir néantmoins rencontrer. Est sa déposition lui loue et donné à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer. Jan Hervk, bailly; Le Corre, commis au greffe. Allain Le Goff, texier et laboureur de terre, demeurant att village de Crechgonnaival, paroisse d'Edern, aagé d'environ cinquante huict ans, tesmoign juré, etc. Dépose qu'estant allé à la messe le dimanche de la TrinittA, il y a eu un an, au bourg d'Edern, il ouïd dire que le sieur de Keranstreat avoit esté tué au bourg parochial de Briec, ce qui fist que ledit déposant se rendist avecq quantité d'autres personnes audit bourg de Briec, où estant, il vid le Grand Le Moign, nommé Allain, Le Quéau, son vallet, et Kerazean qui menassoient le recteur, lui présentant par plusieurs fois les armes i) feu dont ils estoient saisis, se mettant mesme en debvoir de ruiner son presbitaire s'il ne vouloit venir à leur teste au mannoir de la Boessière pour trouver et exterminer le sieur marquis de La Gosto, La Garenne et le grand gabelleur Keranstreat, sur quoy ledit recteur, tout pasie, accompagné du sieur recteur d'Ekleme, furent obligés, nonobstant leurs insistances, de sortir à leur teste, et estant dans le placitre vid le nommé Balbous qui faisoit battre la qnaisse et un autre qu'il ne counoist pas et bannissoit à us chacun d'aller audit la Boessière pour y prandre les armes, trouver les gebeUeurs et se disoit ledit Balbous caporal de la trefvo et prirent le chemin dudit mannoir, obligeant mesme le peuple de s'y rendre, où estants demandèrent le sieur marquis de La Coste, et La Garenne-Jouan et le grand gabelleur Keranstreat, et sur ce que la gouvernante et autres servantes

The text on this page is estimated to be only 23.05% accurate

ï ï OV DES BONNETS RODGES EN BRETAGNE. 293 leur
respondirent qu'il n'y estoient pas, entrèrent lesdits Le Moign et Quéau dans
la maison, demandèrent les armes et du vin, sur quoy ladicte gouvernante
les mena à la cour et leur fist prendre une baricque de vin cleret qu'ils
enfoncèrent dans la cour, leur donna ce qu'il y avoit de pain dans la maison
et cinq pottces de heure, dict que lesdicts Le Moign et Quéau incitèrent le
peuple qui avoit entré dans ladite cour à prendre du vin, et se faisoient aussy
Kerazean et le vallet dudict Quéau porter du vin blanc, comme estant le
plus délicat, dans le jardin de ladite maison; ledict vin beu, lesdits quatre,
s'estants assemblés dans ladite cour, tirèrent de leurs armes dans les vitres
du pavillon et quelques-uns enfoncèrent la porte dudict pavillon d'une
hache, y entrèrent les uns et les autres, et ne scait ce qu'ils y Brent, puis se
résolurent d'aller au bourg de Briec trouver le sieur de Trégain, leur
capitaine, qui leur debvoit donner k boire, dict que pendant que lesdicts Le
Moign et Quéau estoient dans la maison, il les entendit demander les petits
diabes, autrement les petits loups, puisqu'ils ne pouvoient trouver le grand
diable de gabelleur leur père, puis retournèrent et ne trouvant du feu dans le
moulin ny dans la maison, tirèrent leu*» armes dans une couverture de
gleds estante au-dessus d'une crèche et d'une maison à buer, et mesme par
dedans iceulx et ce faisant y misrent le feu, et dudit feu ledit Kerazean prist
d'une fourche férée pour porter dans la grange neuve et ledict Le Moign, du
bout de sou arme, lesquels de ladite grange qui se brusloit, prirent du feu
pour porter à l'entrée du grand corps de logis et au moyen de quelques
landes qui couvroient de grands fillets. y mirent le feu, à quoy s'opposa
ladicte gouvernante et leur offrit, estante h genoux, dix escus en argeant ou
du vin pour n'accomplir leur dessain, ^ quoy dirent lesdicts Korazean et Le
Moign qui tenoient ledit feu qu'Us ne vouldoient son argeant ny Bon vin,
mais bien y mettre le feu, ce qu'ils firent par avoir retourné quérir du feu, le
premier estant tombé, et ledit feu esbrandy s'en retournèrent disants que le
feu estoit partout le

294 LA RÉVOLTE DHE DU PAPIER TIMBRÉ ' logis et ledit Le Moign resplicqua qu'il falloict que le sommet tomba dans le fonds de la maison. C'est sa déposition lui leue et donné à entendre qu'il affirme véritable et ne scavoir signer. Jan Hervé, bailly; Macé, pour le greffe. CXLIX iS octobre 1616. — Sentence de la Cour royale de Carhaiz, condamnant à mort AUain Le Hoign, convaincu d'avoir pris part au pillage du château de La Boizière. (Arch. dép. da Finistère, série B. Cour royale de Carhaix). Entre le procureur du Roy de la Cour royale de Carhais, demandeur et accusateur d'une part, et Allain Le Moin g, deffendeur et accusé d'aulture et réservé au nombre des révoltés dans l'amnistie. Vu décret de prise de corps ordonné par le siège présidial de Quimper etc. . . Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons ledict Âllain Le Moing atteint et convaincu de s'estre au son du toxin armé d'un fusil, rendu au bourg de Briec, le dimanche de la Trinité dernière il y eut un an, d'y avoir forcé le recteur dudict Briec et toute la populace et s'en estre déclaré le caporal, et marché à leur teste jusques au manoir de La Boessière, paroisse dudict Briec, dans le dessein d'y trouver le seigneur marquis de Lacoste, les sieurs de Keranstreat et La Garenne-Jouan comme gabelleurs et ne les y ayant trouvé, avoir mis feu dans une grange et un pavillon et aussy dans le grand corps de logis, et d'avoir avec le nommé Le Lardic assassiné Allain et Guillaume Queffelec, frères, à l'issue du pardon de Notre-Dame de Goresquer, trêve de Trévenel, dicte paroisse de Briec, il y eut quatre ans au mois de may dernier, pour réparation de quoy l'avons condamné

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 295 et
condemnonns d'estre pris par Texécuteur de baulte justice dans les prisons de
ce siège où il est détenu, la corde au col, teste et pieds nus, en chemise,
tenant une torche allumé en main, du poids de six livres, estre conduit au
devant de la porte principale de Téglise collégiale de Saint-Tremeur de
cette ville, et là, à deux genouïls, demander pardon à Dieu, au Roy et à la
justice, puis mené au martrait de cette ditte ville, pour sur un eschafifault
quy y sera dressé au pied de la potence y estre sur une croix de Saint-André
estendu, son corps et ses membres rompus et brisés à coups de barre de fer,
au nombre de cinq coups, iceluy préalablement estranglé jusques à
extermination de vie, pour y rester jusques à demain prochain six heures du
matin, pour, passé de ce, son corps estre porté dans ladite paroisse de Briec,
et mis sur une roue élevée de huit pieds de haulteur, sur le proche grand
chemin auprès de ladite maison de La Boessière et y demeurer jusques à
parfaicte consommation, avecq defifenses à toutes personnes de Ten ester, à
peine de rébellion au Roy et à la justice, sy avons déclaré ses biens meubles
acquis et confisqués au Roy, sur iceulx les frais de justice préalablement
pris, et condamné et en cinquante livres d'amende au Roy, et cinquante
livres d'aumosne applicable à Thospital de Sainte-Anne, aux Révérends
Pères Augustins de cette ville et à la chapelle de Saint-Yves de cet auditoire,
et aux dépens du procès. Faict et arresté en la chambre criminelle ce jour
quinsiesme octobre mil six cens soixante seize. Jan Hervé, bailly; Charles
Aumont, lieutenant; Louis Le Gogal, avocat en la cour; Guillaume Le
Menez, avocat en la cour; Jan du Parc, avocat en la cour; Jan Veller, avocat
en la cour.

296 . LÀ RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ CL (1677). —

Plainte de Claude Sauvan, sieur de Chftteaufort, souB-fermier des devoirs des Etats à Carhaix, au sujet du pillage de ses bureaux à Carhaix, les 6 et 7 juillet 1675. (Arch. dép. da Finistère, série B. Cour royale de Carhaix).
Estât du vol et pillage qui a esté fait au bureau des grands et petits devoirs des Etats establys en la ville de Carhaix et au bailla ge de Rostrenan, tant en argent que papiers servants aux devoirs, qu'autres vins, eaux de vie et meubles appartenants à Claude Sauvan, sous fermier desdits devoirs des Etats, tant par les habitants de Carhaix qu'autres paroisses circonvoisines despendantes de Tévêché de Cornouaille les 6 et 7 juillet 1675 en la ville de Carhaix. On a prins dans le bureau, scavoir dans Tarmoire qui estoit dans le cabinet^ oii ledit Sauvan tenoit son argent, un sac de mille livres en louis de trante sols, un sac de pièces de quinze sols de 900 l., dans un autre sac des louis d'un escu et de trante sols environ 400 l., un sac de sols marqués, parmy lesquels il y avoit des pièces de quinze sols et louis de cinq sols environ 250 l., dans une esquelle de bois qui estoit dans ladite armoire environ 30 escus de pièces de cinq sols, 27 pistolles d'espargne et 36 escus d'or le tout un peu léger, en deniers 380 l. qui estoient dans le cabinet soubz la table au pied de l'armoire, dont la servante en print pour faire la despense du logis depuis le départ dudit Sauvan, par ainsi il pouvait rester 300 l., dans l'armoire du cabinet ont prins pour plus de trante mille livres de papiers comme billets, cédules et obligations pures et simples, ont prins et bruslés tous les papiers de la marque des vins et ceux de la vente, sur lesquels il y avoit plusieurs crédits, et comme ledit Sauvan a esté fort longtemps sans estre sur les lieux ne peust scavoir à quoy cela peust aller, mais croit qu'il y en peust avoir pour deux milles six ou sept

The text on this page is estimated to be only 21.84% accurate

00 DES BONNETS ROUSES EN BRETAGNE. 297 centz livres, dans le cabinet a esté prins quantités d'autres choses qui valoient plus de 200 l-, dans la chambre du dit Sauvan, où estoit la porte dudit cabinet, on y a cassé un coffre ou bahu et emporté, où estoient tous les habits de la deffuncte femme dudit fiauvan, une bourse de satin rouge, dans laquelle il y avoit quarante doubles louis d'or, vingt pièces de quatre pistolles, cent deux louis d'or, valant* en tout deux mille trois cents dix livres, dans une petite boelte qui estoit dans le dit coffre deux diamantz et une émeraude qui valoient bien 600 l., dans ledit coffre il y avoit en habits ou mouchoirs pour plus de mille livres, prias un miroir à plaque d'argent doré qui peust valoir 40 l., dans un autre coffre où Pierre Nicole raettoit l'argent de sa recepte tant des vins que des devoirs, ne peust scavoir au juste ce qu'il pouvait y avoir, d'autant qu'il y avoit près de trois mois que ledit Sauvan estoit absent, mais croit qu'il y pouvait avoir deux mille livres ou plus, et on remarquera que les autres commis qui reçoivent aux bailliages de Rostrenan, Corlay et Gourin avoient portés depuis peu pre/, de huit mille livres à Morlaix par bonheur car si on n'avoit portfi ledit argent, on aroit trouvé te tout dans ledit logis, dans un autre armoire qui estoit dans la chambre on a prias un habit de drap d'Angletaire, avec des traisses noires au bas, deux habits de drap d'Espagne noir l'un avec menteau et l'autre avec justaucorps, un habit de charge de Nismes, avec du ruban satiné partye façonné et l'autre uny et un habit de droguet de lude, tout le linge audit Sauvan, dont le tout vaut plus do 7

The text on this page is estimated to be only 21.12% accurate

LA nâVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ coustet quatre louis d'or, un autre lict dans ladite chambra garny de bergame, matelas et comerture qui peust valoir 90 l-, une tapisserie de bergame qui avoit cousté 130 l., une monstre pendue dans la dito chambre qui peust valoir 6 Louis d'or, une douzaine de chaises de paille tournées qui avoient coustées 25 s. pièce, une paire de grands landiers de cuivre avec une paire de fer qui pouvoient valoir 40 l., deux fusils et deux mousquetons el une paire de pistolets faicte par Roquet de Vitré. un des fusils et un des mousquetons par Martin d'Angers, dont le fusil coûte 5 louis et le mousqueton quatre, les piatoletsquati louis cl l'autre mousqueton 24 l., l'autre fusil n'est pas de grande valeur le tout peust valoir 178 l., dans la chambre du devant a esté prinse une garniture de lict de bergame avec deux matelats et sa couverture, une pièce de toile qui estoit sur licl et trois paires de pistolets que les oimmis y avoient laissées chez Sauvan, le tout peust bien valoir 250 l., dans la cuisine, en entrant, on a prins toute la vaiselle, une douzaine de cuillères et une douzaine de fourchette d'argent et tout le reste qui à la cuisine, une grande tasse d'argent, une autre petite, tous lesquels meubles valent plus de 400 l-, au grenier on a prins im tonneau d'avoyne, plus d'huit ou neuf centz de fagots le tout peust valoir 70 l, A l'écurie on a prins douze ou treize fusz de banques, sept à huit charettées de gros bois et tout vaut bien 40 t. On avoit pris aussi un cheval, mais le syndic de Carhaix le rendit, dans une chambre au derière on a prins une garniture de lict de bergame, ses matelats et couvertures, le tout pouvait valoir 60 l., dans fa mesme chambre on a prins toutes les bardes de Pierre Nicole qui a esté tue, lequel avoit plusieurs bonnes hardes, d'autant que lorsque le sieur Eslienne Sauvan, frère du dit Sauvan, mourut, on luj avoit donné presque toutes les hardes du dit Sauvan attendu quil le servit lorsqu'il mourut, et les hardes qu'il avoit et l'argent valoient plus de mille livres, ont beus, gâtés et emportés sept pippes et deux bariques d'eau de vie qui valoient 200 l., la pipe, vendue à Garhaix, qui fout saize

The text on this page is estimated to be only 21.23% accurate

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 299 centz livres.
Dans les selliers de Carhaix, il y avoit, lors du désordre, 130 banques de
vins de bordeaux qui estoient tous du vin de garde, qui valent pour le moins
15 escus la banque, qui faict la somme de 5850 l. A monsieur, monsieur le
Seneschal de la cour royale de Carhaix. supplie humblement Claude
Sauvan, cy devant fermier des grands et petits devoirs des Estais dans le
bailliage de Carhaix, Roslrenan et Corlay et autres dépendans de
l'évêché de Cornouaille, demandeur [contre] le nommé Bnet Saun, valet du
meunier de Kerneguez; Nicolas Le Pennée et fils; René et François Uervy ;
Toussaint Lofficial ; Yves le Breton dit Fol ; Kerannou et frère; Thibault,
le gendre de Huitric; Croc; Jan Hourman, de la paroisse de Poullaouen;
Franiçoise, servante de madame La Vieuve; Desfossés; les deux frères
de Raparic; Uchon Cam, de Motreff; Yvon Lelay, poissonnier et son beau
frère. Louis Collas ; Bochieru ; Michel Paul ; Jan Barguedan; Michel Coenl,
de Tréaugan; Gilles Prigent et Gueni de Kergario ; Guibaer; Henry, Yves Le
Quienelec; Record ; Jan Coent, de Kerlezvan en Motreff; le fils d'Henry
Guelahen, de Tréourec; Pierre Jésequel, laboureur; Yves Dos, de cette ville;
Jan Loriquier, autre Loriquier, frère dudit Jean ou de Charles;
Marie et Françoise Pontliou; Le Floch, maréchal de Saiot-Hemin; Mathurin Le
Meur et son fils aîné; Michel Le Cren, de Cléden; Louis Le Du, de la
paroisse de Plonevez du Fou; Guillaume Le Borgne, son fils et sa fille;
Anne Lelay, femme de René Nédélec; Le Loïc et Marie Le Dousren, sa
femme; Sébastien Le Caroff, de Trévodu; le fils du Mineur ou de Mélineze
en Poullaouen; Hervé Le Fouler, vaneur, de Kergadiou en Poullaouen;
Louis Hervé et son beau-frère, du mesme village; la fille de Luzart, de cette
ville; Le Fol, gendre de Marguerite Le Briz ; Charles Le Personnic ;
Bertbellémy Adelaine et son fils ; Jan Penhoal; Jacobic, fils de Marie
Coziéou, de Kermarzin; Jullien Poussin ; Lambalay ; Françoise David, de
Kergroas ; Jan et Henry ..Hérien. de Kerpariou; Yves Le Brun et son frère,
de Lanno

Mérien, de Kergariou; Yves Le Brun et son frère, de Lanno-

The text on this page is estimated to be only 19.79% accurate

thurin Trém " Fol, ■ ludit ind; reffj 300 1A RÉVOLTE DITE DU
PAPIER TIMBRÉ hennec; Christophe Le Talec; Jan Rioii, de Carhaix; Yves
t tanlen, mareschal de Carhaix; Françoise Billiou; Perrine I Bouleh, sa sœur
et leur mère; Pierre Gatlé, fourbisseur ; Jan Le Bégat; la fille de Milsan; la
femme de Tanguy Pascoat; la fille du Roux, poissonnier; Gilles
Bouguennec; le fils de Mathurin Le Barz; Yves Le Baron; La Guyche;
Louis Jégoudé, de Trf brivan ; Louis Conval, fils; Jan du Mousioar; un
nommé Floï de Leinhou ; un nommé Huiston Cosquer, dudit Leinhou ; Le
Fol, boulanger, de Gourin; autre boulanger. Poil Rouge, dudit Godrin; Le
Gai, de la Magdelaine; Françoise Le Normand; Hamonic, tailleur de Saint-
Conté ou Guergorlay en Motr^J Mathurin Le Fol, de Quiaequilnic eu
Plonévél; Pierre] Carer, de Kerborgne, en Motreff; Pesron Le Cozquer,
du villagi de Leinhou, au Moustoar; une flle à Toudic; Jan Uamon;
François Le Houlier.mestayer de Kergvoal; PerceTai, tailleur; Jan Le Coz,
dit Daoublas; le fils du Goff, du Poulfanch; le fils d'André Endusson;
Pezron Gariou, de Kersalain; le meusmer du Moulin Meur; le frère de
Pezron Fol, de Carnot; le fils d'Adelice Clech, de Kerborgne; un nommé
Louis, de Motreff; Jan Quintiu, de Lomaria, en Carnot; Jan Le Guen;
Jacques Le Personnic ; Jacques Le Mercier, du village de CHpiriou,
parroisaej de Poullaouen; Pezron Le Guez, de Goaznergarts, trefve dfl
Kerglofi"; Goulfen Le Madec qui a demeuré au village de Ket

l, fruitier, de la paroisse de Merléac; Yves Boterel,
r de la paroisse de Plévin, demeurant près de Saint-
de Renault, du manoir de Ménédervé et Jan Coz,

The text on this page is estimated to be only 22.24% accurate

i'ËNlKttAQNE. 301 tailleur de CastellaoïicoiiD, parroisse de Paol; François Le Lorien, de Kersach Uhellaff et Ciirislophe Hervé, de Iversac Isellaff, paroisse de Paol; Hamou Perolin, du village de Kerbeterien, en Glomel; Auffret Cliristien, pottier de Saint ou de Gourin; Marc Jaffrez, laboureur; Paul Larnou, dict Becheouec, du village de Kermorvan, Li-efve du Saint et Marie Le Coz. du village de Kerdaoïel, en ladicte Irefve; François Le Lue, du village de Keramprovost, paroisse de Paul ; Yvoii Le Crossec, de Carhaix; Callierine, femme de Pierre L'Abé, du lieu du Loch, paroisse de Paiû; Jan Le Du, du Wllage de Kerangal, paroisse de Glomel; PieiTe Bienvenu, du village de Botcanou, trefve de Saint Michel, paroisse de Paul; Jullien Boullic, niestayer de Kiergarts, en Paul; Jacques Collet, de Roscolven, en Glomel; Yves Hervy, oncle dudict Collet, du village de Lomîven, audict Glomel; Michel Coent, de Tréaugant; Françoise Rémond, de Carhaix; Le Brazic, de la paroisse de Motreff; Jacques Balleroy et femme, boste do Carfaaix; Pezronelle, femme de Jan Meheu, dict Pouppon, tailleur de Carhaix; Allain Le Hénaff, blattier, do la rue des Auguslins; le meusnier d'un moulin qui est auprès du moullîn banal de cetle ville et sa sœur; la femme du nommé Bouzart, de cette ville de Carhaix; Jan Le Guiader, de cette ville; la femme d'Estienue Rolland; Jaune Corn, do cette ville; Guillaume Caroff, cordonnier, et sa mère, de cette ville; Le Cocq, do Kergloff; Anne Dagonne, Jacques Biron et Jan Le Bozec, son valet et Mathurin Biron, son fils; Catlierine Le Pannerec; Henry Le Cottonec, tailleur, de Carhaix; la fille de Marguerite Le Briz, de Carhaix; Yves L'OUivrin; Jacques Le Goff, du Poulfanch, et sa mère nommée Thomas; La Fleur, valet de M"" deLéouville, de Carhaix; Yves Bizouam, de Poullaouen; le fiJs d'Yves L'Ollivier autrement Raoulin, du village de Trévenec, paroisse de Carnet; Georges Thomas, du bourg de Plourach; Jan Huet, mestaier de Keroriou et Pierre Huet, son frère; Jan Le Coat, sa sœur et sa femme; Gilles Beiliard, scelUer de Carhaix; Allain Heré. de la rue

The text on this page is estimated to be only 21.60% accurate

I 302 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIK&RË Neuf ve ;
Catlierine Bellec et un de ses fils ; la veuffve d'un nomma Le Mignon;
Marguerite Brionue; Pierre Dolon, cordonnier; le fils du brodeur, gendre de
Lucas LeHénaff; JacquelineBelleville; Marguerite Jégou, femme de Pierre
Boissadan, boullangère de Carhaii ; Anne Le Lardic ; Françoise Le Goff ; la
fille du Pnmol, cousturier; Mathurin Le Roy, Jan Le Moal; Nicolas JuUou
et Gueitas, son beau frère, tous deux boulangers. Disant que le 6 et 7' jours
de juillet 1675, sa maison et bureau ayant esté pillés en cette ville de
Carhaix, un de ses commit. massacré el tué, quantité de vins et eaux de vie
beua et répandus dans ses selliers, ses papiers bruslés et emportés par les
révoltés tant de cette ville que de la campagne, desquels vols, massacres et
incendies le suppliant en auroil porté ses plaintes à monseigneur de
Marillac, intendant de justice, poltCtt et finance de la province de Poitou,
député par Sa Majesté pour les désordres que lesdits révoltés avoient falots
dans cette prft* vince, lequel nous auroit décerné commission pour informer
dM faicts cy dessus, et comme le suppliant a faicl informer devant nous
desdits faicls et qu'il a pleinement justiffié desdits volsi massacres,
incendies et pillages autant qu'on l'a peu faire dani une sédition populaire,
où les généraux de plusieurs paroisso voisines et de l'evesché ont participé,
en conséquence de quoj plusieurs desdits particuUiers ont esté decrettés de
prise de coi^ avec annotation de biens, mais comme lo roj a eu la bonté de
les pardonner pour le crime, le suppliant ne peust les poursuivre que
civillement pour avoir la réparation de dommagement des biens qui luy ont
esté pillés et dissipés tant en argent monnoyé qu'en vaisselles, meubles,
papiers, vins, eaux de vie, ce considéré, qu'il vous plaize. M', luy permettre
de faire appeller devant vous par le premier sergent requis tous les
defflendeurs pour estre solidairement condamnés de luy payer la valeur
desdits vins, eaux de vie, meubles pillés, argent monnoyé et vaisselles sur le
pied de Testât portant l'articullement de s bien pillé qu'il a présenté à
Messieurs des Estats de celte pnM

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 903 yince et signifié à M. le procureur général syndic des Estais. . • Ce jour 18* de mars 1677. Ainsi signé : De la Boessière^ sénéchal. CLI a août 1675. — Plainte de Bonaventure Rousse, sieur du Rousseau, au sujet de pillages et excès commis en sa maison du Grennô, le 12 juillet 1675 . (Arch. dép. du Finistère, série 6. Ooar de Carhaix). A Monseigneur Monseigneur le duc de Chaune, gouverneur pour Sa Majesté de la province. Supplie humblement noble homme Bonnaventure Rousse, sieur du Rousseau, advocat en Parlement et juge de plusieurs juridictions appartenant aux seigneur et dame de Trédudec, et vasal du seigneur abbé de Nevet, disant que, le vendredj douziesme de juillet dernier, sur la révolte publique des paisans du quanton de Callac et parroisses circonvoisines, seroient arivés en sa demeure qu^il faict au lieu noble de Crenné, dépendant de la seigneurie de Kermabilo appartenant audit seigneur abbé de Nevet et proche la ville de Callac, la plus grande partie des habitans dudit Callac et villaiges circonvoisins, entre autres messire François Le Merdy, soubz diacre, Pierre Salliou, Thomas Gallet, Pezron Le Bouhis, François et Jacques Le Merdy, Silvestre Collet, François Le Den, Sébastien Doualan ,Pierre La Basière, perruquier, Gilles Le Gac, fils, Jan René Boucher. . . suivis de plus de deux cents autres armés de fusils, mousquetons, pistoletz, haches et fourches de fer, après avoir esté bruslé le controole qu'exerçoit messire Yves Le Bouédec, notaire royal es juridictions du Loch et ailleurs, se (1) Une requête analogue fut présentée par le suppliant à la Cour royale de Carhaix le 24 septembre 1676 (^Ihid.).

The text on this page is estimated to be only 21.33% accurate

304 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBHÉ seroient ensemblement rendus en sa demeure audit lieu du Crenné, proche dudIt CaLlac d'un quart de lieu et de la maison de Kermabilo de la porté d'un mousquet, auroient de prima abord à coup de hache effoucé la porte princîpalle de ladite maison et entré en icelte, auroient bruslé les meubles... auroient trouvé une barique et demye de vin et une barique de cidre qu'ils auroient tiré de ladite cave et rendue dans la cour et icelle effoncée et beu tout le vin ot cidre et le reste l'auroient jette dans la cour et emporté ce qu'ils auroient peu trouvé de meuble comme véseJle, lingerie, lard salle, jusques au chandelier. Et non content de ce, le lundy vingt deux.îesme dudit mois de juillet, la plus grande partie desdits susnommés, armés comme devant, seroient de recheff venus en la miiison dudit suppliant audit lieu du Crenné où ayant trouvé la femme dudit suppliant aagé de soixante et dix ans et te suppliant de pareil aage, \uy auroient demandé sy elle avoit cent escuz ;^ leur bailler ou qu'ils eussent parachevé de briser tout ce qu'elle avoit de meubles, à quoy elle auroit dit avecq vérité qu'elle n'avoit point d'argent; enrages de cette responce, auroient à coups de hache brisé les fenestres, les bois de lictz, monté dans les chambres, brisé les fenestres, vitres, portes, coffres et presses et emporté tous les meubles jusques aux couetes de lict, linceux et couvertes et outre rompu la porte d'une chambre et emporté tous ses papiers, tiltres, garandz tant à luy qu'à plusieurs particuliers qui luy préjudicie de plus de trois mille livres et sur les menaces qu'ils fessoient qu'ilz eussent incendié sadicte maison, il fust obligé de traiter avecq eux pour soixante et dix escuz qu'il fust obligé d'emprunter pour leur bailler pour se sauver et ayant voulu se pourvoir au Parlement, il a esté renvoyé se pourvoir devant vous. Monseigneur Qu'il vous plaise voir les pertes et dommaîges que le suppliant a souffert par les habitans dudit Callac et autres leurs voisins et

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 305 en attendant
se pourvoir en justice par les voyes de droict et qa^il est vasal du seigneur
abbé de Nevet à cause de ses terres de Kermabiio et de Trouangle, luy
donner exemption des gentz de guerre que Sa Majesté envoyé en ce
quanton pour réprimer la révolte des paisans du pais pour sa maison et
mettérie du Crenné et d'un convenant que profite Pierre Le Queffrenec
audict lieu du Crenné et sa métérie de Roseveller avecq deff anceaux gentz
de guerre de ne luy mal faire ny mesdire ny à ses mestaiers et Queffrenec,
vous m'obligerés à prier Dieu pour vostre prospérité. Fait le 22- aoust 1675.
B. Roussel. [De la main du duc de Chaulnes). Sera informé plus
particulièrement. Le duc de Chaulnes. CLII {161 S). — Plainte de Gilles
Duprô, hôte de Madl-Pestivien, au sujet de pillages commis en sa maison.
(Aich. dép. du Finistère, série B. Coar de Carhaiz). À Monsieur, Monsieur
le seneschal et premier magistrat du siège royal de Carhais et à messieurs
les autres subdélégués par Monseigneur de Marillac, conseiller du Roy en
tous ses conseils, maistre des requestes ordinaires de son hostel,
commissaire général pour Tinstruction et jugement souverain et en dernier
ressort des révoltes et souslèvements perpétrés en divers endroits de cette
province, Suplie humblement Gilles Dupré, hoste débitant vin au bourg
paroichial de Mesle-Pestivien. Disant que le dix huitiesme juillet dernier il
fust surpris de voir sa maison investie par les appelle Mengui, mareschnl,
du 20

The text on this page is estimated to be only 21.94% accurate

306 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ village de Kerlem, Thomas, dit Manchot. Charles Kerrem et autres complices, lesquelz armés de fusilz, pislolets, picques, haliebardes, fourches férées et autres armes offensives, tesmoignants estre esprins de vin et en grande émotion, auroint entrés dans laditte maison, batlu et excédé le suppliant, sa femme et domestiques avecq grand oultrage et violence, brizé les meublei, emporté les portatifs furtivement et par un pillage et volli sans exemple, mesme auroint enfoncé trois baricques de %'in qn'il avûit, beu tout leur soûl, coullé le reste, emporté les potz. pinles et autres meubles servant au débit et à son commerce, mesme quantité d'actes obligatoires et crédits qu'il ovoit sur divers particuliers de notable somme de deniers, disantz publicquement que le supliant n'auroit pas esté exempt de leur pillage et brigandage non plus que le sieur baron de Beaulieu qu'ils venoii de piller et ravager tout ce qu'il avoit de biens en sa maison Kerbastard, sans qu'il eust ozé paroistre pour les opposer. mesme qu'il avoit bien fait de s'esquiver parce que, s'ils l'y eussent trouvé, ils lui auroient cassé la teste, jurants et protestants que si le suppliant auroit seulement pensé à se plaindre justice, ils lui auroiut aussi cassé la teste à l'instant, disant^ qu'ils estoient au temps de leur empire absolu, se mocquoient do Roy nostre souverain sire et de ses édils comme aussi de la justice, à tous lesquels faisoient la loy et qu'ils auroint forcé de recognoistre et y obéir et autres propos outrageants, mesnaces et oppressions insupportables qui obUge le supliant de réclamer l'autorité de vostre justice et de requérir, ce considéré. Qu'il vous plaise. Monsieur, recepvoir leur plainte, appoini enqueste d'office des faits d'icelle et autres en résullans ce pendant recepvoir le supliant, sa famille et biens en la p< session et sauvegarde du Roy et de la justice avecq leur mal faire ny mesdire directement ou indirectement, ferez bien, Christophle Rospabc, le et ileij leriflH qu'il™ jiles sme vers aeat bri- _ lointH nde^ ser. l'y itessai^fl

de vostre justice et de requerr, ce considere,
s plaise, Monsieur, recepvoir leur plainte, appointer
office des faits d'icelle et autres en résultans... et
recepvoir le supliant, sa famille et biens en la pos-
sauvegarde du Roy et de la justice avecq deffences de
dire ny mesdire directement ou indirectement... et

CHRISTOPHLE ROSPABU, p^r.

(1676). — Information contre les excès commis, le 23 juillet 1675, par les paysans rôToltôs, au manoir de QuenquisSalliou, en Mael-Garhaiz. (Arch. dép. du Finistère, série B. Coar royale de Carhaix). Du 8* février 1676. — Information d'office faicte par la Cour et siège royal de Carhaix à la requête d'honorable femme Marie Lanezval^ veuve feu M* Mathieu Hamou. tutrice des eufans mineurs de leur mariage M' Yves Hamon tant en son nom que faisant pour Yves Hamon, fils mineur de feu M** Guillaume Hamon, sieur de Kerguerezen de son premier mariage, messire Louis Le Bouil, prestre, tuteur du mesme sieur de Kerguerezen, de son second mariage . . . M^ Guillaume Jouan, notaire royal de cette juridiction, demeurant au village de Kerambagot, trefve de Burtulet, paroisse de Duault. . . Despoze que le vingt troisesme juillet dernier il vint un paisant chez luy et à luy incogneu, se disant estre Tun des vassaux d'honorables genz Marie Lanezval femme Yves Hamon, lequel pria le déposant de se transporter jusques au village de Kerlalaouen, paroisse de Moeslou et luy ayant demandé pourquoy faire c'estoit, il luy respondit que c'estoit pour passer pareil acte que celuy du sieur de Kervilio et ses vassaulx à quoy ledit déposant répugna, mais ne peult cependant se dispenser d'y aller de crainte d'esmouvoir ledit paisant quy luy parloit fort rudement, attendu que c'estoit pendant le fort de la révolte des paisants, et estant rendu audit village de Kerlalaouen, il y fist rencontre d'environ une douzaine de paisants qu'il ne cognoissoit point, lors se disants estre vassaulx desdits Lanezval, Hamon et consorts et a depuis reconnu que Martin Callebot, René le Guiader et un nommé Jezéquel y estoient, lesquels tous armés de longs bastons demandèrent au déposant si c'estoit luy

The text on this page is estimated to be only 21.25% accurate

308 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ le rapporteur de l'acte passé entre le sîeur de Kerrilio et ses vassaulx. et leur ayant respondii que ouy, l'obligèrent d'entrer (liins une maison audit \-illage et le forcèrent de passer un acte sur papier non timbré, entre lesditz Lanezval, Hamon, consorts et eux, se servants du temps de la révolte, dans lequel acte firent mettre au desposant ce qu'ils voulurent îi leur advanlagi quoyque lesdits Lanezval et Hamon ny leurs consorts ne fuss point présents, et estoît obligé d'escrire ce qu'ils luy dictoieitf d'article en article, crainte de leur furie, prenans prétexte de ce faire et qu'ils y estoient obligés ou bien que les Bonnett rouges les fussent venu mettre à feu et à sang, et après le corpi dudit acte faict, obligèrent ledit déposant sur les lieux d'en faire trois coppies, en mesme temps, et le latidemain, après qu'il eûl couché là, ce qu'il fut contraint de faire, le forcèrent encore d'aller avec eux au Quenquis-Salio . demeure dudit M° Yv« Hamon quy luy estoit aussy lors incognu, et y estant rendo,, partye d'eux allèrent quérir ladite Lanezval, le sieur de Re»* tauEfret-Guezno et plusieurs autres quy estoient incognus audit déposant, lesquels estants venus, les obligèrent et ledit Hamon de signer lesdits actes, et lcsdltes trois coppies par original, ce qu'ils furent contraints de faire, crainte de leur furie, les inenassant des Bonnets rouges et dit que Marie Anne Hamon, l'une d'eux qui signa audit acte, signa les larmes aux yeux, ce qu'estant fait, lesdits paisants se retirèrent et te déposant en ut

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 309 village du Petit Paris et Kerguerzen, paroisse de Kergrist, lesquels armés de longs bastons allèrent dans la cour de M^r Yves Hamon, auquel parlant, luy dirent qu'ils estoient venu luy faire faire ce que les autres vassaux obligeoient leurs seigneurs de faire, à faulte de quoy ils eussent veu ce qu'ils eussent fait, lequel Hamon leur répondit pour avoir la paix d'eux qu'ils eussent à aller chercher un notaire et qu'il en eust passé par où ils eussent voulu, après quoy se retirèrent. C'est sa déposition... De la Boissière, seneschal. Jan Castel, tailleur d'habitz, demeurant au Quenquis Salliou, paroisse de Mesle, âgé d'environ quarante cinq ans. . . Despoze qu'environ le mois de juillet dernier, au temps de la révolte, jour qu'il ne peut autrement exprimer, estant audit village, il y vid arriver René Le Guiader, Martin Lamoureux, Gilles Mahé, Yves Salomon, Valentin Lamoureux, Le Bonhomme, Vincent Follezou, Louis Le Fell et quelques autres du nom desquels il ne se souvient, lesquels furent dans la demeure de M^r Yves Hamon audit village et luy dirent qu'il falloit qu'il eust fait comme les autres seigneurs, à faulte de quoy qu'ilz eussent fait sonner le tocsin audit Kergrist, pour faire attrouper le peuple et luy faire consentir un acte comme avoient fait faire les autres vassaux à leurs seigneurs, entre autres ledit Mahé qui menassoit d'incendier sa maison, ce que voyant icelluy Hamon, pour éviter à leur furie, il fut obligé de leur accorder tout ce qu'ils luy demandoient, sy dit qu'une seconde fois les cy devant nommez vinrent encore audit village chez ledit Hamon, lesquels luy dirent de rechef que s'il eust voulu faire refus de passer un escript entre eux, ils eussent exécuté ce dont ils Tavoient menasse, à quoy ledit Hamon leur répondit pareille chose que cy dessus pour les appaizer et dict qu'une fois lesdits paisants attroupés estoient armés de longs bastons et l'autre fois de fourches de fer. C'est sa déposition... De la Boissière, seneschal.

310 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ CLIV 94

septembre 1675, — Information au sujet d'un pillage commis à Duault, le 1^{er} août 1675. (Arch. dép. de la Loire-Inférieure. B. 2818-2820).

Information d'office faite par la Cour et siège royal de Carhaix à la requête de M' François Guillaume, notaire royal dudit siège, demandeur et complaignant contre Jacob Leucot et autres, défendeurs et accusez, à quoy esté vaqué par nous, le sénéchal et premier magistrat dudit siège, subdélégué de Monsieur de Marillac, conseiller du Roy en ses conseils, et commissaire délégué par Sa Majesté en cette province pour raison des esmotions et séditions populaires qui s'y sont faictes. Nouel Le Bris, texier, demeurant au village de Kerellic, treffve de BurtuUet, paroisse de Duault, âgé de quarante ans. Dépose que le premier jour du mois d'aoust dernier environ, ... il vit et trouva sur la place de la maison dudit Guillaume Jacob Leucot et trois autres hommes luy incognus et vid aussy qu'ils avoient forcé et effondré une armoire . . .lequel Leucot et les trois autres il vid prendre tous les pappiers en grand nombr:é qui estoient en ladite armoire lesquels pappiers ils mirent dans du feu qu'ils allumèrent dans le fouyer et les bruslèrent entièrement^ ce qu'ayant ainsi fait, ils dirent haultement qu'ils avoient esté depputés par les habitants de Landugen pour se rendre audit lieu et y prendre et brusler lesdits papiers parce que pour la plus part ils ...servoient les intérestz du sieur recteur de Duault et que si on eut fait la moindre résistance^ . . .qu'ils auroient fait venir d'autres en tel nombre qu'ils souhaitteroient pour les ayder.

ou DIS 60NKET8 ROUGBS EN BRETAGNE. 311 CLV 1i
octobre 1675. — Sentence de la Cour royale de Garhaiz, condamnant aux galères Jean Dollo, prêtre de Garhaiz. (Copie. Arch. dép. de la Loire-Inférieure. B. 2818-2S20). Extrait des registres du greffe de la Cour et siège royal de Carhaix. Entre le procureur du Roy, de Carhais, demandeur et accusateur. Contre missire Jan Dolo, prestre, deffendeur et accusé. Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons ledit messire Jan Dolo, prestre, atteint et convaincu d'avoir esté cheff des révoltés et d'avoir fait signer à quelques habitants de ceste ville un brevet de capitaine des révoltés, remply de son nom, pour réparation de quoy l'avons condamné et condamnons aux galères perpétuelles, ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur iceulx les frais de justice préalablement pris. Faict et arrêté en la chambre du conseil et siège royal de Carhaix, au raport de Monsieur le sénéchal, ce jour 12 octobre 1676. Ainsi signé : Boturel, de la Boissière, sénéchal, Jan Hervé, bailly, etc. Je certifie que ledit Dolo a esté conduit à la Conciergerie de Rennes par le messenger ordinaire de cette ville de Carhaix pour icelluy Dolo mètre à la chaisne, le commencement du mois de may dernier. Faict à Carhaix, le 24 octobre 1676. Thépault greffier. CL VI (i675). — Plainte d'Tyes de Launay, sieur de La Salle, à Kergrist-Moelou, contre ses vassaux révoltés. (Arch. dép. du Finistère. Série 6. Cour royale de Carhaix). A Monseigneur À Monseigneur de Marillac, conseiller du Roy en tous ses conseils, maistre des Requestes ordinaire en son hostel de la

312 LA RÉVOLTA DITE DU PAPIER. TIMBRÉ province de Bretagne et intendant de justice, poUice, et finances. Supplie et vous remontre humblement escuyer Yves de Launay, sieur de la Salle, demeurant en son manoir de la Salle, parrouesse de Moellon, esveché de Cornouaille et demandeur contre ses subjects. Disant que le dix neuffiesme juillet dernier ils s'assemblèrent tous armés au bourg de Kergrist-Moellou à dessein de faire sonnerie tocsein pour exciter et appeller les peuples circonvoisins pour piller et brusler sa maison, comme ils avoit faict en plusieurs autres lieux au Quergoet et le jour précédent chés le baron de Beaulieu et dans la bonne intention où ils estoient de suivre le torrent et le cours du temps, il est très certain qu'ils eussent exécuté ce premier dessein sans que vostre complaignant, adverti par le sacriste qui avoit esté son vallet du désordre qu'on lui préparoit et qui s'absenta après avoir fermé la porte de la tour, dont il a esté depuis malvoulu au point qu'on ne menaçoit que de le tuer, envoya sa femme rencontrer au bourg ces mutins pour tâcher de les apaiser en leur montrant que la conduite de son mari et celle de ses prédécesseurs, ce qu'il osera dire estre très notoire dans tout le canton, avoir toujours esté fort honneste et fort douce, et leurs demandant ce qui les pouvoit porter à s'armer ainsy et devenir furieux contre un homme qui leurs avoit toujours marqué tant de douceur et qui, s'il eust seureté de la vie, fust encore venu luimême les prier de se souvenir des services qu'ils en avoient reçeus, surquoy d'une commune voix lesdicts subjés ayant répondu qu'ils voullotent conformément à tous les aultres paysants faire des ordonnances nouvelles et réduire leur maistre à suivre la loy qu'ils luy imposeroient, vostredict supplyant ayant appris qu'en risquant de venir signer tout ce qu'ils leurs plairoit dicter à des notaires qu'ils menoient avèque eux, il pouroit sauver peut estre l'incendie de sa maison, et le saccagent (sic) de sa femme et de ses enfants, il se rapprocha de sa maison qu'il avoit abandonnée dans la première terreur, oii les

ou IM» BONNETS ROUGE EN BRETAGNE. 313 rencontrant il leur dit toutes les plus douces paroles que pouvoit inspirer un si grand péril, dans lequel il ne craignoit pas tant pour soy que pour sa petite famille qu'il voyoit toute furieusement commise, cependant toutes ses submissions et toute la complaisance qu'il eust, sans en murmurer aucunement, de signer à leurs discrétion tout ce qu'ils voullurent extorquer de luy, ne ayant pas empêché d'estre souvant par leurs emportementz réduit dans le misérable estât de demander la vie pour luy, sa femme et ses enfants, qui ne leur resta que par les efforts et grands seings d'un bon prestre qui s'i estant {sic} rencontré. Vous requère. Monseigneur, si l'ettendue de vostre grand et glorieux employ ne vous permet pas de tarder en ces cantons, de lui vouloir donner dans la jurisdiction de Carhais dont il est meuevent tel commissaire qu'il vous plaira nommer pour recepvoir les informations des violences et des faits cy dessus avec plain pouvoir d'ordonner sur les peines ce qu'il verra estre de raison. C'est, Monseigneur, la justice que vostre supplyant soubzsignant vous demande et qui l'engagera à faire éternellement des vœux pour votre prospérité qu'il vous désire très parfaicte. Faict à Yves de Launay. Permis d'informer par devant le sénéchal de Karhais. Faict à Guingans le cinquiesme jour d'octobre 1675. De Marillac. ■ CLVII {1675). — Informations par la Cour royale de Garhaiz au sujet des plaintes d'Yves de Launay, sieur de La Salle, contre ses ▼ assaux révoltés. (Arch. dép. du Finistère. Série B. Contr. royale de Carhaiz). Information d'office M* Guillaume Jouan, notaire royal de ceste jurisdiction.

The text on this page is estimated to be only 22.99% accurate

314 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ demeurant au village de Kerambagot, trefve de Burtulet, paroisse de Duault, aagé de trante et un an . , . Dépose que le vingliesme de juillet dernier du matlin, il ne fust jamais plus surpris que de voir arriver chez luy deux paysans, chacun armé d'un long baston. Iesquelz luy dirent qu'ils estoient vassaulx du sieur de La Salle de Launay et qu'ilz estoient venus de la part du général de ses autres vassaulx le quérir pour se reudi'e en leur compaignie au manoir de La Sale, parroisse de Kergrist, pour là passer un acte entre eux et ledit de Launay, leur seigneur, ce que voyant, il ala de compaignye avecq eux audit manoir do la Sale oii estant iljr vid et trouva environ vingt autres personnes qui se disoient pareillement vassaulx. la plupart portants des longs bastons, et le déposant ayant demandé à parler audit sieur de La Sale, ili luy dirent qu'il estoit dans le lict, sur quoy quelqu'un d'eux dict qu'il le falloil faire venir et inconlinant parut ledit sieur de La Sale dans la sale basse, auquel lesdicts paysans dirent qu'il failloit absolument leur consentir ce qu'ils voudroient ou qu'ilz feroient venir les homieiz rouges le voir et qu'ils les accorapagneroient, à tous lesquels ledit sieur de La Salle, les larmes aux yeux, repartit qu'ils estoient ses vassaulx, qu'il ne leurs avoit jamais fait d'outrage, qu'il ne sçavoit pas le sujet de leur émotion ny assemblée, mais que néanlmoins qu'il estoit prest de signer telle déclaration ou tel acte qu'ilz voudroient, mesme de leur abandonner sa mayson pour sauver sa vie et fust obligé de leur signer l'origina! d'un acte sur papier commun qu'ils obligèrent le déposant de transcrire et de dellivrer des copyes sur l'beure dont la copye est aussi sur papier non timbré, laquelle représentée au déposant, il recognoist que c'est la j qu'il fust obligé escrire audit sieur de La Sale et ne peut recognoistre de tous les paysans que Yves Le Fol, fils de Martin, du village de Kerboulloussen, paroisse [Signé) G. Jouan, notaire royal. I I

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 315 Philippe L'Olivier, laboureur de terre, demeurant le plus ordinairement au village de Kerbézegan, paroisse de Kergrist-Moëlou, âgé d'environ trente ans. . . Despose que le dix neufviesme de juillet dernier il se rendit au manoir de La Sale, pour travailler à la journée avecq le sieur de La Sale complaignant, auquel lieu il vit arriver environ les huit heures du matin nombre de paysans vassaulx dudit sieur de La Sale, tous lesquelz luy dirent d'abord qu'il luy failloit leur accorder les mesmes conditions et remises que le sieur de Kerviliou avoit accordées à ses vassaulx ou qu'ilz metteroient sa mayson de La Sale, luy et sa famille, à feu et à sang, ce quy obligea ledit sieur de La Sale de leur dire et promettre qu'il estoit prest de passer avec eux telles conditions qu'ilz voudroient et y furent tout le long du jour proposantz et arrestants des conditions et les révoquant à mesme temps, d'entre lesquels paysans il ne recognut que Martin Le Fol, du village de Kerboulleussen, à tous lesquelz ledit sieur de la Sale fust obligé de consentir des conditions quy furent rapportées et estoient lesdits paysans menés et commandés par Yves Le Fol, filz dudit Martin, lequel, armé qu'il estoit d'un long baston et d'un pistolet dans la pochette, estoit celluy quy proposoit et arrestoit les conditions que luy et autres faisoient consentir audit sieur de La Salle. C'est sa déposition... {Signé) De la Boessiere, sénéchal. CLVIII SI août 1675. — Sentence de la Cour royale de Quimperlé condamnant aux galères Jean Harscoudt, convaincu d'avoir pris part au pillage de l'abbaye de Langonnet. (Arch. dép. de la Loire-Inférieure. B. 2818-2820). Veu par nous Messire Pierre Giffart, chevalier, seigneur de la Périne, conseiller du Roy, lieutenant général de la mares

The text on this page is estimated to be only 21.95% accurate

31B Lit. RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIUBRÉ chaussée de Bretagne, René Le Fio, seigneur de Branho, conseiller du Roy, sénéchal et premier magistrat de la Cour royale de Quimperlc, Jan Le Flo, seigneur de Kertangu}', aussy conseiller du Roy, bailliff de ladite Cour, maiatres Jullien Guyet. sieur de IClaio, François Auffret, sieur du Peneleu, Samuel Billette, sieur de Kerustum et Jan Tremaudan, sieur du Cosquéric, tous licentié aux lois, advocats eu la cour, postullaots aa barreau de ladite cour de Quimperié, pris pour assesseurs, le procès criminel faict et parfoict provotallement et en dernier ressort à la requeste du sieur procureur du Roy de ladite cour de Quimperié, sur le dénoncy de discret frère Paderne Fitouais, l'un des religieux de l'abbaye de Langonuet, de son office demandeur et accusateur vers et contre Jan Harscouel, accusé d'avoir v'ouUu émouvoir le peuple à sédition, défendeur, la requeste dudit frère Paderne Pitouais, portant un dénoncy audit sieur procureur du Roy et sa déclaration estant au bas portant l'acceptation dudit dénoncy en date du vingt neufvieme du présent mois, l'information d'office faicte en conséquence du mesme jour et notre ordonnance estant au bas portant le tout estre communiqué audit sieur procureur du Roy, ses conclusion» et le décret de prinse de corps ordonné tant vers ledit Jan Harscouët, accusé, que vers Michel Le Floch, Pierre FoulloB et Jan Landay aussi trouvés chargés par ladite information, l'interrogatoire dudit Harscouet. . . Nous, par jugement provostal et en dernier ressort, avons déclaré et déclarons le dit Jan Harscouet, accusé, sufisamment ataint et convaincu de sédition et d'avoir battu le tamboui' depuis un mois au bourg de Langunuet pour y assembler las peu]des et mutins pour aller pdler en l'abbaye dudit Langonnet pour réparation duquel crime nous l'avons condamné et condamnons de servir le Roy dans ses gallères comme foi-çat à perpétuité et déclaré ses biens meubles acquis et confisqués au Roy, sur iceux les frais de justice préalablement prins et levés, avons ordonné décret de preinse de corps vers les nommés Julien I

ou DIS B0NNKT8 ROUGES EN BRETAGNE. 317 Lavisy, Mathieu Pezron, Martin le Hioudec, maistre Gilles Hamoton, Antoine Lavisy et Louis Gicquel pour iceux estant preinset appréhendés au corps, rendus et constitués prisonniers, estre mys et interrogés et estre vers eux autrement procédé ainsj qu'il sera veu à justice appartenir. Faict et arrêté en Tauditoire de Quimperlé le trante et uniesme et dernier jour d'aoust mil six cens soixante et quinze. Pierre Giffart, René Le Flo, sénéchal, Jan Le Flo, baillif, Julien GuYET, avocat, François Auffret, avocat, Samuel BiLLETTE, avocat, Jan Trébiaudan, avocat. CLIX (1676). — Honitoire ecclésiasticpie au sujet d'actes séditieux imputés à AUain Maillard, prêtre de Lanvénege. (Arch. dép. du Finistère, série B. Cour de Carhaiz). Faict et articles qu'entend prouver en la juridiction royale de Quimperlé M* Louis Le Venier, conseiller et procureur du R07 en ladite juridiction, demandeur et accusateur contre un certain malfaiteur, homme de lettres, de la trefve de Lannvénege, paroisse de Guiscriff, défendeur et accusé du crime de sédition en vertu d'arrest du Parlement de cette province, du quinziesme du présent mois de juin, qui en attribue la commission à Messieurs les juges royaux dudit Quimperlé... pour lesdits articles estre leus et publiés à Tendroit des prosnes des grandes messes de Guiscriff, trefve de Lannevénege, et autres qu'il appartiendra, par les recteurs et curés desdittes paroisses ou autres prostrés qui seront à cette an commis par Monseigneur rillustrissime Evesque de Quimper. Et premier qu'il est vray que le dernier dimanche du mois de juillet de l'année aussy dernière 1675, il y eust une grande assemblée et concours de peuple en la chapelle de saint Urlot sittué en la trefve de Lanvénege {sic}^ paroisse de Guiscriff,

318 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ mesme dès le samedj précédant s'y rendirent merciers et autres gents de pareil trafic, et d'autres personnes pour 7 assister aux vespres. Que le mesme jour, un certain malfaiteur séditieux et révolté, homme lestré mais de mauvaise vie, soubz ombre d'une imposition imaginaire de gabelle qu'il disoit faussement qu'un sergent de la juridiction de Penroc devoit publier à la sourdine, assembla plusieurs séditieux pour causer une sédition et révolte à l'exemple de celles qui s'estoient esmeues et encommancé dans plusieurs endroits de la province et mesme de cet Evesché, Que pour la bien prétexter, d'accord avec ses complices pour tromper le peuple et par là l'exciter à une révolte, ce meschant homme de lettres, sortant à l'issue de vespres de ladite chapelle de St Urlo, à l'endroit où il a voit veu ledit sergent de Penroc y assister, laissa tomber un papier de sa pochette secrettement par dessoubz un long justaucorps, Que cette paperasse fust à l'instant relevé par un homme de sa caballe, lequel la luy ayant donné pour en faire lecture, cet homme lestré s'écria devant tout le peuple : « Voilà, dit-il, ce que nous cherchions il y a longtemps, » et à cette exclamation plusieurs luy ayant demandé ce que s'estoit, il répondist haultement : « C'est la gabelle quy vient de tomber de la poche d'un sergent de Penroc, Jacques Cosvard, auquel elle a esté donnée pour la publier. » Que icelluy et les autres séditieux ses adhérens ayant dit d'une commune voix que sy la publication en avoit esté faite, s'estoit l'entière et totale ruine de la province, cela causa un grand tumulte. • . . Que ledit jour de dimanche estant advenu, à l'issue de la grand'messe, tous ces séditieux, suivys de tout le peuple conduit par ledit malfacteur, homme de lettres, sortirent comme im torrent et les blasphèmes dans la bouche et vindrent fondre en nombre inombrable dans le lieu où ledit sergent de Penroc avoit son vin et autres breuvages, mirent deux banques de vin et sa

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 319 banque de cidre sur bault, lesquels ils enfoncèrent, burent et versèrent, consumèrent ses autres denrées, pillèrent les ustancilles de son cabaret, le demandèrent plusieurs fois luy et sa femme, jurants que s'ils en eussent fait rencontre, ils Toussent assassiné. Que ledit malfacteur, entretenant ses complices dans le crime de révolte et sédition et pour y porter ceux des paroisses voisines auroit le dimanche onziesme du mois d'aoust de Tan dernier donné à plusieurs personnes des paroisses de Meslan et Bervé qu'il fist venir à cet effet ou attira par les faux bruits qu'il avoit répandu, copie de la prétendue gabelle qu'il disoit avoir trouvé, ayant donné trante sols pour faire lesdites copies. . . . Lesquels faits et articles sont à la connoissance de plusieurs personnes dignes de foy qui sont obligées d'apporter leur record de vérité en justice, à paine d'encourir les censures ecclésiastiques. Fait à Quimperlé, le 25* juin 1676. CLX (1615-1676), — Frais de justice des prôsidiaoz et autres cours. (Arch. dép. de la Loie-Int, B. 2655. — Arch. dép. du Finistère, série B. CovLi royale de Carhaix). Présidial de Nantes. Pour le procès de Golvin Sallon condamné à mort. Audit René Chaumont, exécuteur criminel, la somme de 10 l. luy payée en vertu d'une exécutoire dudit sieur juge criminel de Nantes du 30* may 1675, de luy signée Pol Cassard. . . pour avoir exécuté de mort le nommé Golvin Sallon condamné par sentence présidiale du 27* pour conviction des séditions populaires faictes à Nantes, par quittance dudit Chaumont ... en date du 30* desdits mois et an, cy 10 l.

320 LA RÉVOI«TB DITE DU PAPIER TIMBRÉ Pour le procès de Jean Guy on. Audit Chaumont, exécuteur susdit, la somme de six livres pour avoir attaché et pilorisé au carcan de la place du Boufay le nommé Jan Guy on, savetier condamné par sentence présidiale du XXI juin 1675 de conviction de sédition et émotion populaire, ladite somme payée en vertu d'autre exécutoire dudit sieur juge criminel du 23* dudit mois de juin VI 1. Fraiz de justice du Présidial de Rennes. W Louis Benoyt, commis au greffe criminel dudit présidial de Rennes, la somme de 16 l. luy adjugée pour avoir esté présent et prononcé les sentences de condamnation de mort rendues audit siège par jugement présidial et en dernier ressort... contre les nommés Daligault, Tréhot, Boisart, Blé et Lesné en dabte des 24, 29 octobre, 4, 5 et 12 novembre 1675, pour crime de sédition, par exécutoire dudit sieur juge criminel de Rennes du 13» janvier 1676 XVI 1. Fraiz de justice du domaine de Lannion. A François Le Moign, geollier des prisons de la ville de Lantreguier audit Lannion, la somme de 262 l. 10 s. luy payée des déboursés pour le giste et geôlage des nommés Gonéri Le Gac, Yves Martin, Jacques Botcazou, Jan Perin et François Loincticq du temps qu'ils ont esté mis et détenus auxdites prisons par les archers du sieur grand prévost pour cause de séditions et mutineries populaires et y retenus depuis le 23* septembre 1675 jusques au 15" mars 1676 ausquelz il a foumy le pain du Roy II c. LXII 1. X s. Fraiz de justice du domaine de Quimperlé. Pour le procès de Jan Harscouët A h. h. Helye Friquet subrogé de Jan Le Toulpec, consierge des prisons royaux de Quimperlé, la somme de 31 l. 5 s. . . pour

ou DBS BONSÆETS ROUGES EN BRETAGNE. 321 la norriture
et geolège du pain du Roy du nommé Jan Harscouët, depuis le XXIX*
aoust jusques au dernier décembre, faisant cent vingt cinq jours XXXI 1. Y
s. Extrait des registres du Parlement. Veu par la court la requeste de Charles
Leucot, pauvre laboureur de terre, prisonnier aux prisons de Carhais,
exposant que ses ennemis luy ayant sucitté une accusation touchant la
révolte arrivée en cette province, en sorte qu'il fut constitué prisonnier aux
prisons de Carhais en Tan mil six cens soixante et quinze, et son procès luy
ayant esté réglé à l'extraordinaire et au nommé Guégonnen, seroit intervenu
sentence le 12* octobre au dit an, par laquelle ledit Guégonnen auroit esté
condemne au dernier supplice et le supUant à 20 1. d'amande et 80 1.
d'aumosne, aux despens du procès et de sa despence à la geolle, quoyqu'il
n'y eut aucune preuve contre luy... le suppliant requéroit qu'il pleusta ladite
cour voir ladicte sentence cy devant dattée, l'information sur laquelle elle a
esté rendue, l'amnistie concédée par Sa Majesté, et en conséquence
ordonner que les portes des prisons dudit Carabes luy seront ouvertes, avec
deffances à toutes personnes de l'inquiéter au subject desdits troubles,
séditions et désordres. . . le tout considéré, la Cour a ordonné que les portes
des prisons de Carhays seront ouvertes audit Leucot, sy pour autre chose il
n'est destenu. Faict en Parlement à Venues, le douziesme may mil six cens
septante sept. Messieurs les juges royaux de Tréguier, au siège de Lannion.
Supplie humblement maistre Jan Auffret à présent geoUier des prisons
royales dudit Lannion. Disant qu'il luy auroit esté cy devant décerné
exécutoû*e de la somme de 275 1. pour la nourriture des nommés Michel
Guyon, Bertrand Jallaud, Pierre OUivier, Jean Roger, Yves Losseer et Jan
LoUifaut jusque au dernier décembre, lesquels sont détenus encore esdites
prisons accusez de révoltes. . . 21

322 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Jan Hervé, sieur de Quellenec, conseiller du Roy et son bailly civil et criminel au siège de Carhais, au premier huissier ou sergent requis vous mandons et commandons qu'a la requeste de M* Charles Audry procureur en nostredite cour, vous ayés à contraindre par toutes voyes et rigueurs de justice debues et raisonnables, sollidairement et par provision, huit jours après la signification de cette, Gilles et Jan Bavallégan, enfants et héritiers d'autre Jan Bavallégan, leur père, au payement de la somme de dix livres pour avoir esté ledit Audry nommé et occuppé en qualité de curateur du cadavre dudit deffunt Jan Bavallégan, aux occurances requises, après son debcès arrivé aux prisons de ce siège pendant Tinstruction de son procès, comme l'un des séditieux et chefs de révolte du canton. . . Fait et ordonné par nousdit bailly de Carhais, ce jour septiesme d'octobre mil six cens septante et sept. Louis de la Boessière, seigneur chastelain de Rosvéguen, conseiller du Roy et son sénéchal et premier magistrat civil et criminel au siège royal de Carhais, au premier huissier ou sergent sur ce requis, vous mandons et comandons qu'à la requête de Charles Lorans, geoUier et consierge des prisons dudit Carhais, vous aies à contraindre par toutes voies et rigueurs de justice debus et raisonnables. . • le fermier du domaine de cette juridiction au paiement de la somme de cent vingt livres debues audit Lorans pour la nourriture et gardage de messire Jean Dolo, prebstre, Yves Rivoal dit Raparic, Estienne Larvor, Yves Pencrech et Henry Le Challonny, condamnés de servir le roy comme forçats en ses gallères par jugements des 10 et 11" octobre derniers et ce depuU le 13* dudit mois d'octobre que l'un des adjoints du sieur grand provost les chargea sur le papier d'escrou jusques au dernier de Tan 1675. . . Faict et ordonné par nousdit sénéchal de Carhais ce jour 23* janvier 1675. Ainsin signé : De la Boessirs, sénéchal.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 323 IV. —
MÉMOIRES ET DOCUMENTS DIVERS CLXI 4 septembre 1675. —
Acte du décès de Sébastien Le Balp. (Arch. comm. de Eergloff. Finistère).
Le corps de M^r Sébastien Le Balp, notaire royal, âgé de 30 ans ou environ,
demeurant à Garzangroas, décédé au château du Tymeur dans la nuit du 2
au tiers jour du présent mois, a esté enterré en l'église tréviaile de Kergloff
par vénérable messire Jean Le Gall, prestre de Poulaoen, assisté du
soussignant Hourman, curé, et assistèrent au convoy funèbre Mathieu Riou
son beau-père et Anne Riou, sa veuve, qui ne signent, ce jour quatriesme
septembre mil six cens septante et cinq. Hourman prestre. CLXII (1675). »
Certificat de reddition d'armes en la paroisse de Haél-Garhaiz (i>.
Mémoires des noms de ceux qui ont rendu leurs armes dans la paroisse de
Mezle-Carhaix suivant les ordres de Monseigneur le duc de Chaulnes du
dix-huitième de septembre 1675 : Guillaume Derrien a rendu un fusil.
Toussaint Jan a rendu un fusil. Pierre Cloarec a rendu un fusil. (1) Pièce
communiquée par M. l'abbé Le Gall, vicaire à Maël-Car'. aix.

324 L'À RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Yvon Laizet a rendu un fusil. Ollivier Derrien a rendu un fusil. Jean Le Moing, de Kerhoaret, a déclaré avoir rendu son fusil à Yvon Mèlou, de Kermarzin, de la trêve du Moustoir en Trébrivan. Les sieurs de Rostaufret et du Botsej ont rendu leurs armes à Monsieur de Kervilio, à Glomel. Mathieu Derval a porté son fusil à Monsieur de Kervilio, à Glomel. Yvon Chapron a rendu un fusil. Maistre François Chapron a rendu un fusil. Maistre Yves Hamon a porté ses armes à Monsieur de Kervilio. Maistre Jan Roy ou a rendu un fusil. Joseph Le Bozec a rendu un fusil. Guillaume^ Le Rouxic a rendu un fusil. Charles Conan a rendu un fusil. Guillaume Mèlou a rendu un fusil. Thomas Derrien a rendu un fusil. Pierre Mèlou a rendu un fusil. Mademoiselle du Pempoulou (Françoise Lanezval) a fait rendre un fusil. Henry Nedelec a rendu un fusil. Jan Robin a rendu un fusil et un pistolet. Maistre Jan Le Put a rendu un fusil. Henry Le Baller Le Vieil a rendu un fusil. Jan Penvem Saint Quihenec a rendu un fusil. Estienne Goazou a rendu un fusil. Jean Nedelec a rendu un fusil sans placq. François Quéré a rendu un pistolet. Jan Bour, âls de François, a rendu un fusil. François Lo Roux, âls de feu Berthelemy, a rendu un fusil. Guillaume Penvem a rendu un fusil.

ou DKM BONKITfli ROUOES EN BRETAGNE. 325 Guillaume Goeltron a rendu un fusil. François Roy ou a rendu un fusil. Louis Bertou a rendu un fusil. Jérôme Guillou a rendu un méchant fusil. Julien Cloarec a rendu un fusil. Yvon Le Lagadec, dit Caignard, a rendu son fusil. Alain Le Bouté a rendu un petit grondin. Ollivier Derval a rendu un fusil. Jan Le Roux, du village de Rochenburtul, a déclaré avoir rendu son mousqueton à François Le Roux, du village de Bourgevel en la paroisse de Trébrivan. Yves Simon a rendu son fusil. Guillaume Mélou a rendu un fusil. Catherine Bocon a rendu un fusil dont le bois est cassé. Guillaume Le Magorou a rendu un fusil. Hervé Le Goff a rendu un fusil. Ollivier Le Cerf, dit la Coete, a déclaré avoir preste son fusil à La Fresnaj lequel Ta emporté avec luy à Chatelaudren où il est allé demeurer à présant depuis six semaines. Alain David, meunier du Roy au moulin de la Lande, a rendu un petit pistolet de poche. Jan Le Roux, de Kerlargant, qui avait déclaré cy-devant avoir rendu son fusil. Ta rendu aujourd'hui par les mains de sa femme. Ollivier Le Cerf, dit la Coete, a rendu le fusil qu'il disait avoir preste à La Fresnay, le dix septième d'octobre 1675. Maistre Charles Cozic, meunier du moulin de Keraupest, a fourni une déclaration par écrit de n'avoir aucune arme, la déclaration est du dixième d'octobre 1675. J'ai délivré un autant à Monsieur de Kerlouët, gouverneur de Carhaix, le septième d'octobre mil six cent soixante et quinze suivant receu dudit Monsieur de Kerlouët. Piene Bobys, recteur de Mezle-Carhaix.

326 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ CLXIII Août-décembre 1675. — Extraits de la Gazt tte de France. De Quimperlay, ledit jour 31 août 1675 ^*>. — Les séditions arrivées en Basse-Bretagne ont esté entièrement dissipées par le seul bruit de la marche des Troupes du Roy : et comme, avant leur arrivée aux environs de cette ville, oii elles sont présentement, le Duc de Chaulnes, nostre Gouverneur, avoit ménagé, avec beaucoup de prudence, le pouvoir que Sa Majesté lui avoit donné de réprimer par la force ou par la douceur Tinsolence des séditieux, non-seulement il n'a pas esté nécessaire de faire agir les troupes, mais mesmes, pour prévenir leur action, les Paroisses mutinées se sont soumises à tout ce que nostre Gouverneur leur a prescrit pour mériter leur pardon. Les conditions de cette grâce ont esté, de remettre leurs chefs à la justice, de rétablir dans les Bureaux du Roy les commis dont Texercice avoit esté troublé à Toccasion de ces mouvemens et ensuite de dépendre les Cloches qui avoyent servy à sonner le Tocsin : ce qui a esté exécuté de la part des Païsans, dans lesquels seuls s'est renfermée toute la sédition, avec promesse mesmes de réparer les pertes et dommages qu'ils peuvent avoir causés à leurs Seigneurs pendant le cours de ces désordres. Sur ce fondement le Duc de Chaulnes leur a procuré ime Abolition générale et ayant pris d^ailleurs un soin particulier d'asseurer la tranquillité publique par la punition des principaux séditieux qu'il avoit fait arrester dans le flagrant délit et de ceux qui lui ont esté depuis remis volontairement par lesdites Parroisses, lesquels ont esté pendus sur les grands chemins, le calme est plainement restably dans cette Province et nous nous promettons qu'il s'y affermira de plus en (1) Gazette de France du 7 septembre 1676.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 327 plus par les
bonnes résolutions qui seront prises en TAssamblée prochaine de nos Estais,
dont Touverture sera faite à Dinan le 10 du mois de septembre prochain. De
Nantes^ le 2 septembre 1675 (*>. — La punition exemplaire des plus
coupables du soulèvement qui ont esté mis entre les mains de la justice par
les chefs des paroisses a entièrement rétablj le calme dans cette Province.
De Paris, le 21 septembre 1675 . — Les désordres de Bretagne ont esté
entièrement appeisez par la punition de quelque séditieux et le dessein de
les favoriser, dont la Gazette de Hollande fait mention, n'a pas esté plus
heureux aux Hollandais cette année que leur descente en ce mesme Pais
Tannée derrière. De Pa}Hs, le 26 octobre 1675^^\ — Le Parlement de
Rennes a esté transféré à Vannes. Tous les mouvemens ont cessé par la
punition de quelques séditieux du menu peuple et Tobéissance a esté
restablie dans toute la province. De Dinan en Bretagne^ le 11 novembre
1675^^. — Le Duc de Chaulnes, Gouverneur de cette province, fit ici
l'ouverture de nos Estats, le 8 de ce mois. Le lendemain se passa dans les
formaUtez accoutumées, par la lecture et vérification des pouvoirs des
commissaires. Hier les sieurs de Boucherat et de Harlay Bonneuil, 1" et 2*
commissaires, (le dernier portant la parole et ayant fait entendre les
volontez de Sa Majesté par un discours très éloquent) firent la demande du
Don gratuit de trois millions de livres. L'Assemblée ne Taccorda pas
seulement dans le mesme temps, par une seule délibération et sur un (1)
Gazette du H septembre 1675. (2) Oazette de France da 21 septembre 1676.
(3) Oazette du 26 octobre 1675. (4) Oazette da 16 novembre 1675.

3S& LA RÉVOLTE DHE DU PAPIER TIMBRÉ consentement unanime, mais pour marquer davantage la douleur de la Province pour les mouvements passez, elle ordonna une députation composée de TEvesque de S. Malo, Président da Clergé, du Duc de Rohan, Président de la Noblesse, et du Sénéchal de Nantes, au nom du Tiers Estât, pour venir supplier expressément Sa Majesté de vouloir oublier et pardonner de nouveau ce que le crime de quelques séditeux pouvoit avoir causé de mauvaise impression pour toute la province. De S. Germain en Laye, le 22 novembre 1675^{^^}.

— L'Evesque de S. Malo, le Duc de Rohan et le Sénéchal de Nantes.

Députez des Estats de Bretagne, eurent hier Audiance de Sa Majesté : et cet Evesque ayant par un discours fort éloquent demandé pardon à Sa Majesté, de tous les désordres qui s'estoient passez dans cette Province, Elle receut ces marques de la soumission et de la fidélité de ces Estats, avec toute la bonté qu'ils s'estoyent promis de sa clémence. De Paris j le 7 décembre 1675 . — Le Parlement de Bourdeaux a esté transféré à Condom, par une Déclaration du Roy : et les Privilèges des Bourgeois ont esté révoquez.

CLXIV Avril-décembre 1675, — Extraits de la Gazette d'Amsterdam. De Paris, le 26 avril ^{^^}. — Il y a eu encore quelque désordre à Rennes en Bretagne, où quelques portefaix et autres gens ramassez qui s'estoient tous enyvrez, furent le 18 à 2 heures aprez midi, faire insulte dans les bureaux des fermes; mais comme ils furent vigoureusement repoussés sur le champ par (Vi Gazette du 23 novembre 1676. (2) Gazette du 7 décembre 1676. (3) La Gazette d Amêterdam du jeody 2 may 1676.

ou DES BONNETS BOUGES. EN BRETAGNE. 329 Monsieur de Coeslogon, fils du gouverneur de la Ville, et quelques uns de ses amis avec qui il se trouvoit à dîner, lesquels firent main basse sur cette canaille dont il y en eust 10 à 12 de tués et 15 à 20 de blessés, ce désordre n'eut pas d'autre suite; et n'a fait qu'acquérir 1000 écus de pension annuelle à Mons. de Coeslongon, que le Roy luy donne en considération du zèle qu'il a témoigné pour le service de Sa Majesté en cette rencontre là. Monsieur le Duc de Chaulnes est cependant parti pour son gouvernement de Bretagne. De Paris ^ le 30 juillet (*>. — Le Roy va à Chambor et de là en Bretagne visiter les rebelles de cette province là, cependant on dit qu'il fera embarquer 5 ou 6000 hommes à Dunkerque pour y aller. . . On dit que les mousquetaires gris vont en Bretagne. De Paris, le 2 août^^, — ... Les voyages de Fontainebleau, Chambor et de Bretagne sont rompus depuis la nouvelle de la mort de M. de Turenne, et le Roy se contente d'envoyer en cette Province quelques troupes pour réprimer l'insolence des soulevés, s'ils ne veulent mettre les armes bas et embrasser l'amnistie que le Roy leur a accordée ; il y a deux compagnies de gardes qui ont déjà pris le devant pour y aller, comme aussi les mousquetaires sous la conduite de Monsieur de Fourbin. Monsieur de Chamillac a ordre d'y aller intendant de Sa Majesté pour faire pendre les auteurs de la révolte et on dit que les Estats de cette Province se tiendront à Dinan et y feront ouverture de leur assemblée le 25 du courant pour remédier aux désordres qui la travaillent. De Londres, le 2 août ^^ — Il y en est arrivé un autre de Morlaix, dont le capitaine dit que les troubles de la basse Bre(1) Gazette d'Anuterdam du mardi 6 août 1676. (2) Gazette du jeudi 8 août. (3) Ibid.

330 Là RéVOLTE DITB DU PAPIER TIMBRÉ tagne

augmentent au lieu de diminuer, en sorte que les Anglois qui estoient à Morlaix commencent à troussez bagage pour se retirer ailleurs avec leurs efifets. De Paris, le 6 août ^{^^}>. — Outre les 350 mousquetaires qui sont partis pour Bretagne, le régiment de la Couronne marche aussi pour y aller avec les maréchaussées qui étoient dans le Maine et quelques régimens de cavallerie, et M' de Chamillac partit hier pour y aller avec Tamnistie que, le Roy accorde aux soulevés. De Paris, le 9 août ^{^*}>. — Les troubles augmentent toujours en Basse Bretagne et les soulevés qui ne sont que des campagnards y commettent des excès au delà de ce qu'on sauroit s'imaginer; sachant que le Roy y envoyé des troupes pour les mettre à la raison, ils ne laissent pas de massacrer ceux à qui ils en veulent et de saccager et abbatre leurs maisons et mesmes des gentilshommes de qui ils prétendent avoir esté ci devant maltraités, et ont bouché tous les chemins par où Ton peut venir à eux, et abbatu grande quantité d'arbres aux avances pour se faire des retrenchemens. On mande de Concameau que l'on y en a pris 3, mais qu'on ne veut pas les faire exécuter que l'on n'en ait reçu ordre de la Cour; le Roy a cependant envoyé en Anjou et autres endroits les ordres nécessaires, pour empescher qu'on ne porte aux soulevés bleds ni viiis ni autres provisions, et l'on a avis de Nantes du 6 qu'il y estoit déjà arrivé partie de la cavalerie que Sa Majesté envoyé en Bretagne pour les remettre à leur devoir. D'Amsterdam, le 15 août (»>. — L'on a avis de Bretagne qu'il y a eu une autre souslèvement dans Rennes même et que (1) Gazette dn manii 13 août 1676. (2) Oazette du jendi 16 août 1676. (3) Ibid.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 331 Monsieur le duc de Chaulnes s'est retiré au Port-Louis, que les soulevez de la campagne ont un jeune gentilhomme à leur teste qui a porté les armes dans les troupes de la maison du Roy et qu'ils ont une artillerie de 30 pièces de canon . . . Par la voye d'Angleterre l'on a avis de Bretagne que les Rebelles ne demandent que d'estre maintenus dans leurs privilèges et que moyennant cela ils embrasseront l'amnistie que le Roy de France leur envoyé, mais qu'autrement ils sont résolus de périr plutost que de se laisser opprimer de la manière qu'ils prétendent qu'on les opprime; Ton en ajoute que par la voye d'un vaisseau qui estoit arrivé à Lime {sic} venant du Croisic en Bretagne, l'on avoit avis que le menu peuple s'estoit soulevé dans cette ville là mais que le Gouverneur par sa prudence avoit appaisé le trouble dans sa naissance. De Paris le 13 août^^. — Les troubles de Bretagne sont sur le point de s'appaiser et le Parlement de cette province là s'est chargé de calmer cet orage, moyennant l'amnistie que Monsieur de Chamillac porte aux soulevés de la part du Roy ; on dit que les Estats de cette province sont remis au mois d'octobre. De Paris ^ le 16 août^^. — ... Le tout y est appaisé. Les troubles de la Basse Bretagne ne sont pas encore en estât de l'estre, l'on dit que les soulevez ont renvoyé l'amnistie que le Roy leur a accordée, disant qu'ils n'en ont que faire si Sa Majesté ne leur promet de les maintenir dans leurs droits et privilèges, en sorte qu'ils en puissent jouir paisiblement et sans qu'on y fasse aucune brèche, de même qu'ils en ont jouy sous les règnes précédents, et qu'ils aiment mieux mourir que d'accepter cette amnestie, si elle n'est accompagnée de la ratification de leurs privilèges. (1) QazetU dn lundy 19 août 1675. C2) GazetU da jeudi 22 août 1676.

332 hK RÉVOLTE DITI[^] DU PiPIEB TIMBRÉ De Londres, le 16 août^{^^}. — A Southampton un raisseAu venant de St Malo. . . Il donne aussi avis que les rebelles de Bretagne s'estoient retirez chacun chez soi, mais qu'ils s'estoient promis de se rassembler en corps d'armée au premier signal. De Paris, le 23 août^{^^}, — L'on a avis de Nantes que Monsieur le duc de Chaulnes y a fait pendre quelques uns des soulevez de la Basse Bretagne. D[^] Amsterdam, le 29 août^{^*^}. — Les lettres de Bourdeaux disent que dans le tumulte qu'il ya eu, l'on avoit pris quelques habitans, mais qu'ayant esté quelque heure après élargis tout le trouble avoit esté appaisé ; et il y en a de Paris qui disent que ceux de la Basse Bretagne s'en alloient estre assoupis, et que quelques membres du Parlement de Rennes avoient si bien ménagé les esprits des soulevez, qu'ils les avoient obligé d'accepter l'amnestie que le Roy leur avoit accordée, dont Sa Majesté avoit bien de la joie; mais il y en a pourtant de plusieurs endroits de Bretagne même qui n'en font nulle mention et qui disent tout au contraire que les soulevez persévéroient encore dans leur rébellion et estoient résolus de ne mettre pas les armes bas, que le Roy ne leur eust promis de les laisser jouir de leurs privilèges. » De Paris, le 27 août^{^^}. — Les lettres de Concarneau en Basse-Bretagne, du 18, disent que les révoltez avoient fait mine de vouloir assiéger cette ville là et qu'ilz s'estoient assemblez aux environs jusques au nombre de 4000, mais que les autres paroisses qui en faisoient 6000 n'y estant pas arrivées au temps assigné, ils s'en estoient retournez ; ils sont fort épouvantez de la marche des troupes du Roy que l'on fait filer à eux sans incommoder ceux (1) Gazette da jeady 22 août 1676. (2) Gazette du jeudi 29 août 1675. (3) Ibid. (4) Gazette du 3 septembre 1675.

ou DBS BONNETS ROUGCS EN BRETAONE. 333 qui sont dans les interests de Sa Majesté ; ceux de Renés, néantmoins, quoyqu'ils ayent le Parlement dans leur ville, ne sont pas si soumis qu'on pourroit se l'imaginer et ils sont fort jaloux de leurs privilèges et ne veulent point de nouveau tez, on dit que Madame de Chaulnes en est sortie et s'est retirée à Dinan avec précipitation, comme si elle eust eu lieu d'appréhender quelque chose ; l'on a cependant avis du Fort Louis que l'on y a exécuté à mort deux de ces mutins, et on dit que ceux qui ont esté pris seront rompus tout vifs. Outre les troupes de la maison du Roy qui y sont déjà arrivées, il en est parti de Guienne pour y aller par le Poictou ; et on dit que les principaux d'entre les soulevez, en ayant eu advis, ont passé dans les isles angloises, ce qui fait croire que les autres seront bientost remis à leur devoir, veu même que le Parlement, et la noblesse agissent de concert contre eux et que Monsieur le duc de Chaulnes les poursuit déjà dans les bois. Paris, 30 août^{^^K} — Les troubles sont appaisez en Bretagne et le Roy a supprimé les nouveaux droits qu'on y a voit établis, mais les Estats de cette Province feront tous les ans un présent à Sa Majesté en cette considération. Paris, 6 septembre ^{^^K} — Les troupes qui sont en Bretagne avoient eu ordre de marcher vers Quimper Corantin et autres endroits où les soulevez se sont retrenchez, pour tâcher de les remettre à leur devoir; mais sur l'avis que l'on a eu que la flote de M. de Ruiter estoit dans le canal, elles ont esté contremandées pour marcher vers les costes de la mer et empescher les Hollandais d'y faire descente, en cas qu'ils voulussent l'entreprendre pour appuyer les soulevez de cette province là. Paris[^] 10 septembre (*>. — Les Révoltés de la Basse (1) Gazette da 5 septembre 1676. (2) Gazette da 12 septembre 1675. (8) Gazette da 17 septembre 1676.

334 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ Bretagne, sont toujours sous les armes à la réserve de quelques paroisses qui se sont remises dans Tobéissance du Roy ; Monsieur de Vaucouleurs, gouverneur de Concarneau, faisant une sortie sur les mutins qui estoient autour de cette place, s'est desmis une espaule par la cheute de son cheval . . . Paris, 20 septembre ^^K — L'on apprend de la Basse Bretagne que le soulèvement y continue toujours. Paris^ 27 septembre 1675 ^>. — Les troubles de la Basse Bretagne sont à peu près appaisez et les soulevez n'ayant point de chef de considération, n'ont pas plutôt veu les troupes du Roy que la peur les a saisis et que Monsieur le duc de Chaulnes en a fait faire une grande penderie, de sorte que les mousquetaires et autres troupes de la maison du Roy ont eu ordre de revenir au plutost icy. Paris, le 1" octobre^^^, — Les troubles de la Basse Bretagne s'appaisent aux endroits où sont les troupes, mais elles ne sont pas plustost parties que les soulevez recommencent, quoy qu'on y laisse les mareschaussées pour les punir et on est toujours dans l'appréhension qu'il y ait du trouble dans Renés. De Paris ^ le 8 octobre ^^^. — L'on a avis que tous les troubles de Bretagne sont appaisez et que le Parlement a donné un arrêt portant rétablissement du papier des formules dans Rennes oii tout est en grande tranquillité. Paris le 18 octobre . — On mande de Bretagne que Monsieur le duc de Chaulnes est à Morlaix. avec 1,500 hommes que les habitans de cette ville là sont obligez de loger et défrayer. (1) Oa%ette du 26 septembre 1676. (2) Gazette da 8 octobre 1675. (3) Gazette du 8 octobre 1675. (4) Gazette da 15 octobre 1675. (5) Gazette da 24 octobre 1675.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 335 Paris, le 22 octobre ^*\ — Les lettres de Rennes en Bretagne portent que Monsieur le duc de Chaulnes y est arrivé avec 3,000 hommes des troupes du Roy, avec ordre de transporter le Parlement de cette ville là en celle de Vannes, au cas qu'elle ne veuille pas payer les sommes qu'on luy demande pour le dédommagement des intéressés aux fermes. Paris, le 25 octobre ^'>. — Les troupes qui sont entrées à Rennes y vivent à discrétion ; elles y font garde nuit et jour, et les bourgeois n'y ont jamais esté dans une si grande consternation. Le Parlement en a esté transféré à Vannes et le Présidial à Limballe {stc)^ et le collège des Jésuites fermé. Un Violon, qui est un des principaux séditieux, y a esté condamné à estre rompu tout vif, et la pluspart des paisans des environs ont déserté et se sont sauvez qui ça qui là, de sorte que les gentilshommes se trouvent maintenant sans fermiers. Paris j le 29 octobre ^*>. — L'on écrit de Rennes en Bretagne que l'on y a différé l'exécution du Violon dont il a esté parlé dans nos précédentes, parce que depuis sa condamnation, il a dit quantité de choses considérables et découvert beaucoup d'auteurs de la sédition. Paris, 8 novembre ^*>. — Les lettres du Roussillon du 28 du passé disent que les troupes commencèrent à défiler le même jour pour aller prendre leurs quartiers d'hiver en Guienne près de Bourdeaux. Celles qui estoient en Bretagne se sont mises en marche pour y aller aussi, à la réserve des mousquetaires et des gardes qui reviennent ici; mais le régiment de la Couronne y va. Par les questions et les tortures que l'on a données aux plus (1) Gazette da 29 octobre 1676. (2) Gazette da 31 octobre 1675. (8) Gazttte da 5 novembre 1675. (4) Gazette da 14 novembre 1675.

336 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ coupables des mutins de cette Province là Ton a veu clairement qu'il n'y a voit rien de concerté dans leur mutinerie, et que ce n'estoit qu'une sédition populaire qui n'avoit point de chef, et l'on a avis de Rennes du 5 que les exécutions des séditeux commençoient à cesser, et qu'elles alloient commencer du costé de Bourdeaux; que l'on rasoit toutes les maisons du haut fauxbourg de Rennes parce que c'est par là que la sédition a commencé; que ceux qui l'habitoient en ont déjà esté bannis et que les Estats de la Province estoient convoqués à Dinan, où ils doivent aujourd'hui faire ouverture de leur assemblée. Paris, 19 novembre ^^ — Comme Bourdeaux est la ville du Royaume qui s'est opposée la première aux Edits du Roy, et que la Bretagne qui ne s'est soulevée qu'à son exemple a esté chastée, on dit que le Roy en veut autant faire à Bourdeaux et y faire recevoir ses Edits, les troupes de Bretagne sont en marche pour cet effect et celle du Roussillon aussi. . . Les Estatz de Bretagne sont encore assemblez, et ont envoyé ici leurs députez pour offrir au Roy 3 millions 500000 livres à ce qu'on dit et le supplier de vouloir en estre satisfait ; et que l'Evesque de Vannes avoit receu par une lettre de cachet du Roy ordre de sortir des Estats de cette Province et de n'y revenir plus. De Paris le 26 novembre (^>. — L'on veut faire une citadelle à Rennes, et l'ingénieur qui en a fait le plan est venu le montrer au Roy. L'armée de Catalogne et les troupes venus de Bretagne entrèrent à Bourdeaux le 16 du courant au nombre de 12000 hommes... Le lendemain les troupes commencèrent à démolir des maisons au quartier de Sainte-Croix, où il y a sur les murailles de la ville un boulevard duquel on veut faire un fort pour tenir en bride ce quartier là, l'on veut aussi rebastir la forteresse de l'ancien château du Ha. et Mardi il y arriva un (1) Gazette du 26 novembre 1675. (2) Gazette du 3 décembre 1675.

ou DES BONNETS HOUOES EN BRETAGNE. 337 courrier qui portoit ordre du Roy au Parlement d'aller tenir ses séances à Condom, la Cour des Aydes à Libourne et la Chambre des Contes à Agen; il portoit aussi ordre de faire raser les portes de la ville et d'abattre 300 toises de muraille du costé du Fauxbourg S. Séverin, et autres 300 du costé du port; les Bourgeois y ont esté désarmez et privez de leurs privilèges ; les impôts y seront rétablis; et Ton y établira encore la gabelle. De Paris j le 29 novembre ^^ — Les Députez de Bretagne ont obtenu du Roy Toubly général des troubles de cette Province là, et sont partis pour s'en retourner à Rennes, Monsieur de Pommereuil y va porter l'amnistie que le Roy envoyé aux Bretons, qui en cète considération font à Sa Majesté un don gratuit de 3 millions de livres, et il la présentera aux Estats de leur Province. CLXV Extraits de The Londen GaTtxtte. Paris, april 20 (*>. — ... The disorders that had happened at Bourdeaux are now wholly appeared {sic)^ and bis majesty has confirmed the gênerai pardon ; the abolition of several impositions whatever also was accorded by the mareschal d'Albret, by whose great prudence and modération, matters were there so well composed. Paris, may 1 . — There have happened some disorders at Rennes, where the ordinary sort of people getting together have burnt the protestant church, broken open the king's magazine, taken violently away a great quantity of tobacco, but the tumult was at last appeased. (1) Gazette du 5 décembre 1675. (2) From monday april 12 to thursday april 15, 1675. (3) From thursday april 22 to monday april 26, 1676. 22

— ... The disturbances which have been at Rennes and Nantes have been very great; so far that it was thought fit to send some troops thither; but they are appeased, and the chief authors of them severely punished. . . We are told that some troops have been sent to Bordeaux, to prevent the Uke disorders there, as have already happened at several other places, on occasion of certain new impositions. Paris, june 19^^. — ... From Rennes they write of new disturbances that have happened there, the people having possessed themselves of the town-house, and arsenal, and obliged the soldiers that were brought into the place, to march out, taking it upon themselves to guard the town-gates, etc., and demanding to have several edicts, lately made, revoked. Paris, july ?. — ... The disorders in Britany are not as yet appeased, where, it's said, that about 10000 Bores are got together, who have plundered several gentlemen's houses ; they have not one person of quality with them, nor any one to head them^ and the ministers here seem not to be in any great concern on this account. Paris, july 24^^. — ... The disorders in Britany continue still, and, as is said, begin to grow dangerous. Paris^ july 31 ('>. — ... We are informed that 6000 men are marched towards Britany, for the quieting the disorders there ; and that 4000 more are embarked at Dunkirk, to be sent on the same service. (1) From monday april 26 to thursday april 29, 1675. (2) From thursday june 10 to monday june 14, 1676. (3) From thursday july 8 to monday july 12, 1676. (4) From thursday july 16 to monday july 19, 1676. (5) From thursday july 22 to monday july 26, 1676.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 339 Paris ^
 octob. 26^{^^}. — ... The assembly of the Parliament of Britany is removed
 from Rennes to Vannes. Paris, octob. 30 ^{^^\} — ... We hâve aiready told you,
 that the assembly of the Parliament of Britany is removed from Rennes,
 because of the la te sédition there, to Vannes; and, it's said, that a farther
 mark of the king's displeasure will be laid upon that city. Parts, nov. 9 ^{^^K}
 — ... The removal of the Parliament from Rennes, and the keeping a great
 Garison there, very much afflicts those Inhabitants, who suffer this
 punishment, for the disorders that were this summer ârst begun among
 them. Paris, nov. 23 ^{^^K} — Their majesties and the whole court are now at
 St-Germains again, where bis majesty gaw audience yesterday to the
 Bishop of St-Malo, the Duke of Rohan, and the seneschal of Nantes,
 deputed by the states of Britany, to by bis majesties pardon for the late
 disorders that hapned in that province. Pa)HSj feb. 29 ^{^>}. — ... A gênerai
 pardon hath been lately published at Rennes, with an exception of about 50
 persons, who are fled, and it's belle ved the Parliament will suddenly retum
 thither. (1) From monday october 18 to thnrsday october 21, 1675. (2) From
 thorsday october 21 to monday october 25, 1675. (3) From monday
 november 1 to thursday november 4, 1676. (4) From monday november 15
 to thnrsday november 18, 1676. (5) From monday february 21 to tharsday
 febroary 24, 1675.

340 LA RÉVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ CLXVI Extraits
de la Gazette de Bruxelles. De Paris[^] 23 avril ^{^^}. — Sa Majesté ayant vu
ce que les nouvelles impositions à Bordeaux ont causé, les a abolis dans le
Languedoc, la Gascogne et en Bretagne, de crainte de pareils soulèvements.
Paris [^] 26 avril ^{^^}. — Il est arrivé à la Cour un courrier venant de
Bretagne, qui rapporte qu'à Rennes, le Parlement y ayant voulu vérifier
l'Edit sur le iabac[^] le menu peuple s'étoit ému et attrouppé, à dessein de
faire insulte au dit Parlement, et s'opposer à cet Edit; que sur cela, M. de
Ccôlogon, le fils, qui a la survivance du Gouvernement de Rennes, et qui y
faisoit les fonctions de Monsieur son père, pour lors à Paris, assemblât ce
qu'il put de noblesse, à la tête de laquelle il alla charger les séditieux dont le
nombre commençoit à grossir, ce qu'il ne put faire sans faire main-basse sur
ceux qui se rencontrèrent, de sorte qu'il y eut tué 25 ou 30 hommes, et alors
les femmes augmentèrent l'émotion, tout le menu peuple prit les armes et
alloit saccager la ville, sans que le Parlement donnât aussitôt ordre avec le
Gouverneur de faire mettre les principaux bourgeois sous les armes, et fit
aussitôt partir le dit courrier pour donner avis au Roi de cette sédition.
Aussitôt cette nouvelle reçue, on commanda au marquis de Coelogon père
et au marquis de Molac, Gouverneur de Nantes, qui se trouvoient à Paris, de
partir incessamment pour se rendre à leurs Gouvernements, et, deux jours
après le marquis de Lavardin, lieutenant général pour Sa Majesté en
Bretagne, eut aussi ordre de partir, on ne croit pas pourtant que cette
émotion ait de suite. (1) Oazette du 27 avril. (2) Oazette du [^] mai.

ou DES BONNETS ROUGES EN BRETAGNE. 341 • De Paris y 30 avril[>]. — Les impôts mis sur le tabac et autres denrées causent toujours quelque rumeur en quelque endroit, Témotion a été à peine pour ce sujet à Rennes apaisée, qu'il s'en est élevée une plus grande en Normandie, de sorte que le Roi y a été obligé d'envoyer des troupes. De Paris ^ 3 mai^K — Les nouvelles impositions sur diverses denrées, et particulièrement sur le tabac[^] causent partout des troubles dans le Royaume, et nous entendons qu'il y a eu grand bruit à Moulins, où il y a eu plusieurs traitants mal menés. De ParnSj 24 mai ^K — L'on n'est pas peu alarmé de la nouvelle que la peste commence à se faire sentir en Normandie et en Bourgogne. Les peuples continuent aussi à montrer de grands mécontentements, à cause des impôts sur Tétain, le tabac et autres choses . . . De Paris, 28 Juin^{*^}. — Les Etats de Bretagne s'ouvriront le 21 du mois prochain à Dinan dans la même province. Monsieur de la Coste est mort de ses blessures reçues à Chasteaulin près de Brest, où il étoit allé faire étabUr le bureau pour l'impôt du tabac. L'on a été obligé de surseoir la levée de tous les impôts jusques après la tenue des Etats. De Paris ^ 16 juillet ^{^^}. — Les troubles sont encore plus grands que jamais en Basse Bretagne, et les révoltés y font des grands ravages ; ils sont plus de 25,000 aux environs de Quimper Corentin. On dit qu'ils ont fait un Duc, et ont pris un homme de basse condition pour leur général ; ils ont tué le marquis de Montgaillard, qui a épousé Mademoiselle de Querman, quantité (1) Gazette du 4 mai. (2) Gazette dn 8 mai. (3) Gazette da 29 maL (4) Gazette du 8 juillet. (5) GazeUe du 20 juiUet.

342 LA PÉYOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ de prêtres et beaucoup de noblesse, qu'ils ont pendu au haut des clochers, tout habillés, avec leur épée au côté : ils disent qu'ils ne mettront point bas les armes qu'on ne leur ait accordé ce qu'ils demandent, ayant pour cet effet fait un Code. L'on a avis de Bordeaux qu'on y a arrêté le marquis de Langan, compagnon du baron d'Audijoz, qui y étoit pour faire soulever le peuple. De Paris, 23 juillet ^{^^}. — Les avis de la basse Bretagne marquent que la révolte y est encore plus échauffée que jamais, les révoltés faisant leurs désordres ordinaires, sans vouloir écouter aucunes propositions d'amnistie à quoi ils ne se veulent pas fier. Le Duc de Chaulnes s'est retiré au fort Louis avec quelque noblesse, où l'on dit qu'il n'est pas fort en sûreté pour sa personne. La rumeur s'est encore échauffée à Rennes, ayant commencé par les Ecoliers, les Clercs des Procureurs et les Artisans qui furent piller le Bureau des Formules. Paris y 26 Juillet^{^^}. — L'on assure que la Cour ira la semaine prochaine à Fontainebleau, et que de là le Roi ira vraisemblablement en Bretagne : vers où l'on fait déjà défilier quelques troupes pour réduire les révoltés, car on appréhende qu'ils ne reçoivent quelque fomentation du dehors. Paris ^ 30 juillet^{^^}. — L'on a avis que l'on embarque 5,500 hommes à Dunkerke pour aller en Bretagne, où l'on envoie aussi les mousquetaires. De Paris, 9 août^{^^}K — L'on a envoyé en Bretagne pleine amnistie pour tous ceux qui ne sont pas chefs de la révolte, car Sa Majesté veut que ceux-là aient recours à sa clémence. Nous (1) OazeUe du 27 juiUet, (2) Gazt^e du 31 juillet. (3) Gazette du 3 août. (4) Gazette du 14 août.

ou DES BONNETS ROUGES EN BBETÂGNB. 343 avons avis de Bretagne que sur la nouvelle que les mécontents ont eu de la marche des troupes, ils ont commencé à boucher les chemins et abattre les arbres pour faire des retranchements. De Paris y 13 août^{^^}. — Le voyage du Roi est différé encore de quelques jours, parce qu'il arrive tant d'affaires présentement en foule, tant du côté d'Allemagne et d'ailleurs, que du côté même de la Bretagne oii les mécontents continuent leur désordre. Il est venu aussi avis à la Cour qu'il y a de la rumeur à Avranches, ce qui a obligé Monsieur le marquis de Mattignon de partir pour s'y rendre. Paris, 27 août^{^^}. — Les troubles en Bretagne augmentent, les mutins font mine d'assiéger Concamau, et dans Rennes les habitants ne veulent point permettre le rétablissement du bureau des formules, et la duchesse de Chaulnes est retirée à Dinan pour y être en plus de sûreté. Il y a eu aussi grand bruit à Bordeaux et le maréchal d'Albret a été obligé de se retirer devant les mutins qui l'ont tenu comme assiégé dans l'hôtel de ville. Paris, 10 septembre ^{^^}. — Les avis de la basse Bretagne portent que les révoltés sont toujours sous les armes, à la réserve de quelques paroisses qui se sont soumises. Monsieur de Vaucouleur, gouverneur de Concemeau (sic) ayant fait une sortie sur ces mutins, s'est demie (sic) l'épaule par la chute do son cheval. Nous avons avis de Rennes que l'on n'y administre plus la justice, et que le premier président du Parlement s'est retiré dans Dinan, où il est malade de la goûte. Paris, 27 sepfembre^{^^K} — Nous avons reçu avis de Rennes que le marquis de Montgaillard, qui étoit à la poursuite de (1) Gazrtte du 17 août. (2) Gazette du 31 août. (3) Gazette du 14 septembre. (4) Cfazttte du 2 octobre.

344 L4 RltVOLTE DITE DU PAPIER TIMBRÉ. quelques mutins dans la basse Bretagne, ayant eu dispute avec le sieur de Beaumont, gouverneur de Fougère, s'est battu avec le dit sieur, qui a été assez heureux de tuer son homme d'un coup de pistolet et de trois coups d'épée. Sa Majesté fait venir de là les mousquetaires et les autres troupes qui y étoient allées. Paris[^] 4 octobre^{^^}. — Monsieur de Boucherat, conseiller d'Etat, partira après demain, pour aller tenir les Etats en Bretagne, dont l'ouverture se fera le 8 du mois prochain. De Paris, 19 novembre ^{^^^}. — L'on a résolu de châtier Bordeaux, et la réduire à recevoir les Edits, parce que son refus a donné cœur aux Bretons d'en faire de même ; ceux-ci sont à présent fort mal traités, et ceux-là ne manqueront pas de l'être, car on croit que les troupes qu'on y veut employer montent à 12,000 hommes. . . De Paris, 2 décembre 1675^{^^^}. — Nous apprenons que les Bretons sont obligés de loger et entretenir les troupes qu'on a envoyées en Bretagne, nonobstant la promptitudes des Etats de la dite Province à consentir aux grandes sommes de deniers qu'on leur a demandées. (1) Gazette du 9 octobre. (2) Gazette dn 23 novembre. (3) Gazette du 7 décembre.

TABLE DES MATIÈRES PREMIÈRE PARTIE — Histoire	
Pftges	Chap. I. — Causes et caractères de la révolte. Etat des sources 1
	Chap. II. — La révolte en Haute-Bretagne. Premiers troubles à Rennes et à Nantes, 3 avril-3 mai 1675 11
	Chap. II L— La répression à Nantes. Nouveaux troubles à Rennes. Mai-juin 1676 19
	Chap. IV. — La révolte en Basse-Bretagne. — Troubles à Guingamp, à Cbâteaulin et dans le sud de la Comouaille. Mai-juillet 1676 31
	Chap. Y. — La révolte à Carhaix et dans le reste de la Basse- Bretagne. Sébastien Le Balp, chef des révoltés. Ses projets. Sa mort. Juillet-septembre 1676 41
	Chap. Y I. — La répression. L'amnistie 69
DEUXIÈME PARTIE — Documents	
1	— Ck>rre8pondance administrative générale I. — Huchet de la Bédoyère, procureur général au Parlement de Rennes, au duc de Chaulnes. 3 avril 1676 86
IL	— M. d'Argouges, premier président au Parlement, aux syndics et échevins des principales villes et communautés de Bretagne. 3 avril 1675 86
III.	— Le duc de Chaulnes à Colbert. 6 avril 1676 86
IV.	— M. de Coëtlogon fils à Louvois. 19 avril 1676 87
V.	— Le duc de Chaulnes à Colbert. 19 avril 1676 89
VI.	— M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert. 20 avril 1676 90

346 vn. viii. IX XL — XII. — XIII — XIV. — XV. — XVI —
 xvii. — XVIII — XIX. — XX. — XXI. — XXII. — XXIII. — xxiv. —
 XXV. — XXVI — XXVII. — XXVIII. — XXIX — XXX — XXXI. —
 XXXII — XXXIII. — •XXXIV. — XXXV. — XXXVI. — XXXVII. —
 XXXVIII. — XXXIX. — XL. — XLI. — XLII — XLIII — TABLE DES
 MATIÈRES. Pages M. de Jonville, commissaire des gabelles, à Lotois. 20
 avril 1675 92 Leduc de Cbaalnes à Colbert. 22 avril 1675 94 M. de
 Moireaz, gouverneur de la châtellenie de Nantes, à Louvois. 23 avril 1675 96
 M. de Jonville, commissaire des gabelles, à Louvois. 23 avril 1675 96 Le
 marquis de Molac à Louvois. 3 mai 1675 99 Ordre du Roi à M. de Bretenil,
 intendant de la généralité d'Amiens. 8 mai 1675 100 Louvois au duc de
 Chaulnes. 8 mai 1676 101 Le même au même. 8 mai 1675 102 Louvois au
 marquis de Molac 9 mai 1675 102 Louvois à M. de Jonville, commissaire
 des guerres. 9 mai 1675 103 Le duc de Chaulnes à Louvois. 15 mai 1676
 104 Le marquis de Molac à Louvois. 18 mai 1675 105 Le duc de Chaulnes
 à Louvois. 19 mai 1675 106 Le marquis de Lavardin à Seignelay. 21 mai
 1676 107 Le marquis de Lavardin à Colbert 27 mai 1676 108 Louvois au
 duc de Chaulnes. 27 mai 1675 109 Le même au même. 28 mai 1676 110 Le
 duc de Chaulnes à Louvois. 28 mai 1675 110 Ordonnance du duc de
 Chaulnes. 30 mai 1675 111 Le marquis de Lavardin à Colbert. 1^{er} juin 1675
 112 Louvois au duc de Chaulnes. 2 juin 1675 113 Le duc de Chaulnes à
 Colbert. 2 juin 1675 114 Le marquis de Lavardin à Colbert. 4 juin 1675 116
 Le même au même. 8 juin 1675 117 Certificat du sieur Vallier, commis à la
 vente du papier timbré. 8 juin 1675 118 Certificat du sieur Devaulz,
 directeur de la ferme du tabac. 8 juin 1675 119 Le duc de Chaulnes à
 Colbert. 9 juin 1675 119 Le duc de Chaulnes à Louvois. 9 juin 1675 121
 Louvois au duc de Chaulnes. 9 juin 1675 122 Le même au même. 9 juin
 1676 123 Le duc de Chaulnes à Colbert 12 juin 1675 123 Le duc de
 Chaulnes au marquis de Nevet 12 juin 1675 124 Ordonnance du duc de
 Chaulnes. 12 juin 1675 125 Le marquis de Lavardin à Colbert 14 juin 1675
 125 Le duc de Chaulnes à Colbert 15 juin 1675 125 Le même au même. 15
 juin 1675 130 Le marquis de Lavardin à Colbert 15 juin 1675 130

XLII. XLV. XLVI. XLVII. XLVIII. XLIX. L. LI. LII. LIII. LIV.
 LV. LVI. LVII. LVIII. LIX. LX. LXI. LXII. LXIII. LXIV. LXV. LXVI.
 LXVII. LXVIII. LXIX. LXX. LXXI. LXXII. LXXIII. LXXIV. LXXV.
 LXXVI. LXXVII. LXXVIII. LXXIX. LXXX. LXXXI. LXXXII. LXXXIII.
 TABLE DES MATIÈRES. 347 Pages — Le duc de Chaulnes à Colbert. 16
 juin 1676 132 — Louvois au duc de Chaulnes. 16 juin 1675 133 — Le
 même au même. 18 juin 1675 133 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 19 juin
 1676 134 — Ordonnance du duc de Chaulnes. 20 juin 1675 137 — Le duc
 de Chaulnes à Colbert. 21 juin 1675 138 — Le même au même. 21 juin
 1675 140 — M. d'Argouges à Colbert. 21 juin 1675 140 — M. du
 Guémadeuc, évêque de Saint-Malo à Colbert. 21 juin 1676 141 — Le
 marquis de Lavardin à Colbert. 22 juin 1675 145 — Le duc de Chaulnes à
 Colbert. 23 juin 1675 146 — M. de Coëtlogon à Louvois. 23 juin 1675 146
 — Le marquis de Lavardin à Colbert. 25 juin 1676 147 — Le duc de
 Chaulnes à Louvois. 26 juin 1675 147 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 26
 juin 1675 148 — Le même au même. 26 juin 1675 149 — Le duc de
 Chaulnes à Colbert. 28 juin 1675 161 — Louvois au duc de Chaulnes. 28
 juin 1675 161 — Louvois à M. d'Angueville. 28 juin 1676 152 — Le
 marquis de Lavardin à Colbert. 29 juin 1676 162 — M. de Jonville,
 commissaire des guerres, à Louvois. 29 juin 1675 163 — Le duc de
 Chaulnes à Louvois. 30 juin 1676 162 — Le duc de Chaulnes à Colbert 30
 juin 1675 164 — Le même au même (s. d.) 168 — Le même au même. 30
 juin 1675 168 — Le même au même. 30 juin 1675 170 — M. du
 Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert. 30 juin 1676 170 — Le
 marquis de Lavardin à Colbert (s. d.) 171 — Le duc de Chaulnes à Colbert.
 3 juillet 1676 173 — Le marquis de Lavardin à Colbert. 5 juillet 1675 174
 — Louvois au duc de Chaulnes. 7 juillet 1676 174 — I^e Tellier à M. de
 Coëtlogon. 9 juillet 1675 174 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 9 juillet
 1675 176 — Le même au même. 9 juillet 1675 176 — Louvois au marquis
 de Lavardin. 10 juillet 1675 176 — Louvois au duc de Chaulnes. 11 juillet
 1675 176 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 13 juillet 1676 177 — Le même
 au même. 13 juillet 1675 181 — Le duc de Chaulnes à Louvois. 13 juillet
 1676 182 — Transaction entre les religieux de Tabbaye de Langonnet et les
 vassaux de Tabbaye. 14 juillet 1676 182

348 LXXXIV. LXXXV. LXXXVI. LXXXVII. LXXXVIII.
 LXXXIX. XC. XCI. XCII. XCIII. XCIV. xcv. XCVI. XC7II. XCVIII.
 XCIX. c. CI. cil. cm. CIV. cv. CVI. CVII. CVIII. CIX. ex. CXI. CXII.
 CXIII. CXIV. cxv. CXVI. CXVII. TABLE DES MATIÈRES. — M. du
 Seail, intendant de la marine à Brest, an dnc de Chaulnes. 14 juiUet 1676
 184 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 15 juillet 1675 186 — Le même au
 même. 16 juillet 1675 187 — Le duc de Chaulnes à LouYois. 16 juillet
 1675 ISi — Le marquis de Lavardin à Louvois. 16 jniliet 1676 188 — Le
 marquis de Névet au duc de Chaulnes. 19 juillet 1676. 189 — Le duc de
 Chaulnes à Colbert. 20 juillet 1675 191 — La duchesse de Chaulnes à
 Colbert. 20 juillet 1675 193 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 23 juillet
 1676 193 — M. du Guémadeuc, évêque de Saint-Malo, à Colbert. 23 juillet
 1675 194 — LouTois au duc de Chaulnes. 24 juillet 1675 200 — Louvois à
 M. de Cintré. 27 juillet 1675 201 — Le marquis de Lavardin au marquis de
 Seig^elaj. 27 juillet 1676 201 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 27 juillet
 1676 202 — Louvois au duc de Chaulnes. 28 juillet 1675 202 — Louvois
 au marquis de Lavardin. 28 juillet 1675 203 — Le même au même. 29
 juillet 1675 203 — Le dnc de Chaulnes à Colbert. 30 juillet 1675 204 — Le
 marquis de Seignelay an duc de Chaulnes. 30 juillet 1675 205 — Ordre du
 Roi à M. de Châteaurenaud. 30 juillet 1675 206 — Antre ordre du Roi à M.
 de Châteaurenaud. 30 juillet 1675 206 — Le marquis de Seignelay à M. de
 Demuyn. 30 juillet 1675. 207 — Le marquis de Seignelay à M. de
 Châteaurenaud. 2 août 1675 208 — Le marquis de Seignelay à M. du Seuil.
 2 août 1675.. . 208 — Le maréchal d'Albret, gouverneur de Guyenne, à
 Louvois. 3 août 1 675 209 — Le duc de Chaulnes à Colbert. 3 août 1675
 210 — Le duc de Chaulnes à Louvois. 3 août 1675 211 — Louvois au
 marquis de Lavardin. 5 août 1675 212 — Le duc de Chaulnes à Colbert, 6
 août 1675 213 — Le duc de Chaulnes au marquis de Seignelay. 10 août
 1675 214 — Louvois au duc de Chaulnes. 12 août 1676 214 — Louvois à
 M. de Jonville. 12 août 1675 216 — Commission au marquis de Cludon
 pour commander dans l'évêché de Tréguier. 22 août 1675 216 — Le
 marquis de ifeignelay au duc de Chaulnes. 16 août 1675 217

CXVIII. — CXIX. cxx. CXXI. CXXII. CXXUI. — CXXIV.
 CXXV. CXX VI. CXXVI bU. CXXVII. CXXVIII. CXXIX. cxxx. CXXXI.
 CXXXII. CXXXIII. TABLE DES MATIÈREd. 349 Paget Le marquis de
 Seignelay à M. de Châteaarenand. 16 août 1675 218 — > LouYois an marqais
 de Layardin. 16 août 1675 219 — Loavois au dac de Chaulnes. 25 août
 1675 219 — Le duc de Chaulnes à Loavois. 30 août 1675 220 — Le
 marquis de Seignelay au duc de 'Saint- Aig^an. 31 août 1675 220 Le
 marquis de Seignelay au dnc de Chaulnes. 11 septembre 1675 221 —
 LouYois au duc de Chaulnes. 12 septembre 1675 222 — LouYois à M. de la
 Râpée, commissaire des guerres. 13 septembre 1675 223 — LouYOÎs à M.
 de Jon ville. 13 septembre 1675 223 — Instruction aux commissaires du
 Boi aux Etats de Bretagne. 16 septembre 1675 224 — Louvois an duc de
 Chaulnes. 17 septembre 1675 227 — Louvois à M. de Beaumont. 18
 septembre 1675 228 — Louvois au duc de Chaulnes. 18 octobre 1675 228
 — Louvois au duc de Chaulnes. 30 octobre 1675 229 — Louvois au dnc de
 Chanlnes. 14 novembre 1675 229 — Le dnc de Chaulnes à Louvois. 9
 février 1676 230 — Mémoire d'actes relatifs aux troubles de Bretagne,
 expédiés par M. Le Tellier et M. de Pomponne. 1675-1676 231 II —
 Comptes et délibérations des villes CXXXIV. CXXXV. CXXXVI.
 CXXXVII. — Extraits des délibérations de la ville d*Hennebont 284 —
 Extraits des délibérations de la ville de Nantes. Mainovembre 1675 237 —
 Extraits des délibérations de la ville de Vannes. Mai 1675Février 1676 239
 — Extrait des comptes de la ville de Vannes. 1675-1676 244 III —
 Documents Judiciaires CXXXVIII. — Arrêt du Parlement de Bretagne
 prescrivant de chasser de Benne les révoltés de Basse-Bretagne qui se sont
 réfugiés dans cette ville. 23 septembre 1676 247 — Etat des prisonniers
 détenus en la Conciergerie du Parlement de Bretagne en 1676 248 — Etat
 des prisonniers détenus en la Conciergerie du Pai^ lement de Bretagne en
 1676 253 CXXXIX. CXL.

350 CXLI. CXLII. CXLUI. CXLIV. CXLV. CXLVI. CXLVII.
 CXLVIII. CXLIX. CL. CLI. CLII. — OLUI. — CLIV. — CLV. — CLVI.
 — CLVn. — CLVIII. — CLIX. — CLX. — TABLE DES MATIÈRES.
 Sébastien Le Balp et le marquis de Montgaillard. — Factum de la marquise
 de Montgaillard (1677) 258 Extraits d'un autre âketum de la marquise de
 Montgaillard (1677) 272 Extrait d'un antre factum de la marquise de
 Montgaillard (1 677) 273 Factum en faveur du sieur de Beaumont (1677)
 274 Lettres de rémission en faveur du sieur de Beaumont 16 octobre 1678 ^
 276 Arrêt de la Cour royale de Gourin, prescrivant la reprise du cours de la
 justice. 23 septembre 1675 279 Informations par le Présidial de Quimper au
 sujet du pillage du château de la Boixière, en Briec, le 9 juin 1675 280
 Informations par la Cour royale de Carhaix au sujet du même pillage ^676)
 285 Sentence de la Cour royale de Carhaix condamnant à mort AUain Le
 Moign, convaincu d'avoir pris part au pillage du château de la Boixière. 15
 octobre 1676 294 Plainte de Claude Sauvan, sieur de Châteaufort,
 sousfermier des devoirs des Etats à Carhaix^ an sujet du pillage de ses
 bureaux à Carhaix, les 6 et 7 juillet 1675. 296 Plainte de Bonaventure
 Housse, sieur du Rousseau, au sujet des pillages et excès commis en sa
 maison du Crenné le 12 juillet 1675. — 22 août 1675 303 Plainte de Gilles
 Dupré, hôte de Maël-Pestivien, au sujet des pillages commis en sa maison
 (1675) 305 Information par la Cour royale de Carhaix au sujet des excès
 commis, le 23 juillet 1675, par les paysans révoltés au manoir du Quenquis-
 Saliou, en Maël-Carhaix 307 Information an sujet d'un pillage à Duault, le !
 •' août 1675. 24 septembre 1675 310 Sentence de la Cour royale de Carhaix
 condamnant aux galères Jean Dollo, prêtre de Carhaix. 12 octobre 1675.
 311 Plainte d'Yves de Launay, sieur de La Salle, à KergiistMoëlou, contre
 ses vassaux révoltés (1675) 311 Information par la Cour royale de Carhaix
 au sujet des plaintes dTves de Launay, sieur de La Salle, contre ses vassaux
 révoltés (1675) 313 Sentence de la Cour royale de Quimperlé condamnant
 aux galères Jean Harscouët, convaincu d'avoir pris part an pillage de
 l'abbaye de Langonnet. 31 août 1675 315 Monitoire ecclésiastique au sujet
 d'actes séditieux imputés à Allain Maillard, prêtre de Lanvénegen 317 Frais
 de justice des présidiaux et autres cours (1676-1676). 319

The text on this page is estimated to be only 25.87% accurate

TABLE DES MATIÈRES. 351 IV — Mémoires et documents divers CLXI. CLXII. CLXIII. CLXIV. CLXV. CLXVI. Pages Acte du décès de Sébastien Le Balp. 4 septembre 1676.. . . 323 Certificat de reddition d*armes en la paroisse de MaëlCarhaix (1675) 323 Extraits de la Oazrtte de France (août-décembre 1676).. 326 Extraits de la Gazette d*Ansterdam (ayril-décembre 1676) . 328 Extraits de Tke London Gazette (avril 1676-février 1676). 337 Extraits de la Oazvtte de Bruxelles (avril-décembre 1675). 340 Typ. Oborthflr, Rennes— Paris (18S-97).

The text on this page is estimated to be only 0.00% accurate

'^ps^^^'^^ s7 ^^^^



The text on this page is estimated to be only 11.94% accurate

3 6105 040 159 597 DATE DUE 1 JUN Wfl? STANFORD
UNIVERSITY LIBRARIES STANFORD. CALIFORNIA 94305-6004